
BUHR A
a39015 01803364 0b



LES PROTESTANTS D'AUTREFOIS

LES PROTESTANTS D'AUTREFOIS

DU MÊME AUTEUR :

LES PROTESTANTS D'AUTREFOIS, vie et institutions militaires, 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

NOTIONS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, 1 vol. in-12. . 0 75

Chartres. — Imprimerie Ed. GARNIER, 15, rue Noël-Ballay.

LES PROTESTANTS
D'AUTREFOIS

SUR MER ET OUTRE MER

PAR

HENRY LEHR

PASTEUR A CHARTRES

LA MARINE DE COMMERCE
LA MARINE DE GUERRE
VOYAGEURS ET COLONISATEURS



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(Société anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

1907

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE

Trente exemplaires sur papier de hollande,
numérotés de 1 à 30

JUSTIFICATION DU TIRAGE

A mon vénérable Ami

Monsieur L. MESCHINET DE RICHEMOND,

Archiviste honoraire de la Charente-Inférieure.

Hommage de reconnaissance et d'affection.

H. LEHR.

PRÉFACE

En tête de ce livre, j'inscris le nom de mon vénérable ami et collaborateur M. L. Meschinet de Richemond, archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, officier de l'Instruction publique, chevalier du Sauveur de Grèce. Je ne saurais dire à quel point j'ai été touché de l'intérêt qu'il a bien voulu prendre à mon travail, de l'attention avec laquelle il m'a prodigué conseils et documents. Principalement pour les deux premières parties de cet ouvrage, combien ma tâche eût été difficile et hasardée, si je n'avais eu ce guide sûr et bienveillant !

Il m'a hautement approuvé d'avoir choisi La Rochelle comme centre de cette étude. Il était essentiel, en effet, de grouper autour

d'un point central les faits épars dont j'abordais l'étude ; agir autrement, c'était se condamner à être vague, diffus, superficiel ; mieux valait se borner à une région, et en donner une idée aussi exacte que possible, quitte à mentionner les faits particulièrement saillants qui pouvaient se présenter ailleurs.

Et dès lors, La Rochelle s'imposait, à cause de son importance absolue, à cause de sa situation de grand port huguenot, siège de l'amirauté protestante (on verra que le pavillon rochelais était celui des flottes huguenotes) ; puis, La Rochelle est une ville à part, d'une puissante originalité ; le négociant rochelais a été un type, et, dans la période que nous étudions, un type très nettement huguenot. En faisant revivre ce type-là, on donnait une idée de ce qu'avaient été le négociant, le marin huguenot, de ce qui le distinguait de ses voisins et de ses compagnons de route. Il nous a semblé que pour faire revivre mieux ces personnages d'autrefois, il fallait les placer dans leur cadre ; et voilà pourquoi nous avons tenu à décrire ports, navires, coutumes maritimes.

Quand il s'est agi de parler des officiers de la marine royale, notre embarras a été grand. Même en nous bornant, autant que possible, aux marins originaires de l'Aunis, de la Saintonge et des îles, nous nous trouvions débordé ; il fallait cependant ne pas négliger complètement les autres, et dire quelques mots des mesures générales prises à l'égard des marins protestants, à partir du moment où l'Edit de Nantes était virtuellement déchiré. Nous nous sommes donc efforcé de peindre un tableau exact ; mais nous ne prétendons pas être complet. Les chercheurs à venir auront encore la partie belle.

A propos des voyageurs et des colonisateurs, nous ferons la même observation. Ici, bien entendu, il ne pouvait être question de nous borner aux Rochelais, qui, d'ailleurs, tiennent une fort large place. Il fallait parler de tout le monde. Toujours préoccupé de donner avant tout une idée juste du voyageur huguenot, du colonisateur huguenot, nous nous sommes en général, plutôt attaché à retracer la physionomie de tel personnage ou de telle histoire (dans la mesure où elle touchait à notre sujet)

que d'énumérer tous les hommes et tous les faits.

Et ce n'est pas sans mélancolie que nous songeons à ces temps, à ces êtres disparus, dont pendant cinq années nous avons fait notre compagnie. Avec quelle insistance, quelle persistance, quelle imprévoyance, quel aveuglement, l'esprit exclusif d'autrefois a contraint de bons, loyaux et vaillants Français — une élite, en somme — soit d'user leurs forces dans des luttes sacrées pour eux, mais combien funestes à la commune patrie, soit de travailler en vain, toujours abandonnés, souvent incompris, parfois trahis, à conquérir à cette patrie la puissance coloniale que sa situation exceptionnelle aurait dû lui assurer, soit enfin de briser leur épée, ou d'aller apporter à l'étranger, en échange d'un refuge, leurs forces et leurs ressources !

J'ai tenté de faire connaître ces inconnus, comprendre ces incompris, apprécier ces méconnus. Ai-je réussi à les faire aimer? Après tout, la sympathie ne se commande pas.

Il me reste à accomplir l'agréable devoir

de remercier mes collaborateurs bénévoles. J'ai déjà dit tout ce que je devais à M. de Richemond. D'une manière générale, j'ai été fort touché de l'aimable accueil que j'ai partout reçu à La Rochelle. M. G. Musset s'est empressé de m'ouvrir les trésors de la Bibliothèque municipale ; M. Alfred Vivier, juge honoraire au Tribunal civil, m'a libéralement fait part de ses études sur le pavillon rochelais, et m'a, de plus, révélé la vie intime de l'une des plus anciennes et des plus illustres familles d'armateurs rochelais ; je n'oublie pas davantage mes excellentes relations avec le regretté E. Garnault.

Que M. le Docteur Ardouin, l'aimable archiviste de l'Arsenal de Rochefort, et M. Taphanel, le savant conservateur de la Bibliothèque de Versailles ; M. Campardon, aux Archives nationales ; MM. Brun, Hennet et Martinien, au Ministère de la Guerre ; M. Tantet au Ministère des Colonies ; le personnel si obligeant et si dévoué de la Bibliothèque nationale ; M. le Pasteur Weiss, l'érudit bibliothécaire de la Société de l'histoire du protestantisme français ; que tous les amis dont j'ai rencontré, au

cours de mon travail la sympathie et le concours, reçoivent l'expression de ma profonde gratitude.

Henry Lehr.

Chartres, le 6 juin 1907.

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne pouvons songer à établir la bibliographie complète d'un sujet dont chaque partie a toute une littérature. Nous nous bornons donc à indiquer nos sources principales.

MANUSCRITS

Archives du Ministère de la Marine.
Archives du Ministère de la Guerre.
Archives du Ministère des Colonies.
Archives de l'Arsenal de Rochefort.
Archives de la Charente-Inférieure.
Archives de la ville de La Rochelle.
BRACKENHOFFER (Elie), *Journal de voyage*, mss allemand du XVII[e] siècle, appartenant à la famille.
MESCHINET DE RICHEMOND, Notes manuscrites.
A. VIVIER, Notes manuscrites.

IMPRIMÉS

Archives historiques du Poitou.
Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.
Bulletin de Géographie historique et descriptive.

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, 1852-1906.
Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Revue d'Alsace.
Revue des Questions historiques.
Revue de la Renaissance.
Encyclopédie méthodique. — Marine (Panckoucke).
La France protestante (1re et 2e édition).
ALFONCE (Jan), *Les Voyages avantureux*; Poitiers, Marnef, 1559.
Art de bâtir les Vaisseaux; in-4°, Amsterdam, Mortiers, 1719.
Art et Guidon de la Guerre (par Michel d'AMBOISE ?); Paris, 1552.
AUBIGNÉ (AGRIPPA D'), *Histoire universelle*; 2e édition, Amsterdam, 1626.
BAIRD (Ch.-W.), *Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*; traduction A.-E. Meyer et L. de Richemond, Toulouse, 1886.
BELLECOMBE (H. de), *Essai biographique sur Guillaume-Léonard de Bellecombe;* Agen, Lamy, 1896.
BENOIST (Élie), *Histoire de l'Edit de Nantes*; Delft, Beman, 1693-1695.
BOUTEILLER, *Histoire de la Ville de Dieppe*; Dieppe, Delevoie, 1878.
CHARDIN, *Journal du voyage... en Perse*, etc. ; Amsterdam, 1686, in-12.
CLAIRAC, *Les Us et Coutumes de la Mer*; Rouen, réimp. de 1671 (Berthelin).
Code des Prises; Imprimerie royale, 1784.
CORRE (Dr), *L'ancien Corps de la Marine*; Paris, Lavauzelle.
CRESPIN, *Histoire des Martyrs*; édition de 1597.
DAVAL (Guillaume et Jean), *Histoire de la Réformation à Dieppe*; 1re et 2e partie; édition Lesens (Rouen).

FLACOURT, *Relation de la grande Isle de Madagascar;* Paris, 1658.

GACHES (Jacques), *Mémoires*, publiés par Ch. Pradel; Paris, Fischbacher, 1879.

GAFFAREL (Paul), *Histoire du Brésil français*; Paris, Maisonneuve, 1878.

— *Villegaignon, roi d'Amérique* (*Annales Coloniales*, 1905).

— *Histoire de la Floride française*; Paris, F. Didot, 1875.

GARNAULT (E.), *La Juridiction consulaire et la Bourse de Commerce de La Rochelle*; La Rochelle, Martin, 1896.

— *Livre d'Or de la Chambre de Commerce de La Rochelle*: La Rochelle, Martin, 1902.

— *Le Commerce rochelais*; Paris, Challamel, 1900.

— Articles divers et brochures.

GRANDIDIER (Alfred et Guillaume), *Collection des Ouvrages anciens concernant Madagascar*, t. I (1500-1613); Paris, 1903.

HEULHARD (Arthur), *Un Homme de Mer au XVIe siècle*; Paris, A. Leroux, 1904.

JAL, *Abraham du Quesne et la Marine de son temps*; Paris, Plon, 1873.

— *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire.*

JOURDAN, *Ephémérides historiques de La Rochelle*, 1861.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE (vice-amiral), *Les Marins du XVe et du XVIe siècle*; Paris, Plon, 1879.

— *Les derniers jours de la Marine à Rames*; Paris, Plon, 1885.

— *Le Siège de La Rochelle*; Paris, Plon, 1891.

LA POPELINIÈRE, *L'Amiral de France*; Paris, Périer, 1584.

LAUDONNIÈRE, *Histoire de la Floride*; édition Jannet, Paris, 1853.

LE GUAT, *Voyages et avantures*; Londres, 1708 (2e édition, 1723).

LÉRY (Jean de), *Histoire d'un Voyage en la Terre du Brésil*; Genève, Vignon, 1611 (5e édition).

LESCARBOT, *Histoire de la Nouvelle France*; Paris, 1609.

Les Réformés de La Rochelle depuis l'année 1660; jusqu'à l'année 1685 en laquelle l'Edit de Nantes fut révoqué.

LE TAC (P. Sixte-), *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, publiée par E. Réveillaud; Paris, Fischbacher, 1888.

LEVOT DE DONEAUD DU PLAN, *Les Gloires maritimes de la France*.

MARILLAC (Michel de-), garde des Sceaux), *Relation de la Descente des Anglais dans l'Isle de Ré*, etc.; Paris, 1628.

MARTEILHE (Jean), *Mémoires d'un Galérien*, 1715.

Mémoires de la Ligue (2e édition).

MERVAULT (Pierre), *Journal du dernier Siège de La Rochelle*.

G. MUSSET, *La Rochelle et ses Ports*; La Rochelle, Siret 1890.

— *Les Rochelais à Terre-Neuve*, 1500-1789; La Rochelle, chez l'auteur, 1899.

Ordonnance de 1681 touchant la marine; Paris, 1720.

PÉRIER (Jean), *La Prospérité rochelaise au XVIIIe siècle et la Bourgeoisie protestante*; Paris, Firmin Didot, s. d.

QUATREFAGES, *Souvenirs d'un naturaliste*, t. II, 1854.

RECLUS (Elisée), *Géographie universelle*; Paris, Hachette, 1875-1893.

Recueil des différentes pièces pour et contre l'Admission des Étrangers dans les Isles françaises d'Amérique; s. l., 1785.

Remarques d'un Voyageur; La Haye, Merville, 1728.

RÉVEILLAUD (Eugène), *Histoire du Canada*; Paris, Grassart.

DE RICHEMOND (L. Meschinet), *La Rochelle et ses Environs*, 1866.

— *Marins rochelais*; 1re éd., 1870; 2e, 1906, La Rochelle, Foucher.

— *Relations inédites et autographes des Voyages... de Jean Godefroy... et de Jacques Esprinchard;* Assoc. franç. pour l'Avanc. des sc., 1882.

— *Vacher de la Caze,* prince d'Amboule (*Bull. de la Société de Géographie de Rochefort*, 1900).

RŒSSLER, *Les Influences celtiques*; Paris, 1901.

SOUCHU DE RENNEFORT, *Histoire des Indes Orientales*; Paris, 1688.

STRUYS (Jean), *Les Voyages;* Rouen, Machuel, 1724.

TAMIZEY DE LARROQUE, *L'Amiral Jaubert de Barrault et les Pirates rochelais*; Paris, Picard, 1894.

TAVERNIER (J.-B.), *Les six Voyages*, 2e édition; Rouen, Le Boucher, 1713.

— *Recueil de plusieurs relations*, etc.; Paris, 1679.

DE VILLE, *Les Fortifications*; Paris, 1666.

WEBER (Henry), *La Compagnie française des Indes*; Paris, Rousseau, 1904.

PREMIÈRE PARTIE

La Marine de Commerce.

CHAPITRE PREMIER

LES PORTS

Sous une lumière blonde, presque orientale, la houle puissante de l'Atlantique, tantôt d'un bleu métallique marbré de taches violettes, tantôt, dans le voisinage des fonds vaseux, verte et même jaune, court vers la côte dont la ligne estompée vibre dans le lointain. A gauche, l'île de Ré, basse et ourlée d'écueils que frange l'écume, s'allonge, se perd vers l'horizon, et dessine, çà et là, le vigoureux profil de ses phares et de ses clochers. A droite, c'est Oleron, défendue, elle aussi, par des roches où la mer disloque les épaves, Oleron plus boisée, plus semblable à la grande terre. En face, entre des falaises dorées, couronnées de batteries, s'enfonce

dans l'intérieur un bras de mer, large d'un mille peut-être à l'ouverture, long d'une lieue; des voiles s'ouvrent au vent, rouges, bleues, vertes, blanches, et tout au fond, grandissant sous le flot qui nous pousse, La Rochelle dresse la rangée de ses tours, cylindres trapus, cônes hardis, fins créneaux, terrasses dentelées, coupoles élégantes, ses murs aux tons chauds, les lignes de ses jetées, qui se prolongent vers le large, et sa ceinture de grands arbres, dont l'épaisse frondaison descend jusqu'au rivage.

Autrefois, avant que Richelieu, pour dompter la fière cité, en eût barré la rade par cette fameuse digue, dont la mer, en se retirant, va mettre à nu les débris, avant que l'ensablement progressif de la côte eût rétréci le chenal, jusqu'à le réduire, à l'entrée du port, à la largeur d'une rivière, le flot battait librement les remparts, qui semblaient lui dire : Tu n'iras pas plus loin (1). Aujourd'hui,

(1) « Comme Venise, dit Quatrefages (*Souvenirs d'un naturaliste*, II, 286), La Rochelle s'est élevée au milieu des eaux et s'est peuplée de proscrits. La mer, avançant bien au delà de ses limites actuelles, entourait de trois côtés une roche basse formant un petit cap allongé qui semblait sortir de vastes marais. Quelques cabanes groupées au pied d'une tour à côté d'une chapelle, et habitées par de pauvres pêcheurs, s'élevaient sur cette espèce d'ilot. Voilà ce que fut La Rochelle jusqu'au commencement du XII[e] siècle. A cette époque, les serfs de Châtelaillon et de Montmeillan, fuyant leur territoire dévasté par la guerre ou envahi par l'Océan, vinrent chercher un refuge sur ce promontoire escarpé. Ils y furent joints par une colonie de *colliberts* chassés du Bas-Poitou, et dès 1152 il fallut bâtir une

perdus dans les terres, mutilés, détruits en partie, masqués par de disgracieux hangars et de hideuses soupentes, enlaidis par tout ce que l'industrie moderne peut mettre, dans un paysage, de prose mesquine, ils gardent encore, grâce à la majesté de leurs tours, si bien campées, si originales et si fières, une beauté telle que le regard ne peut s'en détacher. Et si ces tours exercent une pareille séduction sur l'artiste, que ne disent-elles pas à l'historien ?

Voici d'abord les deux sentinelles qui gardent l'entrée du havre : à droite, la tour Saint-Nicolas, à gauche, la tour de la Chaîne. La tour Saint-Nicolas est de beaucoup la plus monumentale. C'est un vrai donjon, dont les mâchicoulis les plus élevés sont à près de 40 mètres du fond du chenal. Terminée en 1384, elle a, en dépit de sa masse, toute l'élégance des constructions de cette époque. Le plan est compliqué : sans doute, du côté de la mer, la façade est à peu près rectiligne, et elle se replie carrément pour encadrer le passage des navires; mais vers la terre, c'est une combinaison de tours demi-circulaires emboîtées, qui forment les ressauts les plus inattendus. Le couronnement n'est pas moins accidenté; à l'angle du chenal, il

nouvelle église. A partir de cette époque, l'importance de La Rochelle s'accrut rapidement. »

Pour la description des monuments de la ville, Cf. L. de Richemond, *La Rochelle et ses environs* (1866) et Jourdan, *Ephémérides historiques de La Rochelle* (1861).

dresse une haute tour carrée; le reste de la terrasse est plus bas. Une ceinture crénelée, reposant sur des mâchicoulis; des ouvertures rares et irrégulières, et l'on se représentera à peu près cette masse puissante, qui mesure, hors œuvre, une vingtaine de mètres de large. Il faut mentionner encore, au-dessus de la passe, à une assez grande hauteur, une amorce de voûte, qui a fait naître l'hypothèse d'un gigantesque portail sous lequel les navires auraient passé; si jamais pareil ouvrage a existé, il a dû de bonne heure être jugé plus incommode qu'utile, et avoir été supprimé pour ce motif.

En face de la tour Saint-Nicolas, la tour de la Chaîne, beaucoup plus petite, n'est plus aujourd'hui qu'un cylindre tronqué. Son toit en éteignoir, semblable à celui de la tour de la Lanterne, a été démoli à l'époque de la Fronde. Des souterrains de la tour de la Chaîne (1) à la tour Saint-Nicolas, on tendait une chaîne, qui barrait ainsi l'entrée du port. Elle a servi — ou resservi — pour la dernière fois en 1870, et se repose aujourd'hui, dans le jardin du musée, de longs et loyaux services. La tour de la Chaîne a été refaite presque entièrement au XVe siècle. Elle avait un capitaine spécial, le *désarmeur des nefs*, dont le titre indique les fonctions.

(1) Ou plus exactement de la petite tour de la Chaîne, aujourd'hui démolie.

Ces deux tours, cette chaîne tendue au travers du chenal, à l'entrée d'un havre naturel, dont peu à peu on a consolidé et surélevé les bords, jusqu'à y bâtir les quais solides et commodes de l'âge moderne, on retrouve cette disposition dans presque tous les ports de l'antiquité et du moyen âge, à moins que la topographie ne commandât positivement, comme à Saint-Malo, une solution différente (1). Le légendaire colosse de Rhodes ne dérive pas d'une autre conception; on y a ajouté le phare, qui existait ailleurs, et qui, en particulier, existait à La Rochelle, comme nous le verrons. Il n'est pas jusqu'à des ports terminus de rivière qui n'aient été aménagés de cette manière, par exemple celui de Chartres, au temps lointain où l'Eure portait jusque-là de très modestes bateaux (2).

Presque partout, les exigences du commerce moderne et les agrandissements successifs du port ont entraîné la disparition des anciens moyens de défense. Ils ont subsisté intacts à La Rochelle, parce que l'ensablement progressif de la baie, coïncidant avec l'accroissement incessant du tonnage des navires, a amené le déplacement du port (3). Ils

(1) A Dieppe, il n'y avait qu'une tour parce que la falaise commandait l'autre bord du chenal.

(2) Sur les fortifications des anciens ports, Cf. de Ville, *Les Fortifications* (Paris 1666), chap. LXIV.

(3) « 1628 fut la date de la chute politique de La Rochelle ; 1763 fut le commencement de sa décadence commerciale. » E. Garnault, *Commerce rochelais*, II, 28.

ont laissé des traces importantes à Marseille, pour la même raison (1). Ils existaient encore au Havre, au moins en partie, en plein XIXe siècle.

Avant de franchir la passe, jetons un regard, vers la gauche, sur la tour de la Lanterne, qui formait autrefois l'angle du front de mer de la ville. Rien de plus simple que cette construction, qui date du XVe siècle : un cylindre massif, et au-dessus, un éteignoir octogone un peu moins large, aux nervures fleuronnées, accoté de deux clochetons, accidenté de quelques fenêtres en saillie (2). Mais qu'on la voie se détacher en blanc sur un ciel sombre, découper sa silhouette précise sur la pourpre lumineuse du couchant, ou se fondre, toute claire, dans l'azur baigné de lumière, la tour de la Lanterne, par je ne sais quel sortilège, enchante et captive les yeux; elle apparaît comme une des plus merveilleuses du monde entier.

Comme son nom l'indique, elle servait de phare. Sur l'un des deux clochetons, il y avait une lanterne de pierre percée à jour et vitrée, dans laquelle, dit Mervault, on mettait la nuit, par le mauvais temps, un gros cierge. Les phares n'étaient pas communs autrefois. Rabelais mentionne celui-là. Il y avait

(1) L'ensablement du port de Marseille, au XVIIIe siècle, a été causé par la suppression maladroite de môles qui arrêtaient les alluvions. (*Encyclopédie*, Marine, t. III, 203 (Ed. Panckoucke.)

(2) Saint Eutrope de Saintes, Ars et Ste-Marie-de-Ré, Marenne, St-Jean-d'Angle, Moëze ont des clochers analogues, ainsi que l'ont fait observer Massiou et M. L. de Richemond.

encore, dans cette tour, une grosse machine, le *garrot;* qui servait à désarmer les navires avant leur entrée dans le port. Longtemps, la tour de la Lanterne a servi de prison; c'est là qu'ont été enfermés les quatre fameux sergents de La Rochelle.

Et maintenant, pénétrons dans le port, où se pressaient, autrefois, tant de navires, d'où Coligny envoyait, en 1571, une flotte aux Antilles, où s'armaient les escadres huguenotes, et où l'on ne voit plus guère, aujourd'hui, que des bateaux de pêche. C'est vers 1190, dit E. Garnault (1), qu'il a été créé. Auparavant, on se servait d'un chenal qui suivait à peu près le fossé du front ouest actuel, et allait de la tour de la Lanterne à la place d'Armes, où était le château.

Le port a conservé sa forme générale, en dépit de tous les remaniements que les injures du temps ou les nécessités de la navigation et du commerce lui ont imposés. Ne parlons pas du bassin qui s'ouvre à droite, en entrant. Il est relativement moderne, bien qu'il y ait eu là de tout temps une dépression qui servait de fosse aux mâts et de bassin de radoub. Comme les vases charriées par les marées, et les détritus qui s'accumulent aux abords de toute agglomération d'hommes tendaient, d'une manière continue, à combler le bassin principal, il fallait ménager, pour le curer au fur et à mesure, de

(1) *Commerce rochelais*, II, 4.

puissantes chasses d'eau. De là, des dispositions dont La Rochelle n'a pas davantage le monopole que celui des deux tours du chenal et de la chaîne qui en interdit l'entrée (1). De très bonne heure, dans tous les ports placés dans les mêmes conditions, des travaux hydrauliques, souvent très ingénieux et très bien compris, ont assuré ce nettoyage indispensable, auquel l'hygiène trouvait son compte aussi bien que le négoce. Que l'on parcoure les trois volumes que Bélidor consacrait, au commencement du XVIIIe siècle, à ce sujet, et l'on se convaincra qu'entre nos pères et nous, il y avait surtout une grande différence dans la puissance des moyens d'action. On n'était pas moins ingénieux, et l'expérience suppléait aux lacunes de la théorie.

A La Rochelle, deux canaux de chasse, d'un débit inégal, aboutissaient au fond du havre : à droite (toujours en venant du large), le canal Maubec; à gauche, le canal Verdière. C'est le plus faible des deux. Il n'est plus aujourd'hui à ciel ouvert, sauf peut-être de courts tronçons, cachés par les maisons et les murs de jardins; aucune écluse n'arrête ses eaux troubles. Quant au canal Maubec, large et

(1) Si ces dispositions existaient partout, elles n'étaient pas toujours efficaces. Ainsi à Dieppe la nature eut raison des efforts de l'homme. De là, au XVIIIe siècle, l'abandon par le commerce de ce port, autrefois si florissant, et qui nous intéresse pour tant de raisons. Cf. *Encyclopédie*, Marine, t. III, 201 (Ed. Panckoucke).

profond comme une rivière, non seulement il est demeuré intact, mais jusqu'en juillet 1902, il était fermé par ses écluses d'autrefois. Un édicule du XVIIIe siècle, d'une élégance discrète, avec sa coupole quadrangulaire surbaissée et ses œils-de-bœuf ovales, abritait, tout en les dissimulant aux regards, les deux treuils monumentaux — telles deux énormes vis de pressoirs — qui servaient à manœuvrer à force de bras les vannes pesantes. Il fallait, je crois, seize hommes pour mouvoir chacune d'elles. Un bon centimètre de cambouis étouffait mal les gémissements de la vénérable machine. Elle n'était plus de son temps; à côté des inventions modernes, elle semblait un peu naïve; c'était une grosse pièce de musée dépaysée. Il était opportun, en vérité, de lui substituer quelque appareil en acier, plus commode, plus maniable, plus précis et moins coûteux.

Le canal Maubec et le canal Verdière servirent longtemps de fossé à l'enceinte intérieure de La Rochelle; le mur extérieur englobait le port et les faubourgs voisins. Contre le rempart tutélaire, le long du havre, maisons et entrepôts s'appuyaient avec un complet sans façon; quand la muraille les gênait trop, on y ouvrait des portes, des fenêtres. Etrange libertés, que tolérait partout cet âge de servitude qu'était l'ancien régime avant Louis XIV. Les autorités ne protestaient guère contre une coutume aussi bien établie. Au contraire, elles

allaient parfois jusqu'à l'encourager. M. Musset en donne de multiples preuves pour La Rochelle (1). La municipalité sanctionnait, par des redevances (et c'est ce qui explique tout) le droit de percer des ouvertures variées dans les murs de la cité. En temps ordinaire, on se bornait à exiger certaines conditions : les fenêtres devaient être grillées ; quant aux portes, si elles étaient en bois, on devait les ferrer ; on les assimilait, pour les heures d'ouverture et de fermeture, aux portes de la ville.

Si l'on courait quelque danger, si l'on redoutait quelque invasion comme, en 1467, celle du duc de Bretagne, bien vite, on faisait boucher toutes les ouvertures percées dans l'enceinte ; mais sitôt le péril passé, on rapportait la mesure. Ce qui avait eu lieu en 1467, se fit, exactement dans les mêmes circonstances, juste un siècle plus tard. Et, encore une fois, il en était toujours et partout ainsi à cette époque.

Ces maisons, ces chais, ces entrepôts accottés à l'enceinte, ces chapelets irréguliers de constructions désordonnées et pittoresques, qui enserraient le havre, s'ouvraient sur des quais tout aussi dépourvus d'uniformité. Chaque bourgeois aménageait à sa guise et entretenait à ses frais — plutôt mal que bien — le devant de sa porte. Ici, l'on voyait des cales à rebords de pierre, d'une construction relati-

(1) *La Rochelle et ses ports*, 24 ss.

vement solide et d'un état d'entretien presque satisfaisant. Là, et c'était le cas le plus fréquent, il n'y avait que des « fascinages, de gros pieux plantés debout (1) », où les gros bateaux ne pouvaient aborder. S'il fallait réparer un navire, c'était toute une affaire; on s'en rapportait à l'initiative privée.

Peu à peu, cependant, on se mettait aux travaux d'amélioration. On s'en préoccupe dès la fin du xve siècle (2). On commence par construire un bout de quai entre le pont Saint-Sauveur et le « travers », comme disent les marins, de la porte de la Poterie; au milieu du XVIIIe siècle, quelques parties de ce quai sont éboulées. Nouveaux travaux en 1509, en 1542, ce dernier plus important, puis en 1559. Mais bien vite (1596), les bourgeois, qui avaient déjà collé leurs maisons contre les remparts, occupèrent la partie du quai qui se trouvait devant chez eux. Des hangars, des chais, des palissades, des cloisons encombrent tout l'espace, interdisent la circulation, entravent le commerce de tout autre que des propriétaires riverains; il y a « des échoppes, des boutiques, des auvents (ostevents); tout ceci doit être supprimé (3) ». C'était plus facile à dire qu'à faire exécu-

(1) Musset, *op. cit.*, 26.
(2) Musset, *op. cit.*, 28.
(3) *Id.*, 29, 31.

ter. En 1671 encore, Colbert du Terron ordonne des travaux d'amélioration, de nivellement, de pavage; il songe à installer des grues, mais il semble qu'au bout d'un siècle, ces sages mesures n'ont pas encore été exécutées (1).

Au XVIIIe siècle cependant, l'urgence d'aménagements importants s'impose avec force. L'ensablement progressif s'est accentué, et cela au moment précis où le tonnage des navires, devenu considérable (2), exige des profondeurs plus grandes. C'est alors une suite d'études, de projets, de contre-projets, discutés, abandonnés, repris; ce sont des lenteurs, des contretemps, des obstacles de toute espèce, si bien qu'en fin de compte, le havre de La Rochelle n'a pris à peu près sa physionomie actuelle que dans les premières années du dernier siècle.

La ville n'était plus alors ce qu'elle avait été autrefois, au XVIe siècle, au début du XVIIe. Bien que moins peuplée, elle avait une enceinte plus vaste qu'au temps de sa gloire. La muraille flanquée de tours qui protégeait la cité au moyen âge suivait le canal Maubec et, sur

(1) Les quais étaient alors fort mal bâtis et sans aucune solidité. « Quelques morceaux de bois jetés au hasard sur un fond de marais furent les fondations dont on se servit », nous apprend une requête de mars 1757, citée par E. Garnault.

(2) 200 à 1,000 tonneaux. Cf. Garnault, *Commerce de La Rochelle*, II, 117. Un peu plus loin, le même auteur dit qu'à cette époque les plus petits navires tirent 12 à 13 pieds d'eau.

presque tout le front de terre, demeurait en deçà des bastions que Vauban devait tracer plus tard. Si glorieux qu'ils soient, les remparts primitifs nous arrêteront peu; ils ne différaient pas des enceintes qui fermaient toutes les villes de cette époque. A l'origine, une muraille crénelée, flanquée de tours, précédée d'un fossé. Plus tard, pour résister à l'artillerie et y répondre, des boulevards placés en avant de cette muraille; c'est ainsi que la place se présente en 1573, avec son fameux boulevard de l'Evangile, à l'angle nord-ouest; plus tard, encore, ces adjonctions timides et d'un tracé peu raisonné sont remplacées par un système bastionné bien conçu, qui résistera à toutes les forces de Richelieu, et qui, après la chute de l'héroïque cité, disparaîtra, en même temps que les tours d'autrefois. C'est à la fin du XVII[e] siècle seulement que Vauban dessine les remparts actuels, condamnés à mort, eux aussi, à l'heure qu'il est, mais pour de tout autres raisons.

Derrière cette enceinte, derrière cette porte de la Grosse-Horloge où, sur de massives défenses du moyen âge, une lanterne vieille de deux siècles fait songer, avec ses colonnes et sa coupole, à une pendule sur une cheminée, la ville étend le damier irrégulier de ses vieilles rues, pour la plupart bordées d'arcades ou porches sous lesquels, à l'abri du soleil et de la pluie, les passants vont et viennent discrètement. A part quelques bâtiments mo-

dernes qui font tache, d'emblée, les maisons se classent en trois types distincts, qui racontent aux yeux toute l'histoire de La Rochelle.

Voici d'abord les demeures du XVe siècle, avec leurs charpentes noires, cuirassées d'ardoises, se détachant sur le blanc immaculé des façades; importation anglaise, dit-on, non sans raison; l'ensemble est d'une élégance, d'une sobriété, d'une distinction exquises. Puis, soudain, changement complet. Avec le XVIe siècle, nous tombons dans l'âge de la pierre, de la pierre sculptée. Plus d'influence britannique; c'est l'art français dans toute sa pureté. Quelle richesse, quelle exubérance d'imagination, quelle personnalité intense, quelle vie débordante, quel goût robuste et fin ! Et quelle saine bonne humeur ! A mesure que le siècle avance, l'art se fait plus sobre, plus tranquille; ce qu'il perd en exubérance, il le gagne en tenue; que l'on compare aux habitations voisines la maison de Jean Guiton !

Après 1628, nouveau changement, qui devient frappant au XVIIIe siècle. On a travaillé en silence, les fortunes se sont édifiées, et l'armateur, le négociant aux goûts patriarcaux, aux solides vertus familiales, se construisent d'amples hôtels, où tout est large, cossu, de proportions justes, d'une simplicité de bon aloi, d'un luxe dépourvu d'ostentation, d'un goût sûr, discret, souvent exquis. La Chambre de Commerce et l'évêché sont les

deux chefs-d'œuvre de cette période, tandis que, pour les âges précédents, la palme revient, non pas aux églises, comme ailleurs, mais à l'hôtel de ville. Je ne décrirai pas ce merveilleux édifice, si justement célèbre. Il ne ressemble à aucun autre et il raconte toute l'histoire de La Rochelle. Son enceinte, qui en faisait une sorte de citadelle, évoque la fière indépendance des bourgeois de jadis, leur désir d'être les maîtres chez eux; son architecture si originale, sa décoration somptueuse témoignent d'une vie municipale intense dans ce foyer de liberté que tolérait Louis XI et qu'éteignit Richelieu (1).

Telle nous apparaît La Rochelle, à nous, curieux d'un passé si différent du présent, en bien comme en mal. Et tout ce qui nous frappe dans la vieille cité laissait les contemporains indifférents. Ces esprits positifs n'avaient pas notre goût pour le pittoresque, ils s'intéressaient à d'autres faces des questions; et d'ailleurs, leurs yeux étaient habitués aux aspects qui frappent d'étonnement les nôtres. Que pensait, au XVIe siècle, le voyageur qui débarquait à La Rochelle?

(1) « Le corps de ville de La Rochelle, dit Quatrefages (*Souvenirs d'un Naturaliste*, II, 287, 288) se composait de 24 échevins et de 76 pairs, dont la charge était viagère... En outre chaque année il prenait dans son sein trois candidats, parmi lesquels le roi ou son représentant était tenu de choisir le maire, qui, pendant toute la durée de sa charge, exerçait une véritable souveraineté... On voit que ces privilèges faisaient de La Rochelle une vraie république, tout aussi libre et en réalité tout aussi peu dépendante de la couronne que les grands fiefs eux-mêmes. »

Le capitaine Jan Alfonce, sainctongeois, n'ignorait rien de ce qu'homme de son état savait en l'an de grâce 1559. Il avait fait des *Voyages avantureux*, dont,avec privilège du Roy, il avait chargé Jean de Marnef, à l'enseigne du Pélican, à Poitiers, d'imprimer le récit. Quand je dis qu'il raconte ses voyages dans son livre, je fais tort à cet ouvrage, car on y trouve beaucoup d'autres renseignements, sur les neuf cieux, le Zodiaque, les sept « planettes », les étoiles, les douze signes, la terre et l'eau, la ligne équinoctiale et celle du diamètre, les éclipses, les tremblements de terre, « combien la terre a de circuit et combien il y a de la terre jusques au premier et neufiesme ciel et aussi d'un polle à l'autre », etc., etc. Après ces compendieuses explications, il en vient à raconter ce qu'il a vu sur la terre. A son avis, « La Rochelle est une bonne ville, bien marchande ou arrivent gens et navires de tous pays, et y ha de riches marchans. Il s'y fait grand traffic de marchandises, soit de vins, bleds, sel, poisson sec et salé. Au-devant d'elle est l'isle de Ré, fort peuplée et riche,qui tient trois ou quatre lieues de long. Entre l'isle d'Oleron et de Ré au costé d'Oleron, y ha de mauvais rochers que les mariniers nomment les Antioches.

» De la Rochelle à Nantes en Bretagne l'on fait voile de vingt cinq lieues, et gist la coste jusques à l'isle Dieu a l'Est Sud-Est et Oest Nort-Oest. Et de l'isle Dieu à la rivière de Nantes court la

coste au Nort-Nort-Oest et au Nort et est fort dangereuse de beaucoup de banches et n'y ose lon aller sans Pilote. A la sortie de l'isle de Ré, du coste d'Oest-Nort-Oest, la mer ha de mauvaises roches qui se nomment les Baleines, et vont treze lieues en la mer. Aussi y ha une autre roche nommée Orcanie, qui ha 3 brasses. Au dessus le travers d'Olonne une lieue en la mer, y ha une roche qu'on appelle la Biche. Toute ceste coste est le pays de Poictou qui est bien riche et les gens de bonne nature, qui ayment à faire bonne chère, forts libéraux et vaillans mais ils sont un peu moqueurs. En ceste coste se font trois isles d'Oyes (1), l'isle du Pylier et Armoutier (2) où est une abbaye et là se fait force sel (3). »

Interrogeons, maintenant, un voyageur du XVIIe siècle. Né à Strasbourg en 1618, mort en 1682, Elie Brackenhoffer, qui fut dans sa ville natale membre du Conseil des XIII, et qui contribua ainsi, avec son frère André, l'ammeistre, à disputer Strasbourg à Louis XIV, était un homme de haute culture, d'un esprit fin et avisé, sachant voir et raconter ce qu'il avait vu. Il a beaucoup voyagé dans sa jeunesse. Il a rapporté de ses voyages de fort belles collections, aujourd'hui dispersées, et un journal de route du plus haut intérêt, appar-

(1) Houat, ou l'Ile de Loix (partie de l'ile de Ré).

(2) Noirmoutier.

(3) Verso 15 et recto 16.

tenant à sa famille et encore inédit (1). De cette relation, écrite en allemand, nous allons tirer le passage relatif à La Rochelle.

C'est le vendredi 10 mars « *styli novi* » 1645 qu'il y débarqua. Il venait de Marans, où il avait dépensé quatre sous « pour la couchée » et trois autres pour le bateau qui devait le conduire à La Rochelle. Il y descendit « aux trois Rois », « bon logis », ajoute-t-il en français. Il a voulu y boire de la bière; mais il n'en a trouvé, pour le prix élevé de neuf sous, qu'une « peinte » de détestable (*sehr schlim*). Par contre, il a été bien nourri; les six repas qu'il a faits lui ont été comptés vingt sous l'un, et aux 6 livres qu'il a déboursées de ce chef, il a ajouté un pourboire de quatre sous. Enfin, il est monté sur la tour de Saint-Sauveur, ce qui lui a coûté cinq sous.

Son séjour n'a pas été long. Le lundi 13 mars déjà, à 7 heures du matin, il se mettait en route pour Brouage, en passant par Angoulins, Châtelaillon, Ives, La Roche. En traversant la Saintonge, il trouvera mérité son surnom de *Perle de la France*. Plus tard, il verra Oleron. Mais laissons-lui la parole.

« La Rochelle était naguère une ville des plus puis-

(1) Sauf un court fragment que nous avons publié dans le Tome X des *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.*

santes, des plus belles et des plus riches; mais depuis le siège auquel elle a succombé il y a 18 ans, elle est tombée presque à rien. Il est déplorable qu'une aussi belle ville, maintenant dans une si triste situation, qui avait les boulevards les plus beaux, les murailles les plus épaisses, les fossés les plus profonds, les remparts les plus larges, conserve à peine la trace de tous ses ornements. Cette place si forte n'est plus guère qu'un village, un bourg de toutes les rues duquel on voit la campagne. Par endroits, il n'y a plus trace de murailles, et il ne reste plus rien que quelques portes, quelques vieilles tours, qui font juger de ce qu'avaient dû être ces constructions qu'après leur conquête, on mit plus de quatre années entières à démanteler. Cette ville, si attachée à son roi (*die zu sehr im Schoss ihres Koenigs sass*) et favorisée de tous les privilèges, a par la suite tout perdu. La bourgeoisie, selon ses vieilles libertés, élisait son maire ainsi que ses autres autorités (privilège que n'a jamais eu aucune ville); maintenant il faut qu'ils acceptent ce qu'on leur donne. De 17 à 1,800 pièces d'artillerie qu'ils avaient au moment du siège, ils n'en ont plus que 20, dont la plus grande partie a été conduite à Brouage et en d'autres lieux. Enfin, il y avait autrefois un temple qui avait coûté 200.000 livres (ce que je tiens d'une personne fort âgée et bien placée pour le savoir), et maintenant, ce temple est aux papistes, *et sic non vobis nidificatis aves.*

» Le siège a duré 15 mois, pendant lesquels on n'a pas donné d'assaut; on se souvenait de la grande foule de peuple qui était restée sur le carreau dans les assauts, pendant le siège du temps de Charles IX. Mais c'est de faim que la ville a péri. Lorsqu'on se rendit à discré-

tion, on était à toute extrémité, au point de se dévorer les uns les autres. Le seul expédient qui permit d'en venir à bout, ce fut la merveilleuse et singulière digue qu'avait imaginée l'esprit subtil du cardinal (1). Au moyen de cette digue, il ferma, contre toute entreprise humaine, la mer immense, malgré les énergiques efforts que firent les bourgeois pour l'en empêcher. Le feu de 46 pièces, tirant sans relâche, n'atteignit qu'un petit nombre des travailleurs qui exécutaient cet ouvrage. On tenta, par toutes les voies et moyens, de se procurer des victuailles, jusqu'à forcer le passage de la digue avec deux bateaux de 80 ou de 60 tonneaux, qui, à vrai dire, furent fort endommagés, mais n'en réussirent pas moins à apporter des victuailles. La digue était faite de navires et de grands bateaux coulés l'un contre l'autre dans la mer, et le tout était consolidé avec des poutres transversales.

» La Rochelle, chose remarquable, n'a plus que des débris de ses portes, de ses tours, aussi bien que de ses fossés; sauf près du port, partout ailleurs on ne voit presque plus ce qui existait. C'est une chose triste et lamentable à voir. De la digue on aperçoit encore les fondations, et lorsqu'on s'y promène çà et là, après que la mer s'est retirée, on prend une grande quantité

(1) Le procédé dont Richelieu s'est servi était connu depuis longtemps. Voici ce que disait, en 1552, le naïf auteur du *Guidon des gens de guerre* : « Pour boucher un havre ou port de mer, je te donne ce conseil que tu faces percer et emplir de grosses pierres la plus grande nef que tu pourras trouver, et fais icelle submerger et effondrer au travers du port que tu vouldras empescher; car les pierres ainsi assemblées dedans la nef ainsi effondrée empescheront les navires qui sont dedans sortir et les autres y entrer. » (f° 25.)

d'écrevisses marines, de coquillages et de colimaçons (ce que j'ai vu moi-même). Mais lorsque la mer est haute, les vagues passent par dessus et la recouvrent complétement.

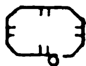
» Le port est de grandeur moyenne. Il reçoit sans danger les bateaux de 50 à 60 tonneaux. A l'entrée, se trouvent deux fortes tours. Il y avait autrefois un fanal ou signal par le feu, qui depuis a été détruit. Le port est fermé par une forte chaîne. De forme triangulaire, il n'est pas sans analogie avec le bassin de Fontainebleau. Les bateaux y sont bien à l'abri du gros temps, quoique peu de semaines avant mon arrivée il y ait eu une telle tempête et un vent si violent que la mer démontée a passé par-dessus les murailles; beaucoup de navires ont été fort endommagés; les maisons ont été abimées et il y a eu de très grands dégâts, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. Au-delà du port, devant la ville, il y a aussi beaucoup de vaisseaux à l'ancre, qui sont aussi en sûreté que dans le port lui-même. On voit avec surprise, dans le port, la grande quantité de gens qui montent et descendent des vaisseaux, travaillent, chargent, déchargent, achètent et vendent. Si l'on trouve le temps long, on a bien là le moyen de le passer. Quand la mer s'est retirée, les grands bateaux sont tout à fait à sec.

» La ville a dans ses armoiries un grand bateau avec 3 voiles, sur chacune desquelles il y a un lis, comme on peut le voir partout, mais principalement à la porte du chemin de Nantes, où le bateau est gravé dans la pierre avec cette inscription : *Dieu m'a bénict pour retraite des siens*. Tout auprès, il y a les armes de France, et autour d'elles : *Le bon Roy entretiendra son peuple*

paix. Et sur une autre on lit : *Le sage aura crédit entre les nations et son nom durera à jamais.* 1576. Combien les murailles étaient magnifiques, puissantes et bien construites, c'est ce qu'on voit sans peine à leurs débris. De même, le double fossé apparait encore çà et là, profond et plein d'eau.

» Le port n'est pas entièrement consacré à l'utilité, enrichi par le commerce des bateaux, par la pêche des poissons et des coquillages, mais il sert aussi au plaisir : en effet, les jours de dimanches et de fêtes, on s'y promène en petits bateaux, avec des ménétriers et de la musique, et on s'y divertit de toutes les manières possibles.

» Il n'y a pas à La Rochelle d'églises bien remarquables. La plus importante est Saint-Barthélémy, qui était précédemment le temple. C'est un octogone, mais



dont les côtés ne sont pas égaux, les murs de deux côtés étant plus longs que les autres; elle n'a ni colonnes ni piliers, mais le plafond est une voûte en bois, appliquée sur le comble. Le toit, très élevé, est entièrement recouvert de plomb. Le reste du bâtiment est construit en belles pierres de taille, d'un effet superbe. Sur quatre côtés, il y a des portes et des fenêtres. Quelque part, il y a un escalier de pierre en colimaçon, par lequel on accède à une petite galerie, d'où l'on monte sur le toit. C'est dans cette église qu'après la prise de la ville, Richelieu a dit la première messe. Non loin de là se trouve l'hôpital Saint-Barthélemy. Il est tenu très proprement, il est ouvert tous les jours; les malades sont soignés par des moines. Saint-Sauveur n'est à la vérité pas très remarquable, mais il a une tour de 202 marches; elle est presque au

milieu de la ville, que de là on voit fort bien, ainsi que la mer et la campagne environnante. Les autres églises ne méritent pas d'être vues.

» Le courant de la marée va du port dans la ville, vers l'orient, par un petit canal; de là, ce courant se déverse dans les fossés et dans d'autres canaux. Les rues sont pour la plupart très larges, propres et nettes; elles font plaisir à voir. Les maisons sont en majeure partie bâties à la manière italienne. Presque partout il y a, comme à Berne, des arcades, sous lesquelles on peut marcher, ce qui est pour la ville un grand ornement. Tous les jours on y bâtit, et elle s'accroît de plus en plus. Il est déplorable qu'une si belle ville ait été réduite à n'être à peine qu'un bourg. De beaucoup de rues, on aperçoit la rase campagne, et l'on est comme dans un village. Elle a une belle grande place, devant Saint-Barthélémy; on l'appelle *la place du Château* (1), parce qu'autrefois, le château s'élevait là. En outre, il y a encore d'autres places plus petites. Une quantité de conduites amènent une eau fraîche, qu'on puise constamment au moyen de seaux placés au bout d'une perche. (Pendant le siège, on s'est efforcé de couper ces conduites, *sed frustra*.)

» L'hôtel de ville est à vrai dire vieux, mais joli et bien bâti. A l'intérieur, se trouve un portrait en pied de Henri le Grand, de grandeur naturelle.

» Les Huguenots sont en mauvaise posture : en effet, avant le siège, ils avaient pour le service divin, non seulement la belle église, mais encore celles des Augustins et de Saint-Michel. Maintenant, ils ont au sud de

(1) Aujourd'hui place d'armes.

la ville, dans un bastion démantelé, un tout petit temple, couvert de tuiles creuses, muni à l'intérieur de galeries en bois, aussi mauvaises que possible. Il a été bâti en 1630; il possède une cloche, que l'on sonne, ce que beaucoup d'autres n'ont pas. Et bien que les calvinistes soient en majorité, néanmoins il y a beaucoup de papistes, en particulier un grand nombre de moines. Ceux-ci ont fini par s'installer partout. Dans un couvent, en franchissant la porte, on trouve cette inscription : *C'est une bonne et salutaire pensée, de prier pour les défuncts.*

» Les habitants sont modestes, déférents et bienveillants. Les dames nobles se mettent comme à Paris et ailleurs; mais celles de condition moyenne ont une singulière sorte de *couvre-chefs*, qui ont de longues dentelles (1) tombantes, et sont recourbés en dedans. Il y a aussi une espèce de matelots, dans le port, qui portent de larges barettes de meuniers. Il n'y a rien à dire de leur commerce, car il ne diffère pas de celui qu'on fait dans toute l'Europe.

» Monsieur le Maréchal de Brézé est gouverneur du pays, et son lieutenant est le comte d'Ognon. La ville a un présidial. Le Maire et les anciens officiers ordinaires ont tous été destitués après le siège. Le pays produit de bon vin, une quantité de céréales, et on y fabrique beaucoup de sel, qui est aussi blanc que la neige, mais moins piquant que l'autre sel. »

(1) Ou pointes.

CHAPITRE II

LES NAVIRES

Si les ports d'autrefois ne ressemblaient guère, par leurs aménagements, à ceux que nous construisons aujourd'hui, les navires qui y faisaient escale différaient plus encore de nos steamers sombres, prosaïques et puissants, de nos paquebots énormes, de nos voiliers au long cours où rien n'est sacrifié à la fantaisie, sinon parfois (et encore !) la peinture de la coque.

Jusque vers le milieu du XVIIe siècle, la distinction entre vaisseaux de commerce et vaisseaux de guerre n'existait pas, du moins dans la marine à voiles. Le même bâtiment, toujours de très faible tonnage (les caravelles de Christophe Colomb étaient de vraies coquilles de noix) (1),

(1) Les caravelles jaugeaient de 120 à 140 tonneaux au plus. Cf. Clairac, *Us et Coutumes de la Mer*, 531 (réimpression de Rouen, 1671). Le navire sur lequel Jean de Léry fit la traversée du Brésil avait 18 toises de long sur 3 et demie de large. (*Voy. au Brésil*, 5e éd. p. 11.) C'est trente ou quarante ans plus tard seulement que les Hollandais s'avisèrent de revêtir de plomb les carènes, pour les garantir des vers. (Cf. A. d'Aubigné, *Histoire naturelle*, id. de 1626, p. 614.)

était armé indifféremment pour le négoce ou pour les combats. Il était propre à tout, ce qui ne veut pas dire qu'il fût parfait, loin de là. Mais à vrai dire, en ces temps troublés, il était toujours prudent d'être armé jusqu'aux dents, dût-on se condamner par là à transporter moins de marchandises.

Qui ne connait, par les tableaux ou les gravures de l'époque, ces pittoresques et naïves constructions qu'étaient les navires aux XVIe et XVIIe siècles? Cette poupe à multiples étages, ce « château d'avant » qui s'incline, s'abaisse, par degrés jusqu'à une poulaine qui a l'air de vouloir plonger dans les flots; et, dans le sens de la largeur, ces formes rebondies, cet arrière qui se termine brusquement par une surface plane, avec la gauche saillie du revers d'arcasse, sous laquelle s'insère le gouvernail; cette mâture compliquée, qui semble à la fois surchargée de manœuvres inutiles et dépourvue des pièces qu'à défaut de compétence technique, l'habitude de les voir nous fait tenir pour nécessaires?

Ce que les gravures ne disent pas, et ce que les tableaux ne laissent pas toujours voir, c'est que ces navires sont revêtus des plus brillantes couleurs. Rien du funèbre goudron, qui enlaidit les barques normandes ou bretonnes, et qu'égaie à peine un liston moins endeuillé, une moustache moins morne. Ou si on « braye » de goudron le navire, on a soin de mêler au « bray » de la céruse,

ce qui produit un ton jaune d'or (*color puniceus*, dit Clairac (1), qui était particulièrement apprécié dans le Midi. D'ailleurs, au commencement du XVIIIe siècle, cette coutume de peindre les navires de couleurs vives était encore générale; aujourd'hui même, elle subsiste sur les côtes du golfe de Gascogne; rien de plus gai que l'aspect du port de La Rochelle, encombré de barques de pêche bariolées; sur chacune se heurtent parfois des tons du plus violent disparate, mais l'ensemble se fond en un tout harmonieux. *L'Art de bâtir les Vaisseaux*, publié à Amsterdam en 1719, nous apprend (2) que « dans les peintures, chacun fait mettre les figures qui lui plaisent, tantôt des coquillages, tantôt des animaux, des monstres, etc. On y emploie les couleurs qu'on veut, mais d'ordinaire, c'est le vert, le rouge et le blanc. Aux côtés, sur les hauts, on peint le plus souvent des nuées, un ciel, une mer, et divers instruments de guerre. Les tampons de canon se peignent en rouge et en blanc. Quelques-unes des chambres des capitaines sont toutes peintes d'événements nouveaux. Les sabords et les fargues sont rouges; les pavois et les bastingures qu'on tend tout autour du vaisseau, et à l'embelle (3) sur des pontilles, quand il faut combattre, sont rouges

(1) *Us et Coutumes de la Mer*, p. 509. Cf. *Art de bâtir les Vaisseaux*, II, 4.

(2) T. II, 4.

(3) L'*embelle* ou *belle* était la partie la moins élevée du navire.

aussi; chez les François ils sont bleus, semés de fleurs de lis jaunes, avec des bordures blanches; les bastingures sont de drap ou de baïette, quelquefois de toile. »

Nous avons dit que jusqu'au milieu du XVIIe siècle pour tous les bâtiments, jusqu'au milieu du XVIIIe pour la marine marchande, les navires étaient presque toujours de très faible tonnage (1). On n'ignorait pas, sans doute, les multiples inconvénients de cette pratique, l'accroissement du danger, l'accroissement aussi des frais d'armement qui ne sont pas proportionnels au tonnage, mais toutes ces bonnes raisons cédaient devant l'inexpérience des constructeurs qui, en l'absence de toute règle précise, n'étaient guère capables de mettre à l'eau un gros bâtiment. A peine savaient-ils en assembler la charpente. Quand il s'agissait de le lancer, on était tellement embarrassé, que longtemps l'opération se fit au moment où le revêtement atteignait la ligne de flottaison. Le roi d'Espagne avait beau offrir une prime de 100.000 maravédis (à 32 le réal) pour chaque centaine de tonneaux au-dessus de 600 (2), cette libéralité ne pouvait apprendre aux charpentiers de

(1) Sur les types et le tonnage de la marine d'autrefois, cf. les deux notes très claires de M. Henry Weber, dans son histoire de *La Compagnie française des Indes*, pp. 242 et 244.

(2) Clairac (397) ne dit pas à quelle date remonte cette mesure; il se borne à renvoyer au texte.

navires ce qu'ils ignoraient encore. En France, la prime (et d'autres privilèges) était acquise à tout bâtiment de plus de 300 tonneaux (ord. de 1584, art. 72), mais le résultat demeurait le même.

Même dans la période suivante, lorsque, grâce aux progrès de l'art, le départ a pu se faire entre les vaisseaux marchands et les vaisseaux de guerre, lorsque ceux-ci commencent à atteindre les dimensions qu'ils conserveront jusqu'à la fin de la marine à voiles, pendant longtemps encore, les constructeurs manquent de toute donnée précise et mathématique. *L'Art de bâtir les Vaisseaux* est rempli de maximes, de faits d'expérience; il sait indiquer les avantages et les inconvénients pratiques de tel ou tel parti, il pose les règles tout empiriques qui ont commencé à se dégager de l'expérience, il décrit les procédés et note des formules et des points de repère, mais jamais il n'a recours ni aux principes, ni aux calculs algébriques, ni aux épures (1).

L'ordonnance de 1584 (2) fixe avec précision l'équipage et l'armement des navires, et les faits que révèle cette réglementation sont trop significatifs

(1) En 1688, Rennefort écrivait ceci: « Il préside un certain sort sur les vaisseaux, qui fait que la construction la plus régulière ne leur donne pas des ailes, et le hasard ou ce que ceux mesme qui les bâtissent ne connaissent pas, est Maître de leur légèreté. » *Histoire des Indes Orientales*, p. 322.

(2) La Popellinière en donne le texte complet dans l'*Amiral de France* (Paris, 1584), pp. 49 verso à 63.

pour que, en dépit de son aridité, nous ne la transcrivions pas. Elle vise d'abord les navires de 30 à 40 tonneaux, qu'elle juge déjà propres au grand cabotage ou à la navigation au long cours, car elle leur impose un équipage de douze hommes « et deux pages », avec un armement de « deux doubles barces (1), deux moyennes et leurs munitions de poudre et de boulets, six demy-piques et quatre arquebuses ou arbalestes garnies de choses nécessaires pour leurs exploits ».

A 50 ou 60 tonneaux, on avait dix-huit hommes, deux passe-volants et le même armement. Pour 80 ou 100 tonneaux, l'équipage atteignait trente-six hommes, et on avait « deux pièces de grand calibre, tirant boulets de bastarde, deux passe volants et huit barces; 12 picques, autant de demy picques, 12 lances à feu, 8 arquebuses ou arbalestes, lesdits Navires bien pontés et pavoisés (2). » Qu'étaient ces passe-volants ? De même que dans l'armée de terre le passe-volant était un faux soldat dont la présence fallacieuse était destinée à tromper l'inspecteur aux revues sur l'effectif de la compagnie, le passe-volant de la marine était un faux canon, en bois peint, qui devait faire illusion sur la force réelle du navire; et cette ruse naïve était,

(1) La *barce* ou *berche* était une pièce de bronze d'assez petit calibre.

(2) Munis de pavois ou parapets.

pour que nul n'en ignore, prescrite tout au long dans des documents imprimés, que chacun pouvait se procurer.

A 110 ou 120 tonneaux, nous arrivons à quarante-cinq hommes, avec, comme artillerie, « deux cardinales tirant boulets de bastarde, quatre passe-volans du nouveau calibre (!), 12 barces; deux douzaines de picques, une douzaine de demy picques, une douzaine de lances à feux, deux fausses lances (encore!), dards de hune ferrez à suffisance, une douzaine d'arbalestes ou arquebuses; ledit navire aussi bien ponté et pavoisé, et tous lesdits navires soit pour guerre ou pour marchandise, fournis de poudre et boulets nécessaires pour l'exploit de ladite artillerie ».

Au delà de 120 tonneaux, l'Amirauté perdait son latin, et se réservait de statuer dans chaque cas particulier, d'où il appert que ces cas n'étaient point fréquents (1).

Il peut être intéressant de comparer ces mesures à celles qu'avait édictées Philippe II, en songeant surtout aux Flandres. Nous y relèverons un ou deux faits particuliers qui ne laissent pas que d'être assez significatifs. Le règlement espagnol — ou plus exactement flamand, — impose une capacité mi-

(1) Le bateau qui portait Jean de Léry, et dont nous avons déjà fait connaître les dimensions, était armé de « 18 pièces de bronze et plus de trente berches et mousquets de fer » ; il contenait 120 personnes.

nima de quarante tonneaux pour les navires se rendant en France, en Allemagne et dans d'autres contrées voisines, de 80 au moins pour l'Espagne, etc., avec des garanties spéciales pour la composition de l'équipage.

Celui-ci est *beaucoup plus faible que dans les bâtiments français de même tonnage.* Pour 40 à 50 tonnes, il est d'au moins 8 hommes, au lieu de 12 (mousses non compris) chez nous. De 50 à 80, on compte 12 hommes; de 80 à 100, 16. De 150 à 200, 24 et nos bâtiments de 110 à 120 ont 45 matelots ! C'est au delà de 300 tonnes seulement que l'équipage flamand atteindra 44 hommes faits. Passons sur l'artillerie, en remarquant toutefois qu'elle ne comprend pas de passe-volants.

A part les galions, naves et caraques, qui étaient de gros navires; à part les galées et les galères (1), qui avançaient à la rame et voguaient surtout, d'ailleurs, sur la Méditerranée, voilà de quels chétifs bâtiments, lents et tenant mal la mer, frégates ou pinasses, hourques ou flûtes, ramberges, heus, gabarres, pataches, traversières, brigantins, tortues ou pinquets, étaient composées, au XVIe siècle et au début du XVIIe, même les armées navales les plus considérables, même cette Invincible Armada (2) où l'orgueil d'un Philippe II avait

(1) Nous parlerons des galères dans un chapitre spécial.

(2) Cf. *Mémoires de la Ligue,* II, 402 *ss.*

accumulé, pour voir les tempêtes en faire leur proie, toutes les ressources de son immense empire; voilà sur quels navires s'embarquaient nos huguenots, qu'ils eussent en vue le commerce, les lointaines expéditions vers les terres nouvelles, ou les opérations de guerre.

Sur la période suivante, qui se prolonge jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, nous ne nous étendrons pas longuement. Aussi bien, à part la distinction essentielle, désormais établie, entre la marine marchande et la marine militaire, n'avons-nous aucun trait important à signaler. La construction et l'aménagement des navires continuent à faire des progrès, sans toutefois sortir de l'empirisme, et les tonnages sont moins faibles, sans être cependant ce qu'ils seront plus tard et ce qu'exigerait une saine économie et une saine prudence. Sans doute on est déjà capable alors de construire de gros vaisseaux, mais nos armateurs semblent avoir mis du temps à comprendre l'intérêt qu'ils avaient à se servir de bâtiments plus forts. Peut-être, d'ailleurs, l'état des aterrissages et des ports était-il pour beaucoup dans cette persistance à s'attacher aux vieux errements, que si facilement nous traitons de routine.

Mais à ce moment déjà, la marine marchande française portait en elle des causes d'infériorité. On a vu que dès le XVI[e] siècle les navires hollandais se contentaient d'équipages notablement

plus faibles que les nôtres et naviguaient par conséquent à moins de frais. Ils avaient des manœuvres plus simples et, il faut le dire aussi, un personnel de mœurs plus simples. On vivait à bord de son vaisseau (1), avec femme et enfants, et on faisait ainsi l'économie du logement, tout en préparant des générations de matelots sobres et robustes. Sobres : vivant surtout de légumes (2) et contents de peu, ils étaient très supérieurs à nos marins de Saintonge, plus difficiles à nourrir et moins durs à l'ouvrage. Colbert avait vu le mal, et, du moins pour la construction des navires, il essaya d'y remédier en faisant venir de Hollande des charpentiers et des ingénieurs; mais ce projet, qui se heurtait à certaines difficultés pratiques et à certaines habitudes difficiles à modifier, n'aboutit pas (3). Au lendemain de la guerre de Sept ans, c'était un fait reconnu que « les navires hollandais de 200 à 240 tonneaux naviguent avec 8 ou 9 hommes (4), » tandis que les navires français en exigeaient le triple.

A cette époque, la marine est en train de subir une transformation radicale : on adopte les gros

(1) Du moins le capitaine, qui était généralement propriétaire de son vaisseau.

(2) Nous ne parlons ici que de la marine marchande.

(3) E. Garnault, *Les Bourgeois rochelais*, 7.

(4) E. Garnault, *Commerce rochelais*, v, 97. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant des équipages, ch. v.

tonnages : 400, 600, 800, 1,000 tonnes et davantage ; les plus petits navires tirent 12 à 13 pieds d'eau. D'où vient ce changement ? Nous l'attribuons en grande partie au progrès réalisé dans la construction des navires, qui est enfin devenue scientifique. Elle repose dès lors sur des lois physiques définies, sur des principes qui se résolvent en formules mathématiques ; tout est calculé, tout est prévu, et si les traités spéciaux perdent, aux yeux des profanes, tout caractère récréatif, en revanche l'ingénieur y trouve toutes les formules qui peuvent servir de base à ses calculs et lui permettre de tracer des plans précis, ne donnant lieu à aucun mécompte (1).

Les vaisseaux y perdent un peu de leur forme pittoresque, mais qui donc s'aviserait de le regretter ? C'est à ce moment que le vaisseau ou la frégate prennent, peu à peu, leur aspect classique, leurs lignes droites et nettes, leurs batteries blanches, percées de sabords en quinconce, se détachant sur le fond uniformément noir de la coque, noir du moins jusqu'à la ligne de flottaison, car les œuvres vives sont peintes en rouge. Le type du voilier s'approche ainsi de la perfection, qu'il atteindra au siècle suivant, à l'instant où l'apparition du steamer va bouleverser la face des choses.

Comme on peut le croire, l'art de la navigation en était au même point que la construction des navires.

(1) Bornons-nous à citer l'*Encyclopédie*, à titre d'exemple.

Les navigateurs du XVIe siècle ne disposaient encore que de moyens très imparfaits pour déterminer leur route et ne savaient jamais avec une entière précision sur quel point du globe ils se trouvaient : longtemps après, la mesure de la longitude et de la latitude demeure encore très approximative et très aléatoire (1). Au temps où Clairac, qui n'était point dépourvu d'une savoureuse naïveté, écrivait ses précieux *Us et Coutumes de la Mer*, les pilotes se repéraient comme ils pouvaient, d'après la hauteur du soleil, au moyen de l'astrolabe, de l'anneau astronomique, du triangle, du quart de rond ou arbalestille, et autres instruments dont les dispositions à la fois trop compliquées et trop simplistes n'étaient point le *nec plus ultra*. Ils avaient des boussoles et des tables de déclinaison; ils avaient aussi des cartes plus ou moins précises, bref, ils opéraient « en nombre d'autres gentilles et subtiles opérations toutes fondées sur notoriétez ou axiômes, propositions, définitions et principes des Mathématiques lesquelles induisent et sont les plus asseurées des sciences humaines, qui sont grandement récréatives et de grande consolation aux navigeans du long cours, tout ainsi qu'aux voyageurs par terre lorsqu'ils ont connoissance des chemins qu'ils tracent,

(1) Voir à ce sujet : *Les Marins du XVe et du XVIe siècle*, par le vice-amiral Jurien de la Gravière. Paris, Plon. 1879.

ils s'égayent, surpassent joyeusement les fatigues et franchissent les mauvais pas (1). » Mais il y avait encore, dans leur science, beaucoup d'empirisme. Au siècle suivant, on peut mesurer le progrès accompli. Dans la préface de son *Manœuvrier*, qui parut en 1769, Bourdé dit que « l'art de la navigation a plus fait de progrès dans l'Europe depuis un siècle, qu'il n'en avoit fait jusques-là depuis l'invention de la boussole, parce qu'il a suivi ceux de l'Astronomie, de la Géométrie et des autres sciences qui concourent à le perfectionner. » Il ajoute sagement que tout n'a pas été dit, et que « l'obstacle le plus sûr à l'avancement des Arts et des Sciences seroit de se reposer sur les connaissances acquises, sans travailler à les augmenter. »

Dans quelle mesure notre commerce a-t-il su et pu mettre à profit ces progrès de l'art? C'est ce que nous nous proposons d'exposer dans le chapitre suivant, où nous chercherons à dégager le rôle et la physionomie de l'armateur et du négociant protestants.

(1) *Us et Coutumes*, 407.

CHAPITRE III

ARMATEURS ET NÉGOCIANTS (1)

Les professions d'armateur et de négociant, qui non seulement exigent de gros capitaux, mais supposent de grands desseins et de vastes pensers, et réclament l'envergure d'esprit, la largeur de vues et la culture intellectuelle sans lesquelles aucune entreprise importante n'est possible, étaient de celles qu'un noble pouvait embrasser sans déroger. Les ordonnances de 1566, de 1604 (2), de 1626 et de 1629 le disent expressément, et l'édit d'août 1669 les confirme en ces termes : « Tous gentils hommes pourront, par eux ou par personnes interposées, entrer en société, prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises d'iceux, sans que, pour raison de ce, ils fussent

(1) Sauf indication contraire, tous les renseignements relatifs aux armateurs et aux négociants de La Rochelle sont tirés des ouvrages du regretté E. Garnault. (*Commerce rochelais*, *Juridiction consulaire et Bourse de Commerce de La Rochelle*, *Livre d'Or de la Chambre de Commerce de La Rochelle*, etc.) Il a puisé aux sources et les a épuisées.

(2) Lettres patentes de la première Compagnie des Indes.

censés et réputés déroger à noblesse, pourvu toutefois qu'ils ne vendissent point en détail. » Plus tard, Louis XV conférera le cordon de Saint-Michel à des négociants, et comme ses prédécesseurs, il déclarera explicitement qu'on peut être négociant sans déroger (arrêt du 30 octobre 1767) (1). En effet, le terme de négociant désigne le commerçant en général, et plus spécialement le commerçant en gros, tandis que le mot de marchand est réservé aux boutiquiers. Nuance essentielle que les profanes ignoraient souvent, et que le 16 mai 1775, la Chambre de Commerce de La Rochelle était obligée de faire discerner à M. Génain, subdélégué général de l'intendant, qui n'en tenait aucun compte (2).

Les huguenots n'avaient pas attendu ces encouragements venus de haut pour se livrer à des entreprises qui tentaient leur esprit d'initiative, leur caractère actif et ennemi de la routine. Dès le début, ils se lancent hardiment dans les affaires, même les plus aventureuses; on verra, dans la suite de cette étude, la place qu'ils occupent dans toutes les expéditions coloniales parties de France. Ils ont eu entre les mains une part notable du commerce de la France sous l'ancien régime. Des ports de premier ordre, comme Dieppe et La Rochelle,

(1) E. Garnault, *Commerce rochelais*, I, 35, 37.

(2) *Id.*, 97.

leur ont dû leur prospérité. Dieppe ne s'est jamais relevée du désastre causé par leur exode en 1685; sans doute, le bombardement de 1694 et l'ensablement progressif du port pendant le XVIIIe siècle ont beaucoup contribué à sa ruine, mais l'exemple de La Rochelle prouve qu'on survit à de tels malheurs, même lorsque le gouvernement ne fait à peu près rien pour les conjurer.

A La Rochelle, malgré Richelieu, malgré les horreurs du siège et la dépopulation qui en résulta, malgré les effets désastreux que devait avoir, sur la profondeur du port, la digue qui barrait la rade, non seulement les affaires reprirent, mais les protestants continuèrent à tenir une place telle, que jamais on n'osa la leur enlever. La Rochelle ne vit pas de dragons, et la Révocation de l'Edit de Nantes ne put y avoir toutes ses conséquences. En plein XVIIIe siècle, les protestants de la ville vivent au grand jour, entourés du respect de leurs concitoyens; ils ne craignent pas d'afficher leur qualité et leurs convictions jusque sur la façade de leurs maisons, et cela dans les quartiers les plus en vue, sur le port même. On y voit encore une inscription biblique (1), rédigée d'après la vieille version huguenote, avec la date de 1731.

Etait-ce là une vaine bravade? Non. Car dans le commerce local, ils avaient une situation abso-

1) Cours des Dames.

lument prépondérante, et ils jouissaient de privilèges uniques à cette époque. En 1701, un arrêt du Conseil d'Etat établit une Chambre de Commerce à La Rochelle. Mais après plusieurs tentatives infructueuses, l'organisation de cette Chambre de Commerce ne peut être définitivement réalisée qu'en 1719. Pourquoi? Parce qu'en s'obstinant à en exclure les nouveaux convertis, l'intendant en rend l'établissement matériellement impossible. Le 15 juillet 1719, le roi nomme comme directeur M. David Oualle, comme syndics MM. Jean Butler, Paul de Pont, Louis Torterue-Bonneau et Charles des Chambaud-Fleury : Oualle, de Pont et Torterue-Bonneau sont protestants; et désormais, régulièrement, jusqu'à la fin de l'ancien régime, le directeur sera alternativement un protestant ou un catholique, et des quatre syndics, deux seront protestants. De fait, sur 38 directeurs, il y eut 19 protestants, et sur 142 syndics, 88. Sur 9 députés du Commerce de La Rochelle au conseil du Commerce à Paris, on compte au moins trois protestants. Si l'on considère que l'on votait à haute voix, à l'appel nominal, jusqu'à ce qu'une ordonnance du 24 juin 1784 ait établi le scrutin secret, on appréciera l'esprit de haute tolérance des négociants rochelais.

En 1779, le 2 janvier, ils essayèrent d'introduire dans la juridiction consulaire deux protestants, les sieurs Robert et Suidre, mais le roi cassa l'élec-

tion le 20 janvier suivant, ne voulant pas admettre de consuls non catholiques. C'est dix ans plus tard que pour la première fois on élut deux protestants, les sieurs Joly et Chamois.

Ainsi, en dépit des dangers et des entraves d'ordre extérieur et général qui s'ajoutent, pour eux, à toutes les difficultés que leur créent leurs convictions religieuses, les descendants des vieux huguenots continuent à armer des flottes, à concevoir et à exécuter de grandes entreprises. En 1730, un incident soulevé à propos de l'élection, comme directeur de la Chambre de Commerce de La Rochelle, du protestant Jean Vivier (1), nous apprend que les protestants armaient 26 navires, et les catholiques 11 seulement. A la vérité, les catholiques contestent ce chiffre et montrent une liste de 22 bâtiments, mais ils ne songent pas à s'attribuer la supériorité et sont muets d'ailleurs, tant sur le tonnage de ces bâtiments que sur le chiffre d'affaires des armateurs. Exclus en principe de tout office de judicature, successivement expulsés, ainsi que le fait observer M. Garnault, du présidial, de la direction générale, de la milice bourgeoise, de la maîtrise, des arts et métiers, de la pharmacie, de

(1) Les juges et consuls prétendaient que la Chambre de Commerce devait être présidée par un ancien consul, et que par conséquent, cette charge étant fermée aux protestants, le directeur de la Chambre de Commerce ne pouvait être qu'un catholique. Le roi n'admit pas cette manière de voir. Cf. *Jurid. consulaire*, 35.

l'épicerie, de l'imprimerie, de la librairie, de la médecine, de la chirurgie, du barreau, privés même des fonctions subalternes des justices publiques et seigneuriales, contraints de se démettre de leurs charges de notaires et d'officiers ministériels, dépouillés, en un mot, de toutes leurs prérogatives à moins de conversion, les protestants rochelais continuent donc à siéger à la Chambre de Commerce, et, le 14 février 1784, M. Goguet peut écrire à l'intendant : « Ce qui aurait pu être cité encore en faveur de notre place, c'est un égard tacitement, mais fidèlement observé, depuis soixante-cinq ans, dans les nominations à la Chambre de Commerce : on y appelle, alternativement et en nombre égal, des sujets qui ne peuvent point prétendre à des places dans d'autres compagnies. »

Ce qui achève de rendre très piquante cette particularité, c'est que même sous le régime de l'Edit de Nantes, le commerce protestant ne parvenait pas à avoir la représentation à laquelle il pouvait légitimement prétendre. Que se passa-t-il, notamment, à Dieppe, en 1644, lorsqu'on se décida enfin à établir la juridiction consulaire qu'Henri IV avait octroyée en 1589, pour récompenser la ville de sa fidélité; à Dieppe, où selon Daval il y avait alors de 12 à 15.000 protestants, dont 4.000 communiants? « A l'instar de la ville de Rouen », ce tribunal, créé « pour vider les différends qui naîtraient entre les marchands et autres, pour

cause de marchandises et négoce », devait se composer d'un prieur, de deux consuls et d'un syndic des marchands. « Et sur ce que les marchands de la religion considérant combien il eut esté à propos qu'il y en eut quelques-unes de la religion, *vu le petit nombre et peu de capacité des marchands de la religion Romaine, en comparaison d'eux*, et quy estoient tous proches parens et alliés, ce quy leur donnoit un très grand advantage, au préjudice desdits de la religion, s'il n'y avoit qu'eux qui fussent toujours juges; et d'autre part sçachant les artifices dont ils useroient pour empescher que ceux de la religion n'y fussent admis, prièrent le Consistoire de convoquer quelques-uns des plus considérables d'entre les marchands, de leur donner leur advis, pour prendre ensemble une bonne résolution de ce qu'ils auroient à faire en une telle ouverture. Le Consistoire trouvoit de la difficulté en une telle assemblée, comme ne concernant point leurs affaires ecclésiastiques, pour lesquelles seules il est permis de s'assembler; néanmoins, ne trouvèrent point d'autre voye plus convenable pour deslibérer, n'ayant point d'autre moyen d'union, leur conseillèrent de s'entr'avertir l'un l'autre, et de s'y présenter de leur bon gré à un jour ordinaire. »

A vrai dire, on doutait fort du succès; car si le roi ne nommait pas de huguenots à des charges qu'il vendait, en tolérerait-il dans des fonctions qui ne lui rapportaient rien, étant électives?

« Néamoins pour ne point deffaillir à eux mesmes, et afin que la postérité n'eut aucune occasion de se pleindre qu'ils n'auroient pas fait ce qu'ils auroient peu (1) de prudence et de précaution en une chose quy estoit importante, veu mesme que sy il n'y en avoit point en cette première eslection, quy seroit comme une règle pour les suivantes, il n'y avoit pas d'aparence qu'on y en admit à l'advenir, ou qu'il y en auroit pour le moins beaucoup plus de difficultés, » ils se décidèrent à tenter l'aventure. On convint de nommer, après s'être entendu secrètement, « une personne à laquelle il n'y eut pas à redire », et cette personne, on n'eut pas de peine à la trouver. Mais quand il s'agit de déterminer à quelle fonction on l'appellerait, ce bel accord cessa. Les uns voulaient que le candidat fût prieur, car, disaient-ils, les édits le permettaient, et mieux valait là un protestant qu'un autre; d'autres, « qui estoyent plus raisonnables » estimaient que c'était trop demander, et qu'il était plus sage de s'en tenir au 1er consul; d'autres enfin, en petit nombre, opinaient pour la charge de 2^d^ consul malgré son peu d'importance.

« Quand ce vint l'eslection », les commissaires donnèrent à entendre que M. de Longueville ne voulait aucun religionnaire la première année. Les protestants n'en votèrent pas moins, avec un bel

(1) Pu.

ensemble, pour le personnage convenu, mais les uns pour prieur, les autres pour 1er ou pour 2^d^ consul, de sorte que l'effet demeura nul, « sinon que les commissaires, croïant qu'ils avoient defféré à leur prière, les en louèrent et remercièrent », et leur donnèrent, pour l'élection suivante, de fallacieuses espérances. Mais Longueville n'en permit point la réalisation, « ce quy fit qu'en l'eslection prochaine il n'en fut plus parlé, ny dans les suyvantes » (1). Nous nous garderons de déflorer par aucun commentaire cette édifiante histoire.

Mais que savons-nous, au surplus, de ces négociants, de ces armateurs huguenots, qui n'ont pas enrichi, de nos ports, seulement La Rochelle et Dieppe, où ils étaient en somme les maîtres? Que savons-nous de leur vie, de leurs habitudes, dans la mesure, bien entendu, où elles ont présenté quelque particularité? Que savons-nous de leurs entreprises; dans quelles ingrates contrées, affrontant des périls de toute sorte, vont-ils montrer ce pavillon bleu à croix blanche, avec l'écu de France sur le tout, que Louis XIV a imposé au commerce, craignant que celui-ci ne sût pas faire respecter assez le pavillon de ses flottes? (2).

Transportons-nous à La Rochelle, au XVIIIe siè-

(1) Guillaume et Jean Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe* éd. Lesens, Rouen, 1879; II, 133 à 138.

(2) Cf. Garnault, *Commerce rochelais*, III, 3.

cle. Dans la cathédrale, un enfant vient d'être baptisé. C'est un garçon; l'acte de baptême porte : « enfant naturel » : inclinons-nous, les parents ont été mariés au désert (1). Le cortège — des gens graves sans morgue, bien vêtus sans ostentation — se dirige vers quelque patriarcale demeure, vaste, simple, cossue, d'un style sobre et personnel, où tout parle d'une vie laborieuse et large, intime et cordiale. C'est là qu'en attendant les luttes et les déboires, le futur armateur va grandir, va recevoir ces impressions premières qui ne s'effacent jamais.

Comme le temps passe ! Voici venir l'âge de l'école — c'est-à-dire l'âge de la séparation — car le collège, c'est le jésuite insinuant et implacable qui le dirige : de ce maître, on n'en veut pas. Le commerce, heureusement, exige un apprentissage spécial, qui ne saurait commencer trop tôt; il

(1) Dans les familles nobles, on arrivait parfois à se procurer un état civil catholique des plus réguliers. C'est ce que fit, pour lui et pour ses enfants, Paul Vivier, l'armateur du *Triton*, dont nous parlons plus loin. Comme on avait oublié de mentionner dans les actes sa qualité d'écuyer, il s'adressa aux tribunaux et obtint gain de cause : les actes furent réformés. Remplissant une fonction à la Cour, il avait, de plus, une attestation de catholicité en bonne forme. Or, aux yeux même des autorités, ces pièces tiraient si peu à conséquence, au point de vue religieux, que ce même P. Vivier siégeait comme protestant à la Chambre de Commerce, et qu'ayant voulu vendre une terre, il dut en demander l'autorisation au roi, qui la lui accorda. M. Alfred Vivier a eu l'amabilité de placer sous nos yeux les pièces justificatives de cette curieuse histoire.

importe de connaître l'étranger avec lequel on sera plus tard en rapport, l'étranger dont il faut surprendre les manœuvres et les secrets, afin de pouvoir triompher de sa concurrence. Alors, tout jeune, on envoie l'enfant au dehors, le plus souvent en Hollande, auprès de correspondants, d'amis, de parents dont vous a séparé la grande épreuve du siècle précédent (1).

Coutume dispendieuse que celle-là : après la guerre de Sept ans, quand tout aura conspiré pour ruiner le commerce de La Rochelle, on devra souvent renoncer au vieil usage, et faire de nécessité vertu.

Combien durait en général la séparation? Le moins possible, on devine pourquoi. Très tôt, le jeune protestant était mis au courant des affaires. Parfois on l'embarquait, on l'exposait, avec un amour plus viril et mieux compris que celui de tant de

(1) Le procédé est employé déjà au commencement de 1685 ; le 26 mars, le roi permet aux marchands protestants de Rouen d'envoyer leurs enfants à l'étranger pendant trois ou quatre ans, pour apprendre les langues. (Archives de la Marine, B² **55**, 120.) Mais au bout de deux ans, on s'aperçoit que l'on a fait fausse route, et le 26 mars 1687, on fait défense aux n. c. établis sur les côtes du royaume d'envoyer « de deux ans d'ici » leurs enfants à l'étranger sous ce prétexte, du moins sans permission de l'Intendant des provinces maritimes. (B² **63**, 87.) Et pour leur ôter tout motif avouable, on établit des professeurs de langues étrangères, surtout d'anglais et de hollandais, l'espagnol étant jugé inutile. (B² **62**, 9, 61.) Le 25 février 1687 déjà, avant d'interdire positivement la sortie des enfants « sous prétexte d'apprendre les langues » on refusait les passeports sollicités à cet effet. (B² **61**, 136.)

mères actuelles, à des dangers autrement grands que ceux dont on s'effraie aujourd'hui. On l'embarquait sur des voiliers petits et encore imparfaits, jouet des tempêtes, jouet des pirates ou des corsaires. Pas de voyages sans aventures, et souvent ces aventures étaient tragiques. Souvent aussi, le jeune homme restait dans les bureaux de son père, et il y montrait une maturité, une vigueur étranges, au-dessus de son âge. En 1772, alors que la situation du commerce rochelais est désastreuse, la maison Meschinet de Richemond et Demissy demande une surséance d'un an pour l'acquit de ses dettes; on l'accorde, car ces Messieurs ont « toujours fait leur commerce avec probité » et ils ne sont pas responsables du mauvais état de leurs affaires. Ils obtiennent un sauf-conduit, qui est renouvelé le 28 août 1773. Le 17 décembre 1782, ils sont réhabilités; toutes les dettes ont été payées, capital, intérêt et frais. Et par qui cette œuvre inouïe a-t-elle été faite? Par le jeune Demissy, qui avait dix-sept ans en 1772!

On conçoit ce que devaient être de tels hommes dans tout l'épanouissement de l'âge mûr, avec quelle ténacité, quelle énergie, quelle sagacité, quelle fierté ils devaient diriger leurs affaires, défendre leurs intérêts, conduire leurs négociations. Ils parlaient haut et ferme, et la cour ne goûtait pas toujours leur langage. En 1779, ils se plaignent avec si peu d'humilité du peu de soin que

mettent les vaisseaux du roi à protéger les flottes marchandes, que l'on songe à supprimer la Chambre de Commerce de La Rochelle. « Elle parlait, dit fort bien Garnault, avec la fermeté que donnent la vérité et le patriotisme, sans en redouter les effets.

» Un jour, M. Rasteau, député du Commerce (1), lui reprocha son style vis-à-vis un député de la Guadeloupe, l'engageant à en faire retomber la responsabilité sur son secrétaire. Elle répondit : *Nous n'en redoutons point les effets. Nous n'irons donc point, par un désaveu indigne de cette place, faire de notre lettre l'ouvrage d'un secrétaire*; *cette démarche nous serait plus sensible que la censure du ministère. Il nous a permis de lui dire la vérité, nous l'avons accoutumé à l'entendre.*

» Cela dépeint parfaitement l'esprit des négociants d'alors (2). »

Leur prédilection pour les entreprises lointaines et difficiles, où correspondait à des dangers plus grand l'appât d'un gain plus considérable, n'était pas seulement l'instinct d'esprits hardis et vigoureux, c'était aussi du simple bon sens. Pour bien des raisons, le cabotage n'a jamais été prospère sur nos côtes. Comme on l'a vu, la complication de nos navires et l'effectif exagéré de leurs équipages en était une première cause. Mais surtout, il faut

(1) Il était protestant.

(2) *Com. rochelais*, V, 205.

faire une large part aux entraves qu'une administration fiscale tracassière mettait au transport des eaux-de-vie, qui s'ajouta, dès le milieu du XVIe siècle, ainsi que l'ont démontré Jourdan et Garnault, à celui du vin et du sel, seules denrées, ou peu s'en faut, que La Rochelle eut exportées jusqu'alors.

Mais ce n'est pas à dire que les négociants protestants de l'Ouest aient complètement négligé le commerce avec les contrées européennes. Ils étaient, en particulier, en affaires suivies avec la Hollande. Bordeaux y envoyait des cargaisons entières de vin. Plusieurs crus des bords de la Dordogne — Montbazillac, près de Bergerac, Goulard près de Sainte-Foy — appartenaient à des protestants. Depuis la Révocation, ils avaient dans les Pays-Bas des parents, des amis, et leur expédiaient leurs récoltes; parfois, dans quelque vieux coffre, on retrouve encore, par monceaux, les lettres jaunies qui attestent ces relations d'antan.

Nous ne parlerons pas du commerce que les négociants protestants ont fait avec les Indes : ce commerce n'a pu commencer qu'après 1763, et il a forcément été sans importance. L'Afrique nous occupera plus longtemps. Il y a eu des protestants dans les états barbaresques, à partir de la Révocation, et plus tard, les négociants rochelais ont pratiqué la traite sur les côtes du Sénégal et de la Guinée.

Vers 1700, il y avait à Tunis toute une colonie

de huguenots, qui inquiéta fort Louis XIV, ainsi qu'on va le voir. Voici ce que Pontchartrain écrivait à Basville le 4 août 1700 (1) :

« Le consul de Tunis m'escrit que deux religionnaires d'Anduze, nommez Bourguet qui s'y sont retirez ont engagé le Bey à leur faire un don du Cap Négre et qu'ils comptent de soustenir cet establissement par le moyen du Sr Sartre, des Srs Baguet de Marseille, et d'en obtenir l'agrément du Roy par le secours de M. le Card^{al} de Bonzy. Co^{e} S. Ma^{té} est satisfaite de la cond^{te} de la Comp^{ie} à laquelle ce poste appartient a pnt, et qu'outre qu'Elle veut l'y maintenir, *il ne convient pas au bien de l'Estat qu'il soit aux mains des Religionnaires qui ne manqueront pas d'y appeler le Consul d'Angleterre s'ils ne sont desja liez avec luy* (2), Elle m'ordonne de vous dire que son intention est que vous sçachiez du Sr Sartre si on luy a parlé d'entrer dans ce commerce et dans quelles circonstances, et que vous demandiez à M. le Card^{al} de Bonzy, si vous estes à portée de le faire sans embarras, si on luy a escrit à ce sujet, et en ce cas que vous trouviez quelques connoiss^{ces} qui vous fassent juger de la vérité de l'avis qu'on me donne, vous prendrez la peine de le mander au Sr Peytieux subdélégué de M. le Bret à Marseille, auquel j'es-

(1) Archives de la Marine, B^{2} 151 (12 pièces).

(2) Nous y voilà !

cris de faire partir sur vostre réponse les ordres que je lui addresse pour faire revenir les no^ez^ Bourguet. Je prends cette précaution affin qu'ils puissent estre arrestez avant qu'ils ayent esté avertis de la descouverte de leur dessein. »

En même temps, Pontchartrain écrit à Sohainde, le consul de France à Tunis, de faire embarquer les Bourguet sur le premier bâtiment qui partira. Mais nos deux huguenots, se doutant de quelque chose, ont demandé la protection du Bey, et ils exhibent le sauf-conduit qu'il leur a remis. Alors, ordre par courrier exprès à Nesmond « de se rendre devant Tunis avec son escadre », pour demander raison au Bey de son procédé et l'obliger à révoquer le don qu'il a fait du cap Nègre à « ces particuliers », sinon, on capturera les bâtiments tunisiens qu'on trouvera à la mer, en attendant que S. M. mette en œuvre « d'autres voyes pour le faire repentir de ses injustices. »

Cependant, on a procédé à l'interrogatoire de Baguet : il convient qu'il a obtenu du Bey la concession du cap Nègre, mais à cause du sauf-conduit, on n'ose pas l'arrêter avant l'arrivée de Nesmond. On va donc temporiser. En attendant, on sait que les Bourguet ont pour associés Bardon, Merlet et Bayn; dès que Nesmond sera là, on examinera avec lui quels sont les plus coupables, et surtout, quels sont ceux qui ont permis chez eux l'exercice de la R. P. R. Ainsi, l'exercice du culte protestant

à Tunis ne gêne pas le Bey, mais il gêne Louis XIV. Les Musulmans sont plus tolérants que le roi très chrétien !

Au premier sauf-conduit des Bourguet en a succédé un second (1) : raison de plus pour ne rien entreprendre avant l'arrivée de Nesmond. On espère que l'appareil dont s'entoure ce chef d'escadre, et la menace directe d'une déclaration de guerre feront réfléchir le Bey. D'ailleurs, Sohainde n'a pas attendu ce secours pour faire une descente chez Merlet : il a saisi là des fusils et des mousquetons, et tout de suite, on se demande en haut lieu si ces armes n'ont pas été volées dans les arsenaux et comment elles sont arrivées en Barbarie. Quant à Merlet, comme il est convaincu d'avoir été en relations avec les Bourguet, on le mènera à Toulon.

De nouvelles instructions sont adressées, le 1er décembre, à Nesmond. On le met au courant du refus du Bey de livrer les Bourguet. Au sujet de Merlet et de Bayn, on reconnaît que décidément, les charges qui pèsent sur eux ne sont pas assez graves pour motiver leur embarquement; si donc ils cessent toute relation avec les Bourguet, *peut-être* leur permettra-t-on de continuer leur commerce à Tunis.

Comment l'affaire s'est-elle dénouée? Le Bey s'engage à ne donner le cap Nègre ni aux Bour-

(1) Lettre à Sohainde le 22 septembre.

guet, ni à d'autres, et à livrer les Bourguet. Nous ne savons s'il a tenu cette dernière promesse.

A l'autre extrémité des pays barbaresques, dans le nid de pirates qu'était alors la ville, maintenant déchue, de Salé, il y avait aussi des négociants huguenots, et Pontchartrain se préoccupe, de 1704 à 1706, de ce grave danger (1). On soupçonne ces religionnaires des plus noirs desseins : ne servent ils pas de prête-nom aux Anglais et aux Hollandais « pour faire avec secret le commerce en Espagne »? Mais après tout, il sera facile de s'en assurer, rien qu'à voir si des produits anglais ou hollandais sont importés de Salé à Cadix.

Voilà donc qui est entendu : les négociants protestants français doivent s'interdire toute relation avec des religionnaires d'autres pays. Pourront-ils, du moins, traiter avec leurs compatriotes? Pas du tout. « J'ay encore escrit au sieur Mirasol (2), dit Pontchartrain le 6 janvier 1706, de déclarer bien expressément aux marchands français establis à Cadiz que Sa Mat[é] ne veut point qu'ils adressent aucunes commissions aux Religionnaires français qui sont establis à Salé et je luy ordonne aussy de renvoyer à Marseille le patron Guérin avec sa tartanne pour le punir d'estre party de Salé sans vôtre participation. »

(1) Archives de la Marine, B² **179**, 413 ; **187**, 53, 390; **188**, 463.

(2) Consul de France à Cadix.

Alors, les religionnaires français établis à Salé s'avisèrent de faire adresser à leurs employés catholiques les navires que les négociants, également français, expédiaient de Cadix. Mais la supercherie fut découverte, et l'on interdit à ces négociants toute relation avec les marchands non catholiques de Salé; le gouverneur de Salé fut informé de cette décision.

Parmi les négociants français de Cadix, il y avait trois religionnaires qui avaient, en 1703, promis de se faire instruire. Pontchartrain, en exprimant à Mirasol toute la satisfaction que le roi en avait, demande qu'on le tienne au courant (1). Mirasol semble n'en avoir plus parlé...

Il y avait encore, à la même époque, un autre religionnaire dans la ville toute voisine de Faro. C'était le vice-consul Berger, un « entesté dont le père est réfugié à Lisbonne et le frère résident de M. de Brandebourg. » Et, ce qui ne doit pas nous étonner, Pontchartrain ajoute : « On me marque que cet homme est dangereux dans cette place et qu'il sert mesme à fe passer les lettres de l'Amirauté. » Il demande une enquête, qui, bien entendu, ne donna pas de résultat (2).

Ajoutons enfin que, parmi les Français établis à Tétouan, il y avait une maison protestante (3). Que

(1) Arch. Marine, B2 **169**, 500.

(2) *id.*, B2 **170**, 687.

(3) Dirigée par un nommé Simon.

va imaginer le ministre? Il la privera de la protection de la France « s'il ne peut y avoir d'inconvénient pour le commerce de l'Echelle, parce que s'il y en a ou qu'ils puissent se mettre sous celle des Consuls d'Angleterre ou d'Hollande », il vaudra mieux laisser les choses en l'état « jusqu'à ce que d'autres conjonctures plus favorables aux négocians permettent d'exécuter cette résolution (1). »

La triste question de la traite des nègres nous ramène à La Rochelle. En effet, « c'est à La Rochelle, dit Garnault (2), qu'on vit s'élever les deux premières compagnies qui entreprirent le commerce des noirs de Guinée. » Je n'ai pas l'impression, je dois le dire, que les protestants aient eu, sur l'esclavage et sur la traite, des principes beaucoup meilleurs que ceux des catholiques. Si grande qu'ait été leur valeur morale, attestée par les sacrifices qu'ils savaient faire pour sauvegarder leur foi; si profond qu'ait été leur amour de la liberté, ils me semblent avoir très généralement subi la tyrannie des préjugés de leur temps. Leurs négociants se livraient, l'âme sereine, aux horreurs de la traite; il ne semble pas qu'au sein de la Chambre de Commerce ils aient protesté, lorsque leurs collègues parlaient des vicissitudes de cet infâme commerce

(1) Archives de la Marine, B² **172**, 496 — Déjà le 4 décembre 1685 on avait exclu Simon des assemblées de négociants : A. M. B² **53**, 235.

(2) *Com. rochelais*, IV, 340

comme s'il s'agissait de bétail ou de marchandises : bien au contraire, ils se sont parfois joints aux protestations que, dans l'intérêt du commerce, on élevait à la veille de la Révolution contre la suppression éventuelle de la traite. Cependant, il y eut d'honorables exceptions : parmi les « Amis des Noirs », on compte des protestants rochelais, notamment Demissy.

Jusqu'en 1784, la Compagnie des Indes eut le monopole de la traite. Elle s'était réservé l'exploitation directe de la côte, du cap Blanc à la rivière de Sierra-Leone, et concédait le reste aux armateurs, « moyennant dix livres par tête de nègre, outre une gratification de treize livres que le roi lui accordait. » Plus tard, la zone autorisée fut prolongée jusqu'à la Gambie. Au milieu du XVIIIe siècle, « ni les Anglais ni les Hollandais n'avaient de branche de commerce leur rapportant ce que celle de notre traite avec nos colonies nous produisait (1). » Il fallait, en effet, pourvoir à un déchet annuel de 18 à 20.000 esclaves. C'est de la Côte de l'Or qu'on tirait les meilleurs, mais les Anglais avaient réussi à nous y supplanter et O'Héguerty, qui nous a transmis ce détail, s'en afflige profondément. Les nègres vendus par les Anglais revenaient moins cher que ceux fournis par nos armateurs, et on devine, dès lors, auxquels les colons donnaient la préférence.

1) O'Héguerty, cité par Garnault, *Com. roch.* IV, pp. x-xx.

Dans la première moitié du dix-huitième siècle, un négrier pouvait porter 300 esclaves. Dans la suite, et jusqu'en 1784, la cargaison complète d'un navire de 500 tonneaux fut de 600 noirs. Mais elle n'était pas toujours complète au départ, et elle ne l'était jamais à l'arrivée, car la mortalité était souvent considérable, sur ces sujets pourtant jeunes et vigoureux, que l'armateur avait tout intérêt à conserver et à présenter en bon état. A partir de 1784, il se passe un phénomène étrange : le tonnage des négriers devient brusquement énorme; le *Comte de Forcalquier*, de La Rochelle, jaugera jusqu'à 1667 tonneaux. Miracle plus merveilleux encore, tel bâtiment devient tout à coup quatre ou cinq fois plus gros, pour diminuer de nouveau en 1789.

La raison de ce prodige n'est que trop simple : tant que l'amirauté perçut des droits proportionnels au tonnage des navires, on ne déclara que le tiers de leur dimension; lorsque, en 1784, les négriers touchèrent une prime, toujours calculée d'après le tonnage, on enfla l'évaluation, et c'est seulement l'abolition, et de la taxe et de la prime, qui amena l'honnêteté dans les dires de ces négociants, pourtant modèles de probité et peut-être de piété !

C'est avec nos colonies d'Amérique que La Rochelle, que Dieppe, que les négociants huguenots de partout ont eu le plus de relations. On a vu qu'ils

approvisionnaient d'esclaves les Antilles et la Louisiane; ils y apportaient aussi la farine, le vin, l'eau-de-vie, les denrées, les métaux, les objets fabriqués que l'on ne pouvait trouver sur place. Une partie de la farine et des légumes secs venait du Canada, ainsi que la morue dont vivaient les nègres. Et l'on rentrait en France avec des cargaisons de sucre, de tafia, de café, de riz, de tabac, d'indigo, de coton.

C'est un protestant, Jacques Rasteau, qui fit à La Rochelle, en 1731, les premiers armements pour la Louisiane, après que Louis XV l'eut ouverte au commerce libre. Il y trouva certainement son profit, car il eut des imitateurs, malgré le peu d'importance et l'état d'abandon de cette colonie (1).

Avec le Canada, les relations furent plus suivies, plus intenses encore. Dès la fin du XVI[e] siècle, la compagnie *Montmorency*, qui avait son siège à Dieppe et était dirigée par Emery de Caen, avait une flotte appelée « flotte de Nouvelle France », et se lançait « dans les plus importantes entreprises qu'on ait encore vues »; 900.000 livres étaient employées à élever des magasins et des habitations à Québec ou ailleurs (2). La Rochelle ne

(1) Les navires rochelais ont aussi été affrétés, parfois, par le Gouvernement, pour les transports de troupes et de matériel de guerre aux Antilles. Un manuscrit, mis en vente à la librairie Dorbon en décembre 1905, renferme avec d'autres détails le *Traité pour le transport des troupes... par l'*Aurore, *du port de 400 tonneaux*, 1769.

(2) Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, I, note 102.

resta pas en arrière. Elle armait pour la pêche de Terre-Neuve. Pendant la guerre de Sept ans, les Anglais capturèrent presque tous les navires qui hantaient le banc. Il fallait toute la ténacité des négociants rochelais pour tenter de réparer ce désastre : ils se mirent, timidement, à armer quelques bateaux, quatre, cinq, six, huit, mais les beaux jours ne revinrent pas.

On allait au Canada avec des produits de l'agrigriculture ou de l'industrie françaises, en particulier avec les étoffes et les couvertures de laine que fabriquait le Languedoc. On rapportait des peaux, des fourrures, de la morue, du saumon salé, de l'huile de poisson, du bois de construction. La perte du Canada fut pour le commerce de La Rochelle un désastre inouï, irréparable. La cession de ces « quelques arpents de neige », abandonnés avec une si coupable légèreté, causa une vraie stupeur, puis des cris de rage, des protestations indignées qui, malgré l'éloquence de leur argumentation précise, appuyée par des chiffres et des faits, demeurèrent sans écho.

Les principes économiques du temps rendaient la perte des colonies particulièrement désastreuse : elles n'étaient, aussi bien à l'étranger qu'en France, ouvertes qu'au commerce national et qu'à l'industrie de la métropole. La cession de nos colonies à l'Angleterre devait donc fatalement amener la ruine de notre commerce maritime. Or, ce com-

merce était déjà aux prises avec mille difficultés, dont il avait une peine extrême à triompher.

Il y avait d'abord le commerce clandestin des étrangers, et surtout des Anglais, avec nos colonies. Il était impossible, en fait, d'empêcher cette concurrence déloyale, véritable contrebande, que favorisait d'ailleurs la complicité des colons. Ils se procuraient ainsi des objets de première nécessité, à des prix auxquels les négociants français ne pouvaient descendre. De plus, il paraît que les Anglais payaient en fausse monnaie (1).

Pendant presque tout le XVIIIe siècle, ce fut une lutte épique entre ces deux intérêts opposés, inconciliables, ceux des commerçants qui réclament le maintien du monopole, ceux des colons qui demandent l'admission des étrangers. L'Administration, ahurie, ne sait à qui entendre, essaie de tout et finit, en 1784, par admettre les étrangers, avec des restrictions. Aussitôt, les Anglais enlèvent toutes les marchandises, si bien que des bâtiments français sont obligés de repartir à vide des Antilles : tel le *Montgolfier*, propriété de MM. de Richemond et Garnault (2). Non contents d'assiéger le gouvernement de doléances, les négociants se livrent, entre eux, à une controverse

(1) Garnault, *Com. roch.*, V, 103 *ss.*

(2) *Id.*, V, 135.

active, où l'exposé de leurs théories côtoie la défense de leurs intérêts (1).

Lorsque l'horizon politique s'assombrissait du côté de l'Angleterre, c'était une bien autre affaire. « Les Anglais, dit Garnault, s'acharnèrent à toujours commencer la guerre sans la déclarer. » Aussi, les pertes du commerce sont tout de suite énormes : du commencement de la guerre de la succession d'Autriche au 30 novembre 1745, La Rochelle perd 30 navires, valant 8.632.807 livres 1 s. 8d. (2), au profit des corsaires anglais. La guerre de Sept ans n'est pas encore commencée, que déjà dix vaisseaux rochelais ont été pris; ils appartiennent en majeure partie à des protestants, et sont évalués 2.804.856 liv., 3 s. 10 d. (3). De plus, 29 autres bâtiments sont capturés, qui ont pris charge à La Rochelle, et portent des cargaisons qui appartiennent à ses négociants. Plus tard, dans le courant de la guerre, il devient impossible d'évaluer les pertes, car souvent les papiers de bord ont disparu. Pour ne pas céder au découragement, il fallait que les armateurs eussent bien « à cœur de soutenir les colonies françaises ! »

Veut-on un exemple des procédés des Anglais? Voici l'histoire de la prise du *Triton*, telle que

(1) Cf. *Recueil des différentes pièces pour et contre l'admission des Etrangers dans les Iles françaises d'Amérique* (s. l.) 1785.

(2) *Com. roch.*, III, 170.

(3) *Id.*, IV, 141 *ss.*

M. Garnault l'a racontée dans la *Revue historique* d'avril 1899. Armé en 1739 pour Saint-Domingue, l'année suivante et en 1743 pour la Louisiane, le *Triton* était un navire de 250 tonneaux (ce qui faisait 750) appartenant à Paul Vivier, commandé par le capitaine Prévost. Il a relâché au Cap-Français et il cingle vers la Louisiane, lorsque, le 3 mars 1743, apparaît un vaisseau anglais de 60 canons, le *Reppon*. *Le Reppon* envoie un boulet, et l'ordre d'amener : Prévost obéit; il ne se sent pas en force, et d'ailleurs, il croit à une méprise. Un officicr anglais monte à bord, « accompagné d'un *avocat* parlant très mal français », et somme Prévost « de le suivre à bord du *Reppon*, muni de tous ses papiers. » Devant la force, il cède encore, et pendant son absence, on visite, on bouleverse le navire, « dans l'espoir, sans doute, d'y trouver des piastres. »

On informe Prévost que le *Triton* va être conduit à la Jamaïque, et de crainte d'une révolte, un piquet de soldat anglais, les armes chargées, s'empare de la sainte-barbe. Le lendemain, ils ouvrent les caisses d'armes, et l'un d'eux manie si maladroitement un pistolet qu'il blesse à la jambe son officier, qui reposait dans la grande chambre. Fureur de celui-ci, qui veut tuer,comme auteur de l'accident, le Français qui vient le secourir. On lui explique sa méprise; alors il se précipite sur le gaillard, et c'est maintenant à Prévost

et à un de ses compagnons qu'il en veut : ils le regardent, impassibles; il hésite, il tombe, affaibli par la perte de son sang, et c'est alors seulement qu'on parvient à lui expliquer la cause de l'accident. Il jette son épée et s'en va, mais il reste d'une humeur détestable.

On arrive à la Jamaïque; interrogatoires, visites se succèdent, on met « tout sens dessus dessous », et tandis que Vivier ne reverra jamais les 300.000 livres que valent navire, cargaison et pacotille, on se borne à faire savoir à Prévost que l'affaire est « entre les mains d'un avocat. » L'affaire? Mais de quoi l'accuse-t-on? Il finit par l'apprendre; on prétend qu'il a jeté ses papiers à la mer, qu'il avait l'intention de faire le commerce avec les colonies espagnoles, etc., etc. Rien de tout cela ne soutient l'examen, et Prévost escompte un acquittement prochain. Amère illusion! L'affaire traîne en longueur. Le capitaine est sans ressources, l'équipage décimé par les fièvres, et en fin de compte, le 24 juin, le *Triton* est déclaré de bonne prise.

Et Vivier ne se découragea pas!

Il faut le dire; l'audace des Anglais était fort accrue par l'insuffisance de notre marine. Faible, désorganisée, en proie à l'indiscipline et aux pires désordres, elle était notoirement incapable de protéger le commerce. « La richesse et l'intrigue tenaient lieu de tout. Le patriotisme s'émoussa, la pauvreté chez l'officier était considérée comme

un déshonneur, la vertu comme quelque chose de suranné.

» Les nobles et les nouveaux venus se crurent dispensés de mérite, l'honneur et la pudeur des Duguay-Trouin, des Tourville, des Jean-Bart furent tournés en ridicule.

» Malgré ces vices enracinés dans le corps de la marine, nos marins surent soutenir le legs glorieux de leurs devanciers. Si nous les voyons écrasés par des forces quadruples, ce ne sera pas sans gloire et sans une résistance que les ennemis eux-mêmes admirèrent (1). »

Constamment, les officiers de la flotte se livraient à la contrebande et à des opérations commerciales clandestines. Ils affichaient un insolent mépris pour les officiers de la marine marchande et pour les officiers de fortune — les « officiers bleus » comme on les appelait, par opposition avec les « officiers rouges », de souche aristocratique (2). Il en résultait des froissements continuels, une mauvaise volonté persistante à protéger les navires

(1) *Com. roch.*, III, 78.

(2) Les parements et la doublure de leurs habits bleus, leurs bas, leurs culottes et leurs vestes étaient écarlates. Le Dr Corre (*l'Ancien corps de la marine*, 151 *ss.*) fait remarquer cependant qu'à cette époque, l'uniforme était le même pour tous les officiers, qu'ils sortissent des gardes ou du rang ; l'expression se rapportait donc aux habitudes de la vie ordinaire, où le bleu était porté surtout par des gens de condition modeste, et le rouge par l'aristocratie.

de commerce. Parfois même, l'escorte accordée avec répugnance et parcimonie abandonnait le convoi qui comptait sur elle. Il n'en était pas toujours ainsi, bien entendu; en 1778, la frégate l'*Aigrette* sut faire entrer sans encombre, à La Rochelle, le *d'Aubenton*, qui appartenait à M. Garesché. Celui-ci en fut d'autant plus satisfait que les corsaires l'avaient récemment fort éprouvé.

Mais il se passait quelquefois des choses étranges. Le 28 septembre 1778, l'*Aquilon*, appartenant à MM. Bouffé père et fils, de Paris, et à deux armateurs de Saint-Malo se trouvait, au retour de l'Inde, à 60 lieues de Groix. Survient un corsaire anglais : « le capitaine de l'*Aquilon* ignorait que l'on fût en guerre. » Ses sabords étaient fermés, ses canons mis à la serre. La lutte est impossible. D'ailleurs, on le prend peut-être pour un américain, et tout se bornera à une visite. Vain espoir. Vingt-deux fusiliers anglais montent à son bord, tandis que lui-même est transporté, avec une partie de son équipage, sur le corsaire anglais.

Avec le jour paraissent le *Vengeur* et la *Belle-Poule*; le corsaire est pris, les matelots laissés à bord de l'*Aquilon* désarment leurs gardiens, les mettent à fond de cale, relèvent le pavillon, et l'*Aquilon* est ramené à Lorient. Il est évident que n'étant pas demeuré 24 heures entre les mains de l'ennemi, il devait être purement et simplement remis aux armateurs. Or, le tribunal des prises

n'en jugea pas ainsi, et en dépit de la loi, il attribua leur part de prise aux commandants du *Vengeur* et de la *Belle-Poule*, préalablement assimilés à des corsaires (1) ! Les armateurs en appelèrent, et, le 29 juin 1779, un arrêt du Conseil d'État leur donna gain de cause (2).

Le remède à ces maux eût été d'armer beaucoup de corsaires, afin d'inquiéter le commerce anglais. Ce n'était pas facile, en raison même de la pénurie des ressources. Mais l'effort devait être tenté. Les négociants de La Rochelle n'ont pas armé eux-mêmes beaucoup de corsaires, mais ils ont largement contribué, de leurs deniers, aux armements faits dans d'autres ports (3). En 1762, quoique ruinés, ils ont fait une souscription pour offrir une frégate au roi : la ville a donné 40.000 livres, les négociants, 33.004 dont les protestants ont fourni une large part.

Le seul corsaire rochelais que mentionne, pour le XVIIIe siècle, M. Garnault, c'est le *Baron de Montmorency*. Mais il y en a eu au moins un autre,

(1) La cupidité, le mercantilisme éhonté sont une des plaies les plus graves et les plus incurables de l'ancienne marine, une des causes principales de son impuissance. Cf. Corre, *op. cit.*, *passim*.

(2) Cet arrêt a échappé à la sagacité de M. Garnault (auquel nous avons emprunté cette histoire). On le trouve tout au long dans le *Code des prises*, p. 737.

(3) En 1779, le corsaire malouin le *Comte d'Orvilliers* a pour actionnaires plusieurs protestants rochelais. *Com. roch.*, V, 192.

l'*Arlequin*, navire de 120 tonneaux, portant 18 pièces, armé par M. de Richemond pour les « isles françaises d'Amérique » (1). Nous ne savons rien de ses aventures.

Quant au *Baron de Montmorency*, qui appartenait à MM. Dumoustier frères et de Jarnac, et jaugeait 200 tonneaux, on eut toutes les peines du monde à recruter son équipage. Il fallut ramasser des gens sans aveu, indisciplinables, ne songeant qu'au pillage. Sitôt le bâtiment à la mer, ils s'insurgent, et il n'y a plus moyen de les tenir (2). Néanmoins, ce pitoyable personnel réussit à capturer un petit bâtiment anglais, qui fut vendu à La Rochelle avec sa cargaison au printemps de 1779.

On comprend quels devaient être les soucis de nos armateurs et de nos négociants, lorsque les dangers de la navigation portaient de 6 ou 7 % à 20, 30, 50 et plus le taux des assurances, lorsque le numéraire se faisait rare, lorsque la misère était partout, lorsque, au moment précis où la France perdait ses colonies, d'une part le tonnage des navires augmentait, et de l'autre, le port de La Rochelle, s'ensablant de plus en plus, devenait inutilisable; lorsque enfin, brochant sur le tout, il fallait supporter les vexations de tout genre

(1) Voir à l'*appendice* I le rôle de son équipage et le compte de l'armement.

(2) Voir *Com. roch.*, V, 195 *ss.* les plaintes de l'armateur.

que vous imposaient des convictions religieuses persécutées et proscrites! « Les années 1769 à 1772 furent des années calamiteuses pour le commerce rochelais », dit Garnault. Il fallait une grandeur d'âme singulière pour ne pas faiblir en face de telles épreuves.

Cette grandeur d'âme, les négociants huguenots l'ont eue. Ils ont lutté, et ils ont souvent triomphé du mal (1). Avant la Révocation, La Rochelle armait bien près d'une centaine de navires : en 1691, il n'y en a plus que 37, et pendant un demi-siècle, la moyenne oscille autour de 40 ou 50. En 1748, on arrive à 81, en 1751, on s'élève à 118, puis, après la guerre de Sept ans, on retombe, pour ne plus guère en sortir, à la moyenne de la première partie du siècle; parfois, on descend à 20, souvent, on ne dépasse pas 30.

Mais ces hommes si avisés en affaires, ces vaillants lutteurs ne se laissaient pas absorber complètement par les soucis de leurs affaires. Ils savaient regarder autour d'eux, ils étaient accessibles aux bons et aux grands sentiments. En 1725, la

(1) Pas toujours. Ainsi, les Rochelais se sont beaucoup préoccupés de la question des ports francs. Tant que Saint-Malo brigue ce privilège, les Rochelais n'ont pas assez d'arguments — tous décisifs — pour démontrer au roi que l'institution ne vaut rien. Mais sitôt que le traité de commerce avec les Etats-Unis (1778) a prévu la création de ports francs sur nos côtes, La Rochelle démontre qu'aucune institution n'est plus avantageuse que celle-là, et aucune place mieux située que la leur pour obtenir ce privilège. Ils ne l'obtinrent pas.

Chambre de Commerce de La Rochelle s'émeut de la situation des pauvres. Pour subvenir à leurs besoins, elle fait une collecte chez tous les négociants et marchands de la ville. Dix hommes de bonne volonté sont envoyés, deux à deux, de maison en maison, et sur ces dix, cinq sont protestants.

Soixante ans après, pendant l'hiver de 1785 à 1786, la misère est de nouveau atroce; le pain est hors de prix. Quelques négociants s'émeuvent de cette situation, ils convoquent une assemblée des anciens directeurs et syndics, et voilà une souscription en train. La Chambre s'est inscrite pour 6.000 livres; on en recueille 6.080 autres à domicile : des promoteurs de ce beau mouvement et des collecteurs, la moitié sont protestants. Ajoutons que la Juridiction consulaire blâma énergiquement cette souscription, et « trouva fort mauvais de n'avoir pas été convoquée à cette assemblée, étant attachée, par devoir, disait-elle, *à surveiller les déniers du commerce.* » La Chambre de Commerce n'admit pas cette prétention (1). Et trois ans après, elle récidiva. Elle acheta 1000 fagots, dont 3/20 furent distribués « *aux nécessiteux inconnus aux curés* », c'est-à-dire aux protestants (2).

Quant au patriotisme des protestants, il faut

(1) *Com. rock.*, I, 235.

(2) *Id.*, 238.

répéter bien haut qu'on ne le trouva jamais en défaut. Je me bornerai à deux exemples que me fournissent, à des époques différentes, les cités commerçantes de Dieppe et de La Rochelle.

Les protestants de Dieppe avaient été désarmés en 1621. Quatorze ans après, la guerre ayant éclaté avec l'Espagne, ils « demandèrent au sieur de Montigny, gouverneur, que les armes... leur fussent renduës pour rendre service au Roy et obéir à ses commandements, et que les chefs et autres commandants des compagnies faisant profession de la religion, dont il y avoit encore plusieurs vivans, fussent remis en leurs charges, comme n'ayant en rien desservy; que sy le Roy ne s'estoit point servy d'eux pour un temps, aujourd'huy qu'il le désiroit et commandoit, il estoit donc juste et raisonnable de les remettre en leurs charges. A quoy ayant repondu qu'il ne le pouvoit faire, n'en ayant point le commandement, ils le supplièrent de trouver bon qu'ils s'adressassent au Roy et à M. de Longueville : ce qu'il agréa. Ils députèrent donc à Chasteau-Thierry, où estoit le Roy, les sieurs de La Leau, capitaine en chef, Guillaume Jourdain et Jean Mel, escuïer, ancien de l'esglise, lesquels encore qu'ils n'osassent redemander leurs armes, qu'ils sçavoient bien qu'une partye des plus belles et des meilleures avoient esté prises par ceux qui faisoyent le désarmement, et le reste mis au magasin de M. le duc de Longueville, et de peur que cela ne nuisît à

l'autre demande du rétablissement des chefs de la religion en leurs charges, qu'ils estimoient le principal; mais ils ne peurent rien obtenir. Il falut qu'un chacun rachetast des armes, et qu'il servit sous les capitaines de la religion contraire; et encore qu'il leur sembloit rude et injuste, ils estimèrent néanmoins leur condition beaucoup meilleure, car ils avoient cet advantage d'estre armés et d'avoir de quoy se deffendre s'ils estoient attaqués par leurs ennemis; ce qu'ils n'avoient point auparavant (1) ».

Et maintenant, transportons-nous à La Rochelle, en 1757. La flotte anglaise menace les côtes de la Saintonge, et Rochefort n'a pas seulement une frégate à lui opposer. Malgré l'état précaire de leurs affaires, les négociants de La Rochelle commencent par payer de leur bourse : une souscription va leur permettre, à la fois de construire et d'armer des batteries, et, chose à remarquer, de secourir des prisonniers anglais, dénués de tout, qui viennent de débarquer du Canada. Qu'on parcoure la liste des dons, que Garnault a publiée dans son *Commerce rochelais* (2) : on verra combien elle renferme de noms protestants.

Mais après avoir payé de leur bourse, ils paient de leur personne. Ils forment une compagnie de

(1) Daval, II, 48-49.

(2) IV, 177.

cent hommes : on trouve, sur les contrôles, les noms de tous les protestants connus. Quel a été leur rôle?

« Un chroniqueur du temps fit remarquer que *les protestants, qui depuis longtemps fixaient l'attention de tout le royaume, avaient donné dans cette occasion des preuves aussi authentiques de fidélité pour leur Prince que le peuple romain en donna pour le maintien de la liberté de la République.*

» Louis XIII ayant donné à La Rochelle l'épithète de rebelle, Louis XV devait lui donner le titre de très fidèle » (1).

Il ne se borna pas à de vaines paroles (2). A la demande du maréchal de Senectère, on enleva les inscriptions qui, de chaque côté du portail des

(1) *Id.*, 169, 178.

(2) Dans sa brochure sur *La Prospérité rochelaise au XVIII[e] Siècle, et la Bourgeoisie protestante* (Firmin Didot, s. d., in-8°, 81 p.) M. Jean Périer soutient cette thèse que si La Rochelle eut tant de prospérité aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, c'est simplement que les protestants, exclus de toutes les professions libérales, n'ont d'autre ressource que le commerce : ainsi, cette prospérité aurait été due à des causes purement artificielles et la décadence aurait eu pour seule origine le retour aux idées de tolérance, ouvrant de nouveau aux protestants ces carrières qui leur étaient fermées. Nous ne pouvons souscrire à ces idées : en effet, jamais la mise en interdit prononcée contre les protestants par les lois n'a été effective pour les classes dirigeantes, et elle l'a été à La Rochelle moins que partout ailleurs. Les protestants ont eu la haute main dans le commerce rochelais du XVIII[e] siècle, comme ils l'avaient eu partout en France avant la Révocation, précisément parce que, bon gré mal gré, on les avait tolérés là plus qu'ailleurs. Et quant à la décadence de ce commerce à partir de 1750, les circonstances politiques, la perte de nos colonies, l'ensablement progressif du port, coïncidant avec

Minimes, célébraient, en termes blessants pour la ville, le triomphe du roi en 1628.

Justice tardive, mais éclatante.

l'accroissement du tonnage des navires, suffisent largement à l'expliquer. Il n'est pas nécessaire de faire intervenir, ici, des facteurs moraux. Ceux-ci, d'ailleurs, n'ont jamais autant d'importance que les facteurs économiques, et sont, en général, de simples résultantes de ces derniers.

CHAPITRE IV

LES US ET COUTUMES DE LA MER

Les huguenots n'ont pas eu de code maritime particulier. Ils ont obéi aux institutions de leur temps, mais ces institutions, ces « us et coutumes », il nous paraît nécessaire de les caractériser en quelques mots, afin de placer nos pères dans leur milieu et de mieux nous représenter leur vie.

La base des institutions maritimes d'autrefois, c'est la coutume d'Oleron. Elle est très ancienne. Clairac, qui l'a publiée et commentée, l'attribue à Eléonore de Guyenne, mais à la lire, on a l'impression très nette qu'en réalité elle est, sinon dans sa rédaction dernière, du moins quant au fond, beaucoup plus ancienne. M. Rœssler (1) n'est pas éloigné de lui attribuer une origine celtique, et c'est bien là en effet l'impression qu'elle nous laisse. Dans tous les cas, elle a eu un crédit immense; elle a inspiré la célèbre coutume de Wisby, les règlements de navigation des villes hanséatiques et les ordonnances espagnoles sur la marine.

(1) *Influences eltiques*, 10.

Et puis Oleron, cette île qui, suivant Clairac, « foisonne en gibier et venaison, principalement de lapins, et de lièvres grandement rusez », cette île où la pêche est copieuse, ferme l'horizon de La Rochelle, et par conséquent les institutions qui en sont sorties et qui, après avoir régi la France, ont servi de modèle à l'étranger, offrent pour nous un intérêt tout particulier.

Or donc, sachez que « quand on fait un homme Maistre d'une Nef, ou autre Navire, et ladite Nef ou Navire appartient à plusieurs Compagnons, ladite Nef s'en va et départ du Pays dont elle est, et vient à Bordeaux ou à Rouen, ou en autre Pays..... le Maistre ne peut pas vendre la Nef » sans autorisation, mais il a le droit de « mettre aucun des Apparaux en gage par le conseil des Mariniers de la Nef. » Ce conseil des mariniers, le maître le prendra souvent, d'ailleurs; et l'article 2 nous fait assister à toute une petite discussion. Le maître veut appareiller. Il demande : « Seigneurs, que vous haîte ce temps? » Et à cette question polie, l'un réplique que le temps n'est pas bon, l'autre qu'il est au contraire excellent; le patron suivra l'avis de la majorité, sinon, en cas de naufrage, il sera responsable du prix du bateau.

Cependant, il ne faudrait pas supposer, pour cela, que ce navire fût une république flottante. Les matelots n'ont pas le droit de descendre à terre sans la permission du patron. Pensez donc! Si

la nef allait « s'empirer », et si l'équipage, réduit par ces bordées sur le plancher des vaches, n'était plus en état de sauver agrès et cargaison, comme c'est son devoir ! D'ailleurs si, au cours des dites bordées, les matelots s'enyvrent, « et font contemps, débats, et meslées, esquels y en a aucuns qui sont navrez (blessés), le maître n'est point tenu à les faire guérir, ny à les pourveoir en rien », et même il a le droit de les mettre ignomineusement « hors la nef ». Mais si le marinier tombe malade, alors, c'est tout différent; on le met aussi hors la nef, mais pour lui « trouver logis, et luy bailler lumière, comme graisse ou chandelle », le pourvoir de vivres et d'un valet — ou même d'une femme — pour le soigner, le tout aux frais du maître et sans retenue sur la paie.

Passons sur les discours sentencieux et courtois que le maître tient à l'équipage lorsque le gros temps l'oblige à jeter par dessus bord la cargaison ou à couper les mâts, et retenons ce fait que le maître doit tenir ses mariniers « bien en paix »; s'ils se disputent à table, « celui qui démentira doit payer quatre deniers; et si le Maistre dément, il doit payer huit deniers ». D'ailleurs, si un compagnon dément le maître, c'est le même prix. « Et si ainsi est que le Maitre frappe aucun de ses compagnons, ledit compagnon doit attendre le premier coup, comme de poing ou de paulme; mais si le maître frappe plus d'un coup, ledit compagnon se

peut défendre. » Si c'est le compagnon qui a commencé, la chose est grave : il y a va de cent sous d'amende ou de la perte d'un poing. Toutefois, on laisse au marinier coupable l'espace de trois repas ou d'une nuit pour se repentir.

Lorsqu'une nef arrivait à Bordeaux ou ailleurs, il était permis de porter à terre, pour les matelots, « de tels mets comme ils sont trenchez en la nef », la valeur d'un repas, « et de brevage rien », usage qui ne tarda pas à tomber en désuétude à Bordeaux, car le fumet des tavernes et rôtisseries et l'abondance du vin risquaient de dégoûter les matelots « de leur biscuit sans sel et de leur rance et salée pitance » du bord.

Mais pour entrer à Bordeaux ou même à Saint-Malo, il fallait un *locman* ou *lamaneur*, un pilote de rivière ; si par la faute de celui-ci le navire se perdait, le pilote devait en rembourser la valeur, ou s'il n'était pas solvable, avoir la tête coupée, et ce, sans autre forme de procès, par le maître ou un des mariniers. Coutume sévère : c'est qu'indépendamment du dommage que la perte du navire pouvait causer au négociant et à l'armateur, on se défiait des naufrageurs. Plus d'un seigneur vivait de ce honteux métier, et prétendait au tiers ou au quart de la cargaison perdue, un autre tiers ou quart revenant aux « sauveurs », et le reste demeurant abandonné aux légitimes propriétaires.

A vrai dire, la coutume n'était pas tendre pour

ces bandits; « le dit Seigneur doit estre pris, et tous ses biens vendus et confisquez en œuvre pitoyables, pour faire restitution à qui il appartiendra. » Quant à lui, on le liait à une « étape » (1) au milieu de sa maison, on mettait le feu aux quatre coins de celle-ci, puis on en rasait les murailles, et on faisait de l'emplacement « le marché pour vendre les pourceaux à jamais perpétuellement. »

En cas de naufrage, les épaves étaient placées sous la garde du seigneur, qui ne devait rien en distraire, sous peine d'excommunication; et si les propriétaires des épaves avaient péri dans le naufrage, leur héritiers avaient un an pour réclamer ce qu'on avait pu sauver de leur bien. Le meurtre des naufragés était cruellement puni : les coupables étaient « mis en la mer, et plongez tant ils soient à demy-morts, » après quoi ils étaient lapidés ou assommés « comme on feroit les loups ou les chiens enragez. » Ce traitement barbare, mais dépourvu des raffinements atroces qu'avait inventés l'imagination des tortionnaires du moyen âge, ne nous reporte-t-il pas à une période bien plus ancienne? (2)

(1) Carcan, pilori.

(2) L'ordonnance d'août 1681 remplace ces tortures d'un autre âge par la mort simple ou par de grosses amendes; mais quant aux devoirs des populations des côtes à l'égard des épaves et des naufragés, elle précise plutôt qu'elle n'innove. Commentée au XVIIIe siècle, par le Rochelais Valin, l'ordonnance de 1681 peut être considérée comme la base de nos institutions maritimes modernes.

Mais qu'advient-il si « aucun trouve en la mer, ou en l'arène du rivage de la mer, ou fleuves, ou rivières, aucune chose laquelle ne fut jamais à personne, sçavoir est comme pierres précieuses, poissons et herbes marines, que l'on appelle gaymon (1) ? » Eh bien, cela appartient à l'inventeur, mais il en est tout autrement s'il a trouvé de l'argent, à moins qu'il ne sache pas à qui le rendre, ou bien — admirez ce motif — qu'il ne soit pauvre. S'il n'est pas pauvre lui-même, il doit consacrer sa trouvaille aux nécessiteux.

Et maintenant, venons-en à la pêche. Voici d'abord un joli exemple de solidarité. Deux pinasses « sont compagnons pour aller à la pesche aux rets »; et il advient que « Dieu fasse sa volonté » de l'une des deux. Dans le poisson ramené par l'autre, les héritiers des matelots disparus auront leur part; on se bornera à ne pas leur attribuer la part du bateau (2).

On distinguait trois espèces de poissons : le poisson royal, c'est-à-dire, selon les uns le dauphin, selon les autres l'esturgeon, le saumon, etc., bref « tout poisson digne de la table du Roy ». Puis les poissons à lard, c'est-à-dire les baleines — encore communes sur les côtes de Saintonge il y a trois siècles, — les marsouins, et en général les

(1) Goémon.

(2) C'est-à-dire la part qui pourvoit à l'intérêt et l'amortissement du capital représenté par le bateau.

poissons « propres à faire huiles ». Enfin, le *vulgum pecus*, « les poissons de la populace ». Le seigneur percevait des droits sur le poisson à lard, mais non sur les autres (1).

Je passe sur les prescriptions relatives à la levée de ces deniers, et j'en viens à l'article 47 et dernier de la coutume, d'où il appert que si les naufragés sont des pirates ou des « ennemis de notre saincte Foy catholique, *chacun peut prendre sur telle manière de gens, et peut l'on les dérober et spolier de leur biens.* »

Pour atténuer les risques de la navigation, de très bonne heure, on eut recours à des contrats d'assurance. Primitivement, les assurances étaient faites « en confiance », c'est-à-dire de vive voix, en se fiant à la bonne foi de l'assureur, « supposant qu'il les écrivait sur son livre de raison (2) ». Mais dans la suite, il y eut des abus, on devint méfiant, les contrats de gré à gré furent interdits, et seuls ceux passés devant notaire furent déclarés valables(3). On distinguait l'assurance de la *bomerie* (somme

(1) L'ordonnance de 1681 compte comme poissons royaux les dauphins, esturgeons, saumons et truites, abolit les droits sur les poissons à lard, et déclare libre la pêche maritime.

(2) *Us et coutumes de la mer*, 187. Cf. *Ordonnance de 1681*, titre IV, article 6.

(3 Cependant, l'usage des polices d'assurances sous signatures privées semble s'être maintenu. Valin en fait mention et ajoute qu'à La Rochelle, la probité des négociants enlevait tout danger à cette pratique.

avancée au capitaine) et du *transport de deniers*, que d'ailleurs, l'usage des lettres de change fit disparaître.

L'assurance, qui se faisait sans limite de temps, portait sur toutes les marchandises, sauf sur celles dont le transport était prohibé; s'il s'agissait de vivres, sujets à se détériorer, il fallait le mentionner spécialement. D'ailleurs, l'assureur se fiait à la « prud'hommie » de l'assuré. Au surplus, voici le formulaire de police d'assurance que Clairac nous a transmis (3).

« In Nomine Domini Amen : Nous les asseureurs cy dessous nommez, connoissons et confessons avoir pris et prenons à nos risques, perils et fortunes, les sommes de livres tournois que chacun de nous cy dessous aura écrit et signé de nos propres mains, lequel dit risque prenons de vous *Jacques Cocquart*, marchand demeurant à Rouen, pour et au nom de *Jean Colomb* demeurant en la ville de Bourdeaux, sur le bled froment de quelque sorte qu'il soit chargé ou à charger devant Rouen, et dans le Port et Havre de Grace, par vous ledit Jacques Cocquart ou autre pour ledit Colomb à lui appartenant, ou qu'appartenir puisse, de quelque estat, qualité, nation ou condition qu'il soit, dans deux Navires que Dieu sauve qui ensuivent, le premier nommé *l'Esperon*, du port de quarante tonneaux ou environ, duquel est Maistre après Dieu Richard Manissier demeurant à Fécamp. Et le deuxième nommé *la*

(3) Id., 290 *ss*.

bonne Avanture, du port de quarante tonneaux ou environ, duquel est Maistre après Dieu, Jean Bachalaict, demeurant audit Havre de Grâce : lequeldit risque courons et avons pris dès ledit jour et heure que ledit bled froment, fut ou sera chargé dans lesdits navires, courons même lesdits risques sur les Heus de Jean Saussé qui portera partie dudit bled froment de cette ville de Rouen audit Havre de Grâce, à bord dudit navire de Jean Bachelaict, et aussi dès qu'iceuxdits navires partirent ou partiront, ou qu'ils firent ou feront voile de devant le Quay de cette dite ville de Rouen, et de devant le port du dit Havre de Grace, jusques à ce qu'ils soient arrivez et venus à sauvement devant la ville de Bourdeaux, et audit lieu ledit bled froment déchargé et descendu en terre, et l'avoir mis au pouvoir dudit Jean Colomb, ou de celui ou ceux qui auront charge ou commission de recevoir; parce que nous les Asseureurs ne seront tenus à l'échaufeture et pourriture desdits bleds et froments, pendant lequel voyage nous avons pris ledit risque et avanture totalement à nos périls et fortunes, tant de péril de mer, de feu, de vent, amis ou ennemis, ou de quelque prise, d'Arrest de Roy ou de Prince, ou de quelque autre Seigneur, de lettres de marque, contre marque, baraterie de Patrons ou Mariniers et généralement de tous autres inconvénients pensez ou non pensez, qui pourroient avenir ausdites marchandises ou portions d'icelles : Nous dits Asseureurs nous mettons en votre place et bien, pour vous sauver et garder de tous dommages et perte de quelque manière que ce soit, et donnons congé audit Maistre ou Maistres, mener et conduire sondit Navire ou Navires et marchandises,

entrer et sortir ès ports et havres forcément et volontairement, jusques à estre arrivés audit lieu de Bourdeaux, comme dessus est dit. Même si le cas avenoit que devant ou après les marchandises chargées dans lesdits navire ou navires ne puissent faire ledit voyage, sommes contens et accordons que lesdites marchandises soient rechargées en un autre ou plusieurs navires sans nous demander nul congé, auquel navire ou navires courons lesdits risques ainsi qu'au premier navire : nous obligeant et promettant chacun de nous, que si autre chose que bien avenoit desdites marchandises ou portions d'icelles (que Dieu ne veuille) durant ledit voyage, de payer à vous ledit Jacques Cocquart, pour et au nom de Jean Colomb, ou à qui pour vous sera, les sommes tournois que chacun de nous cy dessous aura écrit ou signé en cette présente police d'Asseurance dedans deux mois prochain, après la vérité connue, ou le dommage qui pourroit estre chacun au sol la livre, vous donnant pouvoirs à vous Jacques Cocquart audit nom que dessus, ou à autre pour vous, en cas que fortune avienne, de mettre ou faire mettre la main pour la récupération desdites marchandises, tant en nostre profit qu'en nostre dommage, les pourrez vendre et distribuer si besoin est, sans nous demander permission ny congé : et payerons tous frais avancez et dépensez qui se feront, desquelles avances et dépens serez crû à vostre simple serment, ou de celuy, ou ceux qui les auront faits et payez, sans estre tenu à faire autre preuve ny certification : Accordant de par nous de vous pouvoir faire asseurer tant du principal, que des autres frais et dépens qui se feront, avec l'argent qui vous coûte à vous faire asseurer. Pour

lesquelles choses ainsi garder, accomplir et payer, obligeons tous nos biens, meubles et héritages présents et avenir. Si donnons pouvoir et puissance à toute justice quelconque, tant de ce Royaume que des autres parts, qu'ils nous fassent garder et accomplir le contenu de cette présente Police, laquelle nous maintenons d'aussi grande force et valeur, comme la pourront trouver en quelque autre police que ce soit, comme si elle était faite et passée devant Notaire et Tabellion public. Fait audit Rouen le quinzième jour d'octobre 1629. »

Le tout pour une somme de 4.400 livres, que Jacques Schot, Guillaume Gauthier, Jacques, David et Nicolas Cocquart et Philippe Vandale se déclarent contents de risquer; la prime est de 6 %, et de plus, on a payé à Matthieu Alorge, le commis pour les marchands, 1/4 % pour les frais.

Le 10 mars suivant, ledit Matthieu Alorge signifie aux assureurs que l'on n'a plus de nouvelles de l'*Eperon*, « ce qui fait avoir opinion », à Cocquart que ce bateau « a esté perdu et périclité en mer, ou bien pris et dépredé par les Turcs et mené en Barbarie », et l'incite à réclamer le prix de la cargaison « au bout de l'an et jour. »

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il n'y eut pas de Chambre d'assurances maritimes (1) : l'opération se passait comme on l'a vu par le verbeux contrat ci-dessus. Une compagnie d'assuran-

(1) Garnault, *Com. roch.*, IV, 25; V, *passim*.

ces créée à La Rochelle en 1695 n'avait pas duré. Le 15 octobre 1751, enfin, une œuvre plus définitive était fondée. La Rochelle posséda dès lors une Chambre d'assurances — parmi les fondateurs de laquelle, pour le dire en passant, les protestants sont en majorité. On eut des règlements précis (1), que l'on communiqua au ministre de la marine et aux Chambres de Commerce des grands ports; les temps étaient durs (on était en pleine guerre de Sept ans) et les primes étaient énormes. Nous n'avons pas à faire l'histoire des conflits qui se produisirent à ce moment, ni plus tard, lors de la guerre d'Amérique, entre les multiples intérêts en cause.

Nous ne résumerons pas non plus la copieuse législation de la guerre de course. Le *Code des Prises*, sorti en 1784 des presses de l'Imprimerie Royale, forme deux gros in-quarto. Innombrables sont les ordonnances qui traitent de la matière, depuis celle de 1400, et innombrables les arrêts qui les interprètent. Et cela se comprend. La course n'est pas une de ces opérations que l'on mûrit dans le silence du cabinet et que l'on exécute avec calme, elle suppose un peu de folie, beaucoup de passion et par conséquent de désordre. Un arrêt de la Chambre de Commerce de La Rochelle, daté du 13 mai 1757 (2), nous donne un tableau finement

(1) *Com. rochelais*, V, 42

(2) *Id.*, V, 60.

brossé de ce genre d'existence: « Les armements en course sont des opérations vives, tumultueuses, où l'ardeur et l'impétuosité doivent être souvent plus écoutées que la prudence. Ce n'est pas à des sages qu'on en confie l'exécution, c'est à une jeunesse bouillante que le feu de l'âge entraîne aux combats. Leur courage doit aller jusqu'à la témérité, compagne ordinaire de mille passions fougueuses que révolterait l'idée seule d'ordre et d'arrangements économiques. On garde, sans doute, et autant qu'on le peut, quelque mesure dans la livraison des rations (de spiritueux); mais combien de fois faut-il sortir des règles? Et quand il serait possible de les observer dans des moments tranquilles, le pourrait-on dans les temps critiques des combats, dans ceux qui les précèdent et qui les suivent? Un navire est aperçu, il faut animer l'équipage à le poursuivre, appeler aux armes, marquer les postes dangereux, enlever à leurs réflexions une foule d'hommes qui frémiraient du péril s'ils le voyaient de sang-froid. Le feu commence, alors le vin, l'eau-de-vie se répandent dans tous les postes: on porte sur le pont des tonneaux ouverts, et, après le combat, la joie de la victoire et l'ivresse du succès font que ces liquides se prodiguent avec plus de profusion. »

Ah qu'en termes galants... ! Et voilà pourquoi les boissons destinées aux équipages des corsaires étaient exemptes de droits. Mais les agents de l'administration, bureaucrates méticuleux, rangés, qui

ne concevaient point le désordre et soupçonnaient toujours la fraude, s'obstinaient à vouloir réglementer la quantité d'alcool que devait emporter un corsaire, et à traiter de contrebande tout ce qui dépassait la ration que leur sobriété jugeait suffisante. On avait toutes les peines du monde à leur faire comprendre que l'idée d'encombrer, pour faire une niche aux gabelous, un bateau où tout devait être sacrifié à la vitesse, était légèrement saugrenue.

Cette exemption des droits sur les boissons montre à quel point Louis XV avait à cœur d'encourager la guerre de course. Les Rochelais, comme on l'a vu, s'intéressèrent aux armements de course pendant la guerre de Sept ans, mais armèrent eux-même peu de corsaires. M. Garnault suppose que l'humeur tracassière des « fermiers des aides » y est peut-être pour quelque chose.

Louis XVI, lui aussi, se préoccupa de favoriser la guerre de course par des immunités fiscales : il résulte d'une lettre de Necker à Chardon, procureur général des prises (1), que les coques des navires provenant des prises n'étaient pas assujeties au droit de 5 % lorsqu'on les vendait.

Les bâtiments de mer étaient réputés immeubles par les tribunaux, par où l'on entendait, non qu'ils fussent immobiles, mais simplement qu'ils n'étaient pas des marchandises.

(1) Datée du 18 mai 1779. *Code des Prises*, 719.

CHAPITRE V.

LES GENS DE MER JUSQU'EN 1685

Le 10 septembre 1557, nous apprend Daval, Jean Venable fit ses premières exhortations à Dieppe. Moins de deux ans après, les filles débauchées se retiraient de la ville. « En ce temps, Dieu fit merveilleusement et évidemment paroistre combien est grande l'efficacité et vertu de sa parole; car ceux quy auparavant estoient incorrigibles, rudes et adonnés à suivre leurs apestits, *et notamment les gens de marine*, devindrent dociles et disciplinés, s'abstenant de blasphémer le nom de Dieu, chacun reprenant son prochain, abborant les maisons infames, les dames publiques, les mascarades, jeux de cartes et de dés; détestant l'usage de la taverne; ce qu'on n'avoit pu obtenir auparavant, quelque deffence que le Roy en eut faitte expressément, et plusieurs fois, sous grosses amendes et peines. (1) »

(1) Daval, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, I, 11. Transformation d'autant plus méritoire que, d'après le tableau pris sur le vif que nous en a laissé Jean de Léry, les mœurs des matelots d'alors n'étaient rien moins qu'édifiantes.

Voilà, certes, un beau tableau de la vie de nos matelots. Mais combien de temps dura cet âge d'or? D'autres lieux que Dieppe l'ont-ils connu, et en particulier La Rochelle? Ce que nous savons le mieux des marins de la Saintonge, c'est le récit de leurs querelles, telles qu'elles se dénouaient devant ces tribunaux des choses et des gens de mer qu'étaient alors les amirautés; mais dans les registres poudreux qui ont conservé les traces de ces différends, les noms des gens paisibles ne se rencontrent guère (1).

Combien, parmi ces anonymes sans histoire, y avait-il de protestants? Combien y en avait-il parmi les batailleurs? Je ne me charge pas de le dire. Ils n'étaient pas tous des saints, ils n'ont pas toujours, sans doute, tranché radicalement sur leur génération. Or de tout temps, on semble s'être copieusement disputé, après boire, sur les quais de La Rochelle. Ce point d'histoire n'avait pas échappé à Joseph Vernet, lorsqu'il travaillait à son tableau du port de La Rochelle; il avait peint dans un coin

(1) Au commencement du XVII[e] siècle, Poutrincourt, qui allait s'embarquer pour le Canada, rend de la tenue des matelots rochelais le plus beau témoignage. Après avoir dit que ses hommes, tous catholiques, « faisoient de merveilleux tintamarres au quartier Saint-Nicolas où ils étoient logez », il ajoute : « Ce qu'on trouvait fort étrange en une ville si réformée que La Rochelle, *en laquelle ne se fait aucune dissolution apparente*, et faut que chacun marche droit s'il ne veut encourir la censure, soit du Maire, soit des Ministres de la ville. »

Cf. Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, 551.

de sa toile deux matelots en train de régler, à coups de poing, quelque vieux compte. Mais Monsieur l'Amiral avait fort mal pris la chose; sous une administration aussi soucieuse que la sienne de l'ordre et de la décence, de telles licences n'étaient point admissibles : et le peintre dut supprimer l'épisode (1). Quant à conclure de ce fait que l'ivrognerie fût habituelle chez les matelots du golfe de Gascogne en général, et chez les huguenots en particulier, ce serait évidemment exagéré (2).

Les contestations à propos de la vente du poisson, ou du prix du fret, ou du paiement des salaires, ou de toute autre cause de cet ordre, se dénouaient aussi devant le tribunal de l'amirauté; et l'on voyait des parties surexcitées par la discussion ou par le vin, et des mariniers dont le témoignage est « à la merci d'une pinte », raconter tumultueusement quelque affaire, embrouillée à force de malentendus et d'artifices de plaideurs. Mais il ne faut pas en conclure davantage que la population ait été turbulente, injuste ou brutale.

Les contrats devant notaire nous donnent, sur les mœurs des marins, des renseignements plus positifs et plus sûrs. M. G. Musset, le savant

(1) Garnault, *Com. roch.*, IV, 289.

(2) L'un d'eux, Taré Chaillaud, d'Arvert, né en 1655, a laissé un journal d'un haut intérêt dont le *Bulletin du Protestantisme* a publié quelques fragments en 1866 (pp. 317 *ss*). Ces pages trahissent une piété intense et profonde.

bibliothécaire de la ville de La Rochelle, a compulsé avec patience ces poudreuses paperasses, et en a tiré un livre fort intéressant (1), auquel nous emprunterons les détails qui vont suivre. S'ils ne visent, d'une part, qu'un genre très particulier de navigation, et si d'autre part ils ne concernent pas spécialement les protestants, ils nous permettent cependant de nous faire une idée de ce qu'était la vie du marin pendant la période, et dans la région, que nous étudions.

Au milieu du XVIe siècle, ainsi qu'on l'a vu au chapitre II, on s'embarque, pour les plus lointains et les plus périlleux voyages, sur des navires de 200 à 50 tonneaux et moins encore. Relativement, l'équipage était fort nombreux : un vaisseau de 70 à 80 tonneaux portait de 18 à 25 hommes, alors qu'un siècle plus tard, on se contentait de 12 à 15 hommes pour un bâtiment de 200 tonneaux. A la fin du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe, la proportion s'élève de nouveau, et ce sera de la part des négociants de La Rochelle un sujet de plaintes continuelles (2). Il leur sera impossible de soutenir la concurrence avec la marine hollandaise, dont les navires, plus faciles à manœuvrer, sont montés par des équipages moins nombreux, plus durs à l'ouvrage et plus sobres. (Voy. chapitre II.)

(1) G. Musset, *Les Rochelais à Terre-Neuve*, 1500-1789. La Rochelle, chez l'auteur, 1899.

(2) E. Garnault, *Commerce rochelais*, *passim*.

De quoi se compose un équipage au XVIe siècle (1)? En fait d'officiers, il y a d'abord le maître du navire, maître « après Dieu » à son bord. Il n'est pas toujours salarié, étant souvent copropriétaire du bateau, dans la proportion d'un quart. De plus, il est aussi marchand — au moins quelquefois; et alors, il n'a pas toujours des connaissances nautiques suffisantes pour un voyage au long cours; « aussi lui adjoint-on parfois un pilote, un de ces hommes ayant couru le monde à la recherche de la fortune et des nouvelles terres ».

Les pilotes du moins, offraient des garanties (2); ils passaient des examens; ils étaient en nombre fixe et limité. Ils connaissaient et pratiquaient plusieurs « nobles sciences » la cosmographie, les mathématiques, « l'arithmétique sans laquelle les autres mathématiques ne peuvent bonnement opérer », la mécanique, les « choses naturelles », et en particulier, les propriétés de l'aimant; « comme aussi la peinture, en tout cas l'exercice du crayon leur est nécessaire », et surtout, ajoute fort judicieusement le vieil auteur des *Us et Coutumes de la Mer*, « et surtout un bon et solide jugement car ce ne sont pas matières pour des sots ». Il paraît qu'au XVIIe siècle, il n'y avait pas « en ces quartiers de Bourdeaux, Bayonne et La

(1) Cf. *Us et Coutumes de la Mer*, 10.

(2) *Us et Coutumes de la Mer*, pp. 401-413.

Rochelle », de bons fabricants d'« instruments météoroscopes servant à la navigation ».

Mais revenons à nos vaisseaux. « Au maître, dit M. Musset, on adjoint un second, qui porte le nom de contre-maître (1), puis un maître charpentier... puis encore, parfois, un maître des bateaux. La présence de cet officier subalterne établit péremptoirement que dès le XVIe siècle », la pêche de la morue se faisait avec des *doris* (2) ou, du moins, avec des embarcations analogues.

Pour la santé des hommes, on embarque un « maître syrurgien », en même temps barbier; surtout barbier. On a vu sur combien d'hommes s'exerçaient ses talents.

Du 27 août 1561 au 6 mars 1563, La Rochelle arma 29 terre-neuviers, jaugeant 3,278 tonneaux. Au XVIIe siècle, la pêche se faisait ordinairement au quart, c'est-à-dire que l'on attribuait au capitaine et à l'équipage le quart du produit, et le reste à l'armateur. « Parfois, en plus du quart, les bourgeois du navire, tout en payant les victuailles, donnaient au capitaine 100 écus par chaloupe; ces 100 écus servaient à donner des pots de vin à ceux qui montaient les chaloupes, et qui étaient habituellement en nombre de cinq, dans chacune, y compris les garçons. Quelquefois, les

(1) « Ou nocher », ajoute l'ordonnance d'août 1681.

(2) Embarcations légères à fond plat.

pots de vin étaient remis directement avant le départ, et la plupart du temps, ils sont mentionnés dans les contrats sans que le chiffre en soit indiqué. Un autre système était en outre pratiqué à la Rochelle. L'avitailleur prélevait, avant tout partage, de 1000 à 12 ou 1300 morues, comme elles venaient, sans choisir, puis le reste était partagé par tiers. L'avitailleur avait son tiers, les bourgeois du navire un autre, et le troisième était remis au maître et à l'équipage sauf à se les répartir entre eux.

» En ce qui concerne la nourriture, elle était réglée ainsi. Le capitaine usait des provisions apportées sur le navire, des volailles qu'il y avait mises, des fruits et légumes qu'il faisait venir autour du campement ou du gibier qui foisonnait dans ces régions.

» La nourriture des hommes se composait, le soir, de morue bouillie ou de petites morues grasses mises à la broche, de maquereaux, de pois et de fèves bouillis. Les matelots mangeaient par sept ou huit à chaque plat. Les garçons n'avaient que les restes. Le dimanche, qui était un jour de repos, sauf aux pêcheurs à employer ce jour à laver leur linge, on servait du lard bouilli avec des fèves et des pois. » Ce jour de repos n'est plus accordé aujourd'hui.

« Le dimanche, on donnait du vin aux deux repas. Pendant le cours du voyage, on servait du vin pur trois fois la semaine, le reste du temps du

breuvage, c'est-à-dire du vin allongé d'eau. Il y avait toutefois des pêcheurs qui préféraient boire du vin pur à l'aller, sauf à n'avoir que de l'eau au retour. Quant à l'eau-de-vie, elle se bornait à celle que chaque homme avait apportée dans son coffre (1). »

Telle était la vie matérielle à bord des terre-neuviers; telle on peut la supposer, avec quelques variantes tenant à la nature des choses, sur tous les bâtiments de pêche, caboteurs, ou au long cours, de cette époque. Et ce n'est pas là qu'on trouvera les traits distinctifs du caractère huguenot. Ils apparaissent dans une coutume que plus tard, en haut lieu, on eut fort à cœur de détruire, ce qui prouve à quel point elle était et ancrée et féconde : celle du culte célébré à bord. Elle existe déjà en 1556; sur le navire qui conduit Jean de Léry au

(1) G. Musset, *op. cit.*, 112, 120-121. D'après la coutume d'Oleron, les marins bretons « ne doivent avoir qu'une cuisine par jour », et ceux de Normandie deux, parce qu'on ne leur donne que de l'eau à boire. Charles Quint et Philippe II « ordonnent que le Maître baillera à repaître trois fois le jour à ses mariniers ». Le matelot allemand se nourissait à ses frais et à sa guise, à l'aller, ou au retour sur lest. Le Portugais allant aux Indes recevait journellement une livre et demi de biscuit, une livre de viande salée, un demi pot de vin, un pot d'eau et quelques poissons secs, aulx et oignons. (*Us et Coutumes de la mer*, pp. 63, 64.) Au XVII[e] siècle, dans la marine militaire hollandaise, chaque homme consommait par semaine 5 livres de biscuit, 1 livre de fromage, sans parler du pain, de la viande, de la morue, du hareng, du beurre, du blé mondé, des pois, de la bière, etc., dont il était abondamment pourvu. (*Art de bâtir les Vaisseaux*, I, 49.)

Brésil, on chante tous les soirs la paraphrase de l'oraison dominicale, « comme elle a esté mise en rime françoise, et estime qu'elle se trouve imprimée (1). » Mais pendant longtemps, il n'y eut pas de formulaires de prières à l'usage des marins, comme il en a existé, dès 1568, pour les soldats. C'est en 1665 seulement que fut comblée cette lacune, et que parut *La seureté | du | navigage | ou manuel | de prières pour | ceux qui vont sur | la mer*, par J. Gaultier, petit in-12 de 188 pages, qui se vendait « à Quevilly par Pierre Cailloue, demeurant à Rouën, dans la cour du Palais », et était dédié à M. de Rabaisnières, un grand armateur de La Rochelle. C'est de cette ville qu'est datée la dédicace (2).

Dès 1680, « les prières prétendues réformées » commencent à porter ombrage aux autorités; celles-ci daignent encore les tolérer, sans doute faute de pouvoir les interdire, mais tandis que les prières catholiques seront dites avec tout l'apparat voulu, celles des protestants ne se feront qu'à voix

(1) Léry, *Histoire de l'Amérique*, p. 68.

(2) M. Franck Puaux possède un exemplaire de cet opuscule rarissime. Nous le remercions d'avoir bien voulu nous le signaler. C'est aussi grâce à lui que nous connaissons un deuxième ouvrage du même genre : les *Prières pour ceux qui voyagent sur la mer, tant à l'occasion de divers accidens qui Leur arrivent que des maladies dont ils peuvent être travaillés pendant Leur voyage*, par Théophile Barbault. Amsterdam, 1688, in-12, chez Pierre Savouret. Barbault avait été pasteur dans l'île de Ré ; il s'exila en 1685.

basse, à l'avant du navire ou dans l'entrepont. L'ordonnance d'août 1681 renchérit sur ces dispositions (1). « Dans les navires qui feront des voyages de long cours, il y aura un Prêtre approuvé de son Evêque diocésain, ou de son Supérieur (s'il est religieux) pour servir d'Aumônier. L'Aumônier sera établi par le Maître, du consentement des propriétaires catholiques; sans que ceux de la Religion Prétendue Réformée puissent opiner au choix de l'Aumônier. Il célèbrera la Messe, du moins les Fêtes et Dimanches, administrera les Sacrements à ceux du vaisseau et fera tous les jours matin et soir la Prière publique, *où chacun sera tenu d'assister*, s'il n'a empêchement légitime. » Il va sans dire que cet empêchement légitime, c'est le service, ou la santé, et non la qualité de huguenot; on devine, dès à présent, quel parti le fanatisme et la mauvaise foi tireront dans la suite de pareilles prescriptions, complétées, au surplus, par l'article suivant : « Défendons *sous peine de la vie*, à tous Propriétaires, Marchands, Passagers, Mariniers, et autres de quelque religion qu'ils soient, qui se trouveront dans les vaisseaux, d'apporter aucun trouble à l'exercice de la Religion Catholique; et leur enjoignons de porter honneur et révérence à l'Aumônier, à peine de punition exemplaire. »

Cependant, comme dans beaucoup de navires

(1) Titre II, les 4 articles.

les protestants étaient en proportion notable, en majorité, ou même constituaient l'équipage tout entier, ces terribles menaces manquaient un peu de sanction (1). Le 25 octobre 1685, la Révocation de l'Edit de Nantes est appliquée à la marine, tant militaire que marchande. « Très expresses défenses » sont faites « à tous capitaines commandant lesdits Vaisseaux de Guerre ou marchands, soit qu'il fassent profession de la Religion Catholique, Apostolique ou Romaine, ou de la Prétendue Réformée, de laisser faire sur leur bord l'exercice de la R. P. R. ni de permettre à ceux qui en sont de s'assembler pour prier en commun, à peine de cassation contre les capitaines des Vaisseaux de Guerre, et des Galères contre ceux des vaisseaux marchands (2). »

A vrai dire, à ce moment, il y avait vingt-cinq ans que la liberté de conscience, telle que l'avait reconnue l'Edit de Nantes, était journellement restreinte, et qu'on tordait la lettre de la loi afin d'en violer l'esprit. Et l'on peut croire que dans l'exécution de ce plan d'ensemble si habilement conçu,

(1) La première victime de l'ordonnance interdisant le culte protestant à bord des navires fut le capitaine dieppois Enon. Ne connaissant pas, à son départ, les interdictions nouvelles, il avait continué à prier Dieu dans sa chambre, selon son habitude. Enfermé au château de Dieppe, il fut libéré sur les instances de Du Quesne, le 21 février 1684. (Daval, 2e partie, 7, 71.)

(2) Dès le 13 avril 1685, une ordonnance obligeait capitaine et matelots protestants à se retirer sur la proue du vaisseau pour y faire, à voix basse, leurs prières ; et ce, sous peine de 500 livres d'amende. (*Arch. Marine*, B² **52**, 163.)

poursuivi avec tant d'esprit de suite et si peu de scrupules et d'humanité, la population des côtes ne fut pas oubliée. Il faut apporter ici des faits précis, et se borner à reproduire les documents officiels, dans toute leur simplicité, et aussi dans toute leur masse. La Rochelle, la côte de l'Aunis et de la Saintonge n'ont certes pas été les seules régions de la France où les marins aient appartenu en grand nombre à l'Eglise réformée, mais c'est là peut-être qu'ils ont le plus été la foule, là qu'était le grand port d'attache huguenot, autour duquel nous avons fait pivoter cette histoire. Aussi, sans négliger de parti pris les autres régions, est-ce celle-là que nous choisirons pour montrer ce que le fanatisme a imaginé, et ce qu'ont enduré ceux qui demeuraient fidèles à leurs convictions.

Ainsi parle l'historien des *Réformés de la Rochelle depuis l'Année* 1660 *jusqu'à l'Année* 1685 *en laquelle l'Edit de Nantes fut révoqué* : « Dans le temps de la paix des Pyrénées (1), l'Eglise Réformée de La Rochelle étoit encore une des plus belles Eglises de France, nonobstant ce qui lui étoit arrivé en l'année 1628 à la prise de la ville. Il est vrai qu'il ne restoit plus dans le Présidial que deux officiers de la Religion, Gaspard Pandin sieur des Martres et Georges Reveau, premier avocat du Roi, et qu'après leur mort, il ne devoit plus y en avoir

(1) 1657.

d'autres. Mais les nobles et presque tous les négocians qui de tout temps avoient fait une fort grosse figure à La Rochelle étoient réformés. Ces derniers même, avec quelques officiers du Présidial, avoient la conduite des affaires de la ville dans un Conseil que l'on appeloit la Direction et dont les membres étoient choisis annuellement par les habitans en présence du premier Magistrat. Outre cela, ils commandoient dans la plupart des compagnies de la bourgeoisie en qualité de capitaines et de lieutenants. Et enfin tant eux que les nobles recevoient des Puissances, en toutes rencontres, diverses marques d'une considération particulière comme des gens qui, dans les dernières guerres civiles (1), lorsque le Comte du Doignon leur gouverneur se déclara pour le parti des Princes et entreprit par la force de les contraindre à y entrer, avoient signalé leur zèle pour le service du Roi et lui avoient conservé par leur fidélité et par leur valeur une ville si importante.

» Mais quand on se fut une fois déterminé à se défaire des Réformés du Royaume, sous prétexte d'en extirper l'hérésie, ces avantages qui jusque là avoient si fort distingué ceux de La Rochelle ne servirent plus que de raisons pour les faire attaquer les premiers. »

On invoqua, au début, la nécessité de faire

(1) Les guerres de la Fronde.

observer la déclaration de 1628, sur les conditions requises pour être habitant de La Rochelle. On choisit, pour partie contre les Réformés, un certain Pierre Bosnier, avocat du Roi, issu d'une famille bourgeoise de la bigoterié la plus authentique. Son père était devenu prêtre après la mort de sa femme, et avait confié aux Jésuites l'éducation de deux de ses fils. Le troisième devint lui-même Jésuite. Pierre Bosnier était l'homme du monde « le plus impudent et le plus malin », s'il n'était pas le plus habile. Il justifia toutes les espérances.

Deux lettres de cachet excluent les Réformés du Conseil de la Direction et des charges militaires : ils obéissent. L'intendant Colbert du Terron, par une interprétation abusive de la déclaration de 1628 sur le droit de séjour, expulse de La Rochelle les protestants qui n'en sont pas originaires; les autres se défendent. Bosnier s'emporte. Trois cents familles sont bannies, mais des juges qui exécutent ces rigueurs, l'un, Hilaire Bontemps, devient subitement aveugle, un autre, Rougier du Vigneau, devient fou, et ils le restent jusqu'à leur mort, c'est-à-dire plus de quinze ans. Bosnier est au faîte de la gloire. C'est lui qui décide du sort des églises saintongeaises. Blanchet, ministre à Aytré, Coltiby, ministre à Poitiers, abjurent; ce dernier sera plus tard avocat du roi à La Rochelle.

Mais la condition des Réformés change lorsque le duc de Navailles devient gouverneur, lorsque

l'Angleterre brise ses relations avec la Hollande, lorsque, sur la proposition de Du Terron, Rochefort devient port de guerre. Rochefort appartenait à un seigneur huguenot de La Rochelle : à la construction de l'arsenal, les Réformés perdaient une église; on la leur enleva brutalement, sans compensation. Les fidèles allèrent à Tonnay-Charente et à Soubise.

Cependant, à la fin de 1665, les Réformés de La Rochelle obtenaient de ne plus être à la merci de leurs juges, dans les contestations sur le droit de séjour; désormais, le roi seul devait en connaître. Le 21 juin 1666, il autorisait la rentrée du ministre Laizement, proscrit depuis trois ans; d'autres exilés revinrent aussi. Bosnier tomba en disgrâce. Mais cette accalmie ne dura pas. On cherche, en dépit de la Déclaration de 1669, à exclure les Réformés des arts et métiers. On essaie de les duper, par un chimérique projet de réunion avec l'Eglise catholique, contre lequel le synode de Saintonge dut prendre des résolutions fermes. On tente, vainement il est vrai, de supprimer les églises de Saint-Martin de Ré et de Mauzé, et l'on parvient à réduire celle d'Angoulins au droit du Seigneur. Au moment de la guerre avec les Pays-Bas (1672), on tend un piège à la fidélité des huguenots, mais leur loyalisme triomphe de tout, leur vaut les félicitations du roi, tandis qu'est banni l'agent provocateur, Elie Vigier, clerc tonsuré, et que l'an d'après, c'est à deux protestants, le baron de Chatelaillon et le sieur de

Cognée, que le gouverneur de La Rochelle donne le commandement des milices de la place.

Béraudin abjure. De Cheusses, qui a assisté à l'abjuration, s'en humilie publiquement, et retrouve ainsi un nouveau courage. Colbert du Terron se retire; il se déclare satisfait des services que les Réformés ont rendu dans l'établissement de l'arsenal de Rochefort. Avec l'arrivée de son successeur, Lucas de Demuyn, un allié de Colbert, les Jésuites reprennent leur pouvoir et Bosnier son crédit. Il cherche querelle à trois ministres pour des vétilles; il obtient une condamnation injuste contre Antoine Caron. Il faut toute l'influence de M. de Navailles pour détourner de nouvelles menaces d'expulsion des Réformés de La Rochelle. On fait enlever du grand temple les bancs réservés aux autorités, les armes de France et de Navarre placées au-dessus de la grande porte. On moleste les quatre pasteurs de la ville, on prive des leurs les églises de Dompierre et d'Aytré, on exerce des poursuites sur d'autres ministres encore, sous mille prétextes. On supprime les églises de Bourgneuf et de Dompierre. On signifie au consistoire de La Rochelle une liste de 2.000 prétendus nouveaux convertis. On oblige les Réformés de La Rochelle à se faire « instruire », tandis que dans les campagnes fusiliers du roi (1) et dragons s'en donnent

(1) Ancêtres de nos artilleurs. Les bataillons qui opérèren

à cœur joie et provoquent, par leurs ignobles violences, des conversions plus faciles que sincères. Cinq cents réfugiés vont à Amsterdam; une foule d'autres Rochelais gagnent la Hollande, la Suisse, le Brandebourg, le Danemark, l'Angleterre, Boston, la Caroline.

Le 9 mai 1681, l'intendant ordonne (1) qu'à l'avenir, les seuls catholiques seront, à l'exclusion de tous ceux de la R. P. R., employés comme pilotes à la conduite de tous vaisseaux tant étrangers que français, arrivant à La Rochelle. Il défend à ceux de la R. P. R., de s'immiscer dans lesdites fonctions, à peine de trente livres d'amende, et il leur interdit également, sous les mêmes peines, de servir dans aucun bateau de passage. Mais onze jours plus tard, sur les représentations du Consul

dans la région sont le 1er et le 2e. A Dieppe, « tout se préparoit comme pour une guerre civile. Les dragons répandus aux environs de la ville la tenoient bloquée comme une ville ennemie... Les protestants de Dieppe, prisonniers dans leurs murailles, se disposoient au choc, faisant des écuries de leurs maisons et de leurs boutiques, se munissant de provisions et de fourrage pour l'ennemy et s'encourageant les uns les autres à les bien recevoir ». (Daval, 2e partie, I, 199 *ss.*) Le 12 novembre 1685, 4 compagnies de cavalerie du Royal Etranger entrent « comme en une ville de conqueste, le sabre à la main et la fureur dans les yeux ». Les jours suivants, ce sont 7 compagnies de cuirassiers. Ils se livrent à d'incroyables excès. Cependant, six ou huit jours entiers « presque tout le monde tint bon ». Mais dans la suite, les abjurations, les emprisonnements, la fuite accomplirent leur œuvre.

(1) Archives de la Charente-Inférieure. Amirauté de La Rochelle, B. 220.

de la nation hollandaise, il veut bien concéder que les pilotes catholiques auront seulement la préférence sur ceux de la R. P. R., « lesquels ne pourront être employés que lorsqu'il ne s'en trouvera point de catholiques. »

Le 5 avril 1682, une ordonnance royale défend aux maîtres de la R. P. R. de conduire les bâtiments de passage de Marennes et de la Tremblade à La Rochelle, « à peine de 500 livres d'amende » et prescrit que « les bâtiments de passage soient conduits par des maîtres de la religion catholique, parce que des maîtres de la R. P. R. ont conduit plusieurs familles de la R. P. R. du Poitou ou d'autres provinces, dans les vaisseaux étrangers, qui étaient aux rades de Saint-Martin, de La Rochelle et dans la rivière de Seudre (1) ».

Interdiction forcément privée de sanction, car les rôles d'équipages des navires armés à La Rochelle de 1682 à 1697 (2), montrent que les marins du pays étaient presque tous protestants. A partir de 1686, le culte est indiqué : or les catholiques sont en général étrangers à la Saintonge; ils sont de Québec, de Thouars, de Noirmoutiers, de Calais, de

(1) Dès 1669, il était interdit aux marins, sous peine de mort, de servir à l'étranger ; le 18 mai 1682, même défense sous peine des galères. Inutile d'ajouter que ces interdictions visaient en fait les protestants.

(2) Arch. Char.-Inf. Amirauté de La Rochelle, B. 235, in-f° de 349 f.

Marseille, de Rochefort, du Croisic, de Nantes, du Portugal. L'*Espérance* a 8 catholiques et 12 N. C.; le *Prince Maurice*, 1 catholique et 15 N. C.; le *Saint-Louis*, 10 contre 20; *La Paix*, 5 contre 39; le *Saint-Paul*, 11 contre 12; en général, le capitaine est protestant, et le chirurgien catholique. Dix ans après la Révocation, les *Deux Sœurs* — c'est une lettre de Pontchartrain qui nous l'apprend — ont pour capitaine Richard, de Chaillevette, qui est religionnaire ainsi que tout son équipage.

Et c'est dans de telles conjonctures que, vers 1685, Bosnier meurt, emportant la vision de La Rochelle convertie et de l'Edit de Nantes révoqué. Il se trompait de moitié.

« Ce récit n'ira pas plus loin, ajoute le vieil auteur, déjà cité, auquel nous empruntons la plupart de ces détails. Il ne dira rien, ni de ce qui fut fait après les violences exercées par les soldats et par les dragons et qui fut continué et repris à diverses fois pour tenir ceux de La Rochelle et du pays d'Aunis enfermés comme dans une prison; ni des corps de garde qui furent établis de lieu en lieu, depuis la rivière de Charente jusqu'à celle de Marans; ni des corvettes qui croisoient la mer sans cesse; ni de la vigilance cruelle de ceux qui les commandoient, ni de la conduite surprenante du s^r^ Baron de Chatelaillon qui étant devenu Lieutenant du Roi de la Province depuis son

changement de religion, fit mille choses contre ceux qu'il venoit d'appeler ses frères, lesquelles un homme né Catholique Romain ne feroit pas; ni rien enfin du faux zèle de quelques nouveau convertis comme lui, qui sont entrés dans les charges de la judicature depuis leur changement, ou qui étant déjà dans les emplois de la guerre lorsqu'ils faisoient profession de la Religion, s'y sont avancés plus loin depuis qu'ils ont fait comme les autres. Il suffira de dire que ce petit nombre n'empesche point que l'on puisse asseurer les tristes restes de l'Eglise Réformée de La Rochelle, que la plupart de ceux qui la composoient gémissent sous la violence que leur conscience souffre, et qu'ils voudroient avoir racheté par ce qu'ils possèdent de plus cher au monde, la liberté qu'ils n'ont plus. C'est le témoignage que leur rendent aujourd'hui, des personnes illustres non seulement par leur naissance et par les charges qu'ils ont exercées, mais plus encore par leurs vertus et surtout par la patience et par la fermeté avec laquelle ils ont soutenu leurs longues épreuves. Ils ne peuvent représenter, sans verser des larmes, celles qui furent répandues à La Rochelle, lorsqu'y ayant été conduits des prisons ou des couvents pour être mis hors de France, tout un peuple se présenta à eux pour recevoir leur bénédiction. »

CHAPITRE VI

LES GENS DE MER APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Le 26 juin 1697, Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain, naguère intendant des finances du Roy très chrétien, ministre de la marine, et bientôt chancelier, s'assit, secoua sa perruque léonine, prit sa plume, la trempa dans l'écritoire et signa, à l'adresse de Bégon, l'intendant de Rochefort (1), la missive suivante : « Je suis fort persuadé que vous n'avez pas connaissance des vexations dont se plaignent les nouveaux convertis des gouvernemens de Brouage et d'Olleron, et je les crois mesme fort exagérés, mais il est bon que vous y ayez attention afin que ces gens ne puissent rien trouver à redire aux moyens dont le Roy a la charité de se servir pour les ramener (2). »

(1) Né à Blois en 1638, Michel Bégon avait commencé par être intendant à Marseille (1685). Il vint à Rochefort en cette qualité, en 1688. Il mourut en 1710.

(2) Cette lettre, comme toutes celles citées dans ce chapitre, se trouve aux archives de la Marine à Rochefort. Les minutes

Après quoi, l'âme sereine, cet homme de bien s'en fut vaquer à d'autres soins.

Il y avait douze ans que la charité du roy s'exerçait d'une manière toute particulière sur ses sujets de la R. P. R, non seulement de Brouage et d'Olleron, non seulement de toutes les côtes, mais de tout le royaume; il y avait même beaucoup plus longtemps qu'il s'inquiétait, avec une pieuse sollicitude, de leur conversion, et qu'il ne négligeait aucun moyen d'y parvenir.

On exerçait sur eux la plus étroite surveillance, avec cette crainte perpétuelle de trouver en eux des conspirateurs, par laquelle une administration qui sent tout l'odieux de sa conduite cherche à la justifier à ses propres yeux. Voici ce que Châteauneuf écrivait à Bégon, le 16 juin 1696 :

« M. de Basville, Intendant en Languedoc, ayant fait arrester depuis peu de jours le nommé Henry, prédicant qui allait déguisé de lieux en lieux pour exhorter les nouveaux convertis à faire exercice de la R. P. R, il a trouvé dans ses papiers une lettre qui luy a esté écrite dattée du 7 avril dernier par le nommé Brousson (1), qu'on avait beaucoup cherché cy devant sur les avis qu'on

de la correspondance de la cour avec Bégon existent aux Archives nationales, anciens fonds de la Marine.

(1) Claude Brousson, né à Nîmes en 1647, fut pendu à Montpellier le 4 novembre 1698. Ses œuvres ont été imprimées à Utrecht en 1701.

avait eu qu'il estait dans ladite province où il les avait souvent excité à professer ladite Religion, et comme il paroist par cette lettre que ledit Brousson, qui est un homme fort dangereux parcourt les provinces du Royaume pour y faire la mesme chose, sans qu'on sache quelle route il a pris, ny où il a passé, parce que sa lettre n'en fait aucune mention et que ledit Henry a asseuré qu'il n'en avoit aucune connaissance, sa Majesté m'a ordonner de vous envoyer copie du portrait que M. de Basville m'a adressé par lequel ledit Brousson est désigné, afin que vous fassiez toutes les diligences possibles pour tascher de découvrir si cet homme est dans vostre département, ou s'il y passe à l'avenir, et en ce cas le faire arrester pour estre mis dans des prisons très seures dont vous me donnerez aussitost avis pour en rendre compte à sa Majesté et recevoir là-dessus ses ordres. »

Portrait de Brousson.

« Il est d'une taille plus que médiocre, le front grand, les cheveux châtains, le visage ovale, les yeux petits, le nez grand, la bouche fendue, la démarche assez fière, tenant naturellement la teste levée en marchant, il avance l'estomac, il est âgé de quarante-cinq ans, il porte le chapeau sur les sourcils, a l'air fort modeste, le visage extrêmement maigre, il porte souvent la perruque. »

Néanmoins, il y avait des assemblées religieuses, à cette époque, aux environs de Rochefort : le

18 septembre 1697, on en signale près de Taillebourg; on signale le passage de prédicants, et on est impuissant à empêcher les unes et à arrêter les autres. Les Réformés se rendent parfaitement compte du désarroi qui règne dans l'esprit des autorités. Ils en conçoivent l'espoir que « le Roy leur redonnera des temples » (1), et ils ne se soucient guère des missionnaires qu'on leur envoie. Des seigneurs « mal convertis » poussent même l'audace jusqu'à établir « des juges et autres officiers de la R. P. R dans leurs terres (2) ». Pourtant, un arrêt du parlement de Bordeaux, en date du 2 juin 1698, démontre par sa date même que sur ce point l'Edit révoquant celui de Nantes était habituellement tourné et continuait à l'être malgré tout :

« Ceux qui font profession de la R. P. R ayant été déclarés incapables de tenir aucune charge de judicature, plusieurs de ceux qui étoient pourvus desdites charges ont fait abjuration publique en vue de laquelle le Roy les a maintenus dans lesd. charges. Mais on découvre tous les jours que la plupart de ces abjurations sont feintes et simulées, que ceux qui les ont faites ne font aucun exercice de la religion qu'ils ont fait semblant d'embrasser, et que sous le voile d'une fausse catholicité, ils

(1) Pontchartrain à Bégon, 16 et 27 février, 16 mars 1697, etc.

(2) Id., 20 février 1697.

sont plus endurcis dans leurs vieilles erreurs q
ne l'étoient avant leurs abjurations.

» Enjoint à tous les N. C. pourvus de cha
des juridictions royales et seigneuriales de rappo
dans le mois un certificat du curé dûment lég
par l'évêque attestant qu'ils font l'exercice d
religion catholique romaine; faute de ce fair
demeureront interdits dans toutes les fonct
de leur charge. »

L'affolement de l'administration se manif
à tout instant; on ajoute foi aux racontars
plus invraisemblables; on fait de graves enqu
et on prend de prudentes mesures. C'est ainsi
Pontchartrain ayant appris qu'un « ingénieur
est en Hollande » a trouvé « le secret d'une
taine composition qui s'enflamme d'elle me
sans y mettre le feu », exprime à Bégon, le 2
1696, la crainte que des matelots français réfu
ne viennent dans nos ports mettre de cette com
sition « dans les vaisseaux sur lesquels ils se
employés », et l'engage sérieusement à parer
tels accidents !

Le 21 novembre suivant, il s'alarme de ce
d'après la déclaration « d'un matelot de Noirm
tiers, un maître de barque de La Rochelle avec
équipage de matelots tous huguenots se sont
rendre aux Anglais ». On surveillera leurs fem
et leurs enfants « afin qu'ils ne les aillent
trouver », et l'on s'assurera que dans les vaisse

qui sortent des ports de la contrée, « les Religionnaires ne soient pas plus forts, mais il faut que cela se fasse sans affectation ».

Une autre affaire qui a son dénouement à la même époque, ou à peu près, que la précédente, en est le digne pendant. Le héros en est un certain Bourigaud, qui est mentionné pour la première fois dans une lettre du 5 mars 1696, de Pontchartrain à Bégon. A ce moment, Bourigaud est déjà arrêté et a déjà subi un interrogatoire. Qui est-il? C'est ce que va nous apprendre un mémoire de M. de La Reynie, daté du 25 avril 1696.

« Il est beau-frère du nommé Estienne Caillaud, qui s'est retiré, avec sa famille, en Hollande, à cause de la Religion.

» Caillaud s'est engagé avec les ennemis de l'Estat, et il agit pour eux en plusieurs endroits du Royaume, par diverses personnes auxquelles il paye des pensions, et fait des remises de l'argent des ennemis, en considération des advis qu'il reçoit de ces espions qu'il emploie contre le service du Roy.

» On a une connaissance certaine que Bourigaud est à Rochefort par ordre d'Estienne Caillaud, pour l'informer de tout ce qui se passe en ce lieu, à La Rochelle, etc., et que Bourigaud lui rend un compte très exact de tous les armemens, de la qualité des vaisseaux, de l'estat des équipages, du despart et des lieux pour lesquels ils sont des-

tinés, etc., et afin que Bourigaud puisse entendre qu'il n'est pas arresté sur de simples soupçons, il sera nécessaire de l'interroger de nouveau... » On lui demandera quand il a commencé à écrire à Caillaud « en caractères non apparents », ce qu'il lui a dit (et on lui donnera à entendre qu'on a rendu l'écriture cachée « aussi apparente que l'autre escriture »), avec qui il est en relations à La Rochelle et en d'autres lieux, etc., etc.

Mais dès le 19 mai, Pontchartrain est obligé de reconnaître que l'interrogatoire n'a pas donné des résultats bien concluants. « Cet homme en sçait plus qu'il ne dit ». Et puis, il a des complices : Vivier, caissier de la compagnie des assurances de La Rochelle ! Cependant, si grand que soit le zèle des policiers et des magistrats, les charges contre lui se trouvent en fin de compte si peu sérieuses que le 5 septembre 1696, « Sa Majesté trouve bon » qu'on le mette en liberté, et qu'on se borne à ôter son emploi à un personnage « aussy suspect ».

Quant à Bourigaud, on interne sa fille aux nouvelles converties de Pons le 18 avril, puis on l'en fait sortir le 9 octobre suivant, et peu après, l'affaire est classée, les juges les plus prévenus ayant fini par sentir combien il est ridicule de voir un complot contre la sûreté de l'Etat et un crime de haute trahison, dans les tentatives que fait un homme pour demeurer en relation avec de proches parents, réfugiés à l'étranger

Il ne faudrait pas supposer, néanmoins, que la leçon ait profité. Constamment, des faits analogues se produisent. Le 19 novembre 1704, Jacques Moreau, de Chaillevette, a des aventures presque identiques à celles de Bourigaud. On est aussi contraint de le relâcher, après quoi on l'embarque sur un vaisseau au long cours, où l'on fera « observer sa conduite » par l'aumônier et par les officiers. Même histoire pour le Rochelais Faneuil, accusé d'espionnage et qu'il faut relâcher, faute de preuves; pour Guillaume Ryan, ancien prêtre irlandais qui a « apostasié » quelques années auparavant, « s'est marié en Angleterre, où il a une pension », et s'est fixé, en 1703, à Rochefort. Qu'est-il venu y faire? Cruelle énigme. Le 27 août 1704, ordre de l'arrêter; le 15 octobre, on trouve dans sa fuite une preuve de ses noirs desseins. On arrive cependant à mettre la main sur lui. Son interrogatoire ne fait découvrir aucune charge contre lui. Le 19 novembre « Sa Majesté trouve bon » qu'on le fasse relâcher; on se bornera à l'observer. En 1705, Pontchartrain se montre encore inquiet (1) des menées du vice-roi d'Irlande, qui, « dit-on », cherche à débaucher les N. C. au moyen de promesses fallacieuses, sur lesquelles, d'ailleurs, personne ne sait rien, et pour cause.

Si les agents du roi sont pleins d'ardeur, il va

(1) Lettre à Bégon, 24 juin.

sans dire que le clergé ne se montre pas moins zélé; il est ici dans son rôle. Et puis, il faut dire que tout l'encourage à le jouer. Les fonds de la marine servent à payer « dans quelques paroisses de la coste de Xaintonge », des vicaires chargés d'une mission toute spéciale à l'égard des matelots et de leurs familles; de nombreux documents y font allusion, en particulier une lettre de Pontchartrain à Bégon, du 22 juillet 1705. Parfois, ces commissaires d'un nouveau genre épanchent leur cœur dans celui de l'intendant. Par exemple le sieur Chouin, qui, le 22 octobre 1705, se qualifie lui-même d'« Indigne curé de Rochefort ». A propos d'une loterie destinée à payer la construction de l'église paroissiale et de l'hospice Saint-Charles (qui existe encore), il assure Bégon que cet ouvrage doit faire le comble de sa gloire dans ce monde et ne manquera pas de lui en procurer une immortelle dans le ciel. Il ajoute, ce qui est plus intéressant pour nous, que le supérieur et la supérieure des filles de la Charité sont, en fin de compte, très disposés à donner des filles tant pour l'instruction de la jeunesse que pour les pauvres malades de la ville de La Rochelle, mais qu'« il n'y a pas moyen de les résoudre » à se charger de l'hôpital général. Néanmoins, il attend beaucoup de leur zèle...

On verra tout à l'heure ce qu'il faut penser de ce zèle des prêtres et des religieux. Il se heurtait à une vigoureuse résistance et devait se montrer ingé-

nieux. Il y avait encore, en 1697, des maîtres d'école qui élevaient leurs élèves dans la R. P. R. (1). Et puis, c'est souvent sous prétexte de leur apprendre des langues étrangères qu'on envoyait les enfants en Hollande, en Angleterre et ailleurs. Aussi le roi ordonne-t-il d'établir à La Rochelle des « maistres de langue » anciens catholiques, auxquels on délivrera des certificats gratuits (2). On prend la même mesure à Dunkerque, où les magistrats demandent, comme maître d'anglais, un aumônier de vaisseau (18 octobre 1700). En outre Sa Majesté « a estably pour l'instruction des enfans des nouveaux convertis » des maîtres d'école, que l'on a soin de payer d'avance, pour stimuler leur ardeur.

Comme moyen de former la jeunesse, on a encore l'internement dans les couvents. Le 4 octobre 1688, Châteauneuf écrit à M. Poirel, à Rochefort : « Le gardien du couvent des Recolets de l'ile d'Oleron m'ayant écrit au sujet d'un jeune homme qui y est depuis 7 ou 8 mois, je vous envoie cette lettre, afin qu'en l'absence de Mr l'intendant, vous vous éclaircissiez de ce qui y est contenu et vous m'en mandiez des nouvelles; ensemble de la manière qu'il se comporte dans ledit couvent, s'il est résolu de vivre en bon catholique et en a donné des preuves,

(1) Pontchartrain à Bégon, 27 février, 12 juin.

(2) Id., 22 février 1700. Nous avons déjà parlé de ces maîtres de langue (p. 48).

si le père a quelque bien pour payer sa pension et où l'on pourroit le mettre, pour le mieux, au cas que Sa Majesté n'estimât à propos de lui accorder sa liberté; en même temps vous m'enverrez une copie des lettres patentes de commutation de peine qu'il a obtenues et de l'arrest intervenu en conséquence. »

A partir de 1693, c'est entre Pontchartrain et Bégon une correspondance suivie sur les nouveaux convertis de la côte; le 6 juin de cette année, le ministre a été « surpris d'apprendre que quelques nouveaux convertis (de La Tremblade) ayent voulu s'évader; vous avez bien fait, ajoute-t-il, de faire mettre les filles qui se sont trouvées parmi ces gens dans le couvent de la Providence de La Rochelle. A l'esgard des autres, il n'y a qu'à les laisser en prison jusqu'à nouvel ordre. » On a plus d'égard pour les personnes qui jouissent d'une certaine aisance. On les met au couvent : ainsi fut fait (lettres des 7 et 28 juillet 1694) pour « une femme et une fille de Marennes »; que l'on cloîtra à Saintes, pour ce motif qu'elles avaient « de quoy payer pension »; leur crime était de détourner, par leur exemple, les jeunes filles « qui font leur devoir ». Le 12 octobre 1696 encore, ordre de « faire conduire dans les couvents deux filles nouvelles converties de La Tremblade ». Les nouveaux convertis de La Tremblade faisaient bien mal leur devoir, on eut d'autres occasions encore de le remarquer.

D'ailleurs, fait assez caractéristique, les femmes montrent fréquemment plus de fermeté que les hommes. Voici ce qu'écrit Pontchartrain, le 16 septembre 1705 : « Une femme de La Rochelle, nommée Flaming et ses filles ayant été condamnées à être rasées et enfermées pour avoir voulu tenter de sortir du royaume, le Roy avait bien voulu les renvoyer à La Rochelle sur les assurances qu'elles donnaient d'une conversion sincère, et de tenir doresnavant une conduite telle que de bonnes catholiques doivent avoir; cependant elles ont fait tout le contraire », et l'ordre est donné de les mettre au couvent.

Le 31 octobre, l'ordre a été exécuté. On a enfermé en particulier, « celle qui a épousé le nommé Perdriau », et on l'engage, ainsi que son mari, à se faire instruire, « afin qu'ils puissent se marier suivant les règles ordinaires de l'Eglise ». On les harcèlera sans relâche, « car on ne peut que par cette attention continuelle réduire ces sortes d'opiniâtres ». Et Pontchartrain, dont nous avons déjà relevé la grandeur d'âme, ajoute ceci : « J'avoue que la séparation de la femme d'avec son mary pourra déranger leur commerce et c'est ce que vous devez faire comprendre à la femme. » Le 3 février suivant, la dame Flaming et ses filles sont « tirées des couvens », mais désormais, leur conduite sera « scrupuleusement observée ».

Vers la même époque, c'est-à-dire à la fin de 1705,

il y avait aux nouvelles converties de Paris une dame Olive Fonteneau, dite « La voix basse », sur laquelle la courtoisie de M. d'Argenson donnait, le 20 janvier 1706, les renseignements suivants :

« Bien loing de profiter des bons exemples et des instructions qu'on lui a donnés elle n'a chercher que d'y (1) mettre le trouble tant parmy les sœurs qu'entre les pensionnaires, ainsi qu'elle a fait dans la maison de S[t]-Chaumont ; mais comme sa malice s'est démasquée et qu'elle ne peut corrompre les mœurs et pervertir les bons sentimens (2) des personnes qui l'approchent, je pense qu'il n'est pas moins juste que nécessaire de la renvoyer en son pays quelque répugnance qu'on ait de l'y recevoir. J'ay sceu d'ailleurs que cette indigne créature a esté autrefois la concubine (3) du nommé Rémond, advocat très pauvre et très débauché (4) qui ne pouvant plus supporter ses mauvais procédés s'est séparé d'elle et en a depuis essuyé les dernières friponneries (5).

» Se voyant sans ressource du costé du vice (!),

(1) Dans la maison des nouveaux convertis.

(2) On sait ce qu'il faut entendre par là, quand il s'agit de protestants.

(3) C'est-à-dire : mariée par le pasteur.

(4) Ce qui signifie : n'allant pas à la messe et mangeant de la viande le vendredi.

(5) S'en plaint-il ? Et desquelles ?

elle en a cherché dans la vertu (1), et après avoir attrapé au bon père Polard de l'Oratoire mil ou douze cents livres, elle a mis en usage toute son industrie pour trouver d'autres dupes; dans ces circonstances, je crois toujours qu'estant originaire de La Rochelle, et chaque pays devant nourrir ses fripons et ses scélérats, il est bon de l'y renvoyer au plus tost afin qu'étant observée de près par M. Bégon il lui soit plus difficile de continuer ses mauvaises pratiques; au reste, elle a heureusement gagné 20 pistoles à la dernière loterie et ce petit secours que j'ai fait réserver pour les frais de son voyage empeschera que le Roi ne soit obligé d'en faire la dépense. »

Et ainsi fut fait (Pontchartrain à Bégon, 27 janvier 1706).

D'ailleurs la pression que l'on exerçait sur les femmes, et surtout sur les femmes de marins, avait ouvertement pour but la conversion du mari. C'est ainsi que le 30 mai 1703, Pontchartrain, mécontent de « l'opiniâtreté » de Mme Du Quesne, fille du fameux Jean Guiton, avait donné l'ordre de l'interner aux nouvelles converties de La Rochelle.

Mais, tout en persécutant les femmes, on essayait de gagner les maris: pasteurs, magistrats, officiers,

(1) Ce mot a ici un sens particulier, que celui de « vice » explique suffisamment.

marins étaient alléchés par des promesses de pensions, prix de honteuses capitulations de conscience. Nous n'avons pas, ici, à nous préoccuper des magistrats, ni des militaires, et quant aux officiers de la marine de guerre, nous leur consacrerons un chapitre. Les pasteurs renégats ne sont pas nombreux : il n'y en a qu'un seul — et c'est déjà trop — dans toute la région dépendant de l'intendance de Rochefort. Je ne sais pas son nom. Mais, le 15 août 1696, sur la foi de renseignements donnés par le recteur des Jésuites de Marennes, Pontchartrain entretient Bégon « d'un Ministre converty qui fait bien son devoir de catholique, et de deux filles qui sont d'un très mauvais exemple en ce lieu ». Il n'est pas explicitement question de pension (1).

D'ailleurs ce moyen coûteux et d'une efficacité fort discutable ne pouvait être que d'un emploi assez restreint. On préfère d'autres modes de coercition; par exemple, on joue habilement de la prison. Le 13 octobre 1691, Châteauneuf écrit à Bégon :

« Le Roy m'a ordonné de vous escrire de m'envoyer un mémoire contenant les noms de ceux qui sont, par ses ordres, dans les prisons et places de vostre département, depuis quel temps ils y sont,

(1) D'une lettre de Pontchartrain à Bégon, datée du 12 juillet 1694, il résulte que dans le département de celui-ci, on avait dépensé, pendant les années 1687 et 1688, 9848^{l} 14^{s} 4^{d} en pensions de nouveaux convertis, plus une somme de 100 livres, payée sans justifications suffisantes au Sr du Breuil.

et ce qui a donné lieu à leur détention, *distinguant ceux qui sont anciens catholiques et ceux qui sont nouveaux convertis*. Vous prendrez aussi la peine de marquer, dans ce mémoire, vostre sentiment pour la liberté de chacun de ces prisonniers, ou pour une plus ample détention. »

Aggravation arbitraire de peine ou libération scandaleuse, condamnation injustifiable ou acquittement impudent, tel est le sort qui attend le prisonnier ou le prévenu huguenot, selon qu'il témoigne d'un attachement plus ou moins ferme à ses convictions religieuses; pour lui, il n'est d'autre crime que d'être protestant et d'autre expiation que de devenir catholique (1). C'est ainsi qu'à cette époque, juges, magistrats, intendants, ministres comprennent leur rôle; c'est en cela que consiste, pour eux, la notion d'une justice supérieure.

A vrai dire, ils n'ignoraient pas qu'on prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre, et l'appât des faveurs a toujours sa place à côté des

(1) Voici quelques exemples : Belin, ouvrier monnayeur à La Rochelle, a été arrêté et emprisonné à Brouage. Il abjure, et on le relâche (lettres des 8 mai, 4 et 28 juin 1704). — En 1703, on trouve sur une prise anglaise amenée à Saint-Malo deux matelots de la Saintonge, Jacques Fort et Jacques Renouleau. Ils sont protestants. On s'informe, à La Rochelle, de leur conduite sur le fait de la religion; et comme, dans l'entre-temps, ils demandent à abjurer, on les met en liberté (23 février). Même fait en 1704, pour Bréon (de l' « île » d'Arvert) et Mondeau (d'Oleron); en 1705 (29 juillet), pour Massy (des environ de Royan) pris sur un vaisseau portugais.

menaces et des sévices. Si l'on supprime leurs pensions aux officiers « dont les femmes ne font aucun exercice de la Religion catholique » (8 juillet 1693), on protège les nouveaux convertis dont la sincérité semble offrir certaines garanties. « Vous trouverez joint une lettre d'une femme nouvelle catholique de la Tremblade qui demande qu'on oblige son père de luy faire justice sur son bien qu'il retient; il est nécessaire que vous parliez à cet homme et que vous donniez votre protection à cette femme, si elle est convertie d'aussy bonne foy qu'elle le dit. » (13 mai 1693.)

Entre ces menaces et ces promesses, dans cette instabilité, cette inquiétude perpétuelle, aux prises avec l'arbitraire le plus odieux et le plus absolu, parfois, les huguenots, excédés, faiblissaient. Le 24 mars 1694, Pontchartrain se félicita de ce que « les habitans des lieux de Chapus et de Boursefranc, ayent tenu la parolle qu'ils avaient fait donner de se convertir et d'aller tous à l'Esglise. » Il espère que ce bon exemple sera suivi dans « les autres lieux de la coste où il y a de nouveaux convertis, » en quoi il se faisait quelque illusion.

Le XVIIIe siècle s'ouvre, et la situation demeure la même. Le 12 juillet 1702, le roi attribue, « sur les biens séquestrés des Religionnaires de Xaintonge », 200 livres à la demoiselle Daunis (1),

(1) On verra plus loin que les d'Aulnis avaient été anoblis en 1644 pour leurs éclatants services.

« nouvelle convertie, en considération de sa bonne et sincère réunion à la Religion catholique ». En 1705, une autre affaire, du même genre, met en cause une famille Thomas, qui est bien intéressante. Sous la Terreur, Elie Thomas, lecteur et ancien du temple de Rochefort, devait arracher à la mort près de deux cents prêtres catholiques; l'évêque Grégoire raconta le fait à la tribune de la Convention, et les journaux du temps en parlèrent. Cet Elie Thomas était parent des Meschinet, de La Rochelle, et des Charon, de Rochefort. Or donc, en 1705, un sieur Thomas était embastillé comme « protestant opiniâtre et suspect ». D'ailleurs, « il avait 50.000 livres d'argent ou environ qu'on croyait (naturellement) destiné pour les Religionnaires, laquelle somme on luy a depuis permis de prester aux trésoriers de France à La Rochelle. Sur les témoignages qu'il donne à présent d'une conversion sincère, le Roy a trouvé bon qu'il soit mis en liberté », sous caution de 20.000 livres. Mais il paraît que les 20.000 livres tardaient à venir, car le 1er juillet, Pontchartrain conseille à Bégon d'engager les parents de Thomas à fournir « quelque somme, quand ce ne serait que 4 à 5.000 ₶, cela les engagera toujours à avoir attention sur luy ».

Le 23 août, Thomas est toujours à la Bastille, les parents n'ayant pas délié les cordons de leur bourse. Je ne sais comment l'histoire a fini. Mais

quand un protestant a de la fortune, tel Du Prat, « cy devant Marchand étably à La Rochelle », mort à Chaillot au commencement de 1704, on recherche avec soin « quels biens il a laissés et s'il a des parents (1) ».

Et quand un nouveau converti fait du zèle, on lui passe tout. Ainsi, « la nommée Bonneamie, de La Rochelle, qui prend soin de l'instruction des jeunes filles nouvellement converties », se livre à la contrebande des toiles peintes; elle se fait prendre, et on la condamne à l'amende. Mais le roi l'en décharge (Chamillart à Bégon, le 20 juillet 1702).

La variété même des moyens mis en œuvre pour réduire les huguenots, et en particulier ces populations des côtes qui semblaient livrées sans défense à toutes les entreprises du pouvoir, puisque les hommes, tenus à sa merci par l'inscription maritime, catéchisés de force par les aumôniers des navires, étaient séparés de leurs femmes et hors d'état de les défendre, la variété de ces moyens montre à quel point ils étaient inefficaces. Les succès étaient hors de proportion avec les efforts déployés, et les plaintes continuelles, émanées des autorités ou du clergé, révèlent une situation qui est bien à l'honneur des persécutés. Ils ne cédaient pas, et de plus, ils avaient si bien su se rendre indispensables, par leur honnêteté, leur ardeur au travail,

(1) 5 février 1704.

leur intelligence, qu'ils trouvaient, pa
dans leurs ennemis nés, des protecteurs
l. Mais laissons parler les documents. V
le 26 juillet 1689, Châteauneuf écrit à B
Sr de Loménie, lieutenant de l'île d'C
mandé que de concert avec M. de la Vo
verneur, il a fait une visite chez les nou
vertis, et a trouvé plusieurs lettres entr
il parait, ainsi que vous le verrez par le
joint, que l'abbé de Marans, lequel a
considérable dans ladite île, a commer
religionnaires passés dans les pays ét
qui peut être à cause qu'ils avaient ten
qui lui appartiennent, mais il marque q
lui un converti pernicieux (1), qui est de
et qui se trouve fermier dudit abbé, a
contenu audit mémoire.

» Vous aurez agréable de prendre de
semens secrets et de faire examiner c
afin de me mander suivant ce que v
reconnu, s'il faudrait l'éloigner ou s'il
quelque autre chose à faire. »

Ce n'était pas la première fois que Cl
sollicitait des éclaircissements; le 6 av

(1) S'il est « converti », comment peut-il être «
et s'il est « pernicieux », comment peut-il être « c
comment un vénérable abbé garde-t-il à son serv
drôle ?) Jusqu'à la langue française qui se révol
persécuteurs.

avait des inquiétudes sur « les nouveaux convertis contenus au mémoire ci-joint »; le roi leur « donne des pensions »; mais en sont-ils dignes? Vivent-ils « en bons catholiques », et donnent-ils « des exemples par leur conduite? » Il faut, sur ce grave sujet, un rapport circonstancié.

Plus que lui encore, Pontchartrain eut des sujets de mécontentement. Les nouveaux convertis se conduisaient si mal! Ils donnaient l'exemple funeste de tant d'abominables débauches! Le 28 février 1691, le ministre transmet à Bégon, sur leur compte, le rapport suivant : « Le Roy a esté informé qu'une partie des officiers de marine au mespris des ordonnances civiles et ecclésiastiques ont mangé publiquement de la viande les années dernières dans les ports sans aucune nécessité, et comme Sa Majesté ne veut pas souffrir plus longtemps un pareil scandale, Elle m'ordonne de vous escrire que vous fassiez sçavoir que son intention est qu'ils observent exactement les ordonnances de l'Eglise à cet esgard, et que si après cet advertissement quelqu'un d'eux y contrevient, Elle ne pourra s'empescher de luy faire ressentir les marques de son indignation. »

Entre nous, Sa Majesté pouvait réserver son indignation pour des crimes plus horribles. Et si, contre toute discipline, les officiers coupables avaient osé répondre, ne fût-ce que d'un geste, il est tel prêtre des environs qu'ils auraient certes montré du doigt. Nous parlerons tout à l'heure de ce personnage,

qui exagérait, sans doute, mais n'était pas seul de son espèce. On devine sans peine quel devait être sur les « nouveaux convertis », dont la probité et la moralité étaient légendaires, le prestige d'un tel clergé.

Aussi n'est-on pas surpris des plaintes que provoque à tout instant la conduite de ces prosélytes impénitents. A la Tremblade, ils s'obstinent à ne pas aller à l'église. Au commencement de 1693, ils en sont « détournés par dix ou douze principaux habitants de ce lieu qui taschent de leur persuader que le prince d'Orange leur fera bientôt rendre leurs temples et leurs ministres ». Espoir tenace qui, nous l'avons vu, subsistait encore quatre ans plus tard, et était général dans la région. Le 8 juillet, ces meneurs sont menacés de relégation.

Vaine rigueur : quelques mois après, en effet, nouvelle plainte.

A Monseigneur,

Monseigneur de Pontchartrain con^er^ du Roy en ses con^eils^ d'estat et privés sur Intendant général des finances du Roy. — En cour.

A St-Just-en-Xaintonge,
près Marennes, ce 31 May 1694.

MONSEIGNEUR,

Le zelle que j'ay pour le service du Roy mon maistre me porte avecq un ardent dezir, de luy donner de faibles marques de mes respects en m'adressant à vostre grandeur, pour cet effet, Mons^gr^, je suplie très-

humblement de trouver bon et d'agréer mes suffrages sur les advis d'informer le roy sur ce qui se passe dans ces quantons et nottamant en cette paroisse, concernant les nouveaux convertis, un peu distingués qui travaillent incessamment a empescher que les autre ne fasse leurs devoirs, et comme ces sortes de gens [ont] tous leurs biens teritoire soit par posessions réelles que par fermes, par ses raisons, Monseigneur, ils se sont aquis un pouvoir sy absolu dans le pays, que par là il inttimide, non seulement les sectateurs mais encore les pauvres entiens catholiques à cauze de l'indigence ou nous sommes tombé par la grande dizette que nous resantons, qui acable la plus grande partie des pauvres peuples, votre Grandeur sera advertie, Monseigneur, de la malversation de ses sectateurs ainsy qu'il se voit tous les jours, lorsque les pauvres catholiques se trou vent obligés par nécessité de leurs demander marais vignes ou autres bezoignes pour y gasgner leur vie, ils les renvoient d'une manière barbare à leurs papistes, et comme parmy eux il y en a quelqu'un quy paraisse vouloir entrer dans leurs devoirs, ils leur font de dures réprimandes sur ce qu'ils vont à l'églize les inthimidant et par la leurs empesche leurs devoirs avecq de continuelles menasses, les traitant de malheureux, avecq assurance qu'ils n'auront exercice de la religion d'aucun des temples, auxquels ils n'auront nulle part étant Refractaires (1).

(1) Il faudrait pourtant s'entendre. Si le « devoir » des nouveaux convertis est d'aller à l'église, on ne les détourne pas en les menaçant, s'ils l'accomplissent, de ne plus les recevoir au temple ! Combien peu l'auteur du mémoire se faisait d'illusions sur la sincérité des conversions !

Voyla Monseigneur ce qui inthimide de simples gens s'ils ne sont secourus de votre grandeur comme porteur des ordres de Sa Majesté pour opozer aux troubles et malversations qui se commettent en ces quantons, gouvernement de Brouage. Il se remarquera quand la paroisse de St-Just il y a pour savoir à lozat le nommé *Desrompy*, à Mozac *Jacques Barbier*, marchand, La Puisade le nommé *Charbonnier*, au pible, m^tre^ *Jean Dubois*, disciple de Callevin, St-Just *Jean Aymé*, Idem *Madame Drijou* très-dangereuze, le nommé *Jacques Callet* soit disant advocat quy emploiant son bien et son crédit à oprimer les pauvres catholiques romains, ayant desja ruiné diverses familles par ses chicanes, ce qu'il continue par ses Rubriques et le fera de plus en plus s'il n'y est pas par vous pourvües par la charité bonté et clémance de sa Majesté et par la continuation ordinaire de celles de vostre grandeur quy saura Monseigneur que sa vie est très reprehensible, comme il savait encore à l'esgard de sa mère, quy paraissait extérieurement convertie, ayant tombé malade, au lieu de faire advertir le S^r^ curé de St-Just, il aurait envoyé chercher ses parans pour la corrompre à quoy il aurait bien réussi, et morte qu'elle a esté il l'auroit fait inhumer dans sa maizon. Il a les catholiques en [haine] comme il se voit ayant ruisné sans resource les nommez Boizeau, mestayer, Jean Gombaud de St-Just, le Sr Gombaud sindicq dudit lieu de St-Just quy soubs prétexte qu'il avait par l'ordre de Messieurs l'intendant et gouverneur de Brouage, commandé le bordier dudit Collet pour les travaux de Brouage, Olleron et de Rochefort, il se serait irrité de ces ordres. N^tre^ illustre prélat Mgr de Xaintes en a esté prévenu

luy ayant manqué de parolle ce qu'il justiffia Monseigneur si vous dezirez en avoir la confirmation et de tout ce que je prans la liberté de vous remontrer. Pour toutes ces causes, il vous plaira en estant dhumant informé commettre telle personne qu'il plaira à vostre Grandeur pour l'intérest du roy pour faire la preuve de cette vérité que j'atteste sur ma vie. Voilà les advis que le respect que je dois à mon prince mon maistre pour quy je prie le Seigneur qu'il le comble de ses saintes bénédictions et vous Monseigneur a quy je suis avec respecq, Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur et sujet du roy

GOMBAULD.

Plaignons l'infortuné Gombauld, et tous ces honnêtes catholiques auxquels, en l'an de grâce 1694, les protestants faisaient subir de si abominables persécutions. Pontchartrain n'eut garde de prendre à la légère des doléances où tant de civilité se joignait à tant de bon sens, de style et d'orthographe; il apostilla gravement ce mémoire en le transmettant, le 3 juillet, à Bégon. Ainsi, on exerce la plus odieuse pression sur la conscience des Réformés; le prêtre ne leur laisse pas un instant de repos; il intervient, sans qu'on l'en prie, dans leurs affaires de famille, et en particulier, dans les mariages (1); il fait saisir leurs filles pour les interner aux nouvelles converties (2); il ne sait qu'inventer pour les

(1) Pontchartrain à Bégon, 10 avril 1697.

(2) Id., 20 mars.

tracasser, et c'est la victime qui a commencé, c'est elle qui est coupable, comme dans la fable du loup et de l'agneau !

A côté des huguenots qui, las de tant d'insultes, cédaient, ou feignaient de céder; à côté de ceux qui résistaient, avec une constance et une patience admirables, il y avait ceux qui essayaient de fuir. Ils étaient nombreux, eux aussi, et malgré les obstacles que leur opposaient des ordres sévères et une surveillance étroite, à bon droit, ils ne jugeaient pas l'entreprise impossible. Elle offrait même, le long des côtes, des facilités particulières, et c'est pour cela qu'en ces temps troublés la population protestante de l'intérieur tendait à se rapprocher graduellement du littoral, dégarnissant ainsi les églises éloignées de la mer, mais contribuant, par contre, au maintien des autres.

Il n'était matériellement pas possible d'établir un véritable blocus de la côte (1) ; il fallait assurer ou, du moins, ne pas entraver outre mesure le mouvement de la navigation, les allées et venues des pêcheurs; et puis, on ne pouvait avoir l'œil partout, et par quelque nuit sans lune, lorsque le vent hurlait et que la mer faisait rage, par la force des choses, la vigilance des gardiens se relâchait, et, dans les plages désertes ou les criques écartées, on était

(1) Voir aux archives du ministère de la Marine, série B[2] *passim*, les ordres donnés à ce sujet.

sûr de ne pas être surpris. D'ailleurs, *quis custodiet custodes*? Quelle confiance pouvaient inspirer les gardes-côte alors que, la population étant protestante en grande partie, le recrutement de cette milice du littoral devenait difficile, à tous les points de vue? En 1694, on a soin de ne pas incorporer, de peur de contagion, les nouveaux convertis « qui paraissent mieux convertis que les autres », dans les compagnies où ils seront coude à coude avec des anciens catholiques. Quant aux protestants désignés pour la milice, on a soin de ne pas les armer et, le 30 juin 1700, on en renouvelle l'ordre. Pour empêcher les embarquements sur les navires suédois, danois et autres en rade de Saint-Martin, on prescrit (1er septembre 1694), sur la proposition du maréchal d'Estrées, des rondes, faites par une ou deux chaloupes; mais « ayez soin d'en faire donner le commandement à des gens de la fidélité desquels vous soyez seurs. » Expédient illusoire, comme tous les autres.

Aussi, les évasions sont constantes. L'Administration le sait, et elle n'y peut rien. Le 21 mars 1696, Pontchartrain signale à Bégon, sur le dire de Sr de L'Escolle, consul à Lisbonne, le passage dans cette ville d'un « vaisseau de guerre suédois d'environ 44 canons qui servait de convoy à plusieurs bastimens marchands de sa nation qui sont partis de l'île de Ré vers la fin de l'année dernière ». Dans ce vaisseau, il y avait « sept ou huit femmes fran-

çaisès et autant d'hommes de la R. P. R. qui s'y estaient embarqués avec beaucoup de hardes ». On n'a pu (lettre du 4 avril) empêcher ces évasions. On cherche des palliatifs; le roi envoie à la Tremblade l'abbé Cordemoy, « pour y continuer sa mission », qui était de « ramener les esprits des nouveaux convertis de ce lieu au point où ils doivent estre en la Religion ». On a vu qu'ils en étaient fort loin.

Le 13 janvier 1700, Pontchartrain félicite Bégon de l'arrestation d'un jeune bourgeois de Mortagne-sur-Gironde, « surpris déguisé en matelot dans une barque qui allait dans les pays étrangers. » Du Poitou, de la Saintonge, on signale à tout instant de nouvelles fuites (1) et combien ont dù échapper à la vigilance des autorités! En 1705, Amiens, de Mortagne-sur-Gironde, lui aussi, parvient à s'évader avec sa femme et sa fille, et le 6 juillet, Pontchartrain prévient Bégon que « son amy nommé Collet (2) étoit soupçonné d'en vouloir faire autant ».

On se rendait, au reste, fort bien compte en haut lieu que les maladresses du clergé étaient pour beaucoup dans cette épidémie d'émigration. Le 27 juin 1693, Pontchartrain le dit tout crûment à Bégon : « L'ordonnance que Mrs les Evesques de Xaintes, de La Rochelle et de Luçon ont rendue

(1) Lettres des 24 février, 10, 17, 24 mars, 28 avril 1700, etc.

(2) L'ami d'Amiens, bien entendu.

pour deffendre aux curés de marier aucuns nouveaux convertis qu'ils n'ayent fait leur devoir pascal, a obligé les chefs de ces nouveaux convertis d'inspirer à quelques jeunes gens de sortir du Royaume et ils le peuvent faire facilement, plusieurs marchands huguenots qui ont des vaisseaux ayant osté les m[es] catholiques qu'ils avaient pour faciliter ces désertions. » On ne pouvait, évidemment, visiter tous les navires en partance. Aussi, ne pouvant empêcher les « désertions » elles-mêmes, on cherche tout au moins à en atténuer les causes. Le 11 juillet, le ministre parle de « quelques tempéraments » à prendre, au sujet des mariages des nouveaux convertis. Le seul « tempérament » vraiment efficace eût consisté à revenir au *statu quo* avant la Révocation, mais cela, personne n'y voulait songer.

Il aurait fallu, aussi, réformer quelque peu le clergé. Il était souvent insuffisant, parfois indigne. Alors que les officiers de marine scandalisaient si fort le roi en mangeant de la viande, il y avait à Marennes, en 1691, un curé qui devait le scandaliser bien davantage, par sa conduite « qu'on marque estre fort mal réglée et grand joueur, jusque dans les auberges où l'on représente qu'il mange souvent ». Châteauneuf s'en plaint à Bégon (le 26 février 1691); Sa Majesté, lui dit-il, désire « que vous vous éclaircissiez particulièrement de tous les faits contenus dans lesdits mémoires, et que

vous m'en mandiez des nouvelles avec vostre sentiment ».

En 1703, nouveaux griefs, et des plus sérieux. « M. le Marquis de la Villette se plaint du zèle indiscret de quelques curés contre les nouveaux convertis; il dit qu'il serait d'avis d'en esloigner quelques-uns et entre autre celuy de Mauzé. » Ce qui fut approuvé (1). L'an d'après, en dépit de cette épuration, il se passe des choses étranges. Un matelot d'Oleron, Jacques Foveau, rentre chez lui après une absence de deux ans. Il trouve « sa femme mariée à un autre, qu'à son retour s'estant plaint au curé de la paroisse de Saint-Pierre d'Oleron de ce que l'ayant marié en premier lieu, il aurait dû avoir des certificats de sa mort avant de remarier sa femme à un autre, ce curé l'avait menacé de coups de bâton et qu'il ne put avoir aucune justice. » Le 21 janvier 1705, Sa Majesté manifeste l'intention d'« esloigner le curé de Saint-Pierre d'Oleron de cette paroisse pour sa mauvaise conduite », et en particulier pour ce mariage, dont on s'efforcera, tout au moins, d'empêcher les effets.

Ce récit pourrait être indéfiniment prolongé, sans que l'on sortît du domaine des faits rigoureusement authentiques, attestés par les documents officiels, et par conséquent rien moins que suspects de noircir le tableau. Nous nous sommes borné à

(1) Pontchartrain à Bégon, 29 août et 31 octobre 1703.

une région : les autres n'ont pas été traitées avec moins de rigueur (1). Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les anciennes archives de la Marine. Nous nous sommes arrêtés en 1705 ou 1706 : on pouvait aller plus loin. A vrai dire les persécutions laissent moins de traces, dans les archives de Rochefort, à partir de 1708. Si l'on considère l'ensemble de la France, il faut aller jusqu'en 1763 pour voir cesser les rigueurs exercées contre les protestants.

Les progrès de la tolérance d'une part (et celle-ci venait surtout d'un affaiblissement du sentiment religieux), l'inébranlable fermeté des victimes, d'autre part, finirent par avoir raison d'une politique désastreuse dans ses effets, et inexcusable aussi bien dans ses mobiles que dans ses moyens d'action. Les Réformés étaient-ils une entrave à la

(1) Qu'on lise dans Daval (2e partie) ce qui s'est passé à Dieppe. Voici un seul exemple. En 1683 « le Sieur Deslandes, marchand à Dieppe, pour avoir fait batiser et instruire dans la religion P. réformée Marguerite Chrestien, sa servante, est condamné à cent livres pour l'instruction de la dite négresse, laquelle sera mise en la maison des nouvelles catholiques. Il ne fut jamais de jugement plus extraordinaire. Cette négresse, quy a pour le moins présentement (1685) vingt ans, fut achetée à l'âge de cinq ans, batisée et élevée jusquà présent en la religion P. réformée. Elle a déclaré qu'elle y persiste, il n'y avoit point alors de déclaration quy porte que les mahomettans et idolâtres, quy voudront se faire chrestiens, ne pourront être instruits que dans la religion catholique, ce quy n'a été ordonné qu'au moys de janvier 1683. Et on punit d'amende un marchand quy a acheté une idolâtre pour luy faire donner le batême et l'introduire dans le christianisme en un temps où rien ne pouvait l'en empêcher. » (Tiré du factum pour les ministres de Dieppe, 23 juin 1685, *op. cit.*, I, 143.)

prospérité nationale? On sait au contraire à quel point leur activité, leur esprit d'initiative et leur probité la favorisaient. Avaient-ils des prétentions incompatibles, en fait, avec le fonctionnement régulier des institutions nationales? Nullement; ils ne réclamaient que le droit le plus imprescriptible et le plus sacré, la liberté de conscience; et quand on la leur eut enlevée, à côté de l'espoir toujours caressé de se la voir restituer, ils bornaient leurs désirs aux vœux les plus raisonnables : en 1703 (1), les matelots nouveaux convertis demandent « la bénédiction nuptiale sans vouloir observer les règles de l'Eglise », c'est-à-dire, en somme, le mariage civil tel que l'a établi l'Edit de tolérance de 1787. Pouvait-on reprocher aux huguenots d'être un danger pour l'Etat, de manquer de patriotisme? Toute leur vie protesterait contre cette accusation. Le 3 mai 1703, cet aveu échappait à Pontchartrain : « Je suis persuadé qu'en cas que les ennemis entreprennent quelque chose du costé de La Rochelle, *les nouveaux convertis feront leur devoir comme les catholiques.* » Ils l'avaient fait pendant la Fronde, ils l'ont fait avec éclat en 1757, et sans bruit continuellement.

Le gouvernement de Louis XIV avait-il au moins, pour son fanatisme, l'excuse de la bonne foi? Voici un petit fait, entre autres, qui nous per-

(1) Pontchartrain à Bégon, 3 janvier 1703.

mettrait d'en douter. Le 22 avril 1705, Desmarets fait part à Bégon, d'après un mémoire *anonyme*, de l'intention qu'ont « les sieur et dame de Charon » (1) de se retirer en Angleterre pour cause de religion. Les Charon étaient à leur aise : ils touchaient 1.800 livres sur le minage de La Rochelle et avaient plusieurs terres. L'une, nommée la Gravelle, se trouvait entre La Rochelle et Rochefort. Il y en avait une autre, près de cette dernière ville, que le propriétaire exploitait lui-même; du temps qu'elle était affermée, elle rapportait 1.500 livres. Bonnemor, le lieutenant général du présidial de La Rochelle, ajoute à ces renseignements, que nous lui devons (2), qu'il n'a eu connaissance d'« aucune proposition de rien vendre de ces fonds ». Mais, étant en voyage, un sieur Levasseur, marchand, a recueilli dans les tavernes et sur les grands chemins mille racontars sur les « prétendus convertis en Religion » de l'Aunis, de la Saintonge et des régions voisines; on a dit en sa présence, en particulier, que M. de Charon passait pour faire argent de ses marais salants, qu'il se disposait à vendre ses terres et ses rentes sur le minage, qu'il avait une conduite scandaleuse, etc. De tous ces propos de charretiers, de buveurs et de commères,

(1) Ancêtres de M. Paul Charon, officier de marine, ancien maire de Rochefort.

(2) Lettre du 1er juin 1705.

Levasseur avait fait un indigeste rapport, qu'il avait adressé à d'Argenson le 3 juin.

La vérité, c'est que les Charon avaient un fils et trois filles à Londres, et qu'ils désiraient aller les voir. Quant au reste, personne ne le prit au sérieux, mais le 18 juin 1705, Pontchartrain écrivait à Bégon, au sujet de la lettre de Levasseur : « *Quoique la hayne ou la vengeance puissent avoir part à cette lettre, il ne faut pas laisser de profiter des avis qu'elle contient.* »

D'ailleurs, témoin et acteur des événements, Bégon portait sur eux un jugement qui, bien loin d'être dicté par l'optimisme béat de son chef, les caractérise au contraire avec une vigueur et une justesse des plus remarquables :

« Sa Majesté a travaillé avec un zèle inconcevable à la conversion de ses sujets, et n'a rien oublié de ce qui pouvoit dépendre de ses soins pour leur instruction. On a tout mis en usage, des missions, des vicaires, des maîtres, des maîtresses d'école entretenus, des couvents pour retirer les jeunes filles, des pensions aux ministres, aux officiers et autres qui ont fait leurs devoirs de catholiques, des prisons pour les opiniâtres et les scandaleux, des grâces dont le bon exemple pouvoit produire de bons effets.

» Mais c'est un ouvrage si important qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il soit sitôt achevé; au contraire nous voyons encore avec douleur qu'un

grand nombre de gens de tout âge et de tout sexe ont abandonné leur patrie et se sont retirés chez les étrangers où ils ont porté leurs meilleurs effets. Nous voyons encore avec plus de chagrin que ceux qui sont restés dans leurs maisons trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils se veulent marier. Les évêques n'ont pu, jusqu'à présent, apporter de remède à ce mal; il n'y a que l'autorité royale qui puisse mettre ces gens-là en état d'avoir des successeurs.

» Les évêques sont pleins de zèle pour la conversion de leurs diocésains, mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés dont la plus grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables (1). »

(1) *Archives historiques de Saintonge et d'Aunis*, 1875, 38-39. Citons encore une circulaire envoyée, le 22 janvier 1686, aux évêques et aux archevêques du royaume. Elle leur prescrit de faire la chasse aux Bibles « et autres livres hérétiques », tel le psautier de Marot. Et, comme les protestants s'étaient avisés de se servir de la traduction en vers des psaumes faite par Godeau, évêque de Vence, on les leur interdit aussi. (Dépôt du Louvre.)

DEUXIÈME PARTIE

La Marine de Guerre

CHAPITRE VII

LES FLOTTES ET LES CORSAIRES HUGUENOTS

De nos jours, une marine de guerre suppose des ports d'attache, des arsenaux, des chantiers, une série d'établissements permanents, qu'il faut élever à grands frais, et que l'on n'improvise pas. Elle suppose un matériel spécial, dont elle seule est apte à faire usage; un personnel non moins spécial, et qui doit être bien entraîné pour être en état de servir sans mécomptes des appareils de jour en jour plus compliqués. On a vu qu'au temps des guerres de religion le problème était tout autre; il n'y avait pas de distinction fondamentale entre les vaisseaux de guerre et ceux de commerce, leurs fonctions, et aussi leur personnel, se confondaient,

et voilà pourquoi, en dépit de l'instabilité, du désordre inséparables de toute lutte civile, rien n'est moins paradoxal que l'existence d'une marine militaire huguenote.

Alors que les huguenots ont dû créer de toutes pièces, non seulement une armée de terre, mais jusqu'à des institutions militaires, un étrange concours de circonstances a mis entre leurs mains une organisation maritime complète, formant un tout bien ordonné, disposant d'escadres et de matelots à la hauteur de leur tâche. Ils n'ont eu, pour soutenir avec un réel avantage la lutte sur mer, qu'à se servir des institutions existantes : la guerre de course leur était facile, et La Rochelle était le siège de l'Amirauté de Guyenne, dont un des leurs était alors titulaire.

« On entend par le mot de course, dit M. de Mas-Latrie fils (*Du droit de marque ou représailles au moyen âge, Paris, Baur*, 1875) ce droit qu'un souverain concède à ses sujets, en temps de guerre, d'armer à leurs frais des navires et de poursuivre les bâtiments de la puissance belligérante opposée. La lettre de marque est le titre justificatif de ce droit; le tribunal de l'Amirauté, juridiction chargée de juger les conflits de la marine et du commerce, a pour but spécial de constater la régularité de la capture, en cas de course, de prise ou de butin. (1) »

(1) Cité d'après A. Bardonnet, *Archives historiques du Poitou,*

Dans son ordonnance « sur le faict de l'Admiraulté », du 7 décembre 1400, Charles VI déjà avait réglementé le droit de course; et lorsque l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681 faisait débuter son titre : « Des prises » par ces mots : « Aucun ne pourra armer vaisseau en guerre sans commission de l'amiral », elle se bornait à répéter ce qu'en un langage plus naïf et moins concis, avait prescrit Charles VI, et avaient redit après lui François Ier en 1517 et en 1543, Henri III en 1582 et en 1584, sans parler de ce que le XVIIe siècle y avait ajouté.

Dans chaque port de quelque importance, il y a donc un représentant de l'amiral (1), chef de guerre, en premier lieu, mais ayant aussi « au droict de son office la cognoissance, juridiction, correction et punition de tous les faits de ladite mer et des dépen-

VII, 192. Pour plus ample information, Cf. La Popellinière *(L'Amiral de France)*, Clairac *(Les Us et Coutumes de la mer)*, et le *Code des prises* (1784). Pendant les guerres de religion, on a parfois traité de pirates des capitaines huguenots qui s'estimaient corsaires, et dont les exactions n'étaient que des faits de guerre. Ainsi, en 1617, Blanquet Gaillard, Treillebois et Pontenille. Cf. Jurien de la Gravière. *Siège de La Rochelle*, ch. VI, et Tamizey de Larroque, *L'Amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle*, Paris, Picard, 1894.

(1) Il y avait quatre amiraux : celui de France, qui avait conservé le titre d'Amiral général du royaume, bien que depuis la guerre de Cent ans sa juridiction ne s'étendît que du Pas-de-Calais au Mont-Saint-Michel ; ceux de Bretagne et de Guyenne, et celui du Levant, qui était général des galères et commandait les côtes de la Méditerranée. La Popellinière, *L'Amiral*, ch. XI.

dances, criminellement et civillement » (ord. de 1400, art. 3). Il constitue un tribunal, en nomme le président (ou lieutenant d'amirauté), les juges, le greffier. C'est le greffier qui perçoit sur les prises le droit du dixième, qui sert à payer les frais et à remplir les coffres de l'amiral.

En 1569, l'amirauté de Guyenne, dont le siège est à La Rochelle, a pour titulaire Henri de Navarre, puissant personnage, car, non content d'être roi et amiral, il est encore gouverneur de la Guyenne, et a réuni, administrativement, amirauté et gouvernement (1). Dès lors, les huguenots ne devaient avoir aucune peine à créer une marine militaire. C'est en leur nom, c'est au nom de leur cause, que parle et qu'agit Jeanne d'Albret, lorsqu'elle s'occupe des affaires maritimes (2); par exemple, lorsque, le 28 janvier 1570, « estant au conseil » avec le comte de La Rochefoucauld, La Noue, Soubise, du Vigean, Languillier, « Puivyault, baillif d'Orléans, Desprunes et autres », elle « a déclaré que suivant les congés cy-devant octroyés, tant par Sa Majesté que par Messeigneurs les princes de Navarre et de Condé, au Capitaine Sore et autres capitaines de la marine pour faire la guerre contre

(1) Le fait n'est pas unique. La Popellinière, *loc. cit.*

(2) Le registre des ordonnances du Conseil de la reine de Navarre à La Rochelle est conservé aux Archives nationales sous la cote K. 100. Il a été publié par M. Bardonnet, *loc, cit.* Cf. aux Archives de la Charente-Inférieure, B. 174.

les ennemis de la Relligion chrestienne et réformée et de la cause commune et générallé, qu'encores que les Vénitiens et Ytaliens ne soient spécifiez et nommez par lesditz congez, que toutesfois elle et nosditz seigneurs les princes ont entendu et entendent lesdicts Vénitiens et Ytaliens estre ennemys de ladite Relligion refformée et cause générallé, comme les Espagnolz, Portugois, Flamans et aultres tenans le party de la Relligion romaine et pour telz estre déclairez favorisans en temps que à eulx et à leurd party. »

Qui était ce capitaine Sore? (1) Jacques de Sore, écuyer, sieur de Flocques était originaire de Normandie. Depuis le 9 juillet 1569, il était lieutenant général et amiral du prince de Navarre, en remplacement de La Tour; comme tel, il était le commandant effectif des flottes huguenotes, et il était chargé en vertu de ses lettres de provision, d'« empescher le cours des pilleries, voleries et briganderies, qui à raison et soubs coulleur des divisions et partiallité qui règnent en ce royaulme, s'exerçoient et commectoient journellement à l'endroict des marchands et autres trafficquans, négocians, voyageans sur la mer » près des côtes de la Guyenne, « tant par les subjectz du Roy... faisant profession de la Relligion romaine, que par l'Espagnol, ceux

(1) Cf. de Richemond, *Marins rochelais*, 1re édition, 15. Bouteiller, *Histoire de la ville de Dieppe*, 153 *ss*.

des Pays-Bas, ennemys cappitaux et conjurés de la cause » huguenote, « et plusieurs autres pirates et escumeurs de mer, et pour l'advenir, pendant et durant ces troubles et esmotions », sa mission était aussi d'« establir ung bon, seur et libre trafficq, commerce et négotiation entre les subjects du Roy... qui font profession de la Relligion Refformée, et les voisins, amis et confédérés de la Couronne de France et autres bienveillans et favorisans ceste cause ».

On voit qu'il s'agit d'un personnage fort important, dont les droits, les devoirs et les responsabilités ne manquaient pas d'envergure. Personnage assez mystérieux d'ailleurs, car on ne sait ni quand il naquit, ni quand il mourut. On sait seulement qu'il ne se bornait pas à surveiller, placidement, les issues de La Rochelle. Corsaire redoutable, il croise sur les côtes de la Bretagne, s'engage dans la Manche, puis, de temps à autre, pousse des pointes hardies vers l'Espagne, le Portugal, les Canaries, le Brésil même. Inutile de dire que les jugements de l'amirauté de La Rochelle, en 1569 et en 1570, mettent constamment sa personne en scène.

Jacques de Sore n'eut guère de pilleries à réprimer chez les huguenots ; ils n'étaient pas des écumeurs de mer. Je ne sais si, à l'instar des piquiers, des arquebusiers et des gens d'armes des troupes de terre, les marins huguenots faisaient la prière et chantaient le psaume des batailles au moment

d'aborder l'ennemi; cela ne me surprendrait pas, puisque Louis XIV devait avoir, dans la suite, tant de peine à extirper, à bord des vaisseaux montés par des Réformés, l'usage du culte; mais je n'en ai trouvé aucun indice positif. Toujours est-il que les sentences de l'amirauté de La Rochelle font hautement ressortir le caractère de profond sérieux des marins huguenots du XVIe siècle. La guerre de course a pu être, dans la suite, une source de pratiques peu édifiantes ; on sait en particulier qu'au XVIIIe siècle les équipages ne montaient pas à l'abordage sans avoir défoncé quelques barriques, où ils avaient puisé un supplément de bravoure. Des scènes de désordre étaient la conséquence naturelle de ces orgies, et l'assimilation, fautive en droit, que le public fait parfois entre la course et la piraterie devait avoir quelque peu les apparences pour elle. Cette assimilation n'était pas possible au XVIe siècle, non seulement parce que la course était une opération parfaitement normale en temps de guerre, une sorte de confiscation dûment réglementée — il en était de même au XVIIIe siècle — mais parce que les marins, soutenus par une religion vraie, une morale austère, et combattant pour une sainte cause, recrutés d'ailleurs avec le plus grand soin, parmi les honnêtes gens, n'étaient pas portés aux excès. Sans doute, il a dû y avoir des moments d'ivresse, des heures d'indiscipline, mais l'écho

n'en retentit presque jamais dans les jugements de l'autorité compétente, et il est permis d'en conclure que ces faits étaient rares.

Les juges de l'amirauté étaient, en effet, d'une intégrité, d'une conscience, d'une gravité remarquables, et ils avaient affaire à des parties d'un égal sérieux : qu'on parcoure les registres, et l'on s'en convaincra.

Je feuillette un peu au hasard, et je trouve, en date du 16 septembre 1569, la très humble supplique de Bertrand de la Fourcade, de Bordeaux. Il avait pris sur l'ennemi, en la rivière de Gironde, le galion *Le Candalle*; il l'avait radoubé, calfaté, puis muni et équipé en guerre, pour « courir sus ès ennemis de Dieu et de la relligion refformée », après quoi, il avait appareillé, et le vent l'avait conduit vers la côte d'Espagne. Là, il avait rencontré « trois barques chargées de fardeaux de toilles et merceries meslées qui venoient de Nantes et alloient à Bilbault (Bilbao) en Espagne ». Pour s'en rendre maître, il avait dû livrer un combat acharné; il les avait conquises cependant, et triomphalement menées à La Rochelle. Mais M. du Vigean, le gouverneur de la ville, avait fait saisir les cargaisons, et voilà La Fourcade tout marri. Aussi demandait-il que la saisie fût « tollue et ostée », et sur ce il promettait de prier Dieu pour les bonnes prospérités et santés de ses juges.

Ceux-ci ne pouvaient que faire droit à de si justes

plaintes, formulées avec une aussi pieuse courtoisie. Mainlevée fut donc accordée de la saisie; on se borna à prélever la dîme de l'amirauté, plus une autre dîme pour les frais, et l'on compta 2.500 livres tournois à La Fourcade. Mais il n'était pas au bout de ses peines. Le 3 novembre, on faisait vendre après saisie une pièce de toile provenant de sa prise. Il y avait eu sept pièces volées, et l'on accusait La Fourcade de complicité. Il s'en défendit et consentit à la vente, les droits de l'amirauté demeurant saufs.

Un autre jour, c'est Jacques de Sore en personne qui se présente; il s'est emparé de la *Marguerite*, navire de 80 tonneaux, du Morbihan, et la prise est déclarée bonne. Il a comparu comme partie, d'autres fois, il agit, sinon comme juge, du moins comme chef. Le 18 septembre, il délivre des lettres de course à François Trumault, du Croisic, capitaine de la *Bonne Espérance*, d'Olonne, « à charge par ledit Trumault d'admener et envoyer les prinses qu'il fera sur lesdits ennemys fidellement en ladite ville de La Rochelle, à moins de cas de force majeure et d'acquitter les droits requis ». Et ledit François Trumault se conforme avec soin à ces injonctions. L'an d'après (1570), il commande le navire l'*Espérance*, de La Rochelle, à la suite duquel il ramène deux barques bretonnes, chargées, l'une de « 16 barriques de sardines blanches, 4 pipes d'avoine et un cheval », l'autre de « 70 ton-

neaux de vin de Gascogne, 6 balles de laine et 3 barriques de lard »; le tout sera déclaré de bonne prise. Et le 20 juin, comme François Trumault a rendu de bons et loyaux services et qu'il a perdu un navire, on lui fera don de l'*Espérance* d'Olonne, un nom qu'il semble avoir aimé jusqu'à la superstition. Il est difficile de discerner, au surplus, combien il a conduit d'*Espérances* à la victoire.

Dans le même temps, il y avait aussi un Mathurin Trumault, capitaine de la *Désirée*; il reçoit ses lettres de marque à La Rochelle le 28 septembre 1569. Il s'empresse d'en user. Dès le 26 novembre, l'amirauté déclare de bonne prise, en sa faveur, l'*Elisabeth*, de l'Ile Dieu, chargée de blé. Puis, le 5 avril suivant, l'*Espérance*, de la Vau en Bretagne (1); il n'a pu, à la vérité, l'amener à La Rochelle, mais la cargaison lui est néanmoins adjugée. Le 10 juin, il bénéficie encore de la conquête d'une « barque pescheresse » espagnole et du poisson de deux autres.

Le 30 octobre 1569, Jean Martel, du Havre, capitaine de la *Rondelle*, Guillaume Aguin de Plenne, Guillaume Alerre (2), capitaine de l'*Adventure*, de La Rochelle, reçoivent leurs lettres de marque, où se trouve la clause que toutes les fois qu'ils en seront requis, ils devront se placer sous les ordres de Jacques de Sore.

(1) Lavau, en face de Paimbeuf.

(2) Ou Alenne.

Sont encore déclarés de bonne prise, sans contestation sérieuse, le *Verguy*, de Venise, qui porte le nom de son propriétaire, et a été capturé par Jacques de Sore; la carraque la *Justiniane* (vénitienne aussi), mais ce, après enquête contradictoire; le *Sanson*, le *Lion rouge*, l'*Aigle volant*, la *Palme*, la *Françoise*, la *Salmande*, la *Levrette*, la *Marie*, etc.

Mais voici une affaire moins claire : Jehan Pin, lieutenant de Jame La Fourcade, s'est emparé d'une barque de la Chaulne d'Olonne, la *Jehanne*, qui a pour patron Noël Bretauld; or celui-ci se déclare protestant; il n'a « accepté le frêt de papistes que par manque d'autre et cause de pauvreté. » Il est admis à faire, avant sentence, preuve de sa religion.

Moins limpide encore est cette autre affaire : Pierre Richier a ramené dans une prise, qu'il affirme avoir faite sur l'ennemi, du blé, froment, meubles et plomb, celui-ci arraché aux tours du château de Beauregard. Dame Catherine Joubert, femme de Claude d'Angliers, chevalier, sieur de Beauregard et autres lieux et François Lalouhe, fermier dudit sieur, se plaignent amèrement d'un tel dommage. Ils produisent des témoins à charge. C'est un rapt, racontent ceux-ci; le navire où ces substances hétéroclites étaient entassées, depuis vingt-quatre heures on l'avait abandonné dans le chenal de Chaillevette, et c'est seulement quand Lalouhe vint

y reprendre ce qui lui appartenait, que Richier en prit possession. A quoi Richier répondait qu'à ce moment, la barque était depuis une douzaine de jours au pouvoir des ennemis; ceux-ci, occupant tout le pays, s'y comportaient fort mal; ils tuaient, ils rançonnaient, ils pillaient, ils saccageaient, et nul ne songeait à leur opposer la moindre résistance. Quand ils étaient chargés de butin, ils allaient remiser soit dans la barque, objet du litige, soit dans les maisons voisines, blé, meubles, vaisselle. Richier avait troublé ce passe-temps; il avait mis les pillards en fuite, s'était saisi de la barque, et avait attendu le flot pour l'emmener. Devant ces dires contradictoires, que les chicanes de la procédure ne contribuaient pas à débrouiller, loin de là, le tribunal demeura perplexe. Il ordonna une enquête, accorda un délai d'un mois, et, en fin de compte, l'affaire semble avoir été classée.

Le cas de Matthieu Marzault (1), maître de la barque la *Françoise* de Poulblanc, paroisse de Pernouhan en Bretagne, fut jugé plus clair. Il se plaignait d'avoir été pris par les Anglais Morgan et Yon. Il se trouvait alors au large des Sables-d'Olonne, venant de La Rochelle, où il avait porté du beurre, du chanvre et autres marchandises, et où il avait chargé des vins. A la vue des agresseurs, il s'était mis en état de défense, et avait hissé le pavillon de

(1) Ou Mathias Margault.

Bretagne, blanc à croix noire. Avait-il, comme on l'en accusait, tiré des coups de canon? Il prétendait que non, par la bonne raison qu'il n'avait pas la moindre « berche » à son bord, et qu'avec huit hommes d'équipage et un garçon toute résistance eût été vaine. Donc, il avait bravement abandonné barque et cargaison, ne sauvant même pas sa charte-partie. On avait mis le canot à la mer, on avait à force de rames gagné la côte. Que s'était-il passé à ce moment? Morgan et Yon affirment qu'on a ameuté contre eux toute la population, Marzault prétend qu'on le calomnie, et que d'ailleurs, la mer étant basse, une assemblée de gens de guerre n'eût pas été possible. Ce qui est certain, c'est que Marzault et ses hommes ont été fort bien reçus par les habitants d'Olonne : donc ils sont « papistes »; donc la *Francoise* est de bonne prise.

Quelquefois, il arrivait à des corsaires de saisir par erreur des navires amis; ainsi Méry Pyneau, patron d'une barque chargée de sel, avait été pris par Jehan Brisseau, bien que porteur d'un congé de la reine de Navarre; le navire fut relâché, le 29 mai 1569, avec ses agrès et sa cargaison. De même encore la *Bonadventure*, de Saint-Gilles-sur-Vye, également chargée de sel, avait été prise par Pierre de Villatte, écuyer, sieur de Champagne, malgré le congé donné par la reine de Navarre à Chauvet, le patron du navire. Jacques Laurens et Gabriel Lequere, de Penmarch, ont, eux aussi, recouvré, sur

production de la charte-partie, leurs bateaux chargés de vin, qui avaient été pris indûment.

Enfin, on se trouvait parfois en présence de contestations inextricables, où les juges perdaient leur latin. En octobre 1568, un Portugais nommé Balthazar Gonzalve Cabesse chargeait à Funchal, 14 caisses de sucre « dont une de confitures » pour Nicolas Bobineau l'aîné, marchand, pair et bourgeois de La Rochelle, et trois caisses appartenant à Pierre de Harandel, aussi marchand, pair et bourgeois de ladite ville. Par le travers du cap Saint-Vincent, ces douceurs sont prises dans un navire; les marques sont raturées et « trassées » (effacées). De Flottes, marchand de Quimper-Corentin, achète le sucre à Brest, moyennant 24 tonneaux de vin, et essaie de le revendre à un facteur de Bobineau. Comme on n'a pu s'entendre sur le prix, le facteur a eu recours au procureur du roi, et a fait saisir le sucre. De Flottes proteste de la correction de ses procédés : c'est avec l'autorisation de Raymond, fermier des épiceries et drogueries, qu'il a fait débarquer son sucre, payé avec le vin que la reine de Navarre l'avait dûment autorisé à transporter; si donc il s'agit, dans l'espèce, de marchandises capturées pendant la guerre, elles ont pu l'être par les papistes sur ceux de la Religion et avoir été ensuite déclarées de bonne prise. Comment sortir de cet imbroglio? On fit une enquête, on mit les marchandises en main tierce, après avoir été

visitées et preuves faites s'il y a lieu. Et comme les registres qui nous sont parvenus s'arrêtent à 1570 pour ne reprendre qu'à 1611, oncques ne saura-t-on jamais comment on s'est mis d'accord, ni à quel prix.

Si regrettable que soit cette lacune de plus de quarante années dans les archives de l'amirauté de La Rochelle, du moins savons-nous, par le registre conservé, comment les choses se passaient. Et quant aux exploits plus éclatants des marins huguenots, quant aux noms des plus illustres, le souvenir n'en est heureusement pas complètement perdu. Dès 1573, lorsque, au mois de mai, La Rochelle est assiégée par le duc d'Anjou, un Arnault du Halde (1) va se couvrir de gloire.

Dans la place, les vivres diminuent; le feu des remparts se ralentit, car la provision de poudre s'épuise. La flotte de Montgomméry a dû se retirer; mais cinq petits bâtiments sont partis d'Angleterre, chargés de victuailles et de munitions de guerre. Ils sont conduis par le capitaine Meosse. Les voilà immobilisés, tantôt par les vents contraires, tantôt par les croisières de la flotte française.

Alors Arnault du Halde, le pilote expert, offre au Corps de ville de forcer le blocus, afin d'apporter à ses concitoyens un peu de blé, un peu de poudre. Une frêle embarcation, sept matelots dévoués, il

(1) Cf. *Marins rochelais*, 16, 1re édition.

ne lui en faut pas plus. Il part sans encombre. Mais comment rentrer? Dans la baie, la carraque royale ferme la route. Du Halde est aperçu. On le hèle. Il a disposé sa voilure comme celle des *traversiers*. Il la diminue, il approche, puis soudain, il la hisse tout entière, il force de rames, il franchit l'estacade sous les boulets du gros vaisseau impuissant. Un coup de feu l'atteint au bras; qu'importe? l'équipage est sauf, la barque est sauve, la chaîne s'ouvre entre les deux tours du port, et peu après, on voit alignées sur le quai les futailles pleines de froment et de poudre à canon.

Furieux, le duc d'Anjou se rabattit sur les soldats de la carraque, qui n'en pouvaient mais, et sur leur chef le vicomte d'Uzès; il le traita même si rudement qu'il le fit mourir de chagrin.

Peu après, le siège de La Rochelle était levé, et Charles IX signait l'Edit de pacification.

Quatre ans plus tard, la guerre se rallume, et l'on retrouve Arnault du Halde au poste d'honneur, partout où il faut de l'audace et du sang-froid. Condé le charge « d'aller, avec un vaisseau et trois pataches, s'informer à Royan des mouvements de l'armée de Mayenne », qui menaçait Brouage. Or, entre La Rochelle et Royan, il y a une flotte ennemie à traverser. Sans hésiter, Arnault engage une lutte inégale; il perd une patache, livrée par le [illegible]sque qui la commandait, mais il réussit, ou peu s'en faut, à remplir sa mission.

Il vient ensuite mouiller devant Royan, que le baron de Saujon occupe pour le prince de Condé. Il débarque au moment où Mayenne fait reconnaître la place; une légère escarmouche, et l'ennemi, intimidé, recule et marche vers l'Aunis. Ici encore Arnault le devance, de sorte que le prince de Condé eut un rapport exact sur les forces de terre et de mer qu'il avait devant lui. « Ici, ajoute M. de Richemond, auquel nous empruntons ces détails, s'arrêtent les documents sur la carrière d'Arnault du Halde. »

Pendant les guerres de la Ligue, La Rochelle donna une haute idée de la puissance de ses ressources et de l'outillage de sa marine. En 1585, quand il s'agit de résister à la flotte que la Ligue avait rassemblée à Bordeaux, les Rochelais armaient en quinze jours vingt-deux vaisseaux et deux galions; ils entretinrent cette escadre jusqu'au 6 juin 1586, et y dépensèrent 80.000 livres. En 1592, ils mettaient encore dix-sept voiles au service de la cause, qui était alors à la fois celle de l'Eglise réformée et celle du roi. C'est le temps où se distingue « Jean Robert, bourgeois de La Rochelle, connu sous le nom de La Limaille », qui était « au témoignage d'Agrippa d'Aubigné, un bon marin et un homme de courage (1) ».

Survint l'Edit de Nantes. La paix, si longtemps,

(1) *Marins rochelais*, 35 (1re éd.).

si désastreusement troublée, se rétablit. De part et d'autre, les armes tombèrent des mains des combattants, et pendant plusieurs années il ne fut plus question de corsaires. Ils reparaissent en 1616, dans les registres de l'amirauté de La Rochelle. Mais ce n'est plus dans les luttes fratricides entre « papistes » et huguenots qu'ils déploient leurs vertus guerrières. Ils vont courir les mers lointaines, ils capturent, sur des étrangers ou sur des forbans, des cargaisons de sucre, de bois du Brésil, de barbes de baleine, de cuirs, de chocolat, de cochenille, de musc, dont, après enquête, la répartition est faite dans toutes les règles, le prince de Condé ne manquant pas, bien entendu, de prélever sa part d'un dixième, et les maires, échevins et habitants de La Rochelle s'attribuant un autre dixième. Jugements et partages ne vont pas, de temps à autre, sans contestations diffuses et compliquées, mais on finit toujours par s'entendre : la prise est déclarée bonne.

En 1621, un fait nouveau se produit. La guerre a repris, et l'assemblée de La Rochelle édicte, le 5 juin, un « reiglement provisoire de l'admirauté (1) » mis en vigueur « en attendant qu'il plaise au Roy restablir ses sujetz de la relligion en la jouissance du bénéfice de ses éditz, et faire cesser les persécutions qui se font allencontre d'eux par les artifices des

(1) Publié dans les *Archives historiques du Poitou*, VIII, 271-276.

ennemis de ladite relligion et de l'Estat, qui les ont contraintz d'avoir recours aux armes pour s'oposer à leurs injustes violences et opression, et pourvoir à leur commune seureté et conservation. » Ce titre est, on le voit, un véritable exposé des motifs. Que prescrivait ce règlement?

D'abord, « pour conserver la liberté du commerce à ceux de ladite relligion, et empescher qu'ils ne soient troublez en navigations maritimes », on crée en leur faveur des « commissions » de deux sortes : l'une en « forme de passeport et sauf conduict » pour les marchands, l'autre « en forme de congé pour faire la guerre et s'opposer aux pernicieux desseins, et mesme moyen courir sus aux forbans, pirates, corsaires et aultres gens sans adveu qui tiennent la mer et empeschent la liberté du commerce ». On remarquera que les lettres de provision concédées à Jacques de Sore en 1569 étaient conçues dans les mêmes termes, du moins en substance.

Ces congés ne se délivreront « que à personnes bien famées, et qui n'ayent esté prévenues d'aulcunes malversations »; elles seront tenues de donner caution, de retourner avec leurs prises à La Rochelle, et « de n'attenter aux navires, personnes et biens de ceux de la relligion » ou des puissances protestantes. Entre autres obligations, les capitaines auront celle de faire enregistrer les contrôles de leurs équipages au greffe de l'amirauté. Le pil-

lage des navires abordés est sévèrement interdit : « bon et loyal inventaire » sera fait des prises, et, en vertu d'une tradition déjà bien établie, l'amirauté percevra un droit de deux dixièmes, « l'un pour la cause généralle des églises et l'autre au proffict particulier de ladicte ville de La Rochelle ».

Le congé, comme le passeport, ne peut servir que pour un seul voyage, « et pour les trois mois au plus », sauf exceptions dûment motivées. En même temps que les capitaines représenteront « fidèlement » les « cognoissements, chartes parties et papiers de cargessons » de leurs prises, ainsi que le numéraire, le mobilier et les marchandises, ils produiront, à titre de témoins, « deux ou trois des principaulx de l'équipage des dictes prises... sans qu'ils se puissent dispenser de ladicte représentation. » De cette manière, l'enquête sera vraiment contradictoire.

Si l'assemblée trouve bon de « dresser quelque corps d'armée navalle », les capitaines seront tenus de se rendre aux ports qui leur seront assignés, « avecq leurs vaisseaux bien armez et équipez », et de se placer sous les ordres des amiraux et vice-amiraux désignés.

Quant aux protestants, rochelais et autres, ils pourront toujours réclamer, dans les prises, les s leur appartenant. C'est en vertu de cet article 1622, Thomas Bouillon, marinier de Calais, sant profession de la Religion Réformée »,

revendique dans une prise faite par Audart, lieutenant d'Esaïe Bourgault, « soixante-six paquets de lin, qui pouvoient peser 266 livres, deux petits barils et un coffre, dans lequel il y avoit une Bible et un coffret, un habit de couleur changeante de drap d'Angleterre, cinq chemises, deux chemisettes, quatre paires de hauts de chausse, etc., etc. ». Mais tous ces objets utiles, y compris les etc., sont dispersés aux quatre vents des cieux, si bien que, ne pouvant les recouvrer en nature, Bouillon reçoit une juste indemnité.

Les catholiques eux-mêmes « ne seront subjects à la rigueur » du présent règlement que dans un mois; encore ce délai est-il prolongé pour les navires « qui sont allez aux Terres Neufves pour la pesche du poisson et en Canada pour les pelteries ». Ceux-là seront respectés jusqu'après leur retour.

Toutes ces mesures devront être observées exactement, « jusques à ce qu'il ayt pleu à Dieu faire cesser le cours des persécutions présentes, et remettre toutes choses à une bonne paix et tranquillité sous l'obéissance du service du roy ». On remarquera cette insistance sur l'impérieuse nécessité de se défendre, et ces protestations d'un loyalisme qui, d'ailleurs, ne s'est pas démenti, ni dans ces guerres où les Réformés ont été traités en rebelles, ni plus tard dans les persécutions où ils ont été traités en proscrits, le roi violant, dans un

cas comme dans l'autre, avec une rigueur et une audace croissantes, ses engagements les plus sacrés.

Les corsaires de La Rochelle recommencent donc leurs exploits du siècle précédent; ils arrêtent au passage et remorquent des barques venues de Bretagne et des lieux circonvoisins. La *Julienne*, du Morbihan, est déclarée de bonne prise; elle est chargée de « 118 coffres de cassonnade blanche, grise et noire et de la somme de 1800 livres ». Un autre jour, c'est la *Marguerite*, du Croisic, avec 25 muids de sel. Puis la *Julienne* « de l'isle d'Ars », portant 30 tonneaux de grains, et une barque abandonnée sur la côte d'Espagne, « chargée d'un demi-cent de sel »; puis encore la *Jeanne*, du Conquet, et son éclatant fardeau de 35 milliers de citrons et 220 milliers d'oranges, sans parler de la *Salamandre*, prise par le capitaine Cadot, et dans laquelle il y avait quatre milliers de poissons. Par contre, mainlevée est donnée de la saisie du *Thobie*, navire de Rotterdam que Job Foran avait pris.

Je remarque en passant qu'en tête d'un jugement du 3 mars 1622, l'amirauté de La Rochelle est désignée comme « establie par l'assemblée générale des Esglises refformées de France et souveraineté de Béarn. » En 1625, il n'est plus question de l'assemblée générale ni de rien de semblable, mais de la « Chambre de l'Admiraulté establie en cete ville par l'autorité de Monseigneur de Soubize, chef et général des armées de Xaintonge, Païs d'Aulnis,

Poictou, Anjou, Bretagne, Normandye et isles adjacentes desdictes costes desdictes provinces pour le service du Roy et des Esglizes réformées de France et souveraineté de Béarn ». Et en 1628, c'est simplement l'« Admiraulté establie en la ville de La Rochelle ». Ces titres disent toute l'histoire du protestantisme français à cette époque. Le pavillon particulier de La Rochelle avait été, pendant un demi-siècle, celui de toutes les flottes huguenotes (1) : il finissait par n'être plus, à la fin, que l'emblème de la seule cité, en attendant qu'il disparût lui-même, remplacé à la poupe des vaisseaux de commerce par le pavillon attribué à toute la marine marchande de France.

Cette dernière période de la marine de guerre huguenote n'a pas été la moins héroïque. Il y avait alors, à bord des bâtiments, tout une pléiade de marins distingués, servis à merveille par de solides équipages. C'est le temps où dans sa maison de la rue des Merciers, l'amiral Jean Guiton aimait à montrer les drapeaux qu'il avait conquis sur toutes les mers du globe. C'est le temps où Vigier de Treuillebois, Foran, Chevalier, David, Bragneau, Thomas, Yvon, sieur du Plomb, Tessereau et tant d'autres prodiguaient leur sang et se couvraient de gloire; la plupart Rochelais, quelques-uns, marins

(1) Il était blanc et bleu, avec des dispositions variables. Voir appendice .

de profession, venus du dehors. « Les *pauvres diables de marchands*, comme les appelait le duc de Guise, deviennent au besoin marins intrépides, vaillants capitaines, habiles diplomates, consciencieux administrateurs, conquièrent leurs lettres de noblesse à coups d'action d'éclat et de services rendus à la cité, puis rentrent dans la vie privée, sitôt qu'a cessé la circonstance qui les en avait fait sortir (1). » La courte campagne de 1621 se termine, pour eux, par un succès incontesté.

En 1622, ils renouvellent le tour de force qu'ils ont accompli déjà en 1585 et en 1592. Presque sous les yeux de l'ennemi, ils improvisent une escadre. Le vaisseau amiral jauge 400 tonneaux et porte 20 canons. Treuillebois, le vice-amiral, monte un bâtiment de 250 tonneaux, armé de 16 pièces; le contre-amiral Foran se contente d'un navire plus petit, 200 tonneaux, 12 canons. Le reste de la flotte se compose de barques de 60 à 80 tonneaux, à une seule exception près : Job Foran, qui n'était, ainsi qu'on l'a vu, pas toujours heureux dans ses prises, avait amené de l'île de Ré un bâtiment de 200 tonneaux, armé de 4 pièces seulement, il est vrai. Job Foran, père du contre-amiral,se trouvait ainsi placé sous les ordres de son fils (2).

(1) *Marins rochelais,* 20-24 (1re éd.).

(2) Voici, à titre de curiosité, la solde des officiers de cette escadre : Treuillebois reçoit 240 livres par mois ; les capitaines, 150, 120, 105 ou 75 ; les lieutenants 60 ou 50 ; les ensei-

En moins de quatre semaines, cette escadre est en état de se mesurer avec le duc de Guise. Le 27 octobre, elle lui livre une bataille acharnée, où Daniel Bragneau, Elie Thomas, Jean Arnaud (de la Tremblade), Jaumier, Jacques Arnauld (d'Orléans), Daniel Guiton, Hurtin se distinguèrent; où Samuel Macquin, Yvon, sieur du Plomb, de Mirande, du Coudrai, Louaille, Vinceguerre qu'avaient épargné les boulets turcs, sont tués. Tessereau et Arnaud sont faits prisonniers. Le *Saint-Louis*, enlevé à l'abordage par les marins du roi, est repris par les frères Maynade — des Rochelais. Au point du jour, arrive la nouvelle que la paix est signée. Guiton va présenter ses hommages au duc de Guise, et lui offre son étendard. On était chevaleresque en ces temps lointains : Guise se récrie : Cet étendard, il ne l'a pas conquis à la pointe de l'épée ! et le voilà qui embrasse Guiton et dit aux capitaines rochelais: « Vous êtes de braves gens d'avoir osé combattre si vaillamment; c'est à quoi je ne m'attendais pas et estimais que voyant une armée si puissante, vous dussiez vous retirer sans combattre. » Alors Guiton de protester : « Monseigneur, jusqu'ici Dieu m'a fait cette grâce de n'avoir jamais tourné le dos au combat, et je me fusse plutôt perdu par le feu que de fuir ! »

gnes, 50 ou 36 ; les maîtres, 30 ; un contre maître, 24. Archives de la ville de La Rochelle. Série E, supplément, registre 18.

Guiton fit à La Rochelle une entrée triomphale, et pour prix de ses services, « le corps de ville lui fit don d'un vaisseau de 350 tonneaux, avec toute son artillerie et ses munitions de guerre ».

La paix ne fut pas longue : ce n'était qu'une trêve armée. Le 9 mai 1625, Guiton est de nouveau nommé amiral. Le 17 septembre, il essaie de forcer la ligne de Montmorency, qui fermait le port de La Rochelle. Inutilement, il fait des prodiges de valeur; il rentre dans la ville « sans pourpoint, chausses, manteau ni épée, abandonnant son navire échoué et complètement désemparé ». Et selon la coutume du peuple le plus spirituel de la terre, il est accusé de trahison, à l'heure où bien malgré lui la fortune l'avait trahi. Le corps de ville, cependant, eut le bon sens de ne pas lui faire un grief de ses malheurs; il demeura en fonctions, investi, et à bien juste titre, de la confiance des autorités. Il ne devait pas tarder à la justifier.

Dès l'été 1627, les événements se précipitent (1). Le 20 juillet, la flotte anglaise est signalée; on verra tout à l'heure quels furent son rôle et son utilité. Le 15 août, La Rochelle est investie par l'armée royale. Les vieux régiments manient la pelle et la pioche, bouleversent les terres, entassent les gabions, tracent autour de la ville une double ceinture

(1) Cf. Pierre Mervault, *Journal du dernier siège de La Rochelle, passim.*

de retranchements, appuyés de redoutes, hérissés de canons. Louis XIII aligne bataillons et escadrons, tandis que Richelieu, une cuirasse sur sa soutane rouge, surveille la construction de cette fameuse digue, qui devait barrer la rade, de Coureille à la côte de Chef-de-Baie, et précipiter, pour le plus grand dommage du commerce rochelais, l'ensablement du port. Une estacade fermait la passe ménagée au centre de la digue, et la flotte royale était embossée devant l'estacade.

On sait avec quel héroïsme la ville, abandonnée à elle-même, vaincue d'avance, livrée à toutes les horreurs de la faim, résista pendant quatorze mois. A la fin de 1627, les embarcations rochelaises entraient et sortaient encore assez facilement, passant à travers la digue inachevée, échappant aux coups incertains des batteries, de telle sorte que les assiégés, ravitaillés de temps à autre, ne souffraient pas trop de la faim. Le 13 janvier 1628, ils réussirent même, par un coup de main hardi, à se rendre maîtres de deux galiottes chargées de vivres et de munitions. Le 19, Daniel Bragneau et Jean Gobert font une nouvelle sortie, avec trois navires de guerre, cinq pataches et deux brûlots, et s'en tirent sans encombre, ou peu s'en faut, mais le surlendemain et les jours suivants, ils ne peuvent empêcher l'assiégeant de couler, du côté de Coureille, dix ou douze gros vaisseaux chargés de pierres. Cependant, le 8 février encore, ils réussirent

à envoyer deux galiottes légères en Angleterre; le 22 mars, Jean David, revenant d'Angleterre avec sa patache, passe à travers toute l'armée navale et « tous les embarras de la palissade, » et arrive sain et sauf avec les dépêches dont il est porteur; à la même marée, une grosse marée d'équinoxe, « le capitaine Jean Martin, dit Sacremore, commandant aussi une patache de guerre », passe au même endroit, « tirant après soi une prise chargée de vin de Bourdeaux ». Il est vrai que la mer baissant, il dut abandonner cette prise. Son navire échoua aussi. La nuit, on vint l'attaquer, mais les dix hommes qu'il y avait laissés se défendirent vigoureusement et, le matin, il entra dans le port.

Cependant, le 2 mai, Jean Guiton est élu capitaine et maire de La Rochelle, juste retour de popularité, éclatante revanche des ineptes calomnies passées, poste d'honneur dont il était digne. Les vivres s'épuisent; des milliers de malheureux meurent de faim, ou, si quelque soudaine aubaine leur procure un peu de pain, leur estomac, délabré par les privations, ruiné par les substances immondes dont on cherche à le remplir, refuse son service, et c'est encore la mort. Sur 28,000 habitants (1), 22,600 périssent, un millier d'autres succomberont plus tard, des suites de ce siège

(1) Jurien de la Gravière estime ce chiffre exagéré ; il serait [dis]posé à le ramener à 20.000. *Siège de La Rochelle*, 385.

horrible. A la fin d'octobre, l'héroïque cité capitule.

Il n'y aura plus désormais de marine huguenote (1); et même, les Rochelais semblent avoir conçu, à partir de ce moment, une certaine répugnance pour la guerre de course. Ils ont armé fort peu de corsaires au XVIIIe siècle (2). Néanmoins, ils ont continué, et cela jusqu'à nos jours, de fournir à la marine militaire nombre d'officiers, toujours honorables, souvent éminents. C'est sur les vaisseaux du roi que dès 1636, on retrouve les Jean Guiton, les Jacques Arnauld, les Bragneau, les Vidau, preuve convainquante de leur loyalisme.

Et ceci nous conduit à parler du rôle qu'ont joué les Anglais dans le siège suprême de La Rochelle. C'est, comme on l'a dit, le 20 juillet 1627 qu'est signalée au large, du côté des Sables-d'Olonne, la flotte anglaise, chargée de troupes, de vivres et de

(1) Cependant les huguenots savent encore se battre. En voici un exemple. En 1674, la *Bannière de France*, de Dieppe, commandée par le Rochelais du Port, protestant comme presque tout son équipage, est attaquée, à deux ou trois lieues de Dieppe, par un armateur hollandais. Non seulement on repousse les assaillants, mais on se rend maître de leur navire à l'abordage. Le dernier coup de feu abat du Port. Le gouverneur de Dieppe lui fit faire « des obsèques extraordinaires, permettant aux protestants de n'observer ny le nombre d'assistans ny les heures ny la simplicité à laquelle ils étoient abstrains ». Daval, 2e partie, 1, 11-12. Cf. D. Asseline, t. II, 377 *ss.* et Guibert, I, 343-4, II, 222 (références citées d'après M. Garetta).

(2) On trouvera dans les pièces annexes (I) le rôle d'équipage de l'un d'eux.

munitions, que le duc de Buckingham amène au secours de la ville. Dès le lendemain, comme les Rochelais célébraient le jeûne, au Grand Temple et à Saint-Yon, un parlementaire anglais se présente à la chaîne, et demande à s'aboucher avec le maire et son conseil; on lui répond que l'on est en dévotion, et qu'on ne peut l'ouïr; « ce qui l'obligea à s'en retourner assez mal contant ».

Il revint le lendemain et exposa les desseins du roi d'Angleterre dans une harangue trop longue, trop habile, trop pénétrée des intérêts des Eglises réformées de France en général et des Rochelais en particulier, pour que ceux-ci, en gens prudents, se soient empressés de répondre à ses avances. Ils nomment une commission : huit membres du corps de ville, huit bourgeois, deux pasteurs; ils s'entendent avec Soubise, ils « digèrent toute cette affaire », selon le joli mot de Mervault. Ils décident de ne rien entreprendre sans avoir consulté les Eglises. Et, en même temps qu'ils envoient une députation à Buckingham, ils en envoient une autre au duc d'Angoulême, qui marche sur la ville dans de tout autres desseins.

D'ailleurs, « Bouquincan » se montrait d'une incapacité telle, comme chef d'armée, que dès le mois d'août 1627, les Rochelais en étaient à suspecter sa bonne foi. De fait, il ne leur fut jamais d'aucun secours. En juillet 1627, bien loin de ravitailler la ville, il laisse les particuliers de celle-ci apporter

à ses soldats « toutes sortes de provisions et de raffraîchissements ». Lui-même ne rendit jamais la pareille aux assiégés. Il consomma les vivres qu'il devait leur délivrer. Jamais il n'essaya sérieusement de venir à leur secours; jamais il ne tenta de forcer le blocus; cependant, on a vu que jusqu'à la fin de mars 1628, la digue, l'estacade, les batteries et la flotte royale n'empêchaient pas les navires des Rochelais d'aller et de venir. Jusqu'à la fin du siège, ils se faisaient forts de franchir tous les obstacles, pour peu que Buckingham fît un mouvement pour les seconder. Mais il ne bougea pas. Il ne sut même pas se maintenir dans l'île de Ré, dont il fut honteusement chassé.

En mars 1628, les Rochelais lui proposaient un traité en bonne forme, où ils sollicitaient le secours de l'Angleterre pour les aider à maintenir leurs privilèges, menacés gravement et en permanence par les forts élevés aux environs de la ville et dans l'île de Ré; là devait s'arrêter l'intervention des Anglais. Cette limitation déplaisait au duc; son attitude était louche. Le 18 mai, les autorités de La Rochelle écrivaient au roi d'Angleterre : « Vous nous avez promis la délivrance;... mais vos gens, Sire, nous ont abandonnés. » Le roi répondait par de bonnes paroles, mais il ne se hâtait pas de passer aux actes. Cette méfiance réciproque n'est-elle pas bien significative, plus significative que les paroles, toutes diplomatiques, des négociations, paroles

dont il faut peser les secrets mobiles? Les Rochelais ne songeaient à rien autre qu'à leur délivrance, au rétablissement du *statu quo ante bellum*, et c'est cela justement qui inquiétait un souverain peu disposé à offrir une aide désintéressée.

D'ailleurs, si l'on veut être édifié sur l'idée que Buckingham se faisait de ses droits et de ses devoirs de belligérant, voici ce que raconte un contemporain, dont le témoignage est irrécusable (1). En mars 1628, Buckingham, « pensant à *ennuyer* et affamer les assiégez (de Saint-Martin de Ré), fit ramasser toutes les femmes catholiques de l'isle qui avoient leurs maris dans la citadelle ou à la grande terre; et leur ayant fait passer leurs tranchées à coups de baston, pour les faire aller à la citadelle, comme on faisoit semblant de ne les vouloir pas recevoir, ils firent tirer sur elles, et en assommèrent plusieurs fort inhumainement. Il y en avoit une qui estant tombée d'une mousquetade dans le corps, donnoit encore en cet estat la mamelle à son enfant, qu'elle avoit entre les bras pour l'empescher de crier, et venant à mourir là-dessus, l'enfant se trouva tetter encore lorsqu'on la fut quérir. Mais le sieur de Toiras ayant commisération de ces pauvres femmes, les fit recevoir. »

A quelques mois de là, c'est entre les chefs des

(1) *Relation de la Descente des Anglais en l'Isle de Ré,* etc., par Michel de Marillac, garde des Sceaux (Paris 1628), pp. 94, 110. Le frère de Michel de Marillac fut témoin de ces événements.

deux armées un assaut de civilités; on échange des melons, de l'eau de fleur d'oranger, des vases de poudre de Cypre, et l'on donne aux porteurs, comme pourboire, des poignées de pièces d'or.

Pendant ce temps, le peuple héroïque de La Rochelle achevait de mourir de faim.

CHAPITRE VIII

AU SERVICE DU ROI

Un grand nom domine toute l'histoire des marins protestants au service du roi : celui d'Abraham Du Quesne. Mais comment parler encore, après Jal (1), du lieutenant général des armées navales, qui refusait d'acheter par une capitulation de conscience l'avancement qui lui était dû? Chez lui, tout est exceptionnel, d'ailleurs; et l'on se demande ce qu'il faut admirer le plus, des éclatants services qu'il avait rendus, de la gloire immense qu'il avait fait rayonner sur sa personne et sur sa patrie, ou de l'étrange fermeté de caractère qui lui faisait répondre, aux basses sollicitations de Colbert, cette parole grandiose : « Puisque c'est le commandement du Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu, César, sans doute, ne trouvera pas mauvais qu'en y rendant religieusement ce qui luy est deu on

(1) *Abraham Du Quesne et la Marine de son temps.* Plon, 1873, 2 vol. in 8°.

rende à Dieu ce qui luy appartient (1). » Du Quesne, à vrai dire, était de ceux dont aucun grade, aucune distinction ne peut rehausser la gloire; à défaut d'honneurs, il eut du moins ce privilège d'être le seul protestant qui, par la volonté expresse du roi, n'ait pas eu à subir les effets de la Révocation de l'Edit de Nantes (2).

Mais précisément parce que Du Quesne est une exception unique, son histoire ne saurait rentrer dans le cadre de notre étude. Qu'ont été les innombrables officiers protestants qui ont servi dans la marine avant lui, autour de lui, sous ses ordres, après lui? Que savons-nous de la nature de leurs services, de leur caractère, des procédés dont on a usé envers eux? La matière est vaste et les sources ne font pas défaut (3). Il faut nous borner à quelques exemples. Et c'est la famille même de Du Quesne qui va nous fournir les premiers.

De ses quatre fils, l'aîné, Henri, avait émigré ainsi que son frère Jacob; le second, connu sous le

(1) Lettre du 20 février 1680.

(2) Cf. E. Benoist, *Histoire de l'Edit de Nantes,* V, 898. On avait peur, paraît-il, des révélations qu'il aurait pu faire sur l'état de la marine.

(3) Citons une fois pour toutes, après Jal, les *Marins rochelais* de M. de Richemond (La Rochelle, 1870, 1re édition aujourd'hui introuvable ; 2e édition, 1906) et les documents conservés aux archives du ministère de la Marine, série B^2, et aux archives de l'arsenal de Rochefort. La plupart de ces derniers ont déjà été utilisés par M. de Richemond, dans sa suggestive étude du *Bull. du prot.,* 1902, pp. 34 *ss.*

nom de Du Quesne-Moros, était resté au service du roi. Dès le 29 novembre 1685, on le presse de se convertir, « et qu'il tâche de vaincre la crainte qu'il a de son père à cet égard (1) ». Il résiste cependant, et, le 20 février 1686, nouvelles sollicitations : « Pressez toujours le sieur Duquesne-Monros (*sic*) de se convertir et pressez M. Sauvage (2) d'en prendre soin. Mais s'il continuoit de demeurer dans son opiniastreté, il est nécessaire que vous luy fassiez entendre que Sa $M^{té}$ ne pourra pas s'empescher de le faire rayer des listes (3). » On lui laisse jusqu'au 15 mars pour se décider, et l'on avertit Sauvage. Le 28 février, il a cédé, et on lui alloue une pension de 1.000 livres, « comme aux autres capitaines qui ont fait abjuration ». Le brevet est du 21 mars (4). Menaces tant que l'officier tient bon, et grosse pension lorsque, excédé, il a fait le saut périlleux. Tel est le système constam-

(1) A. M. B^2 **54**, 442 (A. M. = archives ministère de la Marine ; nous nous bornerons souvent à indiquer la série et le volume).

(2) Sauvage était un docteur de Sorbonne « envoyé aux officiers de la R. P. R. de Toulon » le 30 décembre 1685. B^2 **53**, 268.

(3) Lettre au S^r. Hayet ; B^2 **59**, 107.

(4) *Id.* 112, 113, 120 et *passim*. Le 25 mars 1688, Du Quesne-Moros et son frère Isaac, qui ont abjuré, reçoivent la totalité des biens de leur père, les deux frères restés protestants étant déshérités. (Jal, *op. cit.*, II, 551.) Ajoutons que bientôt les quatre frères se retrouvèrent en Hollande. Nous ne pouvons entrer dans les détails de ces affaires compliquées, ni citer tous les officiers que l'illustre famille Du Quesne a donnés à la marine. Nous ne parlerons pas davantage de la veuve du lieutenant général.

ment employé. Et outre la pension, une pluie de faveurs.

Mais revenons à la famille Du Quesne. Le 10 septembre 1647, Jacob Du Quesne, écuyer, capitaine entretenu pour le service de Sa Majesté dans la marine, natif de Dieppe, épousait dans le temple de La Rochelle Suzanne Guiton. Fils d'Abraham I du Quesne, qui avait rendu à la marine royale les plus honorables services, frère du futur vainqueur de Ruyter, il devenait ainsi gendre de l'illustre défenseur de La Rochelle, Jean Guiton. Celui-ci avait pris du service dans la marine royale, comme l'avaient fait Jacques Arnault, Bragneau, Vidau. Tous commandaient des navires dans la flotte qui devait, le 2 août 1638, détruire devant Fontarabie l'escadre espagnole. C'est comme capitaine de vaisseau que mourut « Jean Guiton, escuyer, sieur de Repose Pucelle », à l'âge de 69 ans. Il fut enterré « dans le cimetière protestant en face de ce Fort-Louis, prétexte de la guerre dans laquelle il s'était illustré (1) ».

De cette union de la fille de Jean Guiton avec le frère du lieutenant général Du Quesne, naquit un fils, Abraham, qui porta dignement le nom de ses parents. Il combat dans la Manche en 1672 et 1673 avec d'Estrées, Gabaret, la Clocheterie, Tourville; en 1689, il commande le vaisseau l'*Oiseau* et se

(1) M. de Richemond, notice manuscrite.

distingue à Bantry Bay; l'an d'après, envoyé au Siam, il accomplit un brillant fait d'armes devant Madras, et au retour, il capture plusieurs navires hollandais et anglais (1). Mais ce marin héroïque ne sut résister indéfiniment ni aux sollicitations, ni à la pression, ni aux promesses des convertisseurs : après trois ans d'hésitation de sa part, d'efforts désespérés de l'autre, il abjure en 1688 (2). Le 3 août, on se déclare satisfait de son zèle, et on lui promet sa part des biens confisqués de son oncle le pasteur Guibert, qui avait émigré pour conserver sa foi (3). Il semble les avoir convoités dès 1686 (4).

Sa femme (5) montra plus de fermeté. Dès 1693, on engage vivement Du Quesne à se soumettre à l'égard de son mariage, aux règles prescrites par l'Eglise, car la condition de ses enfants demeure incertaine (6). Mme Du Quesne reste inflexible (7). Le ministre de la Marine en est navré, car « ledit s^r^ du Quesne est un bon officier », auquel il serait « bien aise de faire plaisir (8) ». Alors, on

(1) Il a publié à Rouen, en 1721, le journal de son voyage, du 24 février 1690 au 20 août 1691.

(2) A. M. B² **54**, 383.

(3) B² **66**, 56.

(4) B² **58**, 820.

(5) Marguerite Nicolart de Voutron.

(6) B² **89**, 592, 732.

(7) B² **90**, 415.

(8) B² **91**, 690.

met la pauvre femme au couvent; mais comme elle promet de se convertir, on lui rend provisoirement la liberté (1). Cependant, en 1700, elle ne s'est pas encore exécutée; trois ans plus tard, l'ordre est donné de l'interner aux nouvelles converties (2).

Quant à Du Quesne-Guiton, il meurt en 1726, la même année que son oncle Du Quesne-Monnier, qui avait abjuré, lui aussi (mai 1685), et était devenu, en 1715 chef d'escadre, le 14 juillet 1724, commandeur de Saint-Louis (3).

L'histoire de Job Foran ne diffère guère de celle de Du Quesne-Guiton. Dès 1651, il se distingue dans la guerre de course. Il est blessé en 1652, en 1654. Il capture, cette année-là, un vaisseau espagnol et l'amène au Havre; puis on le voit au Mexique, à Cayenne, toujours se distinguant par de belles prouesses. Il est capitaine de vaisseau en 1665, il reçoit de nouvelles lettres de noblesse en 1668, il se mesure avec Ruyter en 1673, il se signale à Ouessant en 1677. Dès le 6 août 1685, on le presse de se convertir, car, si les officiers protestants n'abjurent avant la fin de l'année, « on ne se servira plus d'eux ». Et Foran, harcelé sans relâche,

(1) B² **92**, 100, 101; **105**, 1.

(2) B² **149**, 411; **166**, 79.

(3) Le 6 février 1688, il avait demandé au roi d'appuyer ses prétentions à la succession du lieutenant général Du Quesne, mais il avait essuyé un refus. B² **65**, 144.

abjure (1) peu avant le terme fixé par l'ultimatum. Aussitôt les honneurs l'accablent; deux mois s'écoulent, et il est chef d'escadre (2). Avec Gabaret, on le charge de veiller sur les nouveaux convertis, de solliciter à rentrer ceux qui ont fui en Angleterre, mission de confiance destinée à éprouver la sincérité de sa conversion (3). Pourtant, il rendra encore d'autres services, plus honorables : au combat du 28 juin 1688, à celui de Bantry Bay, et il finira par mourir à Brest, le 28 août 1692.

Selon la coutume, on n'a pas laissé que de le rendre responsable de la conversion de sa famille. Je ne sais jusqu'à quel point ses efforts ont été sincères, ni s'ils ont eu beaucoup de succès. Le 15 juillet 1687, une pension de 200 livres est accordée à Mlle Foran, nouvelle convertie (4). Mais sa mère, au contraire, se signala, comme Mme Du Quesne, par l'opiniâtreté de sa résistance (5). Après

(1) « Il est nouveau converty et de bonne foy », écrivait Seignelay à Fénelon le 20 février 1686. Cf. Jal, *Dictionnaire critique*, page 1008, et A. M. B2, **55**, 375, 532, 603.

(2) Le 12 février 1686.

(3) C'était là une pratique constante. Dès le 31 mai 1685, on donne quatre vieilles chaloupes à commander à 4 officiers mariniers de la Tremblade qui auront abjuré ; on fait de même pour 4 bâtiments plus grands, qui croiseront de Royan à Bordeaux. B2 **55**, 251.

(4) B2 **60**, 133.

(5) Le 17 septembre 1688 Mme Foran est signalée comme ne faisant aucun acte de catholique ; « ce mauvais exemple est de trop dangereuse conséquence ». Gare au couvent ! — B2 **66**, 141.

la mort de Foran, la pauvre veuve est enfermée aux nouvelles converties, et l'on confie ses enfants à une tante que l'on tient pour mieux disposée (1). Le 7 juillet 1694, Pontchartrain affirme que Mme Foran est, elle aussi, dans de bonnes dispositions, mais que sa mère, Mme Richier de la Rochelongchamps (2), persiste dans son obstination. On la menace de la mettre au couvent, et au bout de quinze jours, Pontchartrain la considère comme convertie. On rendit ses enfants à Mme Foran en septembre 1694 (3).

Nous avons nommé Gabaret : encore une illustre famille de marins. Ils sont rhétais, et ont fourni à nos flottes cinq générations d'officiers. C'est Mathurin, capitaine de vaisseau en 1636, chef d'escadre en 1663 (il y avait près de trente ans qu'il remplissait, en fait, les fonctions de ce grade), mort à Barèges en 1671. C'est l'un de ses fils, Jean, seigneur d'Angoulins et de Longèves, capitaine de vaisseau en 1653, chef d'escadre en 1673, lieutenant général en 1689, commandeur de Saint-Louis en 1696. En Sicile, l'arrière-garde de Du Quesne et de Vivonne a été placée sous ses ordres; il s'est signalé, plus

(1) Arch. Char-Inf., E, 3379.

(2) Encore une famille de marins.

(3) Son fils Isaac Louis « entre dans la marine en 1703, devint enseigne le 1er novembre 1705, lieutenant le 25 novembre 1712, capitaine le 1er octobre 1731. Le 1er avril 1739, il fut nommé gouverneur de l'Ile royale, où il mourut le 10 mai 1740. » Jal, *Du Quesne*, II, 529.

tard, à Kinsal, à la Hogue; gouverneur de la Martinique, en 1693, il en a repoussé les Anglais. Mais, comme on l'a vu, il a été chargé aussi de surveiller les nouveaux convertis, en 1685; il y était encore en 1687. L'ordre est renouvelé le 20 juillet 1688 (1), il empêchera les évasions de Brouage, d'Oleron, etc. Quelques jours avant d'être chargé de cette mission, il reçoit une verte semonce sur la conduite de sa femme : « Le Roy a esté informé que vostre femme fait extrêmement mal son devoir à l'Esgard de la religion et que ses mauvais exemples et ses sollicitations sont d'un grand obstacle à la conversion de ceux qui sont nouvellement réunis à l'Eglise, et Sa M[té] m'a ordonné de vous escrire qu'elle désire que vous y donniez ordre, et que vous luy fassiez changé de conduitte, veu qu'autrement elle ne pourra pas s'empescher de la faire mettre dans un couvent (2). » Et l'histoire se poursuit ainsi, dans sa tragique monotonie, pendant des années, les femmes donnant toujours l'exemple d'une fermeté qui contraste avec les défections de leurs maris, et devant laquelle, parfois, les pouvoirs publics sont contraints de s'incliner.

Gabaret mourut à Rochefort le 26 mars 1697. Il laissait deux fils, dont l'un seulement nous intéresse : Gabaret d'Angoulins, marquis de Jousse-

(1) B² **66**, 26.

(2) B² **66**, 9, 141.

rand, capitaine de vaisseau en 1693, mort en 1716 (1).

L'autre fils de Mathurin Gabaret, Louis, eut une carrière plus courte et moins brillante que son père : il fut tué à Tabago le 3 mars 1677. Sa femme, Louise Auboyneau, eut le sort de toutes les femmes de marins fidèles à leur foi : sollicitations, menaces, internement aux nouvelles converties de La Rochelle (2). Elle avait deux fils dans la marine, et combien d'autres Gabaret y ont encore servi !

En même temps que Pontchartrain se préoccupait de Du Quesne-Guiton, dans les mêmes termes et souvent dans la même lettre, il intervient dans les affaires matrimoniales d'un autre protestant, de Gennes (3). Converti le 27 décembre 1685, il avait reçu tout de suite le brevet de lieutenant de vaisseau. Restait à faire régulariser son mariage qui, étant protestant, n'était pas valable aux yeux de l'Eglise. Lettre assez importante à ce sujet, adressée à l'évêque de La Rochelle, le 21 mars 1693; il faut en finir, « affin que Sa Majesté n'en entende plus parler ». Elle en entendit encore parler durant sept ans : la conversion de Mme de Gennes est

(1) Cf. *Marins rochelais*, 78, 80 (1re éd.).

(2) En 1707; B² **199**, 487.

(3) De Gennes a fait, de 1695 à 1697, un grand voyage « aux côtes d'Afrique, détroit de Magellan, Brézil, Cayenne et isles Antilles », avec « une escadre des vaisseaux du roy ». Son compagnon de route Froger en a laissé une intéressante relation. (Paris, N. le Gras, 1699.)

annoncée le 6 janvier 1700, et on espère qu'elle sera « d'un bon effet parmi les N. C. de La Rochelle ». Peu après, Mme de Gennes recevait une pension (1).

Parmi les familles rochelaises qui ont eu, également, le double privilège de fournir à la France des générations de marins distingués, et d'exercer le zèle des persécuteurs, citons encore les Chadeau de la Clocheterie. Le premier officier qui porta ce nom n'atteignit pas le sommet de la hiérarchie navale; il était capitaine de frégate légère en 1666, capitaine de vaisseau en 1671, et il le demeura jusqu'à sa mort, survenue le 24 août 1696. Mais il était d'une rare valeur. En 1665, avec le seul *Aigle blanc*, qu'il commandait, « il amarina, dit M. de Richemond, deux grands navires chargés de piastres et d'esclaves, et entra dans le port de Brest, traînant seize vaisseaux de prise à la suite du sien ». Nous ne savons pour quelles causes, par deux fois, des lettres de cachet le firent interner dans les tours de La Rochelle.

Le 2 octobre 1685 il vient de se convertir : on lui promet de la protection. Il se montre zélé pour la conversion de sa famille : on lui octroie (le 5 novembre) une pension de 1.000 livres; et quinze jours plus tard on le charge d'empêcher l'évasion des protestants (2).

(1) B^2 **146**, 5; **148**, 132, 250.

(2) B^2 **55**, 439, 515, 537.

Son fils Isaac, capitaine de flûte, puis de brûlot, mourut en 1733, après avoir rendu les plus honorables services (1). Voici comment on les récompensa, et l'on verra, par parenthèse, jusqu'à quel point avait été sincère la conversion de son père. et son prétendu zèle pour amener les siens dans le giron de l'Eglise. Le 30 octobre 1703, on donne l'ordre d'enfermer la femme et la belle-mère (2) d'Isaac de la Clocheterie, alors capitaine de flûte; on espère, par ce moyen, peser sur sa conscience. Sa femme étant « grosse et hors d'état d'être envoyée à la Providence », on la laisse chez elle pour ce seul motif (lettre du 28 novembre). Peu après, La Clocheterie demande un congé : on le lui refuse (5 décembre), jusqu'à ce qu'il ait « justifié de sa catholicité ». Le 29 octobre 1704, ordre d'interner sa femme. Quant à lui, on l'envoie dans la citadelle d'Oleron, et il peut s'attendre à pis si, dans un mois « il ne change de conduite » et ne fait « son devoir de catholique ». Mais, demande Pontchartrain, comment ses enfants sont-ils élevés?

Le 3 décembre, le ministre a été heureux d'apprendre, par une lettre de La Clocheterie, « qu'il est bon catholique et que luy et sa femme assistent

(1) Il s'est distingué, notamment, dans le combat de la *Belle-Poule*, ainsi qu'un autre protestant rochelais, Green de Saint-Marsault.

(2) Archives de l'arsenal de Rochefort, Lettre de Pontchartrain à Bégon.

tous les jours à la messe». Il est vrai qu'il a négligé, depuis quelque temps, de recevoir les sacrements, mais « ce n'est ni par aucun doute de la religion catholique, ni par aucun bon sentiment pour la protestante, mais par des raisons de conscience qui luy ont fait craindre de les profaner ». Et puis, il est brouillé avec le prieur de Soubin, dont il ne faut accepter les rapports que sous bénéfice d'inventaire. Le 10 décembre, de plus en plus satisfait, Pontchartrain parle de faire sortir La Clocheterie de la citadelle d'Oleron; ce qui eut lieu, en effet, le 24. Enfin, le 17 juin 1705, Sa Majesté trouve bon que la belle-mère de notre officier sorte du couvent de la Foy, pour aller passer trois mois chez son gendre, après quoi elle rentrera dans sa geôle, à moins toutefois que dans l'intervalle, elle ait « changé de conduite ».

La Clocheterie était-il sincère?... En 1710, on l'interne de nouveau au château d'Oleron (1)...

Passons sur le marquis de Culant, qui se distingue au bombardement d'Alger en 1683 et au combat de Beveziers en 1690; passons sur bien d'autres encore, il faut nous hâter.

En 1703, de Saint-Légier de Boisrond, âgé de 74 ans, « bien converti » (il l'affirme du moins), sollicite une pension en faveur de ses fils, dont l'un est mousquetaire, et l'autre garde-marine à

(1) A. M. B^3 220, 445.

Rochefort. Mais les renseignements sur le vieil officier sont médiocres : s'il est converti, néanmoins on le croit « un peu vascillant (1) ». La pension fut-elle accordée? Je l'ignore. Toujours est-il que le jeune garde-marine, qui était né à La Rochelle en 1687, devint capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis. Il fit souche de marins; et son descendant le contre-amiral de Saint-Légier, mort en 1844, était encore protestant.

Cette même année 1703, le 31 octobre, le roi accorde à de Forge (2), « gentilhomme nouveau converty des environs de Rochefort », la place de garde-marine que Bégon avait demandée pour lui. Vieille coutume. Du Rivau, qui était capitaine de brûlot en 1685, avait été nommé capitaine de frégate légère aussitôt qu'il avait abjuré, et ce, avec 600 livres de gratification; de plus, son frère avait été rétabli dans le grade de lieutenant de marine (3). Leur père était encore protestant : on exhorte l'aîné (B² **57,** 5) à le convertir. Et puis, on charge Du Rivau de surveiller les côtes; mais bientôt, de Bezons écrit qu'il faut se défier de lui; il laisse échapper les protestants; il serait bon de lui enlever son inspection. Peu après, le 5 août 1686, il est en effet envoyé à Toulon (4).

(1) Arch. Mar. Rochefort. Degascq à Bégon, 26 juillet 1703.
(2) Est-ce de Forge de Salbert ?
(3) A. M. B² **55**, 443, 448.
(4) B² **58**, 513, 579.

Mais on traitait tout autrement les opiniâtres; Châteaurenault propose Barbant pour commander un brûlot; on répond, le 21 décembre 1685, que cet officier devra d'abord se convertir. Malheur à celui qui se montrait protestant militant ! malheur à lui, surtout, s'il n'était qu'officier marinier. On prenait la chose au tragique.

Un beau jour, en 1704, l'évêque de La Rochelle (c'était alors Etienne de Champfleury) se plaint à Pontchartrain de ce que « quelques officiers mariniers de la frégate la *Sirène*, apparemment mal convertis, avaient empesché d'autres nouveaux convertis et mesme des anciens catholiques de faire leurs pasques ». Rapport au roi : l'intention de Sa Majesté est de sévir contre les coupables et contre le capitaine, « s'il n'a pas fait ce qu'il devait pour les leur faire faire ». Enquête de Bégon; ordre d'arrêter un officier marinier, appelé Pierre Grelier, « aussitôt qu'il sera de retour de la mer »; mais cela ne suffit pas, car, dit Pontchartrain, « on aurait dû prendre l'interrogatoire du n^{é} Dumont, qui a été perverti par le s^{r} Grelier ».

Le 5 décembre 1703, Pontchartrain écrit à Bégon que si le sieur La Coste, lieutenant de frégate, ne fait pas « son devoir de catholique », il faudra l'arrêter. Le 2 janvier suivant, le ministre est « bien aise d'apprendre que le s^{r} De la Coste ayt tenu la parole qu'il avait donnée de faire son devoir de catholique ».

La même année, l'enseigne de vaisseau La Frégonnière (1) ayant réclamé une pension de 300 livres « qu'il prétend avoir eue sur les économats en faveur de sa conversion », Pontchartrain, qui a des doutes sur la sincérité de cette volte-face, nie l'existence même de la pension; il n'a trouvé que deux demoiselles La Frégonnière pourvues, chacune, d'une pension de 300 livres, depuis réduite à 150.

C'est possible; mais on n'admettait pas que les mal convertis touchassent de l'argent, même quand ils y avaient droit; et l'on ne se faisait aucun scrupule de spolier les héritiers protestants, au profit des héritiers catholiques. Les enfants de Jacques Guenon, écuyer, seigneur de Brives et de Fontbernard (2), magistrat, fils de magistrat et protestant, en firent l'expérience à leurs dépens, en 1702. Ecoutez plutôt les explications de Bégon.

Il reconnaît que « le sieur de Guenon de Fontbernard et sa femme sont bien convertis ». Mais, « il n'est pas vrai que leur fils aîsné soit marié avec une ancienne catholique (3), elle est fille d'un père mort huguenot et d'une mère qui ne remplit point ses devoirs de catholique; on ne croit pas non plus que luy-même fasse son devoir, c'est un jeune

(1) Poictevyn de la Frégonnière ?

(2) Né en 1638, mort en 1730.

(3) Jeanne Guion.

homme dont la vie n'a pas été régulière (1), estant lieutenant dans les troupes du Roy, il passa dans les pays estrangers d'où il n'est revenu que par la fermeté de ses père et mère et leur refus à ne luy envoyer aucun secours. On veut croire qu'il n'en sera pas de même du second, qui est garde-marine au département de Toulon, son commandant pourrait mieux que personne rendre témoignage de sa bonne ou mauvaise conduite.

» Il est très vray que le troisième de leurs enfants qui est advocat du roy au présidial de Saintes est bien converty, en sorte que si Sa Majesté faisait don *en faveur de ceux qui sont bien convertys, et au préjudice des autres qui ne le sont pas*, des biens des fugitifs, ledit sieur de Fontbernard et sa femme pourraient espérer de la bonté du Roy les deux portions des biens de Marie Derideau qu'ils demandent parce que ceux à qui ils appartiendraient suivant l'Edit de 1689 ne remplissent pas les devoirs de catholiques, quoy qu'ils soient vivans et actuellement dans le Royaume.

» Mais ces sortes de dons pourraient par la suite souffrir quelques difficultés à cause des contestations, parce que les enfants de ceux qui ne sont pas bien convertis venant à faire leur devoir, il ne serait pas juste qu'ils fussent privés par la faute

(1) N'en concluons pas que sa conduite laissait à désirer ; ce n'est pas ce que Bégon veut dire.

de leurs père et mère d'un bien qui leur appartient par la loy et par la coutume, et dans le cas même dont il s'agit il y a des enfants de ceux au préjudice de qui on demande aujourd'hui ces deux portions qui sont élevés dans le couvent et qui peuvent y prendre de salutaires instructions.

» Ainsi, je ne crois pas qu'il soit à propos de leur accorder ce qu'ils demandent. »

Telles sont, dans toute leur candeur, les opinions de Bégon.

Ses espérances au sujet du jeune garde-marine devaient être déçues : le 25 avril 1703, Pontchartrain donnait l'ordre de l'arrêter et de l'emprisonner à Brouage. C'est que « cet homme pourrait avoir quelque dessein plus mauvais que celuy de passer en Italie et estre entré en quelque mauvaise pratique (1) ».

Disons en terminant que le 6 janvier 1705, l'avocat Guenon, celui qui était bien pensant, demandait à Desmarets « de modérer sa capitation de 50 livres ».

Quant à Bégon, son fanatisme lui jouait parfois de mauvais tours. M. Ribot (ou Ribault), consul de Hollande à La Rochelle, étant mort protestant, on enlève ses deux filles, baptisées huguenotes en mer, et on les enferme au couvent des nouvelles converties de La Rochelle. L'une d'elles meurt.

(1) Lettre du 2 mai 1703. A. M. Rochefort.

s'éprit d'elle et l'épousa à leur arrivée à Amsterdam. Il l'épousa au temple et devint extérieurement protestant. Après cet exploit, il n'était plus question de rentrer en France. Petit offrit son épée aux Etats généraux. On lui donna une frégate de 30 canons, et pendant trois ans, il s'en fut croiser dans l'estuaire de la Loire et dans celui de la Gironde. On ne parvint pas à s'emparer de lui.

Au bout de quatre ou cinq ans, Mme Petit mourut sans enfant. Bouleversé, sans rien, désormais, qui le rattache aux Pays-Bas, Petit songe à revoir La Rochelle. Il fait le voyage par terre. A la frontière, il ne dissimule pas son identité. Il se nomme à l'hôtelier de Mons. Le gouverneur de la place, ravi de l'aubaine, s'empresse de signaler Petit à Pontchartrain. Le corsaire est embastillé; d'abord, on lui sert une pension exceptionnelle, puis on la lui retire, et il est contraint d'en passer par toutes les fantaisies « d'un geolier dur et avare ».

Mais il pense mériter sa grâce en rendant au roi quelque service signalé; il combine « un plan du siège de Carthagène, le riche entrepôt de l'Espagne », alors ennemie de la France. Avec de la suie et du charbon délayés dans de l'eau, il écrit son projet sur les marges d'un livre, et parvint à le communiquer à Pontchartrain. « Le projet fut exécuté par Pointis »... et le prisonnier fut oublié.

Petit s'avise alors de se déclarer bon catholique :

immédiatement, on le relâche. On l'envoie à La Rochelle, attendre des ordres. On lui confie la flûte *La Charente*. Il fait deux voyages en Acadie, gagne 20.000 livres qu'il s'empresse de dissiper, et revient à La Rochelle. L'armateur de Noording le charge de chasser, avec une corvette et un navire de 30 canons (1), les Portugais de l'île du Prince. Il s'en acquitte, croise sur les côtes de Guinée, y prend un négrier danois de 308 tonneaux chargé d'esclaves et de poudre d'or. Mais le capitaine ayant fait sauter son navire (le 6 mai 1705) et avec lui presque tout l'équipage français que Petit y avait mis, il se dégoûte de la course et revient à La Rochelle.

C'est là que Pontchartrain le retrouve. Le 24 juin, il écrit à Bégon : « Quoy que je sois persuadé de la fidélité du sieur Petit (2), cependant comme il a esté autrefois fort huguenot, je crois que vous n'aurez pas laissé de faire observer de quelle manière son équipage aura esté composé, il ne faudrait pas qu'il fût tout de nouveaux convertis, il ne faut pas, s'il vous plaît, qu'il sache que je vous écris. » Même recommandation le 15 juillet. On compléta donc l'équipage de Petit avec des matelots des classes, et on lui donna un petit mortier et 50 bombes qu'il demandait.

(1) *Le Faucon anglais*. (Pontchartrain à Bégon, 8 et 15 juil. 1705.

(2) Il devait, en effet, finir au service de Malte.

Ce que valait cet équipage épuré, une lettre de Pontchartrain (26 août) le montre : il est composé « de gens ramassés sans obéissance et sans subordination », et cela vient particulièrement « de ce qu'il n'y a pas assez d'officiers et de gens de commandement ». Bégon ne semble pas avoir été de cet avis. Peut-être, après tout, était-ce quand même principalement les huguenots qui manquaient.

Petit est, à la vérité, un type exceptionnel; c'est un faux protestant, ou du moins, un protestant d'occasion. Il n'appartient pas au même monde que les de Chézeaux, dont nous parlerons à l'occasion des Indes, que les Garreau, que tant d'autres. Pierre-Elie Garreau ne rentre presque plus dans le cadre de cette étude puisque, né à La Rochelle le 2 septembre 1766, il ne mourut, à Rochefort, que le 25 février 1841. Fils d'un négociant, baptisé par un pasteur, il s'embarque pour la première fois en 1781, sur un bâtiment de commerce ; il fait cinq campagnes sur les côtes d'Afrique et à Saint-Domingue. En 1787, il entre comme volontaire de 3e classe dans la marine royale ; jusqu'au 7 mars 1789, il navigue, sur la frégate *La Pomone*, dans les mers du Levant; il assiste, pour ses débuts, à l'enlèvement d'un forban sur les côtes de Morée; le reste de sa carrière n'a pas lieu de nous occuper. Il parvint au grade de capitaine de vaisseau.

Protestants encore Renaudin, le commandant du *Vengeur*, un descendant de cette Judith Renaudin, que Pierre Loti a illustrée; protestant aussi le second du *Vengeur*, Etienne Delouche, qui appartenait, par son père et par sa mère, à deux familles de marins rochelais. Protestante encore, du moins en partie, la famille Isle (1); plusieurs de ses membres ont fui lors de la Révocation ou ont été mis au couvent; les biens de l'un deux, Isaac Isle, marquis de Loire, seigneur de La Matassière, qui commandait un régiment de cavalerie en 1666, ont été confisqués en 1685. Dans le courant du XVIIIe siècle, cette famille a fourni une demi-douzaine d'officiers à la marine. Isaac, qui était lieutenant de vaisseau en 1673, fut chargé d'empêcher l'exode de ses coreligionnaires lors de la Révocation; on le récompensa par le grade de capitaine de vaisseau en 1689, par la croix de Saint-Louis en 1693; Henri, lieutenant de vaisseau, fut pris par les Algériens le 29 décembre 1685; Abraham meurt au Canada en 1732; Henri Zacharie est chef d'escadre en 1776, il a 42 ans de service et 18 campagnes; Henri Gabriel meurt en mer, sur le *Fendant*, en janvier 1778; Henri Matthieu est garde-marine en 1757; il est vrai que plus tard il devient dragon.

Est-ce à Abraham que se rapporte le trait sui-

(1) M. de Richemond, note manuscrite.

vant que, le 5 décembre 1703, Pontchartrain raconte à Bégon? (1) « Le fils du marquis de Loire, du pays d'Aulnix et un autre jeune homme nommé Alain, originaire de Jersey, s'échappèrent de la flotte anglaise lorsqu'elle estait à la rade de Ligourne (2), et sont venus de Toulon à Paris dans le dessein de se rendre à La Rochelle; le Roy leur fait payer leur voyage et ils doivent partir incessamment. Ils paraissent dans de bonnes dispositions tant pour la religion que pour le service de Sa Majesté. » Toutefois, il faudra les surveiller, et rendre compte de leur conduite.

Par parenthèse, cette surveillance n'était pas toujours, ni même généralement, une vaine formalité ou un vain mot. En 1705 (3), on avait ramené, parmi les prisonniers anglais faits à Port-Louis, « un jeune matelot de Royan, âgé de vingt-deux ans, de la R. P. R., nommé Jacques Guérineau, qui dit avoir esté pris, il y a deux ans, sur le banc de Terre-Neuve par un Anglais de Boston, qui l'a obligé malgré lui de servir sur son navire. » Bégon reçoit, le 25 février, l'ordre de faire embarquer Guérineau sur un des vaisseaux en armement et « de veiller sur sa conduite ». Il faut croire que

(1) D'après M. de Richemond, le marquis de Loire, réfugié en Angleterre, serait mort sans postérité; son titre avait-il été repris par son frère Charles émigré avec lui ?

(2) Livourne.

(3) Lettre de Pontchartrain à Bégon, du 14 janvier 1705.

celle-ci laissait à désirer au point de vue auquel on se plaçait alors; car un peu plus tard, nous trouvons Guérineau en prison à Rennes. Il finit par fléchir, se prétendit catholique, âgé de dix-sept ans, baptisé à Saint-Sulpice, à une lieue de Royan. On n'en demandait pas plus...

Protestant aussi Isaac de La Motte-Michel (1). Marié, le 22 février 1694, à Marguerite Meschinet, dont le père était avocat au Parlement, il était lieutenant de frégate du 4 février 1676, capitaine de frégate du 28 janvier 1686, il touchait une pension de 600 livres sur le trésor royal depuis le 2 février 1688; il devait être nommé capitaine de vaisseau le 1er janvier 1696, chevalier de Saint-Louis le 16 mai 1706, et, quand il mourut à Saint-Fort-sur-Gironde (2), le 21 janvier 1719, il avait rang de chef d'escadre. Il s'était distingué au siège de Carthagène (13 avril — 5 mai 1697), où il commandait le vaisseau *Le Furieux*.

Dès le 2 février 1692, il commence à remplir d'inquiétude l'âme sensible de Pontchartrain. Celui-ci écrivait à Mauclerc : « Je vous envoye un advis qui m'a esté donné contre le sieur de la Motte-Michel (probablement par l'aumônier de son

(1) M. de Richemond, *Bull. du Prot.*, 1901, 34 *ss.*

(2) Il en était seigneur, ainsi que d'autres lieux. Ses armes étaient d'argent à la fasce d'azur chargée de 3 besans d'argent, accompagnée de 4 merlettes de sable posées 2 et 2. Devise : *Semper probus.*

vaisseau (1) d'après une dépêche du 5 octobre 1691), *je suis bien aise de vous dire que j'en ay eu plusieurs autres sur sa mauvaise conversion*, et comme il seroit important non seulement de ne pas se servir de luy, si cela estoit vray, mais de le mettre mesme en lieu de seureté, je vous prie de faire en sorte d'approfondir cette affaire et de me faire sçavoir ce que vous aurez appris, afin que sur le compte que j'en rendray à Sa Majesté elle puisse donner les ordres qu'elle estimera nécessaire. »

Le 6 novembre 1696, il parle, sur la proposition de l'abbé Cordemoy, « de faire mettre dans un couvent la veuve du sieur Michel, receveur des tailles de Marennes (2) »,... ainsi, d'ailleurs, que « quelques filles de Saint-Just, mal converties ». Le 27 juillet 1697, il consent à parler à Sa Majesté de la proposition que Bégon lui a faite de rendre à La Motte Michel sa fille, internée au couvent de Pons (3). Le 10 août, il transmet audit Bégon « une lettre du s[r] abbé de Cordemoy et un mé-

(1) Simple rapprochement: Pontchartrain écrit à Bégon le 10 juin 1693 : « Les éclaircissements que vous me donnez sur les plaintes faites contre le sieur Gabaret de Constant, par l'aumosnier de l'*Adroit*, suffisent. Vous avez bien fait d'informer le supérieur de la mission de la conduite de cet aumosnier, il ne faut souffrir qu'il serve à l'avenir sur les vaisseaux. »

(2) La mère de notre officier.

(3) Le 2 août 1723, elle épouse Claude Thomas Renart de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont, qui devint chef d'escadre le 1[er] janvier 1754, commandeur de Saint-Louis le 29 juin suivant, et mourut en 1772.

moire *non signé* », d'où il appert que la dame Michel est morte dans l'hérésie; « en cas que cela ayt causé du scandale, S. M. désire qu'on fasse le procès à sa mémoire ». Mais il faut agir « avec circonspection », tout en engageant, au surplus, « ses enfants à faire leur devoir de catholiques. » Le 14 août, Pontchartrain déplore une fois de plus les détestables errements de la famille La Motte-Michel à l'égard de la religion. Il veut bien (24 août) ne pas punir la mère de l'officier de son « dérèglement », mais il compte « qu'il engageroit les gens de sa famille à faire leur devoir de catholique », sinon, on s'en prendra à lui. Le 8 octobre, les catholiques de la Tremblade ayant demandé la confiscation des biens de Mme Michel, comme relapse, Pontchartrain s'informe d'abord des dispositions du fils, « et s'il veut promettre d'engager sa famille à mieux faire son devoir de catholique à l'avenir que par le passé ».

Enfin, le 17 novembre 1700, il salue avec joie la conversion de Mme de la Motte d'Eyran, et il ajoute : « Excitez par cet exemple MM. Du Quesne et de La Motte-Michel à y porter aussy leurs femmes, et faites moy sçavoir vostre advis sur ce qu'il y auroit à faire pour les y engager. »

La famille Meschinet de Richemond (1), à laquelle appartenait Mme de La Motte-Michel,

(1) M. de Richemond, note manuscrite.

occupait un rang distingué au présidial et au barreau de Saintes. Déjà en 1242, un Pierre Meschinet offrait à Saint-Louis un corps de troupes levé à ses frais et combattait à sa tête à Taillebourg et à Saintes; il était anobli en 1246. En mars 1593, le sénéchal Jean Meschinet est anobli lui aussi, pour avoir défendu Parthenay contre les Ligueurs; en [illegible], c'est le tour de la branche cadette, qui a fourni successivement quatre sénéchaux. Toujours, les Meschinet de Richemond se conduisent en bons Français et en bons protestants, et l'on peut croire que cette dernière qualité leur a valu plus de déboires que d'honneurs. Ils ont donné à la France un officier de marine (1), Samuel-Louis, né le 10 juin 1783, aspirant de seconde classe le 17 septembre 1800, vaillant serviteur du pays, dont la carrière mouvementée sort malheureusement des limites de cette étude, et digne chrétien, entré dans son repos le 6 août 1868.

Nous voulions être court, et nous avons été long, très long. Cependant, que de faits, que de noms nous aurions encore pu citer (2)! A vrai

(1) Père de l'éminent archiviste de la Charente-Inférieure.

(2) Citons cependant celui-ci. Par lettres patentes du 15 juillet 1677, Louis XIV, considérant les éclatants services qu'ont rendus Charles et François d'Aulnis, confirme expressément les lettres de noblesse qu'il leur avait accordées en 1644, dérogeant « pour ce regard seulement et en considération desdits services » à l'Edit de 1648, qui avait révoqué toutes les lettres d'anoblissement données depuis 1638.

dire, ils n'eussent rien changé à l'impression générale qui se dégage de tout ce que nous venons de raconter. Quelle a été, en résumé, l'attitude de la cour à l'égard des marins protestants et de leurs familles, de 1685 à la Révolution? Il est certain que dans l'armée de mer, la persécution a été tout autrement violente, tout autrement systématique que dans l'armée de terre, qui, à vrai dire, ne s'y est jamais prêtée.

Dès le 1er janvier 1684, le roi se plaint de ce qu'il y ait, à Toulon, un garde-marine de la R. P. R. Qu'on le congédie, et qu'on livre son nom. Hélas, il y en avait plusieurs ! Eh bien, on leur laissera un mois pour se faire instruire et abjurer ; plus tard, ce délai est porté à quatre ou cinq mois (1). Et de Nantes est l'Edit toujours en vigueur ! Que sera-ce après la Révocation?

On cherche, au même moment, à entraver la carrière des marins protestants; on fait des enquêtes : le 20 février 1684, le ministre a reçu, des officiers de l'amirauté de Dieppe, une liste de vaisseaux appartenant à des protestants, et commandés par des capitaines « de la mesme religion ». Le 28, on a appris que « le sr de Verneuil, commissaire ordre de la marine chargé de l'enrollement des matelots du département des costes du Poictou et Xaintonge favorisoit ceux de la

(1) A. M. B2 51, 1, 26, 30, 152, 227, et *passim*.

R. P. R. » On lui adresse, à ce sujet, une lettre comminatoire. (B² **55**, 189.) On se plaint de ce que les négociants dieppois préfèrent employer des matelots de leur religion; les catholiques ne trouvent pas d'emploi. Ordre que « les marchands de ladite ville se servent des gens de mer catholiques préférablement aux Religionnaires, et qu'ils soient mieux traitez, s'il est possible, que ces derniers, ou du moins que les uns et les autres reçoivent un égal traitement. » Il ne faudrait cependant pas laisser croire aux R. P. R. qu'on a peur de les voir sortir du royaume ! (28 avril 1685, B² **55**, 171.) On sait pourtant qu'ils s'embarquent précisément pour cela (1).

Quant aux gentilhommes, voici ce que dit à leur sujet une circulaire du 2 mars 1685, adressée aux intendants de Guyenne, Haute et Basse Normandie, Aunis, Poitou, Saintonge : « Le roy voulant prendre un soin particulier des gentilshommes N. C. Sa Mté m'ordonne de vous escrire d'examiner dans vostre département s'il y en a de 15 à 25 ans qui ayent besoin de secours pour leur subsistance, Et de m'envoyer un rolle contenant leur nom, âge, famille, le temps de leur abjuration et entre les mains de qui elle a esté faite (2). »

(1) Le 20 novembre 1685, on prescrit qu'il y aura 2/3 de catholiques sur les navires. (B² **52**, 267.)

(2) B² **53**, 69. Toutes ces mesures sont prises dès 1679. Cf. Jal, *Du Quesne*, II, 361 *ss.*

Des secours ! Promesses, faveurs, à ceux qui abjurent, et obligation de travailler à la conversion de leurs familles; menaces pour ceux qui résistent : tout est là. Le 29 octobre 1685, on écrit au sieur Isarn : « A présent que toute la province de Languedoc est convertie, j'avois lieu de croire que vous en feriez de mesme, et comme je prends beaucoup de part à ce qui vous regarde et que je serois bien aise de vous faire plaisir, je voudrois bien que vous m'en donnassiez occasion en prenant soin de vous faire instruire. » Cette lettre, combien de fois n'a-t-elle pas été écrite (1) !

Prenons l'exemple de Bellisle-Erard : le 29 novembre 1685, on le suit; le 28 décembre, on le sollicite; il cède; on lui donne une pension qu'il veut faire passer sur la tête de sa femme. On ne lui accorde pas cette faveur, dont on craint les conséquences, mais on lui en promet d'autres (2).

Quant aux pensions, elles sont innombrables; voici, en sus de celles que nous avons déjà mentionnées, quelques exemples pris au hasard. Le 10 juillet 1687, Deslandes, enseigne de vaisseau, reçoit 500 livres; le 22 avril précédent, le garde-marine

(1) Le 27 août 1704 (Cf. B^2 **176**, 551), on ajoute à une lettre de félicitations au sieur Porrée, en train de se convertir, qu'il peut « tousjours faire abjuration en secret », en attendant qu'il estime possible de faire acte de catholique en public.

(2) B^2 **53**, **54**, **146**, etc. Il devint chef d'escadre le 1er janvier 1703 et fut tué à Velez-Malaga.

Claude Savoye avait reçu les biens de ses frères émigrés; le 1er octobre 1699, « Mme Ester Draud espouse du sr de Courbon Blénac, cap. de vau, nouvelle convertie », reçoit 500 livres.

Côté des menaces : un capitaine de brûlot « cy devant de la R. P. R. » demande à reprendre son fils, qui avait été mis aux Jésuites de Poitiers parce que sa famille ne l'élevait pas dans la religion catholique. Je ne sais ce qu'il obtint. Mais le ton de la lettre écrite à Bégon à ce sujet (1) donne à penser que le placet fut mal accueilli.

Que devenaient pendant ce temps les matelots, les simples inscrits maritimes? Ils désertaient, et rien, menaces, croisières, visites des bâtiments, ne les arrête. Et comment n'auraient-ils pas déserté, malgré tout? Le 12 juillet 1686, le ministre décide que les matelots « qui ne font par leur devoir » serviront sur les galères et ne recevront que la nourriture (2). L'an d'après, sur une prise d'un vaisseau d'Alger, faite par le duc de Mortemart, on trouve des religionnaires. Ordre est donné de les emprisonner (18 août 1687). Cependant, deux mois plus tard, on les remet en liberté (3). Nous pourrions citer d'autres cas analogues.

En 1693, on a pris sur un vaisseau hollandais un

(1) B³ **80**, 1005 (4 décembre 1691).

(2) B² **58**, 532.

(3) B² **63**, 193, 263.

matelot de la R. P. R. nommé Robin. Comme il refuse de se faire instruire, on le traite « suivant la rigueur des ordonnances ». Mais bientôt, il parle d'abjurer ; on sursoit au procès, et on renvoie Robin chez lui, « en prenant des mesures avec ses parents pour s'asseurer qu'il ne sortira point du royaume ». (22 juillet 1693) (1).

Ces quelques exemples suffisent. Mais d'où vient que les mêmes mesures, édictées par le même gouvernement dans les mêmes intentions, aient été appliquées d'une manière à ce point différente, dans l'armée de terre et dans l'armée de mer? Est-ce simplement là l'effet d'une différence de tempérament entre le soldat et le marin, celui-ci plus religieux que celui-là, et la tolérance, en somme réelle, dont les militaires jouissaient dans cette armée où le certificat d'abjuration n'était qu'une formalité sans valeur (2), n'était-elle en somme que de l'indifférence? Jusqu'à un certain point, oui. Mais à cette cause s'en ajoutent d'autres. Le soldat, raccolé dans les carrefours, servant sous un nom de guerre, n'ayant souvent d'autre famille que le régiment, était par cela même un peu en dehors de la nation, et la camaraderie interdisait dans une large mesure les interventions... indiscrètes... du clergé.

(1) B² **90**, 664 ; **91**, 140, 184.

(2) Nous avons entre les mains des documents qui le prouvent. Cf. *Bull. du prot.*, 1906, 121 *ss*.

Dans la marine, il en est tout autrement. Par l'inscription maritime, l'amirauté a la haute main sur tous les gens de mer, et les équipages de la flotte conservent avec la population civile, avec la nation, un lien qui n'existe pas pour les régiments. Ainsi sans trop de peine, on prétendra exiger que tous, capitaines, pilotes, matelots, soient catholiques, non seulement de nom, mais de fait, et l'on saura comment obtenir, par une odieuse pression, ce que les intéressés se refusent à consentir de leur plein gré. Mêmes exigences pour les courtiers maritimes, pour les interprètes, pour les constructeurs de navires, pour les ouvriers.

De plus, à bord, dans ce grand isolement et dans cette étroite communauté, l'indépendance est presque impossible; rien n'échappe à l'œil scrutateur, soupçonneux, malveillant de l'aumônier, qui est toujours un jésuite; rien n'arrête le cours de ses dénonciations, rien ne s'oppose à ses perpétuelles sollicitations, et pendant ce temps, à quelles rigueurs ne sont pas exposées les familles des marins! Quelle âpreté pour faire régulariser les mariages! C'est que l'ecclésiastique coupable d'avoir omis, à l'égard des nouveaux convertis, les règles de l'Eglise, s'expose aux galères, tandis que le mariage est déclaré nul par l'intendant.

Quelle a été, pour la marine, le fruit de tels agissements?

Elle a été affaiblie matériellement, par le départ

de ces « 8 à 9.000 matelots, des meilleurs du royaume », dont parle Vauban, par l'exode en masse de tant de familles qui auraient, plus tard, peuplé nos navires de robustes matelots. Affaiblie plus encore moralement. Après la gloire dont elle s'est couverte sous Louis XIV, la marine tombe, pendant le règne suivant, dans une décadence profonde. Quelles en sont les causes? Elles sont nombreuses. La vaillance est restée la même, admirable, parfois sublime, mais le moral est profondément atteint. Après ce que nous avons raconté, on n'en sera pas surpris. Que peut valoir un corps d'officiers que l'on mène comme on a mené les officiers protestants? Directe ou indirecte, l'œuvre de la Révocation de l'Edit de Nantes, de toutes les mesures qui l'ont préparée, de toutes les mesures qui l'ont consommée et qui en ont dérivé, cette œuvre est là, néfaste, irrémédiable peut-être. Louis XIV, qui avait porté si haut la marine française créée par Richelieu, a préparé de ses propres mains sa ruine momentanée du XVIIIe siècle.

CHAPITRE IX

LES GALÈRES

En décrivant sommairement les navires d'autrefois, nous avons, à dessein, omis les galères. Elles constituaient, en effet, une catégorie à part; non seulement elles différaient absolument des voiliers par l'aspect, les proportions, la structure, le mode de propulsion, la composition de l'équipage, mais de plus, elles dépendaient d'autorités maritimes séparées. Elles voguaient surtout, mais non exclusivement, dans la Méditerranée. Leur personnel parlait une langue particulière, dont le matelot du Ponant ne comprenait pas les termes techniques. C'est, en vérité, un autre monde.

Les galères ont été souvent décrites. Les ouvrages du temps, comme l'*Art de bâtir les vaisseaux* ou l'*Encyclopédie*, ne nous laissent rien ignorer, ni des détails de leur structure ou de leur aménagement, ni de leur aspect d'ensemble. Plus récemment, Jurien de la Gravière les a restituées, avec

[illegible] précision et sa clarté coutumières (1). Je passe [illegible] plus modernes auteurs, et non des pires.

[illegible]galère type, prescrite par le Conseil de construc[illegible] tenu à Marseille en 1691, est longue en tout [illegible]viron 55 mètres, large de 6 à peine, profonde[illegible] 2 m. 328; son tirant d'eau ne dépasse guère [illegible]mètre. Elle a, sur chaque bord, 25 rames longue[illegible] 12 mètres, que dessert une plate-forme en enc[illegible]llement. Les bancs, distants de 4 pieds, en ont [illegible]e long, et c'est dans cet étroit espace que vive[illegible]aînés, exposés à toutes les intempéries, les se[illegible]meurs, prisonniers ou libres (on appelait ces d[illegible]ers *bono voglie*) (2), condamnés à manœuvr[illegible] le plus rigoureux ensemble, sous peine [illegible]ommés par l'énorme solive qui, devant et [illegible]rriè[illegible]eux, poursuit éternellement son mouve[illegible]ent [illegible]ncé.

Entre le[illegible]ux rangées de rames, court un étroit corridor, la [illegible]rsie, qui, encombré par les mâts et par les écou[illegible]s, relie la gracieuse cabine en berceau où, à l'[illegible]ière, loge le capitaine, aux deux plates-form[illegible]uperposées qui servent de château

(1) [illegible]*rniers jours de la marine à rames* (Paris, Plon, 1885), pp. 4 *ss*. Cf. Jal, *Abraham Du Quesne et la marine de son temps*, II, pp. 159 à 171.

(2) C'étaient souvent des Turcs. Ces derniers servaient d'intermédiaires entre les galériens protestants qui, grâce à leurs bons offices, arrivaient à communiquer, soit entre eux, soit avec l'extérieur. Parmi ces messagers bénévoles, il n'y eut, fait remarquable, jamais un traître.

d'avant. Sur la plus basse, il y a cinq canons. Sur les flancs de la galère, sont plantés douze pierriers. L'équipage n'est guère plus au large que les forçats, et de ces 400 hommes entassés, sales, rongés de vermine (1), s'échappe une odeur épouvantable.

Telle est la galère du XVIIe et du XVIIIe siècle, telle elle a toujours été, car on ne fit guère, en 1691, que consacrer les usages reçus. La galère disparut, en fait, au milieu du XVIIIe siècle, évincée par les progrès de la marine à voiles.

A partir de quel moment cet enfer a-t-il été le lieu de châtiment des huguenots fidèles à leur foi? On aurait tort de prendre la Révocation de l'Edit de Nantes pour point de départ de ces errements. Déjà, le 30 juin 1569, le Parlement de Paris condamne aux galères des réformés (2). En temps de guerre, on y met les prisonniers faits dans les combats. En octobre 1585, raconte Jacques Gaches (3), « l'*Admirale* qui estoit au port de Marseille, fut saisie par les forçats se servant de l'occasion que le capitaine et autres chefs estoient passés au chasteau d'If pour y prendre collation, ayant laissé douze soldats pour garder la galère et deux cents forçats attachés, lesquels firent insulte, se saisirent

(1) « Une fourmillière de punaises et de poux. » *Bull. du prot.*, 1869, 231.

(2) *Bull. du prot.*, 1901, 640.

(3) *Mémoires* publiés par Ch. Pradel, Paris, Fischbacher, 1879, p. 311.

des douze soldats, et, coupant leurs chaisnes, s'attachent à leurs rames et se desrobent du port à la vue de leurs chefs qui leur crioient de s'arrester (!) ; mais les autres, ramant comme s'ils eussent eu des ailes, se rendirent en peu de temps à Aiguesmortes où ils furent bien reçus, le duc (1) leur ayant donné la liberté. La plupart estoient de la Religion. » Le fait se reproduisit pendant les guerres du XVIIe siècle. En 1628, parmi les seigneurs accourus pour défendre Montauban, figure un « échappé des galères royales », nommé la Boisse (2).

Plus tard, on trouve encore des protestants aux galères. En 1643, l'évêque de Marseille, délégué par la compagnie du Saint-Sacrement, se livre au milieu d'eux à une fructueuse propagande. Ce sont là des criminels de droit commun (3). Mais déjà en 1659, en 1661, on envoie aux galères des huguenots coupables surtout d'être huguenots (4). Le fait est encore rare. Peut-être l'est-il encore en 1684 (5). Il devient la règle à partir de 1685.

On est condamné aux galères si l'on a assisté à une assemblée religieuse, si l'on a essayé de sortir du royaume ou de favoriser une évasion, si l'on a

(1) Anne de Joyeuse.

(2) *Bull. du prot.*, 1892, 299.

(3) *Id.*, 1900, 101.

(4) *Id.*, 1894, 20, 21.

(5) *Id.*, 1889, 226.

marié ses enfants à l'étranger (1), si, étant prêtre, on s'est montré tolérant, on a marié des mal convertis (2). Presque toujours, on est condamné à perpétuité. Enfants, hommes faits, vieillards, roturiers et gens de qualité (3) auront le même sort, et subiront la promiscuité des plus immondes vauriens. Quelle épreuve, quel dégoût !

Comme prison préventive, ils auront quelque citerne infecte où, entassés, brutalisés, ils passeront jusqu'à trois semaines (4). Et quelque pieux abbé se trouvera là, pour les engager à songer à leur salut. Quiconque se laisse fléchir est immédiatement relâché.

Parfois, le tribunal rend sa sentence à regret. En 1694 (5), le parlement d'Aix déclare qu'il condamne des innocents, et cela uniquement par respect pour les édits; le greffier dira de ces condamnés qu'ils vont aux galères en riant. Lamentable voyage, cependant ! On accouple, dans la chaîne, malfaiteurs et religionnaires. Les argousins sont de vraies brutes. Il faut marcher coûte que coûte, sous leurs insultes, sous leurs coups. Si l'on

(1) *Bull. du prot.*, 1895, 47. Cf. E. Benoist, *Hist. de l'Edit de Nantes*, V, 797.

(2) *Id.*, 1893, 399 ; 1897, 93.

(3) En 1745 un chevalier de Saint-Louis, près de Mazamet. *Bull. du prot.*, 1891, 134, etc.

(4) *Bull. du prot.*, 1880, 461 ; 1882, 449.

(5) *Id.*, 1893, 445.

traverse quelque ville protestante, les « nouveaux convertis » se jettent en pleurant sur les pas de leurs frères. Le soir, on couche dans des bouges infects; on a, en guise de lit, des tas de bois, ou le fumier de quelque étable mal tenue. Comment, dans ces conditions, pouvait-on s'échapper? On y arrivait pourtant, le fait est certain (1).

La chaîne arrivait enfin au port d'embarquement, diminuée moins par la fuite de quelque privilégié que par l'épuisement de tant de malheureux, qu'il a fallu laisser en route. Et il en mourra bien d'autres dans la suite ! En 1846, l'amiral Baudin découvrait à Toulon 407 écrous de galériens (2); sur ce nombre, il y a 22 protestants; or, « à une date généralement très rapprochée de l'entrée aux galères », on constate 212 décès, dont 6 de protestants. Si cette proportion, plus faible chez eux que chez les criminels, n'est pas ici un simple effet du hasard, elle montre bien l'énergie que l'âme communique au corps.

Combien y a-t-il eu, en tout, de galériens huguenots? Nous n'avons pas, ici, à nous le demander. Bornons-nous, à titre d'exemple, à donner quelques totaux. D'après les renseignements recueillis par M. Fonbrune Berbinau (3), il y aurait eu, en juin

(1) *Bull. du prot.*, 1877, 464.

(2) *Id.*, I, 50 *ss.*

(3) *Id.*, 1889, 226.

1686, 600 forçats religionnaires; on a parlé de 2.000, de 4.000 même, mais ce sont là des évaluations visiblement exagérées. Elie Benoist (1) cite, pour 1688, 373 noms (il y a, dans le nombre, des Suisses, des Anglais); une galère porte 16 huguenots, d'autres n'en ont que trois, que deux, qu'un seul. En 1714, après qu'on a élargi 136 condamnés, il en reste encore 168 (2). Au milieu du siècle, le total s'abaisse à quelques dizaines, presque à quelques unités. Il semble donc qu'il y ait eu diminution régulière, les décès, les abjurations, le relâchement de la persécution, les libérations ayant fait leur œuvre.

Tout a été dit sur l'existence que l'on menait aux galères; sur ce point, les documents sont innombrables. Les dramatiques mémoires de Jean Marteilhe (3), pris en 1701 au moment où il sortait du royaume, évadé après treize ans de supplice, sont certes le récit le plus complet et le plus suggestif que nous possédions (4), mais ils ne disent et ne pouvaient dire tout. La manœuvre de la rame, un des travaux les plus exténuants qui existent, s'exécutait parfois pendant vingt heures de suite (5). Comment des hommes, épuisés par une

(1) *Edit de Nantes*, V, supplément.

(2) *Bull. du prot.*, 1889, 144.

(3) Né en 1684, à Bergerac.

(4) Publié pour la première fois en Hollande, en 1715, il a été réimprimé par H. Paumier en 1864 et par le *Signal* en 1901.

(5) C'était là, bien entendu, une exception ; la durée du travail était d'habitude calculée d'après la force humaine.

nourriture insuffisante (1), pouvaient-ils fournir un pareil effort? Il fallait le fouet des gardes-chiourme pour produire ce miracle. Et certes, ce fouet ne chômait pas. Et s'il tombait, aux heures de presse, sur les épaules de tout galérien, s'il corrigeait toute négligence et toute velléité d'insubordination, il avait des occasions toutes spéciales de se faire sentir aux religionnaires. Que ceux-ci aient refusé de se découvrir pendant la messe (ils estimaient que c'était leur devoir), « on les fesoit étendre à corps nud à travers le coursier (2), qui est au milieu de la galère, et là on les fesoit frapper à force de bras par un Turc des plus robustes, avec un gourdin godronné et trempé dans l'eau de la mer, pour le rendre plus dur, dont on leur donnoit aux uns 50, à d'autres 80 et même jusques à 120 coups, de sorte qu'ils avoient la chair toute meurtrie, sanglante, déchirée jusques aux os et qu'on les levoit de là plus qu'à demi-morts. Que si après les avoir ensanglantés et tout noircis de coups, on prenoit quelque soin de les panser, on peut dire que c'étoit des compassions cruelles, pour la douleur cuisante que causoient le sel et le vinaigre, avec quoi on frottoit leurs plaies, quelque-

(1) « Quelques fèves cuites dans l'eau seulement et un pain noir. » *Bull. du prot.*, 1865, 101. (Autobiographie de J. Fabre, « l'honnête criminel ».)

(2) Ou la coursie.

fois les incisions aussi que l'on fesoit pour faire sortir le sang meurtri (1). »

Mais pour être exposé à de pareils traitements, il n'était même pas nécessaire d'avoir contrevenu à un règlement quelconque, ou d'avoir faibli à la besogne; il suffisait d'avoir été pris en grippe, sans aucun motif, par quelque sous-comite (2). Quant à « nos chers frères vieux, estropiés ou invalides », on les confine « dans la roujole, endroit où on ne peut pas se tenir debout, ni couché de son long, et où passent les ordures et immondices de chaque banc, sans avoir égard à leur vieillesse et incommodités ». Et il en était qui ne murmuraient pas! Oui, « la jeunesse et la délicatesse ont là un bel exemple! » Lorsqu'un de ces captifs écrivait, en parlant de ses compagnons : « Il y en a d'entre eux qui ont été très fatigués par les rudes travaux qu'ils ont soufferts », nous le croyons sans peine. On pouvait, il est vrai, se faire déferrer un instant, moyennant un sou, mais il était des galères où, pour une raison ou pour une autre, les religionnaires ne pouvaient obtenir cette faveur (3). Elle n'était,

(1) *Bull. du prot.*, 1863, 349. Cf. 1869, 198, 232, 236 *ss*, 368 *ss*, 584 *ss*; 1880, 507, etc., et *Mémoires* de J. Marteilhe, 356, 347.

(2) *Id.*, 1868, 180 *ss*. Cf. 1869, 33, 144.

(3) *Id.*, 1870, 64. L'argent provenait soit de secours envoyés par des coreligionnaires, soit de la vente, aux visiteurs, de menus objets, fabriqués pendant les heures de relâche dans les ports. Cf. *Bull. du prot.*, 1903, 96.

il est vrai, pas autorisée par les règlements, et on ne la tolérait pas toujours.

Si telle était la vie à bord par les jours de calme, on peut se figurer ce qu'elle devenait les jours de tempête ou de combat. Le lundi de Pentecôte 1687, « deux ou trois heures avant le jour », la galère sur laquelle Etienne Serres, de Montpellier, voguait vers la Martinique, heurte violemment contre un rocher; les hommes de quart, placés à l'avant, s'étaient tous endormis. Tout le monde perd la tête; on n'arrive pas à abaisser les voiles, le gouvernail se rompt, la galère coule, les femmes (1), enfermées dans leur cabine, dont on ne trouve pas la clé, se noient presque toutes. Les forçats, empêtrés dans leurs chaînes, poussent des cris effroyables. Le comite a pitié d'eux, il veut les délivrer; mais tous voudraient l'être à la fois, et l'on n'a plus le temps. A la fin, on coupe deux mâts, on met à la mer deux canots, où les plus valides s'engouffrent. Le capitaine crie aux autres d'avoir bon courage et... se sauve à la nage.

La mer est forte; la galère est bientôt mise en pièces. Il ne reste que la poupe, où les naufragés se réfugient. Ils prient, ils chantent le psaume 51, et

(1) Huguenotes qu'on déportait aux Antilles. Une note de Châteauneuf à Seignelay (dépôt du Louvre), nous apprend que le 2 mars 1688, 90 hommes et 131 femmes des généralités de Bordeaux, de l'Aunis, Montauban, Tours, Rouen, Caen et Alençon allaient être embarqués à Bordeaux, La Rochelle et Dieppe.

pendant ce temps, l'épave où ils se cramponnent se disloque et coule. Serres saisit une pièce de bois, arrive peu à peu à gagner le grand mât, où quelques prisonniers l'ont précédé. Il trouve là l'aumônier, qui estime le moment propice pour lui proposer de se faire catholique. Serres lui fait la réponse qui convient, et le pauvre homme se tait.

Après de mortelles heures passées sur ce frêle abri, Serres fut recueilli par une barque montée de deux nègres. Le naufrage avait coûté la vie à 15 religionnaires parmi les forçats, et à 21 femmes (1).

Dans les combats, la chiourme, enchaînée, était exposée aux coups, sans pouvoir, ni les rendre, ni les éviter. La galère où ramait Marteilhe aborde un jour une frégate anglaise. Les deux navires, accrochés, sont bord à bord. Les canons anglais sont chargés à mitraille. Le canonnier, mèche allumée, va de pièce en pièce; à chaque décharge, un rang de forçats est fauché; ils attendent leur tour, ils assistent à l'effroyable boucherie. Ils ne peuvent bouger. La mort va les prendre là (2)...

Et d'un mot le huguenot pouvait être délivré de cette géhenne. Certes, ce mot libérateur, on le sollicitait sans relâche. Je ne sais ce que valaient les aumôniers de galère. En parcourant les archives de la Marine, j'ai eu l'impression qu'ils ne consti-

(1) *Bull. du prot.*, 1881, 27 *ss.*.

(2) Marteilhe, pp. 193-202.

tuaient pas une élite. Dans tous les cas, condamnés au plus ingrat des métiers et fort mal rétribués, ils avaient quelque excuse à l'aigreur qu'ils montraient en général. A l'égard des religionnaires, ils étaient fort zélés; ils savaient d'ailleurs que les succès de leur mission, sur ce point, étaient de nature à leur conquérir les faveurs royales. Les encouragements venus de haut ne leur manquaient pas, et ils n'avaient garde, de leur côté, de laisser dans l'ombre leurs exploits.

Fabre, aumônier de la galère *La Magnanime* où ramait, en 1699, Astier (du Vigna en Vivarais), fait fouiller les religionnaires « jusques par tout leurs corps » pour leur prendre leurs livres et leurs papiers (1). Un jour, il saisira Astier « par derrière au coulet de sa chemise » si violemment, que « s'il n'avoit vite laché un bouton, » il aurait été étranglé. Quelques jours après, il lui chipe « fort subtilement » un catéchisme de Drelincourt, et se vante, dans son sermon suivant, d'être capable d'en écrire autant. Que n'en a-t-il donné la preuve !

Le dimanche suivant, Fabre se met dans la tête qu'Astier est trop loin de la poupe pour entendre la messe; il lui ordonne de s'approcher. Astier le remet poliment à sa place, et ajoute que s'il avait voulu entendre la messe, il ne serait pas là. Fureur

(1) Ils arrivèrent cependant à en cacher quelques-uns. La perquisition avait été faite sur l'ordre de l'intendant, mais il n'était dans l'espèce qu'un instrument. *Bull. du prot.*, 1880, 500 *ss.*

de l'abbé. On empoigne Astier et un de ses « confrères », et on les jette à la poupe, dépouillés de leur capot, Astier ne manque pas de relever ce détail. Comme on l'a vu, jamais protestant ne se découvrait pour ouïr la messe, et l'on sait quel était le châtiment de ce crime ! Supplice atroce; en 1700, sur la *Belle*, Musseton se reprochera amèrement d'avoir soulevé son bonnet par crainte de cette torture. Le soir même, à la prière, il se dédommagea; et pourtant, de la mortification qu'il avait eue de « sa lâcheté », il fit une maladie ! (1).

Pour en finir avec le doux abbé Fabre, mécontent de la posture d'Astier, il lui allonge un coup de pied dont il se ressentira plusieurs jours (2); et entre dans une fureur telle que comite et argousins refusent, malgré leur barbarie notoire, de sévir comme il l'ordonne. Tel était ce convertisseur, et tels étaient la plupart de ses confrères. L'admirable douceur, la fermeté, l'esprit sainement évangélique des forçats innocents ne les touchaient pas. Ils n'ont aucun respect pour leur inébranlable fidélité; ils ne sauront pas discerner l'Esprit de Dieu chez ces hommes qui se diront « heureux si leurs chaînes pouvaient être de quelque édification à l'église (3) »,

(1) *Bull.*, 1869, 372.

(2) Il avait interrompu sa messe pour accomplir, en surplis, cet exploit.

(3) *Bull.*, 1868, 118.

et qui toucheront les criminels endurcis, leurs compagnons de chaîne, au point de les amener à devenir protestants (1). Ou du moins, le fait est infiniment rare (2).

La fermeté des galériens religionnaires a-t-elle toujours été égale? N'y a-t-il jamais eu de faiblesses, de défections? Hélas, il faut compter avec l'humaine infirmité, avec cette tentation si violente d'échapper à une existence de torture par un acte auquel on n'attribuait aucune valeur — comme arraché par la force — et que l'on considérait ensuite comme nul et non avenu. Le galérien qui avait abjuré était remis en liberté (3) ; il lui était assez facile d'émigrer et de reprendre, à l'étranger, la pratique d'un culte que ses lèvres seules avaient renié. Quelle est la proportion de ces abjurations? Sur 373 noms, Elie Benoist mentionne 85 « repentants ». On a vu que la proportion a été plus forte en 1713; mais le point de comparaison manque; on était plus ou moins coulant sur la sincérité des conversions. Le 22 décembre 1717, le ministre de la marine d'Estrées écrivait au S[r] de Garcin (4) :

(1) *Bull.*, 1880, 505. Cf. 1868, 338 *ss.*

(2) Cependant il y eut un prêtre, Jean Bion, qui, touché de tant de patience et de grandeur d'âme, se fit protestant et devint à son tour galérien. Cf. *Les martyrs pour la foi*, par A. Coquerel, Paris, Lévy, 1866.

(3) Parfois il était remis en possession de ses biens. Ex. *Bull. du prot.*, 1854, 318.

(4) Archives de la Marine, B[1] **25**, 15.

« Il conviendroit d'envoyer au Conseil un Rolle de forçats Religionnaires convertis qui font leur devoir pour accorder la liberté à ceux qui le remplissent le mieux. La grâce qui a esté faite à 30 Religionnaires obstinez (1) déconcerte le fruit des Missions et s'ils n'ont quelque Espérance on ne verra plus de nouvelles conversions. »

D'une manière générale, les abjurations sont l'exception. On en compte bien peu sur les trente galériens béarnais (dont un prosélyte, converti en 1757 !) que mentionne M. E. de Schickler (2); bien peu parmi les 84 Poitevins énumérés par M. Fonbrune-Berbinau (3). Le plus souvent, les forçats graciés étaient des étrangers réclamés par le gouvernement de leur pays. Infiniment rares sont les malheureux libérés pour avoir dénoncé ou accusé leurs frères (4).

Le secret de cette admirable constance des forçats religionnaires est non seulement dans leur ardente piété, cause première de leur martyre, mais dans l'étroite solidarité qui les unissait. Ils n'étaient pas isolés de leurs compagnons de captivité, et ils ne l'étaient pas davantage, soit des

(1) Entre autres, le 26 octobre 1717, Pierre Gautier, *Bull. du prot.*, 1862, 180.

(2) *Bull.*, 1891, 321 *ss.*

(3) *Id.*, 1905, 400 *ss.*

(4) *Id.*, 1869, 144 ; 1905, 402. Et encore le premier est-il protestant ?

Eglises de France, soit de celles de l'étranger; ils se soutenaient entre eux, et de toutes parts on s'ingéniait à les soutenir, à leur apporter quelque soulagement et quelque consolation.

De saintes amitiés s'établissaient entre ces hommes qu'unissaient une même foi et une même souffrance, et cette amitié s'exprime par les paroles et par les actes les plus touchants (1). Il y avait une solidarité profonde entre ces malheureux, et, on peut le dire, un véritable esprit de corps. A quelques-uns — Abel d'Amoin, André Valette, Elie Maurin, Jean-Baptiste Bancilhon, Jean Musseton, Pierre Carrière, Pierre Serre — n'avaient-ils pas composé en 1699, un règlement circonstancié (2), qu'ils ont communiqué « aux Eglises de Genève et des cantons protestants de Suisse » ? Pièce admirable, dont l'accent religieux, grave et profond, émeut jusqu'aux entrailles. Par l'article 1, ils s'engagent à se « servir mutuellement de pasteurs l'un à l'autre » ; l'article 2 excommunie les lâches ; l'article 3 renferme la fameuse défense de se découvrir pendant la messe; le suivant déclare que quiconque causera du scandale, ne se reposera pas le dimanche, désobéira, en un mot, à la loi divine,

(1) *Bull. du prot.*, 1866, 434 *ss* et *passim* toute la collection. Les noms d'Elie Neau, des frères Serres sont dans toutes les bouches et sans doute les complaintes composées par quelque forçat poète étaient sur toutes les lèvres. L'une de ces complaintes est d'E. Neau.

(2) *Id.*, 1868, 20 *ss*, 66 *ss*.

sera repris d'abord, et en cas d'obstination, retranché de la société des fidèles. Par l'article 5, ils s'engagent à catéchiser leurs frères ignorants, ou même à les instruire; en cas de refus,pas de soulagement à attendre. L'article 6 prescrit les visites aux malades; l'article 7 recommande de dresser des mémoires de tous les actes de foi des martyrs; ces mémoires nous sont parvenus, ils sont une source inépuisable de renseignements sur ces fidèles témoins. L'article 8 établit des diacres, chargés de distribuer les secours, et les suivants un comité de contrôle et des secrétaires chargés de correspondre avec les fidèles d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Suisse, de France, et de recevoir la correspondance. On prend soin, d'ailleurs, de régler le mode de remplacement des secrétaires qui viendraient à manquer. L'article 15 et dernier prévoit le cas où un mandataire aurait été infidèle (on le priera de se démettre) et celui où une persécution trop violente briserait les cadres de cette organisation.

On reste confondu devant tant de piété et tant d'esprit d'ordre. Et l'on s'associe pleinement au cri de Michelet : « Oh noble société que celle des galères ! Il semble que toute la vertu s'y fût réfugiée. Obscur ailleurs, là Dieu était visible. C'est là qu'il eût fallu amener toute la terre. »

Eglises et particuliers, Français et étrangers rivalisaient de chari[illegible]e pour apporter à ces

héros un peu de consolation, un peu de secours (1). Et si quelque forçat, libéré ou évadé, parvenait à sortir du royaume, partout les mains se tendaient et les bourses s'ouvraient (2).

Les évasions étaient assez rares. Quant aux élargissements, on a vu que l'abjuration du condamné en était le motif habituel, s'il s'agissait d'un Français. Cependant il y avait parfois d'autres mobiles, dont voici quelques exemples. En 1698, Elie Neau est libéré sur la demande du roi d'Angleterre (3). Dans la suite, ces interventions de personnages de marque, étrangers ou français, deviennent plus fréquentes; elles ne sont pas toujours désintéressées : les deux frères Laborde et leur ami Mercier ont versé, en 1755, mille écus pour leur élargissement (4). Sur les instances de Court de Gébelin, les bagnes relâchèrent, en 1763, le peu de religionnaires qui s'y trouvaient encore. Ou du moins, la plupart d'entre eux, car Dominique Chéruque, arrêté en 1760, s'évada de Marseille en 1770 et réussit à gagner Genève (5). Enfin, des galériens ont été libérés à condition de s'engager dans l'armée, qui se trouva fort bien de cette combinaison. En 1724

(1) Cf. *Bull.*, 1855, 377, etc., etc.

(2) *Id.*, 1901, 133, etc.

(3) *Id.*, 1874, 529.

(4) *Id.*, 1884, 474. V. encore 1899, 184 *ss.*, etc.

(5) *Id.*, 1856, 71.

même, on conduisit un forçat... au roi de Prusse (1), pour « servir dans ses grands grenadiers ». Ce privilégié, que la nature avait doué d'une taille de cinq pieds dix pouces au moins, s'appelait Jacques Pastel.

Il y avait encore une dernière cause de libération: l'invalidité absolue. On a vu que le huguenot était maintenu à bord de la galère même quand il ne pouvait plus rendre aucun service. Voici deux pièces qui donnent, avec une touchante candeur, les raisons de cette anomalie (2). Le 18 avril 1688, Seignelay écrivait ce qui suit à Bégon, alors intendant de Marseille :

« Le Roi a accordé la liberté, suivant vos avis, aux douze Turcs invalides qui se sont faits chrétiens; (faites-moi savoir quelles mesures vous prenez pour les empescher de retourner dans leur pays, où ils ne manqueraient pas de reprendre la religion mahométane) aux huit forçats étrangers, au nommé Grégorio, polonois acheté comme turc, et aux quatorze nouveaux convertis condamnés pour avoir voulu sortir du royaume. Je vous envoie les ordres nécessaires pour les mettre en liberté; à l'égard des nouveaux convertis qui ont été pris dans les assemblées illicites, *Sa Majesté veut qu'ils souffrent plus longtemps que les autres*, et il faut attendre.

(1) Cf. *Bull.*, 1857, 70.

(2) Elles sont tirées des archives de la Marine à Rochefort.

» Comme rien ne peut tant contribuer à rendre traitables les forçats qui sont encore huguenots, et n'ont pas voulu se faire instruire, que la fatigue qu'ils auroient pendant une campagne, ne manquez pas de mettre ceux qui restent, sur les galères qui iront à Alger.

» Je ne suis point d'avis qu'on mette les jeunes Turcs sur la Réale, où il serait très difficile d'empescher qu'ils n'eussent habitude avec les autres turcs qui y sont, et je croirais plus à propos de chercher dans l'hôpital des équipages, un lieu qui fût commode pour les y mettre; donnez-leur quelques petites occupations, et même permettez qu'on leur fasse prendre l'air, lorsque le S[r] Lorance, avec lequel vous devez travailler de concert pour parvenir à leur conversion, vous le demandera. »

Et le 26 du même mois, Seignelay écrit encore :

« Le Roy n'a pas voulu accorder la liberté aux 196 forçats, dont les capitaines demandent d'estre déchargés, suivant le mémoire que vous m'avez envoyé, ni souffrir qu'on oste tout d'un coup des galères un nombre si considérable de gens qui ne sont pas invalides, il n'y a pas mesme d'apparence qu'ils se trouvent tous actuellement hors d'état de servir, et je ne doute pas qu'on n'ait eu trop de facilité à les marquer comme n'étant plus propres à la rame. Envoyez-moi le nom de vingt

des plus incommodés et *qu'il y a plus longtemps qui ont achevé celui de leur condamnation,* et sa Majesté donnera les ordres nécessaires pour leur liberté. »

Sans commentaire.

TROISIÈME PARTIE

Voyageurs et Colonisateurs.

CHAPITRE X

LES VOYAGEURS

La Réforme avait recruté ses adeptes dans la partie la plus intelligente, la plus active, la plus entreprenante de la population; et ces qualités de la première heure, ces qualités déterminantes, pour ainsi dire, l'atavisme d'une part, l'éducation et l'influence du milieu d'autre part, n'avaient cessé de les entretenir et de les développer. Il n'est donc pas surprenant que les protestants de France aient fourni une proportion démesurée de voyageurs, d'explorateurs, de colons. Aujourd'hui même, bien que les différences de tempérament provenant des convictions religieuses se soient bien atténuées, et que la fusion des types particuliers en un type na-

[illegible] le protestant français se déplace [illegible] que le catholique. Il change de [illegible] dans le pays même, avec une fréquence [illegible] le pasteur, obligé de tenir au [illegible] son registre d'adresses. Il fournit aux [illegible] un contingent très considérable d'administrateurs, de soldats, de planteurs, de négociants, d'industriels.

On verra, dans les chapitres suivants, quelle part importante les huguenots ont prise à toutes les expéditions parties de France, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, pour tenter de fonder un empire colonial. Au Brésil, en Floride, au Canada, à Madagascar, aux Indes, ils ont joué un rôle toujours honorable, parfois prépondérant. Faisons abstraction de tous ceux qui voyageaient par nécessité ou par état : marins (1), diplomates, soldats, négociants, étudiants ou lecteurs, persécutés fuyant leurs bourreaux; ne tenons aucun compte de ceux pour lesquels le voyage n'était qu'un moyen, toujours pénible et souvent dangereux, de se rendre d'un point à un autre, il nous restera encore une abondante moisson d'hommes qui ont voyagé par goût, par plaisir, par désir d'étudier ou d'observer, ou qui, ayant eu

(1) Quelques-uns, pourtant, ont laissé de leurs aventures des relations intéressantes; ainsi au XVIII[e] siècle, un officier de la marine marchande que ne mentionne pas la *France protestante*, le capitaine Viaud, ancêtre de Pierre Loti, naufragé dans les eaux de la Floride en 1766.

d'autres raisons pour se déplacer, ont, en fait, attaché plus d'intérêt et plus de prix au voyage lui-même qu'à ses causes, les ont fait passer au second plan, les ont ravalées au rang de prétextes et de moyens.

Parmi ces voyageurs, il en est d'illustres. D'autres sont moins célèbres, d'autres encore sont parfaitement inconnus; ils ont passé inaperçus, ils ne nous ont pas fait part de leurs impressions ou n'ont pas jugé à propos de nous transmettre leurs noms : il y a, en effet, des relations de voyage anonymes. Citons quelques noms, quelques faits, quelques anecdotes (1), et nous verrons s'il n'est pas possible d'en tirer quelques faits généraux, et de reconstituer, avec des traits suffisamment précis, le portrait du voyageur huguenot de l'ancien régime.

Donnerons-nous une place au peu intéressant Constant d'Aubigné, le fils d'Agrippa d'Aubigné et le père de Mme de Maintenon ? Il y eut, dans sa vie de désordre, une petite place pour les entreprises d'outre-mer. En 1645, on le nomma gouverneur de Marie-Galante, colonie alors hypothétique, car la France n'y possédait aucun établissement effectif. Constant d'Aubigné n'eut pas l'idée d'en fonder un. Il s'établit à la Martinique, où il vécut

(1) Nous les avons tirées en grande partie de la *France protestante* (1re et 2e édition,) à laquelle nous renvoyons une fois pour toutes, à moins d'indications contraires.

quelque temps, avec un faste que sa situation de fortune n'autorisait pas (1).

Jacques Barbot de la Porte, un Rochelais, est plus intéressant. Après la Révocation, le Grand Électeur eut recours à ses services pour l'établissement de la Compagnie d'Afrique; un siècle plus tard, un de ses petits-fils était directeur de la Compagnie pour la pêche du hareng, ainsi que nous l'apprennent Erman et Reclam (IX, 175).

Jean Barbot, que la Révocation chassa de France, était jusqu'en 1682 au service de la Compagnie française des Indes. A différentes reprises, il avait été chargé d'inspecter les établissements de la côte d'Afrique et des Antilles. Après avoir quitté sa patrie, il écrivit une *Description des Côtes occidentales d'Afrique et des contrées adjacentes*, « qu'il traduisit lui-même en anglais ». Toutes les fois qu'il parle de ce qu'il a vu, il est d'une fidélité scrupuleuse. En revanche, il est sujet à caution quand il rapporte l'opinion d'autrui; il a trop d'exactitude, trop de bonne foi pour suspecter celles des autres.

Jean-Jacques Boissard, « poète latin, voyageur et antiquaire, » n'a pas quitté l'Europe, mais franchement, ce n'est pas sa faute. Il est né à Besançon en 1528, mort à Metz en 1602. Il a pris soin de racon-

(1) Il y a des d'Aubigné en Louisiane, sous un nom légèrement modifié, il est vrai; nous ne connaissons pas leur généalogie exacte.

ter lui-même ses aventures. Ses études le conduisent successivement à Strasbourg, à Heidelberg, à Cologne, à Louvain. Là, on le maltraite, et il s'enfuit à Anvers. « Des marchands qui mettaient à la voile » consentent à le prendre. On était aux environs de l'équinoxe d'automne; le temps était mauvais; Boissard n'avait pas le tempérament marin. On dut le déposer à Dantzig. Il était sans ressources, des gens charitables le recueillirent et le gardèrent tout l'hiver.

Au printemps, il partit pour Francfort-sur-l'Oder; de là, il se rendit à Wittemberg; l'an d'après, on le trouve à Leipzig. Plus tard, le voici à Nuremberg, à Ingolstadt, où il vit trois ans chez Philippe Apien. Mais cette existence sédentaire ne lui convenait point. En 1555, il accompagne à Venise un noble de Franconie, Wolfgang Munzer, avec l'intention de se rendre en Syrie. Mais au moment où vont partir les trirèmes, il tombe malade, et se voit contraint de renoncer à son projet. Aussitôt rétabli, il parcourt l'Etrurie, il visite Naples et Rome, où il reste deux ans. Il se lie avec le cardinal Caraffa, qui lui procure les ressources nécessaires pour visiter l'Italie méridionale. Les monuments anciens le passionnent; il en dessine les sculptures, il en copie les inscriptions.

Plus tard, le voici à Corfou, à Céphalonie, à Zanthe, dans le Péloponèse. Il n'a pas renoncé définitivement à son projet de visiter la Syrie. Les

trirèmes vénitiennes arrivent, et, comme un fait exprès, Boissard tombe de nouveau malade. Du moins, il visitera toute la Grèce, il retournera à Corfou, il parcourra la Sicile, il reverra Rome, et de là, il se rendra à Besançon. Il a laissé douze ouvrages (1).

Balthasar Boulay, sieur de Moucheron, conquit en 1598, pour son propre compte, l'île du Prince, dans le golfe de Guinée. Depuis la Ligue, il était au service de Hollande. Il ne resta pas longtemps dans sa conquête : les révoltes des indigènes, les maladies, la crainte des Portugais le rebutèrent. Il se rembarqua au moment où un vaisseau lui apportait des renforts. Il appartenait à une « famille normande, dont deux branches, au moins, ont professé le protestantisme ».

De Fresne Canaye, le diplomate, a publié de son voyage en Orient (1573) une relation intéressante, qui a été réimprimée récemment.

François Caron, né en Hollande d'une famille française, eut une carrière extraordinaire. Très jeune, il s'embarqua comme cuisinier sur un navire allant au Japon. Le capitaine le maltraitait, il résolut de ne pas affronter les rigueurs du retour. Il se cacha donc dans la factorerie hollandaise. Idée

(1) On a contesté de nos jours la probité scientifique de Boissard. Il ne faut rien exagérer, et tenir compte de la part de fantaisie que les idées du temps permettaient aux archéologues. La question, malgré Kenne, ne semble pas absolument vidée. — Cf. *Bull. du prot.*, 1897, 217 ; 1905, 480.

lumineuse, d'ailleurs. Ayant appris le japonais, il s'impose bientôt à la compagnie. Il devient directeur du commerce au Japon, membre du Conseil des Indes. Mais l'ambition le tenaille; cette situation ne lui suffit pas, il demande un poste plus élevé. On le lui refuse.

Alors il quitte la compagnie des Indes hollandaises, et va offrir ses services à Colbert. L'illustre ministre était trop intelligent pour se priver des services d'un tel homme. Pour l'attirer en France, il va jusqu'à signer, en 1665, un traité en bonne forme, qui assure à Caron de multiples privilèges, entre autres la liberté de conscience pour lui, sa famille et ses domestiques. Dès l'année suivante, Colbert le nomme directeur général des établissements français de la mer des Indes. Comme on le verra dans la suite, il administre sur la côte de Madagascar un comptoir qui ne prospéra point. Alors, en 1667, il se rend à Surate; il expédie de là une riche cargaison, et il conseille à Colbert d'établir à Ceylan le centre du commerce français dans les Indes. L'avis est écouté, et Caron est décoré, en 1669, du cordon de Saint-Michel. Mais il a en France des ennemis qui le calomnient. On le rappelle sans lui dire pourquoi. En route, il rencontre un navire à bord duquel il apprend la vérité. Aussitôt, il vire de bord, et cingle sur Lisbonne. Il fit naufrage en arrivant et périt dans le désastre. C'était en 1674.

Voici encore Chardin, petit-fils d'un marchand de Sainte-Marie-aux-Mines, fils d'un riche orfèvre parisien qui s'était marié à Charenton en 1635 et avait eu de nombreux enfants, outre Jean, l'illustre voyageur. C'est à vingt-deux ans que pour le commerce de son père, Jean Chardin fait son premier voyage aux Indes Orientales. Il visite Surate, il parcourt la Perse, où il reste six ans. Son extérieur agréable, ses manières polies plaisent aux Persans. Le shah lui-même daigne jeter les yeux sur lui, et l'appelle « son » négociant. Cependant, Chardin observe tout ce qui l'entoure. Système politique, militaire, financier, mœurs, coutumes, religion, tout l'intéresse; il laisse sur tout des notes précieuses; il est prodigieusement exact, il a un attachement à la vérité, une variété de connaissances, une profondeur et une justesse de vues des plus remarquables. Aussi bien, il ne parle pas par ouï-dire. Il a étudié la langue du pays, il s'est entretenu avec les savants. Ses sources d'information sont de premier ordre.

Il revient en France en 1670. Mais déjà les préludes de la Révocation de l'Edit de Nantes rendent l'existence difficile à quiconque ne professe pas la religion du roi. Chardin préfère retourner en Asie. Il part le 17 août 1671, et il restera en Perse jusqu'en 1677. De là, il se rend aux Indes. En 1681, il retourne en Europe. Il débarque à Londres, et peu après, le même jour il reçoit de Charles II le titre

de chevalier et il épouse une demoiselle de Rouen, réfugiée en Angleterre.

Désormais, il va changer de carrière. Il est nommé ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Hollande et agent de la Compagnie anglaise des Indes auprès de la République. Il conserva ces fonctions pendant trente ans. De retour en Angleterre en 1712, il mourut l'année suivante, à l'âge de soixante-neuf ans, et fut enterré à Westminster. De 1686 à 1811, le récit de ses voyages a eu quatre éditions.

Jehan Godeffroy et Jacques Esprinchard, sieur du Plomb, n'ont guère franchi les mers, mais l'Europe centrale n'a pour ainsi dire pas eu de secrets pour eux. Ils ont, l'un et l'autre, laissé de leurs voyages des relations manuscrites, qui sont conservées à la bibliothèque de La Rochelle, sous les nos 653 et 654 (1).

Jacques Esprinchard fut baptisé à La Rochelle le 15 décembre 1573 (2), et il y mourut le 29 août 1604, emporté par une épidémie. C'est le 23 avril 1593 qu'au sortir du collège d'Orthez, où il avait fait ses études, il s'embarqua pour l'Angleterre. Il vit Londres, mais s'arrêta surtout à Oxford, les universités ayant pour lui un attrait prépondérant. Ensuite il se rendit en Hollande. Il vécut quatre

(1) Cf. M. de Richemond, communication à l'Association française pour l'avancement des Sciences. (La Rochelle, 1882.)

(2) Par Pierre Richier, dont nous parlerons à l'occasion de l'expédition de Villegagnon au Brésil.

ans à Leyde, « à cause des beaux exercices en toutes sciences qu'on y voit ». Pendant ses vacances, il visitait la Frise. Il décrit Nimègue, il décrit l'hôpital de Wesel. « Il suit le mouvement intellectuel, recueille les traditions locales, consigne tout ce qu'il voit : histoire, institutions, coutumes; énumère les monuments. »

Il voit Cologne, Coblentz, Francfort, Wurtzbourg, Nuremberg, où il admire, dans l'arsenal, des canons « avec lesquels on peut d'un seul coup tirer septante coups ». Il voit Leipzig, Dresde, Breslau. Il parcourt la Bohême et La Pologne, il traverse la Bavière, que sais-je encore? Lorsque le 24 mai 1598 il est de retour à la Rochelle il a vu « Angleterre, Zélande, Hollande, Frise Orientale et Occidentale, Gueldres, Clèves, les pays de Behr et de la Marche, territoire de Coulongne, Franconie, Turinge, Misnie, Haute et Basse-Saxe, Lusatie, Silésie, Moravie, Poulongne, Hongrie, Austriche, Bohême, Bavière, Suève, Alsatie, Suisse, Savoye, Bresse, Daulphiné, Provence, Languedoc, Gascongne et en icelle Armagnac, Begorre, Béarn et Xaintonge ». Il a vu quantité d'hommes illustres, et il a trouvé moyen, tout en voyageant, d'écrire quelques-uns de ses ouvrages.

Son parrain Jehan Godeffroy, d'Orléans, qui voyagea de 1568 à 1571, est d'un autre tempérament. Il ne voyage pas pour s'instruire, mais pour fuir les guerres civiles, « lesquelle je prie Dieu de

bon cœur oster de ce pauvre royaulme ». Il est moins lettré, mais non moins précis dans ses observations et scrupuleux dans ses énumérations. Il a parcouru « les païs de Picardie, Flandres, Zellande, Ollande, Allemaigne; cantons de Souisse; païs des Grisons, Millanoys, Ytallie, Roumanye; reaulme de Naples, Piedmont, Savoye ». Il a pris soin de coter, pour que nul n'en ignore, « en chacun article la distance qu'il y a de traicte à l'aultre ». Il décrit les monuments, mais il sait aussi apprécier les pensées des hommes; il a remarqué que Strasbourg est peuplée de « gens de bien aymant les François ». Il vous renseigne sur les institutions et les usages; bref, il sait voir, et il s'intéresse à ce qu'il voit, ce qui est le propre du voyageur de race.

Parlerai-je encore d'Aubry de la Mottraye ? Né vers 1674, il habitait depuis plusieurs années l'Angleterre, où l'avaient poussé les persécutions, lorsqu'il entreprit un long voyage dans les régions les plus diverses : dans le Nord de l'Europe, en Turquie, en Tartarie, en Afrique, en Prusse, en Russie, en Pologne. Il courut ainsi le monde pendant vingt ans. Puis, après son retour, pensionné du roi d'Angleterre, il s'occupa de raconter ses aventures. Il décrit les villes et les monuments, il parle des mœurs, il cite des anecdotes; il est véridique, mais superficiel et, partant, souvent inexact. Et puis, il a la manie des discussions théologiques. Malgré ce goût dangereux de son temps, il

rentra en France. C'est à Paris qu'il mourut en 1743.

Bien que Charles de l'Escluse (Arras 1526-Leyde 1609) soit surtout un botaniste, dont les descriptions de plantes sont remarquables par leur exactitude, leur précision, leur élégance, leur méthode, il a tant parcouru l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Autriche, la Hongrie, qu'il n'est guère possible de ne pas le signaler parmi les voyageurs de marque.

Lojardière fut, très jeune, un explorateur malgré lui. En 1686 (il avait alors quatorze ans), ses parents le font embarquer, pour le soustraire aux persécutions, sur un navire anglais allant de Bordeaux aux Indes. Il profite d'une relâche sur la côte occidentale d'Afrique pour faire, avec quelques camarades, une excursion dans l'intérieur des terres. A leur retour, ils ne retrouvent plus le vaisseau. Alors ils vont demander l'hospitalité à une peuplade indigène, les Macosses. Mais par suite d'un malentendu, tous les blancs sont égorgés, à l'exception de Lojardière.

Les indigènes le comblent de prévenances; il rencontre, chez eux, d'autres Européens, et réussit à partir avec eux, le 10 février 1688, sur une chaloupe envoyée par le gouverneur du Cap. Deux ans après, Lojardière rejoignait sa famille à Dessau. Dans la suite, il entra au service de Prusse et parvint au grade de colonel. Il a laissé une *Relation d'un Voyage à la Côte des Cafres*, dont le ma-

nuscrit français a été traduit en allemand et publié en 1748. Ses observations, dit la *France protestante*, sont « telles qu'on pouvait les attendre d'un jeune homme de quinze ans ».

Jacques Misson, pasteur à Sainte-Mère-Eglise en 1660, passé en Angleterre en 1685, y devint précepteur du jeune comte d'Arraud (de la maison des ducs d'Ormond). Avec lui, il parcourut, en 1687, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie. Il a raconté son voyage, et c'est lui, de plus, qui a publié la première édition des voyages de Leguat, dont nous parlerons plus tard. Il mourut à Londres en 1722.

Jean Baptiste Tavernier est d'une tout autre envergure. Il naquit en 1605. A vingt-deux ans, il avait déjà parcouru la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, la Suisse, l'Italie (1). Doué d'une mémoire étonnante, il parlait les langues de tous les pays qu'il avait visités. Routes et auberges étaient peu sûres alors : à maintes reprises, Tavernier eut à donner des preuves de son courage.

Comme il se trouvait à Ratisbonne pour assister au couronnement de l'Empereur, le P. Joseph lui proposa d'accompagner deux jeunes gentilshommes en Asie Mineure. Il avait pour mission

(1) « Si la première éducation est comme une seconde naissance, je puis dire que je suis venu au monde avec le dessein de voyager », dit-il dans la préface de ses *Six voyages*. (Ed. de Rouen, 1712).

spéciale d'étudier les ressources de la Turquie, de la Perse et des Indes au point de vue du commerce français. Il accepta. Mais son humeur bizarre ne s'accommodait guère de la présence de ses deux compagnons. A Constantinople, il les planta là et suivit une caravane en route pour Ispahan.

En Perse, il achète des marchandises, qu'à son retour en France il revend avec un gros bénéfice. Ce succès l'encourage, et il repart. Il parcourt ainsi la Perse — avant Chardin —, le Mogol, les Indes, Java, Sumatra; il touche aux côtes de la Chine. Au retour de son cinquième voyage, en 1662, il s'avise de se marier; il épouse, dans le temple de Charenton, Madeleine Goisse. Et l'an d'après, s'ennuyant au logis, il entreprend son sixième voyage. Il reste absent six années et revient comblé de biens. En 1669, le roi l'anoblit. On ne sait trop ce qu'il devint à la Révocation de l'Edit de Nantes. Peut-être simula-t-il, comme tant d'autres, une abjuration, car en 1687, il obtint un passe-port pour la Suisse. Au lieu de revenir dans les trois mois, comme l'exigeait ce papier, il se rendit à Berlin. Nommé directeur de la Compagnie prussienne des Indes, il allait retourner en Asie, en passant par la Moscovie, lorsqu'il mourut en route, à Copenhague (1689). L'éloge de ses relations de voyage n'est plus à faire (1).

(1) Il est toujours parfaitement documenté même quand il

Parlerai-je encore de Jean Everard Zetzner, ce Strasbourgeois qui a parcouru à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, à peu près toute l'Europe et le nord de l'Afrique, et a laissé de ses pérégrinations un journal de voyage encore en grande partie inédit? (1) Mais il faut nous borner.

Le dernier voyageur que je citerai, avant d'en venir, dans les pages qui suivent, à ceux qui ont été directement mêlés à des entreprises coloniales, est un anonyme. Il a publié en 1728, à Amsterdam, des *Remarques d'un Voyageur* sur la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Afrique, le Brésil et quelques îles de la Méditerranée; ces remarques remplissent un in-16 de 398 pages; je l'ai trouvé sur les quais, à l'époque déjà lointaine où l'on y faisait des découvertes. L'auteur ne se pose pas en écrivain; il s'excuse même de prendre la plume. Il affirme qu'il a puisé aux bonnes sources les détails historiques dont il n'est point avare, qu'il ne rapporte que ce qu'il a bien vu (il ne paraît cependant pas avoir vu le Brésil, ni certaines régions de l'Afrique, dont il donne une description fort sommaire); il est d'ailleurs « peu

parle de pays où il n'a pas été lui-même. C'est ainsi qu'il a laissé une description du Tonkin encore utile à consulter aujourd'hui. Il l'a composée d'après les mémoires de son frère, qui, parti avec lui lors de son second voyage, le quitta pour visiter cette partie alors peu connue de l'Indo-Chine.

(1) M. R. Reuss, qui en est possesseur, en a publié quelques fragments dans la *Revue d'Alsace* (1904-1905).

disposé à vanter des contrées où l'on ne trouve que de l'ennui, de la misère et du mécontentement ».

C'est un exilé pour cause de religion qui parle ainsi, est-il besoin de le dire? Et bien qu'il soit très réservé sur son compte, il n'est pas possible, après l'avoir lu, d'ignorer sa qualité de huguenot. Or quels sont les caractères de son récit? De la sécheresse, oui; il le sait, il s'en excuse. Mais en revanche, un extrême souci de l'exactitude, une impartialité remarquable dans ses jugements; il a le goût des statistiques, des descriptions précises. Il juge les auberges, et il s'intéresse à la bonne chère qu'on y fait. A Mayence, il ne laisse pas de visiter la cave du château, et aussi à Aschaffenbourg; il raconte les plaisanteries d'un goût douteux qu'y subissent tous les visiteurs. Et, après une vie d'aventures, il finit par trouver à Jersey « un doux asile », du moins — car il parle si peu de lui ! — on devine qu'il l'y trouve, en compagnie de gens « brouillés avec la justice et que leurs créanciers poursuivent un peu vivement », société à laquelle il préfère de beaucoup celle des habitants du pays. « Mais à Jerzey comme partout ailleurs, on a besoin de conduite, et c'est le meilleur guide dont un voyageur se puisse précautionner. » Telle est la conclusion, j'allais dire la morale, de ce petit livre.

Il me semble qu'on trouve chez cet inconnu, chez cet anonyme, chez ce modeste, les caractères mêmes qu'à travers toutes les différences de temps, d'âge,

de tempérament, de condition, de culture, nous avons eu l'occasion de relever parmi les voyageurs ci-dessus nommés. Ils ont tous été extraordinairement entreprenants, extraordinairement remuants, même pour des voyageurs. On trouve chez tous cette sincérité, cet amour de l'observation précise, de la vérité en un mot; ce n'est pas pour eux que l'on a inventé le proverbe : A beau mentir qui vient de loin. Parfois mal préparés à leur rôle d'observateurs, ils ont pu se tromper : leur parfaite sincérité reste, et nous permet souvent, à distance, de corriger leurs erreurs, de dissiper leurs illusions d'optique. Leurs récits sont donc des sources d'information extrêmement précieuses; il faut y regarder à deux fois avant de les taxer d'erreur, et c'est ne pas les comprendre du tout que de les accuser de mauvaise foi.

On peut remarquer encore, chez eux, cet esprit de conduite dont notre anonyme disait si bien qu'il est le meilleur des guides. Si ces hommes ont pu résister à tant de fatigues, si à quatre-vingt-quatre ans, Tavernier eut la candeur touchante d'entreprendre un voyage colossal, c'est qu'ils n'avaient pas usé, par des excès, un tempérament que la nature avait fait robuste. D'ailleurs, la ténacité qu'ils montraient dans leurs entreprises, qui se succèdent d'un mouvement inlassable, est à la fois la marque et la productrice d'une énergie singulière.

Et la cause de cette vigueur morale, je la trouve

dans la foi de ces hommes. Ils lui sont profondément attachés. Ils ne l'expriment pas toujours, mais ils prouvent, par tous leurs actes, qu'ils lui demeurent fidèles; nous en avons donné, dans les lignes qui précèdent, plus d'un exemple. D'ailleurs, cette foi est presque toujours exempte d'intolérance, et cela même aux époques où l'intolérance était générale, et à celles où elle eût été presque excusable chez des persécutés. Tel des voyageurs que nous avons nommés est en relations excellentes avec des catholiques de marque, avec des ecclésiastiques du plus haut rang; notre auteur anonyme ne dénigre jamais les institutions catholiques, et plus d'un de nos voyageurs a fait bon ménage avec les musulmans, on a vu (1) que des négociants huguenots étaient établis dans les pays barbaresques, et que Louis XIV fut seul à les persécuter. Il faut évidemment que le voyageur huguenot ait été, très généralement, respectueux des convictions religieuses d'autrui.

Tous ces faits sont significatifs. Dans le domaine des voyages comme en tant d'autres, non seulement les protestants ont tenu une place fort honorable, non seulement ils ont eu leur originalité, mais, en plus d'une matière, ils ont été des précurseurs.

(1) Pp. 51-57.

CHAPITRE XI

LE BRÉSIL

Le continent dont Améric Vespuce a fourni le nom a passé longtemps pour avoir été découvert par Christophe Colomb. Il paraît aujourd'hui démontré que l'illustre navigateur n'a fait que retrouver le chemin suivi, quelques années auparavant, par un marin de Dieppe.

Dès le XIV[e] siècle, les Dieppois étaient en relations commerciales avec les noirs du Sénégal. Ils savaient que sur les côtes de l'Afrique, fréquentes sont les tempêtes, et nombreux les bancs de sable et les écueils; que, par conséquent, il est prudent de naviguer au large. C'est ce que fit avec quelque excès de précaution, en 1488, Jean Cousin (1). A la hauteur des Açores, il fut pris par le courant, entraîné vers l'ouest, et il finit par débarquer à l'embouchure du fleuve des Amazones. Il ne put y fonder un établissement, faute d'hommes

(1) Paul Gaffarel, *Histoire du Brésil français* (Paris, Maisonneuve, 1878), 1re partie, *passim*.

et de ressources, revint en Afrique, longea la Guinée et rentra à Dieppe en 1489.

Il avait eu à se plaindre de son lieutenant Pinçon; celui-ci, condamné, au retour, à ne plus servir dans la flotte dieppoise, se retira à Gênes, puis en Castille. Peu après, il s'embarquait avec Colomb. « Colomb marchait en homme qui n'a fait que rêver ce qu'il exécute, et Pinçon comme s'il cherchait un chemin autrefois parcouru par lui. Il était si convaincu, si sûr de lui-même, que Colomb finit par l'écouter (1). » Nous ne suivrons pas M. Gaffarel dans la discussion lumineuse et serrée, si prudente dans ses conclusions, qui établit la réalité et l'importance du voyage de Jean Cousin, et l'identité de son lieutenant avec le compagnon de Christophe Colomb. Bornons-nous à signaler le fait que, dès la fin du xve siècle, les Dieppois, ces hardis rivaux des Portugais, connaissent et vont suivre la route du Brésil. C'est eux qui l'ont désigné sous ce nom, à cause du bois de teinture (*brésil*, dans la langue du moyen âge), qu'ils allaient y chercher. Jamais les Portugais n'ont réussi à faire prévaloir le nom de terre de Santa-Cruz, qu'ils avaient pieusement donné à la contrée nouvelle. Par suite de la déplorable politique de nos rois (2), qui, bien loin de soutenir leurs sujets,

(1) Paul Gaffarel, *op. cit.*, p. 15.

(2) « Aussi bien ce sera l'histoire éternelle de notre marine, sous François Ier comme sous Louis XIV et Napoléon I. *Elle sera*

favorisaient plutôt les Portugais, les voyages des Dieppois étaient en général clandestins, mais ils se suivent en série continue, si bien qu'au moment où partit de France l'expédition de Villegagnon (1), il y avait un bon demi-siècle que les sauvages d'Amérique connaissaient nos compatriotes.

Qui était ce Villegagnon ? (2) Un personnage étrange à coup sûr, même pour ce XVI[e] siècle si fécond en types étranges. Né à Provins en 1510, Nicolas Durand de Villegagnon, homme universel, à la fois lettré et soldat, était entré dans l'ordre de Malte aussitôt qu'il l'avait pu. En 1541, il prend part à l'expédition de Charles-Quint contre Alger, où il se signale par son héroïsme. Ce premier exploit fut suivi de beaucoup d'autres, qui eurent pour

toujours sacrifiée à d'autres intérêts et délaissée ou compromise, alors qu'il aurait fallu la protéger et la fortifier à tout prix. » Gaffarel, *op. cit.*, 107. C'est nous qui soulignons.

(1) Il signait : Villegaignon.

(2) Sur Villegagnon, Cf. Arthur Heulhard, *Villegagnon, roi du Brésil, Un homme de mer au XVI[e] siècle.* 1 vol. in-4° Paris, 1904, A. Leroux. Plein d'enthousiasme pour son héros, M. Heulhard, qui est du reste admirablement documenté, est peut-être un peu trop porté à l'excuser et à le louer à tout prix. Malheureusement aussi, l'évidente antipathie que M. H. ressent à l'égard des sources protestantes du sujet, l'a poussé, non seulement à des jugements auxquels il nous est impossible de souscrire, mais encore, ce qui est plus grave, à des erreurs de fait évidentes et même à des imputations calomnieuses. Nous croyons inutile de les relever et de les discuter toutes. Cf. aussi P. Gaffarel, *Villegaignon, roi d'Amérique.* Annales coloniales, 1905.

théâtre les régions les plus diverses et les plus lointaines. Mais passons.

En 1553, Villegagnon, devenu vice-amiral de Bretagne, est chargé par le duc d'Etampes de diriger les travaux de fortification de Brest, car parmi ses nombreux talents, il avait celui d'ingénieur. Il ne parvint pas à s'entendre avec Jérôme de Carné, le lieutenant de la capitainerie de Brest. La querelle s'envenime. Villegagnon, par ses emportements, se met dans son tort, et le roi se prononce contre lui. Vexé, décontenancé, il quitte Brest, et, accusant son ingrate patrie de le méconnaître, il cherche une occasion de déployer ailleurs ses talents.

C'est alors qu'il songea au Brésil. Et nous pouvons désormais le suivre de plus près, grâce à un contemporain et à un témoin, Jean de Léry. Nous possédons de lui deux récits parallèles de cette histoire, dont la fin devait être si tragique.

L'un forme un volume complet, dont la lecture est des plus attachantes : c'est l'*Histoire d'un Voyage fait en la Terre du Brésil dite Amérique* (1). L'autre est inséré dans l'*Histoire des Martyrs* de Jean Crespin (2). Les deux se complètent. Crespin raconte, dans un article subséquent, les événe-

(1) Il en a publié cinq éditions. Nous citons d'après la 5e (Genève 1611.)

(2) Nous citons d'après l'édition in-folio de 1597.

ments qui se sont passés au fort Coligny immédiatement après le départ de Léry (1) : le martyre de ses malheureux compagnons.

Pour en revenir à Villegagnon, au moment où son ressentiment lui inspirait les plus amères pensées, un commis du trésorier de la Marine, rencontré par hasard, lui conta monts et merveilles, entre la poire et le fromage, de ce Brésil où il était allé. Ces devis plurent fort au vice-amiral. Il se les fit répéter à satiété. Son imagination, surexcitée, le faisait roi de ces terres immenses et presque vierges. De là à songer sérieusement à les conquérir, il n'y avait qu'un pas, et en homme d'action qu'était Villegagnon, il passa très vite du rêve à l'exécution.

Fit-il un voyage de reconnaissance préliminaire? C'est assez probable; plusieurs contemporains l'affirment (2). Mais cette première expédition n'offre pas d'intérêt pour nous. Il s'agissait maintenant, pour Villegagnon, de se procurer les ressour-

(1) C'est à tort, croyons-nous, que M. Gaffarel, soudant ces deux articles, les attribue l'un et l'autre à Léry. Sans doute, Léry a « baillé à Jean Crespin, imprimeur », le deuxième article, mais il dit expressément, quelques lignes plus haut (*Voy. au Brésil*, 485) qu'il en était non l'auteur, mais le dépositaire, ce qui ressort d'ailleurs d'une lecture attentive. L'auteur ne serait-il pas Jacques Le Balleur ?

(2) M. Heulhard, *op. cit.*, p. 93, donne pour date probable de ce premier départ le printemps de 1554. Il estime inventé de toutes pièces le récit de la conversation de Villegagnon avec le commis du trésorier.

ces nécessaires à son entreprise. Il ne pouvait guère compter que sur le trésor royal. Mais comment s'adresser à Henri II, dans les circonstances que l'on sait? Villegagnon alla trouver Coligny. Avec sa haute intelligence, avec son patriotisme clairvoyant, Coligny avait compris tout ce que la France pouvait attendre d'un puissant empire colonial. De plus, inquiet de l'avenir qui attendait les Réformés, il songeait à leur procurer un asile. Par delà l'Océan, s'étendait à perte de vue le Nouveau Continent. C'était non seulement une mine inépuisable de richesses à exploiter, mais un refuge tout trouvé pour les persécutés. Là, bien loin des bûchers, ils pourraient dresser leurs églises, chanter leurs psaumes et méditer la Parole sacrée. Coligny était fait pour servir aux desseins de Villegagnon.

Mais comment Villegagnon parviendrait-il à s'insinuer dans ses bonnes grâces? Chevalier de Malte, catholique exalté, connu même pour sa rigueur (1), il ne pouvait rien espérer s'il se montrait tel qu'il était. Il usa de ruse (2). Hautement, en paroles, dans des lettres expédiées de tous côtés, il protesta d'une soudaine sollicitude pour ceux que leurs convictions religieuses exposaient à

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 161.

(2) La *France protestante*, 2e éd., se refuse à croire « qu'un homme d'une telle valeur et qui avait tant fait déjà pour sa gloire eût besoin d'appeler l'hypocrisie à son aide pour obtenir la confiance de l'amiral ».

être spoliés, proscrits, brûlés vifs. Il voulait se faire leur protecteur, et le Brésil, ce paradis terrestre, deviendrait grâce à lui leur asile.

Belles phrases, dont plus tard le P. Mainbourg lui-même devait être dupe; il confesse avec douleur (1) qu'à ce moment, Villegagnon était déjà gagné à l'hérésie; rassurons cette âme affligée : il ne le fut jamais. Mais il arriva à ses fins. Coligny fut conquis, et il convainquit Henri II; Villegagnon reçut « deux beaux navires équipez et fournis d'artillerie et dix mille francs pour faire son voyage ». De son côté, le chef de l'expédition promit « qu'il establiroit le pur service de Dieu où il résideroit (2) ».

Maintenant, il fallait recruter le personnel. Tâche difficile, car les protestants se méfiaient. Il en réunit quelques-uns, parmi lesquels La Chapelle, de Boissi, Thoret — vieux compagnon d'armes du chevalier, — Nicolas Barré (3), brave pilote, dont les lettres, publiées par M. Gaffarel dans son volume sur le Brésil, sont de précieux documents. Gens de qualité, artisans, matelots, protestants et catholiques (4), cette troupe disparate était peu

(1) *Histoire du Calvinisme*, t. II, p. 101.

(2) Léry, *Voy. au Brésil*, 3. Les 10.000 livres furent payées le 24 mars 1554. (Heulhard, *op. cit.*, 99.)

(3) M. Heulhard le prend pour « un homme d'abbaye » !! *op. cit.*, p. 102.

(4) Il y avait des prêtres et des moines (détail important, comme on le verra) ainsi Claude Haton et Thévet.

nombreuse; on la grossit de déclassés ramassés à son de trompe dans les carrefours, de malfaiteurs tirés des prisons. Il y eut des défections et des déconvenues. En somme, l'on était près de six cents.

On partit du Havre le 12 juillet. C'est la date que donne Barré. Léry, moins sûr de son fait, parle du mois de mai dans son livre, et du 15 juillet dans Crespin. Aussitôt que l'on eût gagné la haute mer, il fallut essuyer de violentes tempêtes. Les deux navires durent relâcher à Dieppe pour réparer leurs avaries. Ils n'en repartirent que le 14 août

On était moins nombreux; les fureurs de la mer avaient découragé plusieurs de ces navigateurs improvisés. Le 10 novembre, après bien des aventures, bien des bourrasques, bien des souffrances (l'eau n'était plus buvable), on découvrit le profil bizarre du Corcovado ou Pain-de-Sucre — le Pot à Beurre, comme le dénommèrent nos Français — qui jalonne l'entrée de la baie de Rio-de-Janeiro, les indigènes disaient : de Ganabara.

On franchit la passe (on la prenait pour l'embouchure d'une rivière salée) et l'on atterrit, suivant Léry, à un rocher de cent pieds de long sur soixante de large, l'île du Rattier. Là, Villegagnon construisit un fortin de bois, qu'il arma de quelques pièces de canon; c'était, disent Barré et Thévet (qui par extraordinaire, a raison sur ce point (1),

(1) « Thévet, l'antagoniste de Léry, dont les ouvrages dépour-

un simple poste d'observation, situé à une portée de canon de l'îlot, plus étendu, où devait s'élever l'établissement principal.

A peine ébauché, le fortin du Rattier est balayé par un ras de marée. Thévet affirme que cet accident n'eut lieu qu'au bout de trois ou quatre mois, mais nous ne sommes pas forcés de le croire sur parole, s'il est vrai, comme le raconte Léry dans sa préface, qu'à ce moment Thévet était déjà en route pour la France (1).

Quant à l'île où Villegagnon débarqua ses gens et son matériel, c'est celle qui porte aujourd'hui encore son nom. Pourquoi, de toutes les positions qui s'offraient à lui, choisit-il ce rocher étroit et dépourvu d'eau? C'est que la crainte des Portugais, ennemis naturels de l'entreprise, et qui ne se seraient fait aucun scrupule de l'assaillir en pleine paix; c'est que la méfiance qu'inspiraient les indigènes, engageaient Villegagnon à songer tout d'abord à sa sécurité. A cet égard, l'île était bien placée, naturellement forte, et l'art vint ajouter aux avantages de la nature. Au centre de l'île, sur une éminence, devait s'élever un fort, — le fort Coligny; des batteries devaient en couvrir les abords.

vus de critique sont pourtant utiles à consulter, surtout quand il raconte ce qu'il a vu », dit fort justement M. Gaffarel, *op. cit.*, 137.

(1) « Il ne demeura en tout qu'environ dix semaines en l'Amérique, à savoir depuis le dixième de novembre 1555 jusques au dernier de janvier suivant. »

D'ailleurs, quand Villegagnon n'aurait pas eu ces sérieux motifs pour réduire son entreprise à un établissement militaire, l'étrange idée qu'il se faisait, comme tous les hommes de son temps, de la colonisation, eût suffi à le pousser à cette détermination qui nous surprend. Il ne s'est évidemment pas rendu compte des données du problème. Il avait recruté, entre autres gens de métier, des chapeliers, des barbiers et des aiguilletiers, mais il n'avait pas songé à emmener des gens mariés, ni des femmes. Il avait embarqué des laboureurs et des vignerons, il s'était muni de graines propres au climat d'Europe, mais l'idée ne lui était pas venue d'employer ces ressources à faire vivre les colons. On n'avait même pas emporté de provisions pour les faire subsister une fois débarqués; on comptait sur la bienveillance des indigènes, on s'imaginait qu'ils apporteraient des vivres, sans se rendre compte que les sauvages vivent au jour le jour, des ressources naturelles du sol, et ne savent pas produire. Cette imprévoyance du chef de l'expédition indisposa contre lui beaucoup de ses compagnons. On l'accusa même, dit Léry, d'avoir employé pour son propre usage la subvention royale, au lieu de la faire servir au bien commun. Accusation fausse. Le grand tort de Villegagnon, c'est de s'être imaginé, sur la foi des marins revenus du Brésil, que cet Eldorado avait des richesses inépuisables.

D'ailleurs Villegagnon ne s'était pas avisé non

plus des difficultés de l'acclimatation, ni de cette vérité élémentaire que le régime et les travaux des régions tempérées ne conviennent pas aux Européens transplantés sous les Tropiques. Aux « grosses et fascheuses maladies » (1) qui décimèrent l'expédition, on n'avait pas de remèdes à opposer.

Ces maladies éclatèrent dès le début, produites par le surmenage. Il fallait, en toute hâte, élever l'enceinte du fort Coligny, construire maisons, magasins, batteries. Tout le monde s'attela à la besogne avec une louable ardeur. On n'eut pas égard à la chaleur torride, ni à l'insuffisance de la nourriture. Tous s'improvisaient maçons, terrassiers, charpentiers. Mais bientôt, cet excès de travail commençant à produire ses effets, et Villegagnon, sourd à de justes réclamations, imposant des tâches de plus en plus fortes (1), des murmures s'élevèrent. Les mécontents ourdissent un complot, ils discutent les moyens de secouer le joug. Les uns proposent de s'enfuir chez les naturels, d'autres de se rendre aux Portugais qui n'étaient pas loin. Mais la majorité, oubliant toute prudence et toute retenue, estime que le seul moyen d'assurer la tranquillité, c'est de se débarrasser de Villegagnon et de ses suppôts. « Cet avis malheureux fut approuvé

(1) Crespin, 400.

(1) « Il se croyait toujours sur sa galère maltaise. » Gaffarel, *op. cit.*, 257.

de tous (1) », et celui qui l'avait exprimé devint le chef de la conjuration.

On fixe le jour de l'exécution : ce sera un dimanche, alors que tout le monde se repose. Mais pour réussir, il importait de gagner les soldats écossais dont Villegagnon avait fait ses gardes du corps. On s'ouvre à trois d'entre eux; ils feignent de se laisser suborner, et une fois au courant de tout, ils vont prévenir Nicolas Barré, un familier de Villegagnon, qui s'empresse de tout lui rapporter. Sur l'heure, on saisit les armes des conjurés, on s'assure de la personne de quatre des principaux meneurs. Deux sont mis à mort, les deux autres condamnés aux travaux forcés; quant au chef principal, un interprète normand, il parvient à s'échapper, avec vingt-cinq de ses compagnons (2).

C'est à partir de ce moment que Villegagnon devient « fort affectionné à la Parole de Dieu; et de vray il monstroit un zèle et désir merveilleux de vouloir là establir une Eglise, et souventes fois souhaitoit quelque bon ministre pour endoctriner sa famille, et instruire tant de povres personnes de ce pays, qui vivent sans aucune connoissance de Dieu, ne mesme d'aucune civilité et honnesteté. Souventes fois *il déploroit sa condition, se voyant accompagné de si peu de gens de bien* (4) ». Ce peu de

(1) Crespin, 400, verso.
(2) Cf. 2e lettre de N. Barré.
(4) Crespin, id.

gens de bien lui avaient sauvé la vie; ce peu de gens de bien, c'étaient les réformés, et il pensa que plus il en aurait autour de lui, plus il serait à l'abri des mésaventures.

Alors il écrivit à Genève. Il protesta aux ministres que le seul amour de Dieu l'avait poussé au Brésil, et que la sainte opinion qu'il avait d'eux l'enhardissait à leur demander secours, faveur, conseil et aide. « Il requerroit avec un ou deux ministres, quelques gens de métier, mariés ou non,... mesme des femmes et filles pour peupler telle nouvelle terre » (idée excellente, qu'il fallait avoir plus tôt). Il leur promettait très bon accueil, « tant sur le voyage que sur ledict pays ». Les ministres ne pouvaient qu'être sensibles à de tels sentiments. On désigna deux pasteurs, Pierre Richier, qui avait cinquante ans, et Guillaume Chartier, plus jeune de vingt ans. Sous la conduite du vieux Philippe de Corguilleray, sieur du Pont (1), on recruta une troupe de colons sérieux, dont quelques-uns (moins qu'il ne s'en présenta), venaient de Paris, de Champagne, de Normandie. Jean de Léry (2), alors tout jeune, était du voyage, avec Pierre Bourdon, Matthieu Vermeil (3), Jean du Bordel, André Lafon, Nicolas Denis, Jean Gardien, Martin David, Nico-

(1) Originaire de Châtillon-sur-Loing, il s'était réfugié aux environs de Genève.

(2) Il était né en 1534 à Lamargelle (Côte-d'Or).

(3) Ou Verneuil.

las Raviquet, Nicolas Carmeau, Jacques Rousseau.

On quitta Genève le 10 septembre 1556, on passa par Châtillon-sur-Loing, pour recevoir les encouragements de Coligny, et l'on fut s'embarquer à Honfleur. La flottille, équipée aux frais du roi, était commandée par Bois-le-Comte, le neveu de Villegagnon, et comptait trois bâtiments, portant 290 personnes. On partit le 19 novembre. La traversée fut longue et pénible; on essuya des tempêtes, on souffrit de la soif. Les matelots, gens de mœurs sauvages, d'ailleurs en grande majorité catholiques (1), se livrèrent à de véritables actes de piraterie, avec des raffinements de cruauté barbares. C'était, hélas, une triste coutume, qui de représailles en représailles se perpétuait.

Le 5 mars 1557, on entra dans la baie de Ganabara. Le mercredi 10, on débarqua. « La première chose que nous fîmes, dit Léry, fut de tous ensemble rendre grâces à Dieu. » Réception enthousiaste: « la poudre à canon n'y fut point espargnée, ni les feux de joie, ni autre chose qu'on observe ordinairement en tels actes ». Les ministres présentèrent leurs « lettres d'élection » signées de Calvin. Villegagnon prononça un discours de bienvenue, puis tout le monde se réunit dans une salle, et Richier fit le premier prêche qui ait retenti au Brésil. Villegagnon joignait les mains, soupirait, levait les yeux

(1) Léry, p. 68.

au ciel, émerveillait tout le monde par sa pieuse contenance (1).

Sans retard, on organisa l'Eglise sur le modèle de celle de Genève, et l'on institua un gouvernement établi sur les mêmes principes. Sous la présidence de Villegagnon, un conseil de dix membres devait connaître de toutes les affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques. Mais sans retard aussi, le désenchantement commença pour les colons; ce fut, comme pour leurs devanciers, les travaux forcés : « on les employoit comme povres castadoux », dit Crespin (2). A vrai dire, il fallait à tout prix terminer le fort; mais pourquoi mesurer si parcimonieusement aux travailleurs la nourriture et l'eau potable? Cependant, se fiant aux promesses de Villegagnon, ils se soumettaient.

On établit les services divins, on fixa l'ordre liturgique. Tous les soirs, prière publique, une prédication chaque jour, deux chaque dimanche (3), la communion tous les mois; c'en était assez pour absorber l'activité de deux pasteurs. Sur l'ordre exprès de Villegagnon, les sacrements devaient être administrés « sans aucune addition humaine, selon la pure Parole de Dieu (4) ». Le 21 mars, on célébra

(1) Léry, 66.

(2) 401, verso.

(3) Elles duraient une heure.

(4) Léry, 69.

pour la première fois la Sainte Cène. Les pasteurs avaient eu soin de catéchiser tous les fidèles qui se proposaient de communier car ils « n'avoyent pas bonne opinion d'un certain Jean Cointac (1) qui se faisoit appeler Monsieur Hector »; il était docteur de Sorbonne et avait passé la mer avec Léry. Sa confession de foi fut jugée suffisante, et devant tous, il « abjura le papisme ».

Avant de communier, Villegagnon fit sortir tous ceux qui n'en avaient pas fait autant, et, s'étant mis à genoux sur un carreau de velours, « lequel son page portoit ordinairement après lui », il prononça deux longues prières. Léry put s'en procurer le texte; il le publie *in extenso* (2), « afin que chacun entende mieux combien il estoit malaisé de cognoistre le cœur et l'intérieur de cest homme. » Elles sont très belles, trop belles même, trop pathétiques, trop éloquentes, trop apprêtées, trop savantes. Villegagnon parle pour la galerie plus qu'il ne parle à Dieu, et il n'est pas jusqu'au souci qu'il a eu d'écrire ces deux morceaux et d'en laisser traîner des copies, qui n'en fasse grandement suspecter la sincérité. Ce n'est pas ainsi, en politique avisé et en théologien subtil, que s'exprime un homme pros-

(1) Ou Cointa. Dans Crespin (401, verso), il est qualifié simplement d'étudiant, et les controverses qui ont précédé son admission à la Sainte Cène sont racontées en détail.

(2) Pp. 70-76. M. Heulhard dit (pp. 136-137.):« Il est matériellement impossible que les choses se soient passées comme le rapporte Léry. » Jugement singulièrement sommaire.

terné devant son Créateur, et lui ouvrant son cœur dans une heure solennelle entre toutes.

Ensuite, Villegagnon s'approcha le premier de la table du Seigneur, « et receut à genoux le pain et le vin de la main du ministre ». Dès les jours suivants, Villegagnon et Cointac donnent la mesure de leur sincérité. Cointac, en sa qualité de docteur de Sorbonne, s'estimait le supérieur des ministres, et prétendait exercer sur eux une « intendance d'épiscopat » peu conforme aux usages calvinistes. D'accord avec Villegagnon, il soutint, à propos des Sacrements, des théories qui parurent inadmissibles. Sur la Sainte Cène, à vrai dire, de simples nuances le séparaient des pasteurs de Genève, mais on sait combien, à cette époque, ces nuances semblaient essentielles, avec quel acharnement, quelle passion, quelle intolérance on se querellait sur des questions qui ne nous divisent plus guère. Comme on ne pouvait s'entendre, on résolut de prendre l'avis des docteurs de France et celui de Calvin. Dès le 1er avril, Nicolas Carmeau lui était envoyé, avec une longue épître de Villegagnon, datée de la veille. Cette missive, dont le style doucereux, tournant facilement au patois de Canaan (1), contraste avec la manière plus brève et plus ferme de Villegagnon, quand il parle de choses militaires, devait être ac-

(1) Il y raconte à sa manière l'histoire de la conjuration et proteste de son dévouement à la cause de la Réforme. Cf. Léry, préface.

compagnée d'un message verbal, sollicitant le départ de nouveaux colons, hommes, femmes et enfants.

Un peu plus tard, lorsqu'un navire venu du Havre aurait achevé son chargement de bois de teinture et de denrées exotiques, on devait expédier en France le ministre Chartier. Il partit au bout de deux mois, le 4 juin.

Dans l'intervalle, divers incidents eurent lieu. On célébra successivement cinq mariages, entre autres celui de Cointac, violemment épris d'une jeune Rouennaise. Villegagnon avait poussé à ces unions, si nécessaires à l'avenir de la colonie. D'ailleurs il faut reconnaître à sa louange qu'il avait le plus vif souci de la moralité. Sur ce point, il était impitoyable : la débauche était punie de mort, en particulier la débauche, coutumière aux interprètes normands, avec les femmes brésiliennes. L'un de ces interprètes faillit être exécuté; il ne dut son salut qu'à de hautes interventions.

Mais les controverses, de plus en plus violentes, contrebalançaient de la manière la plus fâcheuse ces circonstances heureuses. La duplicité de Villegagnon se manifestait avec évidence : lui, si déférent pour Calvin, si fervent réformé lorsqu'il était de sang-froid, perdait toute retenue dans les discussions. Il déclarait l'Eglise de Genève « mal gouvernée et mesme administrée par des hérétiques »; l alla même jusqu'à s'écrier que ce n'était pas la

peine d'abandonner des croyances vieilles de plus de mille ans « pour s'adjoindre à une secte calvinienne (1) ». Il cessa d'assister aux prêches, tandis que Cointac, levant, lui aussi, le masque, enseignait ouvertement une théologie fort catholique. On finit par interdire à Richier d'exercer son ministère.

De plus, Villegagnon se rendait de plus en plus intolérable par sa violence et sa cruauté. Un jour, il cherche querelle à Thoret, son vieux compagnon d'armes et son homme de confiance, et le suspend de ses fonctions de capitaine (2). Une autre fois, ayant réduit en esclavage des indigènes, appartenant cependant aux tribus Margaïas et Tupinambas alliées de la France, il leur inflige les tortures les plus cruelles. Il prétend se passer de son Conseil, et c'est ainsi qu'il put déposer Richier. Bref, la vie devenait insupportable pour les Réformés. Toujours accablés de travaux épuisants, mal nourris, ils voyaient leur chef s'adonner au luxe le plus effréné. Il avait six costumes de rechange, chacun d'une couleur différente : rouge, jaune, tanné, blanc, bleu et vert. Il paraît qu'à la couleur qu'il portait, on pouvait à peu près deviner son humeur du jour. Il y avait une certaine robe de camelot jaune, bordée de velours noir, qui ne disait rien de bon; le vert aussi était une teinte néfaste (3).

(1) Crespin, 402.
(2) Comme on l'a vu, Thoret était protestant.
(3) Léry, 90.

Le moment du départ de Chartier approchait. Il ne devait pas s'en aller seul. On emmenait dix jeunes Brésiliens, âgés de moins de dix ans, que Richier avait convertis et que l'on se proposait d'offrir à Henri II. De plus, excédés, du Pont et Richier, avec quelques artisans, pensaient s'embarquer aussi. Il y avait en tout seize passagers, qui devaient faire le voyage aux frais de du Pont, moyennant cent écus.

Mais pour que ce départ fût possible, il s'agissait d'obtenir le consentement de Villegagnon: il le refusa, puis finit par chasser de l'île les requérants, et, sous prétexte que leurs hardes, leurs livres, leurs outils avaient été achetés de ses deniers, il confisqua le tout. Un tourneur avait quelques coupes en ébène, qu'il comptait vendre en France; Villegagnon, furieux, prétend que ces ustensiles sont faits de bois lui appartenant, et il lève le poing sur le malheureux. Mais à cause des assistants, il se contient, il tourne sa fureur sur les coupes, qu'il piétine avec rage. Plus tard, cependant, honteux de cette exécution sommaire, il fit des excuses.

Du Pont et Richier se retirèrent sur le continent, à une demi-lieue environ du fort Coligny, dans le village de la Briquetterie. Les sauvages les traitèrent avec une humanité qui contrastait avec les mauvais procédés de Villegagnon. Sa brutalité, dont les effets se multipliaient, augmenta bientôt la population de la Briquetterie d'un afflux de mécontents. A la fin d'octobre, Jean de Léry

et ses compagnons (1) se mettent en révolte ouverte, estimant que du moment qu'on les empêche de célébrer leur culte, le contrat est rompu avec Villegagnon : ils ne lui doivent plus le travail. Ils auraient pu se rendre maîtres de lui et le bannir, mais de tels procédés leur répugnaient. Ils se firent chasser (2).

Ils vécurent plusieurs mois dans la compagnie des sauvages. Léry, esprit très ouvert, observait avec soin leur genre de vie, leurs mœurs, leurs croyances ; il apprenait leur langue. Touché de leur misère morale, il leur annonçait l'Evangile. Il regardait autour de lui, notant l'aspect du pays (il compare la baie de Ganabara au lac de Genève), sa faune, sa flore, toutes ses ressources ; sous ses descriptions naïves et à travers d'inévitables erreurs, on discerne un esprit très net ; il sait voir et il a un très grand souci de l'exactitude.

Un navire du Havre, le *Jacques*, était en rade, complétant son chargement de bois du Brésil, de poivre, de coton, de guenons, de sagouins, de perroquets « et autres choses rares par deçà ». On traita avec le capitaine pour le rapatriement, moyen-

(1) Notamment La Chapelle et Boissy, qui vivaient encore en 1611.

(2) De l'avis de Jean de Léry, sans la révolte de Villegagnon contre la religion réformée, dix mille protestants auraient débarqué au Brésil, et fondé un établissement dont jamais les Portugais n'auraient pu s'emparer. (Léry, *op. cit.*, 435 *ss.*)

nant 600 livres, de quinze passagers. Avec ses 25 hommes d'équipage et ses cinq mousses, le *Jacques* devait contenir 45 personnes. Villegagnon autorisa le départ, mais remit au capitaine un virulent réquisitoire contre les passagers, rédigé à leur insu. Il les accusait d'hérésie, et comme tels, mandait au premier juge que l'on rencontrerait en France, de les emprisonner et de les brûler (1).

Le 4 janvier 1558, on s'embarqua. Le cœur de Léry était partagé, « tellement, dit-il, que pour dire ici adieu à l'Amérique, je confesse en mon particulier, combien que j'aye toujours aimé et aime encores ma patrie, néantmoins voyant non seulement le peu, et presque point du tout de fidélité qui y reste, mais, qui pis est, les desloyautez dont on y use les uns envers les autres, et brief que tout nostre cas estant maintenant italianisé, ne consiste qu'en dissimulations et paroles sans effects, je regrette souvent que je ne suis parmi les sauvages, ausquels (ainsi que j'ai amplement monstré en ceste histoire) j'ai cogneu plus de rondeur, qu'en plusieurs de par deçà, lesquels à leur condamnation portent titre de Chrétiens. »

Les difficultés commencèrent dès le début du voyage. On faillit faire naufrage à quelques lieues de la côte. Le navire, trop vieux et peut-être trop

(1) M. Heulhard lave Villegagnon de ce reproche, malgré les détails précis que donne Léry, auquel il dénie d'ailleurs, d'une façon générale, toute véracité. (Cf. en particulier, le ch. IX.)

chargé, faisait eau de toutes parts. Un moment l'on pensa couler. Le charpentier réussit toutefois à aveugler tant bien que mal les voies d'eau. Mais quelques-uns des passagers, fort peu rassurés, préférèrent affronter la cruauté fantasque de Villegagnon plutôt que de courir à une mort qu'ils estimaient certaine. Léry faillit se joindre à eux, puis se ravisa au dernier moment. Dans une pauvre barque, sans agrès et presque hors de service, cinq hommes, qui n'étaient pas marins, s'en retournèrent vers le Brésil : c'étaient Pierre Bourdon, Jean du Bordel, Matthieu Vermeil, André Lafon et Jacques Le Balleur. Nous dirons dans la suite leur lamentable histoire.

Le « vieil et meschant vaisseau » remit à la voile. Il affronta de terribles tourmentes pendant tout le mois de janvier. En cinq mois de traversée, on ne vit d'autre terre que les îles Trinidad. Quand on eut passé la ligne, on eut un peu moins de mal. Léry nous en explique la cause : jusque-là, il avait fallu remonter la convexité de la terre, maintenant, on descendait la pente (1) ! Mais on était exposé à des dangers plus graves encore que ceux provenant des intempéries et du mauvais état du navire. Les vivres, dont au départ on appréhendait déjà l'insuffisance, se faisaient de plus en plus rares. On connut les atroces horreurs de la famine ; on man-

(1) Pp 444-446.

gea les chandelles, on mangea le cuir, on mangea même la corne des lanternes, plusieurs matelots périrent de faim. Enfin, au moment où les survivants étaient parvenus au dernier degré de l'épuisement, on vit poindre à l'horizon la terre de France.

On débarqua au havre de Blavet, où devait plus tard s'élever Lorient; les malheureux y reprirent des forces. Quant au fameux réquisitoire de Villegagnon, les magistrats entre les mains desquels il tomba... étaient de la religion.

Mais revenons aux cinq malheureux qui s'efforçaient — on sait avec quels moyens — de regagner la côte du Brésil. Après une traversée fort accidentée, ils abordent au village des Français. Ils étaient épuisés, malades. Par hasard, Villegagnon se trouvait dans le village. Ils l'abordent, et le supplient de les accueillir, au nom de tout ce qui peut émouvoir un cœur humain. Ils reçoivent une réponse « douce et honneste »; on s'informe de leurs malheurs avec sollicitude, on leur rend tous leurs droits dans la communauté, on leur promet d'oublier le passé, mais à condition que de leur côté, ils ne parleraient pas religion, « à peine de la mort ».

Après quoi, Villegagnon s'empare de leur embarcation. Puis il réfléchit, et dans son cerveau surchauffé, imagine tout un roman : ces hommes l'ont trompé, ce sont des émissaires de Richier et de du Pont; le navire n'avait effectué qu'un

faux départ, il était tout près, n'attendant qu'une occasion favorable pour venir de nuit, surprendre la forteresse et tailler en pièces le chef et ses partisans. Il croit si bien à cette fantastique histoire, que déjà il se défie de tous ses serviteurs et médite la mort des Cinq. Il cherche un moyen de les prendre enfaute, mais comme il a bien conscience de toute l'absurdité de cette rêverie, il n'a garde d'y faire allusion. Alors il s'avise que ces malheureux sont de l'opinion de Luther et de Calvin, et que, comme lieutenant du roi, il a le devoir de leur demander raison de leur foi, en vertu des ordonnances de François Ier et de Henri II. Il leur fait parvenir un questionnaire, avec ordre d'y répondre dans les douze heures.

Ils ne sont pas théologiens, ils n'ont pas de livres, les questions sont de celles qu'un professionnel n'éluciderait qu'en un mois, mais leur foi supplée à leur ignorance. Jean du Bordel, le plus instruit des cinq, rédige une confession de foi admirable, qui montre à quel point leurs convictions étaient personnelles et mûries. Acte de courage en même temps qu'acte de foi, car ils savaient à quoi ils s'exposaient. Elle est signée de quatre noms : celui de Le Balleur n'y figure pas.

Villegagnon lit la réponse et fait comparaître devant lui les signataires. Il est troublé, il ne peut garder son sang-froid, on dirait qu'il sent tout l'odieux de sa conduite. Cette agitation contraste avec

le calme des victimes. Successivement, du Bordel, Vermeil et Bourdon sont condamnés à être noyés, et exécutés immédiatement (1). Quant à Lafon, qui était tailleur, Villegagnon avait trop besoin de lui pour chercher sa mort; il s'efforça de le gagner par des promesses, et lui arracha une abjuration.

Lorsque, peu de temps après, Villegagnon fut rentré en France, commettant l'impardonnable faute d'abandonner le fort Coligny à l'incapacité de Bois-le-Comte, il usa les dernières années de sa vie à une polémique exaspérée contre les huguenots. Il mourut en 1571.

Quels jugements faut-il porter sur ses convictions religieuses? Que s'est-il passé dans cette conscience? Personne, évidemment, ne saurait le dire; nous ne pouvons juger que sur des apparences. Or, ces apparences sont des plus défavorables. On a essayé, à vrai dire, de réhabiliter Villegagnon (2). On a dit qu'il était sincère (3), qu'il était d'opinion modérée et qu'« en temps de crise, les modérés ont toujours tort » (ce qui est vrai); on a dit « qu'il appartenait à ce parti qui naissait à peine, et ne devait acquérir d'importance qu'une trentaine d'années plus tard, le parti des

(1) M. Heulhard prétend justifier Villegagnon. Son raisonnement est étrange. Cf. p. 172.

(2) Gaffarel, *op. cit.*, 216-221.

(3) M. Heulhard estime que V. demeura toujours catholique; c'est aussi notre avis, dans un sens.

Politiques »; on s'est demandé si vraiment, catholique à son départ de France, il n'avait pas incliné vers d'autres idées pendant son séjour au Brésil.

Que Villegagnon ait été un politique habile, nous n'avons garde de le contester; mais qu'il ait eu l'esprit noble et désintéressé qui poussa le parti des Politiques à la tolérance dans l'intérêt général, c'est ce que nous avons peine à admettre. La modération, où la trouve-t-on dans le caractère de ce guerrier bouillant, quelles preuves en a-t-il données? Qu'on se souvienne de la situation où Villegagnon s'était mis par ses incartades, au moment où il conçut le projet de fonder au Brésil une France antarctique. Il était en disgrâce. Il était acculé. Sa seule planche de salut était de conquérir les bonnes grâces de Coligny. Pour cela, il fallait jouer, sinon au protestant, du moins au politique. Ce chevalier de Malte, aux sentiments exaltés, ne pouvait du jour au lendemain faire volte-face : on ne s'y serait pas fié. Il restera donc catholique; il y aura des prêtres, des moines dans son expédition; il y aura aussi d'autres catholiques — on a vu d'où ils étaient tirés.

Survient la fameuse conjuration. Villegagnon sauvé par des protestants, seul élément quelque peu nombreux qui ait, dans son entourage, une sérieuse valeur morale, va s'appuyer sur cet élément. Il affecte, à partir de ce moment, des senti-

17.

ments calvinistes. Il s'adresse à Calvin; on sait le reste. Villegagnon a eu, pour favoriser les protestants, les raisons que Constantin avait eues pour s'appuyer sur l'Eglise — des raisons d'intérêt personnel — mais il n'a pas été plus protestant que Constantin n'a été chrétien. Tous les actes, tous les documents où il se montre calviniste sont prémédités, préparés de sang-froid; ses attitudes sont outrées, d'une hypocrisie qui saute aux yeux de quiconque sait combien étaient simples et franches les manières des réformés même de la première heure. Sitôt que pour un motif quelconque Villegagnon perd son sang-froid, il devient le violent catholique que l'on sait; il le devient avec insistance aussitôt qu'il estime sa position assurée au fort Coligny, et l'on a vu avec quelle impudence, tout en demandant des renforts à Calvin, non seulement il interdit l'exercice du culte réformé au Brésil, non seulement il joue le triste rôle d'inquisiteur, mais par une fourberie suprême, il n'autorise le départ de du Pont et de ses compagnons que pour les faire exécuter en France, tentative qui avorta providentiellement.

Les écrivains protestants qui ont été sévères pour Villegagnon ne nous paraissent donc pas injustes à son égard, et lorsqu'il s'agit de contemporains, il faut excuser leurs écarts de langage, juste expression de leur colère, et conformes, d'ailleurs, aux usages du temps. L'abjuration de Villegagnon n'a été qu'une comédie politique; moins loyal qu'Henri IV,

qui lui du moins ne songeait qu'au bien public, Villegagnon, uniquement préoccupé de ses intérêts personnels, n'a même pas joué son rôle jusqu'au bout.

Il nous reste à raconter comment périt son entreprise. Détesté de tous, réformés, catholiques, indigènes, Villegagnon se dégoûta de son œuvre, et brusquement rentra en France. « Il ne prit même pas, pour sauvegarder les intérêts des malheureux qu'il abandonnait, les précautions que lui suggéraient l'honneur et l'humanité (1). » Pour gouverneur, il leur laissait Bois-le-Comte, qui, manifestement, n'était pas à la hauteur de sa tâche. Non seulement il ne sut tirer aucun parti des ressources, importantes encore, dont il disposait, ni de sa citadelle bien construite et bien armée, ni des hommes résolus qui pouvaient la défendre, mais il parvint à s'aliéner définitivement les sympathies de nos alliés les Tupinambas. Aussi les Portugais, que la réputation de Villegagnon arrêtait encore, n'hésitèrent plus à lancer contre nos possessions leurs troupes européennes et les contingents margaïas. Après une résistance héroïque, en 1560, le fort Coligny succomba.

Une partie de la garnison put s'échapper et se maintenir un certain temps au Brésil. Nos compatriotes, d'ailleurs, s'obstinent à y revenir, en cor-

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 297.

saires, en commerçants. Et comme « les catholiques ne s'intéressaient pas aux choses d'outremer (1) », les huguenots ont leur large part de ces entreprises. Souvent elles partent de La Rochelle ; l'une fut dirigée par Jacques Sore. Si des désastres répétés interdisent, peu à peu, toute tentative de conquête ou d'établissement permanent, cependant le commerce demeure actif. Sans la politique désastreuse et l'insigne incurie des uns, sans les fautes répétées des autres, le Brésil serait à nous, comme tant d'autres contrées que nous n'avons pas su conquérir ou que nous avons perdues pour les mêmes motifs, et en dépit de tant d'humbles et héroïques efforts.

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 315.

CHAPITRE XII

LA FLORIDE ET LES RÉGIONS VOISINES

Les marins dieppois avaient ouvert la voie aux expéditions coloniales. Villegagnon avait, le premier, tenté de fonder un établissement stable dans les terres nouvelles, mais il n'avait pu mettre ses desseins à exécution que grâce à l'appui de Coligny. Comment l'obtint-il si facilement? Comment Coligny se laissa-t-il prendre aux promesses d'un aventurier dont il était prudent de se défier? C'est que le grand génie, le patriote clairvoyant et l'homme de bien qu'était l'amiral de France avait compris toute l'importance qu'avait pour notre pays, et qu'avait spécialement à ce moment, la fondation d'un grand empire colonial.

La première moitié du XVIe siècle avait été un temps prospère; le commerce, l'industrie s'étaient développés, et avec le vaste pourtour et l'heureuse disposition de ses côtes, la France pouvait prétendre à l'empire des mers, elle devait chercher des débouchés au dehors et de nouvelles sources de

richesses. Or, partout elle trouvait une rivale vigoureuse, envahissante, qu'il fallait abaisser à tout prix : l'Espagne. Il ne suffisait pas de la contenir sur terre. En fondant au loin un empire colonial qui pût arrêter l'essor du sien, le ruiner peut-être, on la frappait au cœur, on lui enlevait ses ressources principales, et du même coup, on acquérait cette puissance économique qui impose la paix à l'adversaire.

Enfin, Coligny, préoccupé de la situation bientôt intenable de ses coreligionnaires, les voyant acculés à la guerre, prévoyant tous les désastres qui s'en suivraient et résolu de les épargner, et à leur cause, et à la France, trouvait dans l'extension coloniale une solution des plus heureuses de l'angoissant problème. Forcés de quitter la patrie pour sauvegarder leurs convictions les plus chères et conquérir la liberté de leur culte, du moins, en fuyant vers l'Amérique, ils ne privaient pas la France de leur énergie et de leurs ressources, ils n'en faisaient pas bénéficier l'étranger. C'est la France qui profitait, directement, de leur esprit d'initiative, d'aventures même, c'est elle qui en recueillait les fruits, en même temps que par l'émigration de ces éléments que l'on s'obstinait aveuglément à ne pas vouloir tolérer, on éloignait les chances de révolte, on assurait en quelque mesure la tranquillité publique.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir Coligny

songer toujours, même au plus fort des luttes religieuses, à ses desseins de colonisateur, et en préparer sans cesse l'exécution. Il a choisi pour point d'attaque la Floride, et jusqu'à l'heure où la cour lui refuse décidément tout appui, il y envoie successivement plusieurs expéditions, dont le personnel est presque exclusivement huguenot. Ces expéditions, c'est lui qui les organise, lui qui grossit de ses deniers les trop faibles subsides d'un pouvoir incapable de comprendre ses véritables intérêts.

Que ce nom de Floride ne nous abuse pas. Il s'appliquait alors à une région beaucoup plus vaste que la Floride actuelle, se prolongeant au nord et à l'est, sur les côtes de l'Atlantique et du golfe du Mexique, s'enfonçant dans l'intérieur, embrassant la Caroline et la Louisiane, et pour un peu, allant rejoindre les brumes encore mystérieuses du Canada. La Floride avait été découverte en 1512 par l'Espagnol Ponce de Léon, le jour de Pâques fleuries, mais jamais l'Espagne ne l'avait occupée. En 1524, Vérazzano en avait reconnu la côte, mais toujours sans s'y établir. C'était pourtant une terre splendide, qui méritait le nom de terre fleurie qu'elle portait. S'installer en Floride quand on pouvait déjà appeler Nouvelle France la partie septentrionale de l'Amérique, c'était donc poser les jalons d'un empire immense. Que fût-il advenu de la France si ce projet grandiose avait été exécuté, et que faut-il penser de tant de

gouvernements qui, non contents de ne jamais soutenir comme ils auraient dû le faire les instigateurs ou les héros de telles entreprises, semblent bien plutôt avoir pris à tâche de les faire avorter, par leur incurie, par la plus coupable ignorance et la plus inexcusable méconnaissance de leurs droits, de leurs intérêts, et en somme, de leurs devoirs?

Dès 1561, Coligny annonce qu'il prépare au Havre une expédition pour la Floride, et fait appel aux volontaires (1). Presque tous sont huguenots. Le 18 février 1562, on met à la voile. L'expédition est conduite par Jean Ribaut, « homme véritablement expérimenté au fait de la marine », ainsi que le qualifie son compagnon Laudonnière, dont nous suivons le récit. Ribaut n'a que deux navires, deux massives « roberges » ou « ramberges », marcheuses médiocres, mais larges de flancs et robustes de structure, montées par un personnel d'élite, gentilshommes, vieux soldats, avec lesquels « il y avoit moyen de faire quelque chose mémorable et remarquable à jamais » (2).

On navigue deux mois, en évitant la route que hantent les Espagnols, et on aborde en Floride — Laudonnière dit « en la Nouvelle France » — vers le 30e degré de latitude, près d'un cap que l'on

(1) Cf. Gaffarel, *Histoire de la Floride française*, (Didot, 1875) p. 9.

(2) Le pilote Nicolas Barré, l'ancien compagnon de Villegagnon, aisait partie de l'expédition.

appelle Cap Français. Puis on remonte vers le nord, et l'on découvre « une fort belle et grande rivière (1) ». On y jette l'ancre. Le lendemain, on fait reconnaître la côte par le capitaine Fiquinville et quelques soldats, et l'on fait bonne connaissance avec les indigènes. Puis, pour marquer la prise de possession de la contrée, on dresse « sur un petit costeau de terre sablonneuse » une colonne de pierre aux armes de France.

On repart, on traverse la rivière, on débarque, et en présence des Indiens étonnés, on remercie le Seigneur « de ce que sans péril ou danger aucun, il avoit conduit par sa grâce le peuple françois jusques à ces lieux estranges. » Puis, entre Européens et sauvages c'est un échange de civilités et de menus cadeaux; on ne se comprend pas, faute d'interprètes, mais l'on s'entend parfaitement.

Ensuite, l'expédition se dirige sur le nord, elle longe la côte et découvre, sur une longueur de soixante lieues, neuf rivières. Elles ressemblent à celles de France; aussi les appelle-t-on Seine, Somme, Loire, Charente, Garonne, Gironde, et quand on eut épuisé ces noms familiers et chers, on trouva ceux de Belle, de Grande, de Jourdain. Il y eut des brouillards et des tourmentes, pendant lesquelles, l'espace de vingt-quatre heures, les roberges perdirent de vue leurs embarcations détachées. Mais

(1) On l'appela Rivière de May ; la découverte était du 1er mai.

quand celles-ci rallièrent la flottille, on sut qu'elles avaient découvert une rivière magnifique où les plus grands vaisseaux de France, « voire les caraques de Venise » pouvaient jeter l'ancre.

Là, sous une majestueuse futaie de chênes et de cèdres, dans des fourrés embaumés de lentisques, grouillait une faune innombrable. La rivière était peuplée de salicoques grosses comme des écrevisses; il y en avait tant que parfois, avec deux traits de seine, on avait de quoi nourrir un jour l'équipage des deux vaisseaux.

Ribaut planta une borne aux armes de France, pour prendre possession du pays, et noua, comme précédemment, des relations amicales avec les Indiens. Il observa les lieux, et ayant trouvé un emplacement propice, il construisit la petite forteresse de Charlesfort. C'était un rectangle de seize toises sur treize (1), « flanqué selon la proportion d'iceluy. » Le travail fut rapidement ébauché. On débarqua des outils, des munitions, des vivres; on confia le tout à une garnison de vingt-huit hommes, commandée par le capitaine Albert, puis la flottille, ayant salué une dernière fois ceux qui restaient, hissa ses voiles et disparut. D'abord elle continua son exploration vers le nord, mais bientôt Ribaut, redoutant le manque de vivres et d'eau,

(1) C'est sans doute par inadvertance que M. Gaffarel (*op. cit.*, p. 22) parle de 160 pieds sur 130, la toise étant de 6 pieds.

estima qu'il valait mieux rentrer en France. Il y aborda, après une heureuse traversée, le 20 juillet 1562, en pleine guerre religieuse. Peu après nous le retrouverons en Angleterre.

La petite garnison de Charlesfort s'était, cependant, mise à l'œuvre. Elle termina son installation, reconnut le pays, s'aboucha avec les indigènes. Œuvre facile, car les caciques, rassurés, donnaient toutes les marques d'une amitié sincère. Le plus puissant d'entre eux, Audusta, convia nos Français aux fêtes de Toya, « cérémonies estranges à réciter », dit Laudonnière; si étranges que les invités mirent quelque indiscrétion à en observer les plus secrets mystères et ne surent pas toujours conserver assez de sérieux. Leurs hôtes, on le comprend sans peine, prirent assez mal la chose.

Mais les vivres baissaient, et selon les détestables préjugés du temps, on ne songeait pas à mettre les terres en culture. Il semblait à ces colons qu'en passant l'Océan ils étaient devenus grands seigneurs, que sous peine de déchoir, ils ne pouvaient se livrer aux besognes manuelles coutumières. Ils n'avaient donc pour vivre que les provisions des sauvages. Ceux-ci ne cultivaient guère que pour leur consommation. Cependant, ils purent signaler, à l'autre bout du pays, des tribus largement pourvues de « mil » (c'est-à-dire de maïs), de farine et de fèves. Charlesfort put être ravitaillé.

Soudain, le feu y prend. En quelques instants,

le vent aidant, le logis principal est consumé. « Pour ceste cause nos François esloignez de tout secours, se trouvèrent en telle extrémité, que sans l'aide du Grand Dieu, seul Scrutateur des cœurs et des pensées humaines, qui jamais ne s'esloigne des affligez qui le requièrent, ils estoient au bout de tout espoir. » En effet, le secours ne tarda pas. Dès le lendemain, arrivent les caciques nos alliés, avec « fort bon nombre d'Indiens ». D'abord consternés du désastre, ils se mettent bien vite à l'œuvre pour le réparer : moins de douze heures après, une cabane nouvelle a pris la place de l'ancienne.

Restait la perte des vivres, bien autrement grave. Par la rivière infestée de caïmans, il fallut retourner auprès des tribus nourricières; elles avaient encore des grains à céder. « Mais le malheur voulut, ou plus tost le juste jugement de Dieu, que ceux lesquels n'avoient peu estre domptez par les eaux et par le feu, le fussent par eux-mesmes. » Pour un motif futile, le capitaine avait fait pendre un soldat nommé Guernache, ancien tambour dans les compagnies françaises (1); d'autres soldats avaient eu à souffrir de ses mauvais procédés, l'un d'eux, dégradé et exilé, avait même été laissé sans vivres, au mépris de solennelles promesses. Si justifiés que fussent de pareils châtiments, dans une troupe que

(1) Les compagnies françaises servirent de noyau, en 1563, au régiment des gardes françaises.

ruinait l'indiscipline, ils dépassaient cependant la mesure. Les camarades, mutinés, firent périr l'officier.

Barré fut élu à sa place. Mais faute de vivres, Charlesfort n'était plus tenable. Les soldats s'ingénièrent à construire un petit brigantin, calfaté de mousse, enduit de résine, fourni de cordages par les Indiens, gréé de voiles improvisées avec des chemises et des draps de lit. On se jette dans ce frêle esquif, à peine garni de provisions, et l'on part pour l'Europe.

Au tiers de la route, le calme s'établit. L'imprudent équipage est exposé à toutes les horreurs de la faim. Bientôt, il faut réduire la ration journalière à douze grains de maïs ! On mange de tout, jusqu'aux collets de cuir, jusqu'aux chaussures; on boit des choses immondes. De désespoir, on dévoue un des soldats, et ses compagnons dévorent sa chair. Et la mort, néanmoins, fait son œuvre !

A la fin, un navire anglais aperçoit les signaux de détresse du brigantin. Peu après, les survivants de Charlesfort débarquaient en Angleterre, où ils trouvaient Ribaut.

Dès que la paix d'Amboise eut rétabli la tranquillité, Coligny songe à une nouvelle expédition en Floride. Il obtient du roi trois vaisseaux, dont le plus gros jauge 120 tonneaux; il donne, de ses propres deniers, cent mille livres, davantage peut-

être (1). A défaut de Ribaut, il confie le commandement de l'expédition à Laudonnière, dont il avait pu apprécier le caractère. Laudonnière allait partir avec des ressources abondantes et des compagnons de choix, parmi lesquels figurait le dessinateur Jacques Lemoyne de Mourgues (2). Précieuse recrue. Son œuvre, en grande partie conservée, est un document de premier ordre par sa sincérité et son exactitude.

On mit à la voile, au Havre, le 22 avril 1564. Deux mois après, exactement, Laudonnière atterrissait « près une petite rivière », à dix lieues au nord du Cap Français et à trente au sud de la rivière de May. Il atteignait celle-ci deux jours après, et retrouvait la colonne dressée par Ribaut. Une miniature de Lemoyne de Mourgues, récemment découverte (3), représente cette scène. Les Indiens ont fait de la borne une idole. Ils l'ont ornée de guirlandes de fleurs et de feuillage, ils ont jeté au pied un arc, des flèches, des paniers, des calebasses, des cassolettes, des bottes de maïs. Ils sont là dans leurs costumes sommaires, regardant Laudonnière

(1) Laet (*Description des Indes occidentales*) dit 150.000. Cf. Gaffarel, *Histoire de la Floride française*, 47.

(2) En outre, plusieurs des compagnons de Laudonnière ont laissé des relations, ou des fragments de relations du voyage. Ainsi un anonyme dont on ne possède qu'un fragment de lettre, publié par la *Revue de la Renaissance*, III, 128 *ss*, et, pour la 3e expédition, Le Challeux.

(3) *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1901, pp. 8-17 (communication de M. Hamy).

et les trois soldats, mousquetaires et hallebardiers, qui l'escortent. Le chef de l'expédition est « coquettement habillé d'un costume bleu, jaune et rouge. Le chapeau bleu, bordé de rouge et galonné de jaune, est surmonté d'un bouquet de plumes de ces trois couleurs. La cuirasse, longue et pointue, est lamée d'or et d'argent; les manches jaunes sont crevées de bleu; la culotte est jaune, les bas bleus sont serrés par des jarretières à rosettes rouges. Les bottes de cuir jaune sont doublées de revers rouges. » Il n'est pas jusqu'à la pique à fer demi-doré qui ne soit « ornée de velours bleu et de glands jaunes assortis au costume ».

On pouvait tout espérer d'hommes qui faisaient des témoins du passage des Français un objet de culte. Le cacique du lieu, Satouriona, nous était favorable. Dans la rivière de May, pas très loin de l'embouchure, il y avait une petite île triangulaire, facile à défendre. Laudonnière s'y établit (1). Bientôt, le fort de la *Caroline* dressa ses remparts de terre et ses baraques basses. On débarqua l'artillerie, le matériel, les vivres, puis l'un des trois navires repartit pour la France.

(1) Son premier soin, en débarquant, fut de rendre grâces à Dieu. « Là, dit-il, nous chantasmes louanges au Seigneur, le suppliant vouloir par sa saincte grâce continuer son accoustumée bonté enver nous ses pauvres serviteurs, et désormais nous ayder en toutes nos entreprises, si que tout retournast à sa gloire et à l'advancement de nostre foy. » *Histoire de la Floride*, p. 83, éd. Jannet (Paris 1853).

La légende de l'Eldorado, les souvenirs des exploits fabuleux des conquistadores enflammaient l'imagination des colons. Ils s'en vont à la recherche des mines d'or d'où les sauvages tiraient les trésors qu'ils montraient parfois. Ils travaillent aussi à conclure avec les chefs indigènes de solides alliances. Dans cette tâche, Laudonnière manqua de psychologie et de souplesse. Il espérait tenir la balance égale entre les potentats rivaux, et ne se rendait pas compte qu'une telle politique, excellente en Europe, dépassait la portée de ces natures primitives. Par sa hauteur, il s'aliéna l'allié de la première heure, Satouriona, déçu dans son espoir d'écraser, grâce à l'appui des armes françaises, les tribus ennemies. C'est en vain qu'usant tour à tour de prudence et d'audace, Laudonnière tenta de pallier les effets de cette hostilité. Comme le dit M. Gaffarel (1), « c'est l'histoire de presque toutes nos colonies. Nous nous lions d'abord avec les indigènes, mais nous les fatiguons bien vite par nos prétentions, et nous entrons en lutte avec eux. Les Espagnols procédaient autrement. Ils massacraient par système. Les Anglais massacrent et corrompent les races indigènes avec lesquelles ils sont en contact. Les uns et les autres ont réussi à fonder des empires durables aux dépens des peu-

(1) *Op. cit.*, p. 87. Cet ouvrage datant de 1875, la remarque ne s'applique qu'à nos anciennes colonies.

plades barbares. Les Français ont échoué dans leurs tentatives. Au moins leur souvenir n'est-il pas maudit, et peut-être est-il préférable, pour l'honneur national, de n'avoir pas réussi, mais d'avoir les mains nettes de ce sang abhorré ! »

Déjà compromise par ces maladresses, la situation empira bientôt grâce à l'indiscipline, cette plaie de toutes nos expéditions coloniales de cette époque. Avec fort peu d'à-propos, d'aucuns se plaignaient d'être privés du ministère d'un pasteur (1). Certes, Laudonnière, qui commandait surtout à des protestants, aurait pu joindre un aumônier à l'expédition et fonder une église en Floride. On pouvait regretter qu'il n'y eût pas songé, mais du moment que le mal était fait, rien ne servait de récriminer, et il était injuste d'accuser d'indifférence, pour ce seul motif, un homme qui n'avait cessé de donner des marques de sa piété. D'ailleurs, ces reproches étaient-ils bien sincères? N'étaient-ils pas un prétexte invoqué pour justifier un esprit de révolte inexcusable?

La grande cause de l'indiscipline était en réalité tout autre, et beaucoup moins honorable. Plus d'un était venu en Floride dans le seul dessein de s'enrichir. On sait quels étranges préjugés ces colons avaient apportés de l'autre côté de l'Océan. Ils s'estimaient « hommes de maison ». Le travail manuel

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 91.

était pour eux « chose ville et malhonneste »; ils le traitaient d' « abject »! Or Laudonnière faisait travailler son monde. On murmura. On complota. Un parti de soixante-dix hommes, dont les nommés Fourneaux, Lacroix et Etienne le Genevois étaient les meneurs, essaya de forcer la main à Laudonnière : deux barques étaient en construction; il s'agissait de les armer pour « naviguer au Pérou et aux autres Entilles », et en revenir avec une fortune de dix mille écus par tête. Laudonnière, craignant avec raison que l'expédition dégénérât en piraterie, goûtait fort peu ce projet.

On feignit d'abord de se soumettre. Puis, le gouverneur étant tombé malade, les conjurés s'emparent de lui, le jettent, prisonnier, dans un navire, et s'embarquent. L'expédition fut malheureuse. Battue à Cuba, elle perdit les deux tiers de son effectif, et quand les survivants revinrent en Floride, la situation avait changé.

Laudonnière avait été délivré par ses fidèles (en particulier par le sergent de la Caille); il avait réorganisé sa troupe et rétabli la discipline. Lorsque les mutins, pressés par la famine, se présentèrent à l'embouchure de la rivière de May, un capitaine, un sergent et trente soldats allèrent les arrêter. Ils furent jugés; les quatre principaux meneurs furent condamnés à mort, et la seule grâce que Laudonnière leur accorda fut de les passer par les armes, au lieu de les faire pendre.

A peine ce péril était-il écarté, à peine Laudonnière, se conformant aux instructions de Coligny, avait-il envoyé au loin des explorateurs, recueilli les Européens qui vivaient parmi les sauvages (1), que de nouveaux malheurs survenaient. Malgré les deux expériences de Charlesfort, on était retombé dans cette incroyable erreur de négliger la culture du sol. Aussi fut-on exposé encore une fois aux horreurs de la famine. On ne pouvait compter sur les Indiens; ils ne cédaient leurs vivres que de mauvaise grâce ou se dérobaient complètement. Les razzias ne donnaient que de piètres résultats. L'une d'elle faillit même se terminer par un désastre. Une colonne commandée par d'Ottigny fut assaillie au retour et ne dut son salut qu'à l'habileté des chefs, au sang-froid, à la valeur, à la discipline des soldats. Il n'y eut que deux morts, mais vingt-deux blessés.

Laudonnière, acculé, se disposait à évacuer la Caroline, lorsqu'un secours inattendu lui parvint. Le 3 août 1565, il vit quatre voiles poindre à l'horizon ! C'était la flottille de l'Anglais Hawkins, qu'un pilote dieppois, membre de la première expédition, Martin Atinas, avait guidée dans ces parages. On comprend les transports de joie de la garnison. Elle immola sur l'heure ses moutons et ses « poulailles », soigneusement conservés jusqu'alors

(1) Il y avait, entre autres, un survivant de la première expédition.

dans l'espoir d'en constituer un troupeau. En échange de ce sacrifice, les Anglais donnaient du pain et du vin en abondance.

A ce retour de la prospérité, le mauvais vouloir des Indiens tomba comme par enchantement. Ils revenaient de toutes parts, poussés par la curiosité, et ils apportaient tant de vivres qu'on n'avait plus aucun motif de songer à la retraite. Hawkins cependant proposait de rapatrier l'expédition. Laudonnière, soupçonnant dans ces ouvertures une prise de possession de la Floride par l'Angleterre, refusa « tout à plat ». Mais il avait à compter avec ses soldats, activement travaillés par les Anglais. On dut en venir à un compromis. En échange de deux bâtardes, deux moyennes, un millier de fer et un millier de poudre laissés en gage, Hawkins cédait un de ses vaisseaux, évalué sept cents écus. Il céda encore des vivres, puis, le 7 août, il repartit.

Après trois semaines de préparatifs fiévreux, les Français allaient en faire autant, lorsqu'une nouvelle flotte, de sept voiles, était signalée. Cette fois, c'étaient des compatriotes, au nombre d'un millier peut-être (1), que Coligny envoyait à la rescousse sous les ordres de Ribaut. Celui-ci devait avoir le commandement suprême, et Laudonnière était rappelé, Coligny ayant été trompé sur son compte par de faux rapports, qui le représentaient comme

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 146.

un tyran assoiffé d'indépendance. Le malentendu fut bien vite dissipé. Ribaut lui-même retint Laudonnière, ménagea sa susceptibilité, lui laissa le gouvernement de la Caroline et le traita en égal.

Tout semblait être, dès lors, pour le mieux. Maintenant que les Français étaient en force, les Indiens revenaient, heureux de retrouver Ribaut. Mais la fatalité s'acharnait après nous. Le 4 septembre, arrivaient en rade six gros vaisseaux espagnols! Pendant les quatre ou cinq mois qu'avaient duré les préparatifs de l'expédition de Ribaut, les Espagnols avaient été prévenus — de Thou le dit expressément (1) — par l'ignoble trahison de quelques grands seigneurs français, dévots serviteurs de l'Eglise. En pleine paix, une escadre avait été équipée, sous les ordres de Menendez, pour aller écraser les forces françaises.

Y serait-elle parvenue, sans la faute de Ribaut, qui perdit son temps à explorer la côte, et fit ensuite la désastreuse manœuvre où il trouva la mort? Après s'être montré, Menendez alla débarquer plus au sud, à San-Agustino. A la Caroline, on tint un conseil de guerre. Ribaut voulait courir sus aux Castillans. Laudonnière, plus avisé, signale en vain les périls d'une telle entreprise, et démontre qu'il est préférable de se fortifier et d'attendre l'ennemi de pied ferme : l'avis de Ribaut l'emporte. L'expédition

(1) Histoire universelle, p. 536.

est décidée, et tout le personnel disponible y prend part, monté sur quatre des sept navires.

A peine en mer, la flottille est assaillie par une furieuse tempête. Les navires sont jetés à la côte. Les naufragés réussissent à gagner la terre; mais si aucun d'eux ne manque à l'appel, ils se trouvent sans armes, sans vivres, tout près de l'ennemi. On devine le reste. Après de dramatiques péripéties, et en dépit d'une capitulation, les malheureux sont massacrés avec une sauvagerie atroce (1), « non comme Français, affirma Menendez dans une inscription qu'il dressa sur le champ de carnage, mais comme luthériens. » Redisons encore que la France était en paix avec l'Espagne.

Laudonnière, qui avait prédit le désastre, se prépara à en conjurer les effets. En toute hâte, il tenta de réparer les palissades du fort; l'ouvrage ne put être achevé. Sur 240 personnes (2), la Caroline renfermait à peine une centaine d'hommes, goujats, artisans, invalides, blessés; les cinq sixièmes hors d'état de combattre. Le reste formait deux escouades !

Une nuit, par une pluie battante, l'ennemi pénètre dans la place sans coup férir. Immédiatement, le massacre commence. Toute résistance

(1) Ribaut fut écorché et sa peau envoyée en Europe. Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle France*, 120.

(2) D'après Le Challeux.

est inutile. Laudonnière, quelques autres se sauvent dans les bois; ils essaient, à travers les marais, à gagner les navires en rade. Toute la nuit, ils errent ainsi, adressant à Dieu de ferventes prières. Laudonnière, qu'un fidèle serviteur n'a pas voulu abandonner, demeure dans l'eau jusqu'aux épaules. Le matin, une voix amie l'appelle. Il trouve enfin le refuge cherché.

Sans retard, il s'occupe de recueillir les survivants du désastre et de les répartir sur les trois petits navires qui lui restent. Le 25 septembre, il met à la voile, et moins de deux mois après, il débarque en Angleterre, d'où il rentre en France.

Les victimes devaient bientôt être vengées, non par le roi qui, malgré l'indignation générale soulevée par le massacre, avait supporté l'affront avec un calme stupéfiant (1), mais par un simple particulier, le capitaine Dominique de Gourgues. Laudonnière ne pouvait mieux faire que de raconter, pour conclure son ouvrage, les exploits de ce vaillant redresseur de torts; mais comme de Gourgues en a de son côté laissé un récit, c'est à ses souvenirs que nous nous adresserons.

Gourgues était un gentilhomme de Mont-de-Marsan, qui de bonne heure s'était voué à la carrière des armes. Il n'est pas certain qu'il fût

(1) Cf. Gaffarel, *op. cit.*, 236 *ss*, et pièces annexes.

huguenot (1) — plus tard il a été Ligueur — mais il a réparé l'insulte faite aux huguenots de Floride, et c'est d'ailleurs de huguenots que sa troupe était en grande partie formée. Dans sa jeunesse, il avait été pris par les Espagnols et jeté sur leurs galères. Les souffrances qu'il avait endurées là lui inspirèrent un désir insatiable de vengeance. Les guerres de religion l'obligèrent à différer ses desseins. Le retour de la paix, après l'odieux massacre de San-Agustino, lui donna l'occasion cherchée.

Pour armer trois navires, portant 100 soldats et 80 matelots (parmi lesquels d'anciens compagnons de Laudonnière), il dépensa toute sa fortune, et même s'endetta. En août 1567, il partit. Ses compagnons ignoraient où il les menait. C'est aux Antilles seulement qu'il leur révéla ses desseins. Tous l'acclamèrent.

Bientôt, ils arrivent en vue de la Floride. La citadelle est devant eux. Les prenant pour des compatriotes, la garnison les salue de deux coups de canon. Gourgues se garde bien de la tirer d'erreur. Il rend le salut, puis met le cap sur le nord et va jeter l'ancre dans la rivière que Ribaut avait appelée Seine. Il s'abouche avec les indigènes, tout heureux de servir des Français, au lieu des Espagnols détestés. Voici Satouriona et tous

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 265.

ses vassaux qui accourent. Quand Gourgues leur dévoile ses projets, ils exultent, ils promettent leur concours. « Pour battre le fer pendant qu'il est chaud », Gourgues les prie de mobiliser leurs forces sans retard et dans le plus grand secret. Trois jours suffiront pour assembler l'armée.

Satouriona avait recueilli un enfant qui avait échappé aux Espagnols (1). Gourgues apprit de lui que les ennemis étaient quatre cents, qu'ils avaient construit, à une lieue en aval de la Caroline, deux fortins qui croisaient leurs feux sur l'embouchure de la rivière. Tandis que les Indiens se réunissent, le capitaine français fait reconnaître les positions espagnoles. Puis tout le monde se met en route. On fait passer la Somme aux Indiens sur les embarcations des navires. Gourgues harangue une dernière fois ses soldats. Il s'achemine par mer, sur deux barques, avec les matelots et tous ses soldats, débarque à la rivière Halimacani, où il rejoint les contingents indigènes, et poursuit sa route à travers bois et fondrières. De huit heures du matin à cinq heures, il n'a fait que quatre lieues ! Il n'a rien mangé, et sa cuirasse lui pèse; n'importe, il faut se hâter. Avec un guide et dix arquebusiers, il va reconnaître le premier fort.

A la pointe du jour, il avise un endroit où le fossé était à peine commencé. Il attend quelques heures.

(1) Il s'appelait Pierre Debray et avait alors seize ans.

Toute sa troupe est là, les fourniments attachés aux morions, l'arquebuse et la mèche dans une main, l'épée dans l'autre. On passe la rivière à gué, en se blessant sur des coquilles d'huîtres tranchantes. Le lieutenant, avec vingt soldats et dix mariniers, court vers la porte, qu'il attaquera par le feu. Avec le reste de son monde, Gourgues se jette sur le point faible qu'il avait remarqué. « Les Espagnols ne faisoient que venir de disner et curoient encore leurs dentz. » A deux cents pas, ils aperçoivent les Français, tirent deux coups de couleuvrine et font une tumultueuse sortie. Gourgues en profite pour entrer par la brèche ; il ferme la porte, et des soixante hommes de la garnison, pas un ne réchappe.

Aussitôt, on court à l'autre fort, qui ne cessait de tirer pendant l'attaque du premier, avec trois pièces aux armes de Henri II. Quatre-vingts arquebusiers passent la rivière et se cachent dans un bois, tandis que la foule hurlante et gesticulante des sauvages couvre l'autre rive. Comme Gourgues l'avait prévu, les 60 Espagnols de la garnison, épouvantés, se jettent dans le bois, où ils tombent sous les coups des Français. A grand'peine le capitaine en arrache-t-il quinze à la fureur de ses soldats. Mais ces quinze, il les fera exécuter comme l'ont été les compagnons de Ribaut. En attendant, il interrogera l'un d'eux, un vieux sergent, sur les points faibles de la Caroline et la hauteur de ses emparts.

Ceci se passait « la veille de Quasimodo 1568 ». On employa les deux jours suivants à fabriquer des échelles de la bonne longueur. D'un espion que l'on réussit à prendre, l'on apprit qu'il y avait 260 hommes à la Caroline et que les Français étaient estimés à deux mille. Gourgues s'approche du fort. Les Espagnols ayant ouvert le feu, il se retire sur une colline boisée, d'où il pouvait observer à son aise l'intérieur de la forteresse. Il pensait ne l'attaquer que le lendemain, mais 60 Espagnols ayant fait une sortie, il tend un piège à ce détachement, le met en fuite. La garnison, se croyant en présence d'une simple avant-garde, se sauve dans les bois; les sauvages la reçoivent à coups de flèche, la taillent en pièces, tandis que Gourgues entre dans le fort et fait l'inventaire de l'artillerie, des munitions, des armes de toutes sortes qu'il renferme. Le lendemain, alors que l'artillerie seule est chargée dans les navires, un sauvage met par accident le feu à une traînée de poudre. Il y eut une explosion épouvantable. Par bonheur, personne ne fut atteint, mais tout le butin était perdu.

Gourgues fit pendre ses prisonniers, « non comme Espagnols, mais comme traîtres, voleurs et meurtriers ». Puis, ayant atteint son but, et n'ayant pas assez de monde pour garder la Floride, il rentra en France, après avoir fait raser les forts.

Il ne rencontra qu'ingratitude et qu'oubli de la part du roi, dont il avait pourtant vengé l'honneur.

La Rochelle l'avait accueilli avec enthousiasme, mais la cour, circonvenue par l'Espagne, refusa de le recevoir, malgré les véhémentes protestations de Coligny. Jamais il ne rentra dans ses frais. Il mourut pauvre. Du moins, à défaut de la récompense que le roi ne sut pas lui donner, il eut la reconnaissance de ses contemporains, le glorieux témoignage d'un Agrippa d'Aubigné et d'un de Thou, et plus tard, après la paix de Saint-Germain, « une carrière indéfinie de gloire et d'honneurs » (1).

Quelle est la leçon qui se dégage de cette histoire de la Floride française ? Nous y avons vu les huguenots tels qu'ils se sont montrés partout, très Français aussi bien par leurs qualités que par leurs défauts. L'individualisme qui est à la base de leurs croyances a puissamment développé leur personnalité; aussi poussent-ils plus loin que d'autres certains traits du caractère national : ils sont plus entreprenants, mais aussi plus indisciplinés. Il semble pourtant qu'ils se laissent moins facilement, ou moins complètement dominer par le découragement que d'autres Français. Quelque chose les soutient, un sentiment intime et profond qu'ils retrouvent toujours en eux-mêmes. Ils sont plus constants, plus tenaces : dans chacune des quatre expéditions en Floride, nous avons retrouvé des survivants d'expéditions antérieures. Ils avaient

(1) Gaffarel, *op. cit.*, 326.

souffert, ils avaient été vaincus, abandonnés, mais avec une belle constance, ils revenaient à la charge. Ce secret de la force des Huguenots, c'est leur foi. Elle se manifeste spontanément, dans toutes les circonstances heureuses ou critiques, on sent qu'elle est la grande inspiratrice de leur vie.

Nous n'avons pas, ici, à insister sur les causes particulières de la perte de la Floride, ni sur ses conséquences. M. Gaffarel (1) en a fait un exposé lumineux auquel nous souscrivons complètement. Il a appelé la ruine des colonies françaises en Floride « un malheur national ».

Dans la suite, les protestants de France ont pris une part active au commerce, à l'exploitation agricole et industrielle des Antilles et de la Louisiane. Nous avons parlé de leurs négociants et de leurs armateurs; nous pourrions parler longuement de leurs planteurs et de leurs colons. En 1715, le gouvernement est contraint de se préoccuper d'eux (2). On prescrit aux autorités de Saint-Domingue de n'admettre que des catholiques dans la colonie; elles objectent que « si cependant on vouloit se relacher un peu sur les françois protestants réfugiés, sans leur permettre l'exercice de leur Religion, on augmenteroit en peu de temps la colonie d'habitans. » Le Conseil de Régence ne voulut pas admettre

(1) *Op. cit.*, 332.

(2) Arch. Marine, B[1] 2, 379, 406.

cette restriction si sage. Toutefois, plus tard, on ferma les yeux : à Saint-Domingue même, il y eut des colons protestants. Ils y firent fortune. L'un d'eux construisit, à son retour à Orthez, un bel et spacieux hôtel, où l'on a conservé, entre autres souvenirs de lui, le monumental panama haut de forme à l'aide duquel il se garantissait des ardeurs du soleil.

CHAPITRE XIII

LE CANADA

Le huguenot Marc Lescarbot, qui publia en 1609, a Paris, sa précieuse *Histoire de la Nouvelle France*, affirme (p. 248) que de son temps, Dieppois et Basques connaissaient le banc de Terre-Neuve depuis plusieurs siècles. Plusieurs siècles, c'est trop dire : d'après « l'histoire de Niflet et d'Antoine Magin imprimée à Douay », et que cite, avec tant d'autres, le P. Sixte Le Tac (1), c'est en 1504 que les Bretons et les Normands ont découvert ces régions. Quoiqu'il en soit, comme Dieppe s'est rattachée de bonne heure à la Réforme, qu'il en a été de même de La Rochelle, et que les marins de La Rochelle, comme ceux de Dieppe, ont connu fort tôt la route du Grand banc, il est certain que les huguenots n'ont pas été des derniers à fréquenter les parages du Canada, et qu'ils y sont toujours venus en notable quantité.

Ils n'ont pas eu à prendre possession du pays.

(1) *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 30.

C'était chose faite. « En l'année 1533, dit Lescarbot (1), Jacques Quartier excellent pilote maloin, désireux de perpétuer son nom par quelque action signalée, fit sçavoir à Monsieur l'Admiral (qui estoit pour lors Messire Philippe Chabot, comte de Burensais (2) et de Chargni, Seigneur de Brion) la bonne volonté qu'il avait de découvrir des terres ainsi que les Hespagnols avoient fait aux Indes Occidentales, et mesme neuf ans auparavant Jean Verazzano sous l'aveu du Roy François I. » Mort trop tôt, Vérazzano n'avait fondé aucun établissement; mais on a vu qu'il avait reconnu la côte de Floride.

L'amiral confia à Jacques Cartier deux vaisseaux de 60 tonneaux avec 61 hommes; selon la coutume du temps, c'est sur ces coquilles de noix qu'il affronta les colères de l'Atlantique. Il explora les côtes du Canada, donna des noms aux rivières et aux ports, aux détroits et aux caps, puis rentra en France. L'an d'après, il repart, cette fois avec trois navires, l'un de 120 tonneaux, le deuxième de 60, le troisième de 30 seulement. Il pousse plus loin ses investigations, débarque, hiverne. Mais ses équipages se découragent et insistent pour retourner au pays. « C'est ainsi, dit Lescarbot (3), que de

(1) P. 243.

(2) Buzançais.

(3) P. 246.

tout temps nous avons fait des levées de boucliers, que nous nous sommes portés avec ardeur à de grandes entreprises, que nous avons projetté des beaux commencemens, et puis nous avons tout quitté, et nous sommes contentés d'avoir veu le païs, rendant ce nom de Nouvelle France plus illusoire qu'une chimère. » Et il en fut ainsi jusqu'à la fin du XVIe siècle. La tentative de colonisation de Jean de la Roche, sieur de Roberval (1), à laquelle Jacques Cartier fut associé, n'eut pas de succès. Roberval, rentré en France, puis reparti, disparut dans quelque tourmente, sans laisser de traces. D'autres voyages, d'autres expéditions, furent stériles, ou échouèrent lamentablement.

Bornons-nous à citer celle du huguenot Pierre Chauvin, seigneur de Tontuit, qui partit de Honfleur en 1599, avec une commission du roi pour coloniser l'Amérique; il avait reçu, à cette condition, le monopole du commerce des pelleteries. Ses navires contenaient 500 hommes, et il était, dit Champlain, accompagné uniquement de pasteurs. Il s'établit à Tadoussac, sur le Saint-Laurent, y laissa quelques

(1) Ses lettres de commission sont du 15 janvier 1541. n. s. Sur Roberval, voyez *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, 1892, p. 273, l'intéressante étude de M. l'abbé Morel. Roberval est signalé en 1535 comme suspect d'hérésie ; c'est lui qui introduisit la Réforme dans la principauté de Sedan. (Cf. *Bull. du prot.*, 1904, 126.) Dans son curieux livre sur *Pantagruel explorateur* (p. 64), M. A. Lefranc démontre que Rabelais désigne Roberval (Ve livre, chap. III) sous le nom « aisément reconnaissable » de Robert Valbringue.

hommes, et rentra en France. « La petite colonie eut une misérable existence durant l'hiver (1). » Une seconde expédition de Chauvin n'eut pas plus de succès, et il mourut comme il en préparait une troisième.

Il avait eu pour compagnon bénévole, lors de son premier voyage, Pierre du Gua, sieur de Monts, gentilhomme saintongeais qui, dit naïvement le P. du Tac, avait toujours été « très fidelle à Sa Majesté durant les guerres passées, quoyque de la Religion prétendue Réformée (2) ». Du Gua rapporta de son voyage la nostalgie du Canada. Le 31 octobre 1603, il recevait des lettres de commission (3) qui lui donnaient le gouvernement de l'Acadie. Le 7 mars 1604, il partait du Havre, avec deux navires portant plus de cent vingt personnes, gentilshommes et artisans, huguenots et catholiques; il y avait un prêtre catholique et un pasteur qui, suivant la teneur des lettres de commission, étaient chargés à la fois d'exhorter les colons et de convertir les indigènes. Du Gua emmenait Champlain, saintongeais lui aussi, « et probablement protestant de naissance (4). » Il avait, en effet, le

(1) Ch.-W. Baird, *Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, traduction A.-E. Meyer et de Richemond, p. 54.

(2) *Op. cit.*, 65. Cette fidélité de du Gua est attestée par Champlain, et sa valeur hautement reconnue par le P. Charlevoix.

(3) Lescarbot, pp. 459 *ss.*

(4) Baird, 59.

prénom de Samuel, fréquents chez les protestants, inusité chez les catholiques.

Le voyage fut court et heureux. Comme de Monts débarquait dans la baie qu'il nomma de Sainte-Marie (1), un incident faillit troubler la bonne harmonie qui avait régné entre les émigrants. Le prêtre attaché à l'expédition, l'abbé Aubry, avait eu, au cours de la traversée, de fréquentes controverses avec un jeune protestant. Aussitôt débarqué, on s'était promené dans les bois, et l'on avait bu de l'eau claire d'un ruisseau. En s'en retournant, Aubry s'aperçoit qu'il avait oublié son épée. Il court la chercher, se trompe de route au retour, erre çà et là dans la forêt, et finit par arriver à un point de la côte d'où l'on n'apercevait pas les navires. Il se figure immédiatement qu'on a voulu l'abandonner, et se lamente sur un roc, tandis que l'on accusait son adversaire huguenot de s'être débarrassé de lui. On le cherche cependant, on l'appelle à son de trompe, à coups de canon. Il n'entend rien. Au bout de seize jours, au cours d'une partie de pêche, on l'aperçoit, épuisé, faisant des signaux avec son mouchoir et son chapeau mis au bout d'un bâton. Il n'avait vécu que de fruits sauvages. Son retour causa une « incroyable joie et consolation ». Il devait mourir à l'île Sainte-Croix peu de temps après.

(1) Elle porte encore ce nom.

(2) Lescarbot, pp. 489, 490.

Continuant à longer la côte de la baie de Fundy, de Monts arriva à un port magnifique, dont l'entrée, abritée de falaises boisées, était profonde, par endroits, de 25 brasses. Le bassin avait deux lieues de long sur une de large. On l'appela Port-Royal (1). Poutrincourt, l'un des compagnons de de Monts, lui demanda l'autorisation de s'y établir. De Monts la lui accorda, et lui promit de lui amener des colons.

« L'endroit choisi pour la ville future de Port-Royal était une pointe de terre s'avançant sur la côte orientale, entre deux rivières qui se jetaient dans la baie. En face, au milieu du bassin, était une île boisée d'une demi-lieue de circonférence. Les forêts environnantes étaient parsemées çà et là de grandes prairies, et sur la côte s'étendaient de larges marais salants qui, plus tard, furent exploités et devinrent extrêmement productifs. Les plus grands navires pouvaient mouiller en sécurité dans ce bassin bien abrité, dont l'entrée seule était difficile à cause de l'étroitesse du passage et des bas-fonds qui s'y trouvaient. Ce lieu offrait toutes espèces d'avantages à une colonie. Le sol était fertile, le bois abondant et d'excellente qualité, les eaux poissonneuses et le climat salubre. L'hiver y était plus doux qu'en aucune autre partie de l'Acadie (2). »

(1) Aujourd'hui Annapolis.

(2) Baird, p. 64.

Quant à de Monts et à Champlain, ils allèrent hiverner de l'autre côté de la baie, « à l'embouchure du fleuve Sainte-Croix », sur un îlot de quelques hectares (1), sans eau et presque sans bois, où, en peu de temps, trente-neuf colons périrent, à peu près tous du scorbut; dans le nombre, les deux chefs spirituels de l'expédition. Sainte-Croix fut abandonné au bout de quelques mois, et tout le monde se trouva réuni à Port-Royal.

De Monts rentra en France (ainsi que Poutrincourt), rapporta au roi le résultat de l'expédition. Ses privilèges furent confirmés, et bientôt Poutrincourt repartit avec de nouveaux colons, parmi lesquels Lescarbot. Bien que juriste (2), celui-ci remplit quelque temps les fonctions de pasteur, sur la demande même de Poutrincourt, catholique, mais plein de sympathie pour ses compagnons huguenots. « Je l'ai fait en la nécessité et en état requis, raconte Lescarbot, par chacun Dimanche et quelquefois extraordinairement, presque tout le temps que nous y avons esté. Et bien me vint que j'avoy porté ma Bible et quelques livres, sans y penser. Car autrement une telle Charge m'eust fort fatigué et eust été cause que je m'en serois excusé. Or cela ne fut point sans fruit,

(1) Il y construisit un fortin clos de palissades, avec deux maisons et un magasin. Le tout fut démoli au départ. Le Tac, pp. 67, 69.

(2) Il était avocat au Parlement.

plusieurs m'ayant rendu témoignage que jamais ils n'avoient tant ouï parler de Dieu en bonne part, et ne sachant auparavant aucun principe en ce qui est de la doctrine Chretienne (1). »

Ce n'est pas que l'exercice de la religion réformée et la ferme intention de ses adeptes de faire des prosélytes parmi les indigènes fût vue de bon œil par les catholiques. On a prétendu — et c'était l'avis de Champlain lui-même — que le huguenot de Monts n'avait pas le droit de propager une autre foi que la foi catholique, et ce aux termes de sa commission : c'est jouer sur les mots. Cette commission, en effet, parle « de la Foy et religion chrétienne »; avec intention, Henri IV ne s'est pas servi de l'expression limitative : catholique. Néanmoins, le Parlement de Rouen n'enregistra la Commission qu'avec une extrême répugnance; il fallut lui forcer la main. Concession toute temporaire, car bientôt, en enlevant à de Monts ses privilèges commerciaux, on ruinait toutes ses entreprises. Il fallut abandonner Port-Royal, au moment où la colonie naissante commençait à prospérer.

De Monts, cependant, ne se découragea pas d'emblée. Il projeta un établissement dans l'intérieur, obtint pour un an le renouvellement de son monopole, équipa deux navires, dont il confia l'un à Champlain. En 1608, celui-ci fondait Québec.

(1) Lescarbot, liv. IV, ch. v.

Simple comptoir de commerce d'abord, ce poste, admirablement placé, allait devenir un jour la capitale de la colonie.

Poutrincourt n'était rentré en France que bien décidé à en repartir. Il se met en campagne « pour trouver des bailleurs de fonds qui le soutinsent dans sa lointaine et coûteuse entreprise (1) ». La cour ne lui offre que de bonnes paroles; c'est à Dieppe, auprès de Dujardin et de Du Quesne (le père du lieutenant général) qu'il trouve des concours sérieux. Il met à la voile le 25 février 1610. Port-Royal est réoccupé. Tout semble présager à la colonie reconstituée un brillant avenir, lorsque l'assassinat de Henri IV, véritable coup de foudre, vient tout compromettre. Les Jésuites triomphaient; maîtres de la France, ils espéraient devenir les maîtres de l'Acadie, et en faire un autre Paraguay. Les associés « qui étaient huguenots ou qui avaient des préventions contre les Jésuites », se retirèrent de la Société (2), lui laissant comme protectrice la vieille et dévote marquise de Guercheville.

Elle achète à Poutrincourt ses droits sur l'Acadie, fait vivre les missionnaires aux dépens des pêcheurs et des chasseurs, qui sont ainsi privés de leurs bénéfices. Dissensions, procès, emprisonnements.

(1) Eug. Réveillaud, *Histoire du Canada*, pp. 47 *ss*.

(2) De Monts vendit ses droits pour être en mesure de réparer les fortifications de Pons, place de sûreté huguenote. Baird, p. 72.

Les Jésuites saisissent les vaisseaux de Poutrincourt ; les colons, ruinés, ne pouvant plus être ravitaillés, en sont réduits tout un hiver à vivre de glands et de racines.

En 1613, nouveau désastre. Les Anglais occupent Port-Royal, pillent et détruisent les habitations ; mais, menacés par les colons, ils se rembarquent, et comme les champs sont ensemencés, que l'outillage agricole et le moulin ont pu être sauvés, le désastre peut être réparé. D'ailleurs, le printemps suivant, Poutrincourt amène de La Rochelle un nouveau renfort de colons, et bientôt, logements et magasins s'élèvent plus solides qu'auparavant. Poutrincourt, rentré en France, y mourut en 1615.

Cependant, Champlain avait poursuivi ses explorations. Bientôt de Monts, découragé, privé de tout crédit à la Cour, abandonnait l'entreprise et en laissait la direction à son compagnon, — mieux en cour, « quoiqu'il vint d'épouser (au commencement de 1611) une jeune fille protestante, Hélène Boulay, fille d'un secrétaire de la chambre du roi (1) », et qu'il fût lui-même d'origine huguenote, comme nous l'avons vu. De nouvelles régions sont découvertes, des alliances conclues avec les indigènes ; Québec se développe lentement. Jésuites et Récollets continuent à vouloir tout accaparer ; n'ont-ils [illegible]ré, comme une mesure utile, la liberté de

(1) [illegible]aud, *op. cit.*, p. 60.

la traite accordée à tous les Français, hormis les huguenots? « C'était, dit M. Réveillaud, un essai de révocation de l'Edit de Nantes en Amérique. » N'ont-ils pas prétendu que les huguenots « obligeoient les catholiques à assister à leurs chants de Marot? (1) » La compagnie, formée en grande partie de protestants, ne goûtait guère ces exigences, mais elle était impuissante et désarmée. Le duc de Ventadour introduit des jésuites à Québec. Le huguenot De Caen, l'un des associés, est contraint, par ordre supérieur, de confier ses vaisseaux à un commandant catholique. Peu après, c'est à grand'peine qu'il réussit à arrêter une nouvelle invasion de jésuites.

Il est certain qu'Henri IV avait eu l'arrière-pensée d'ouvrir largement la Nouvelle-France aux huguenots et d'en faire pour eux un refuge. Que restait-il de ses intentions, moins de vingt ans après sa mort? Richelieu s'acharne à suivre une politique toute contraire. Tandis qu'il abat La Rochelle, et atteint dans sa source la colonisation huguenote — la colonisation française tout entière, car les catholigues émigraient peu ou point, alors que les protestants ne demandaient qu'à sortir du royaume — il travaille encore à interdire directement aux huguenots l'accès des colonies. En 1627, il dissout l'ancienne compagnie du Canada et la remplace par une compagnie nouvelle, dont tout élément pro-

(1) Réveillaud, *op. cit.*, p. 65.

testant est soigneusement exclus. De fait, l'émigration est interdite aux protestants, et les conséquences de cette faute vont immédiatement se faire sentir.

Comme on ne peut interdire aux huguenots de quitter le royaume, ils vont apporter à l'Angleterre, à ses possessions voisines des nôtres et qui ne demandent qu'à s'accroître aux dépens des nôtres, le concours de leur intelligence et de leurs bras. Déjà en 1629, lorsque la flotte anglaise assiège Québec, où Champlain tient héroïquement avec une cinquantaine d'hommes dépourvus de tout, c'est à des huguenots de Dieppe, les frères Kirk (1), qu'il est contraint de se rendre. Leur chef d'équipage, Jacques Michel, est aussi huguenot.

Louis Kirk reste gouverneur de Québec pendant les trois années de l'occupation anglaise, et il sait conquérir l'estime de tous. Par parenthèse, c'est le huguenot De Caen qui fut chargé de reprendre possession de la place au nom du roi. En 1633, le Gouvernement était rendu à Champlain.

Dans la suite, le Canada souffre perpétuellement de la pénurie d'habitants. L'immigration est presque nulle, la population ne s'accroît que par l'excédent, déjà énorme, des naissances sur les décès. Qu'en résultera-t-il? C'est que plus tard la colonie, atta-

(1) Fils d'un Ecossais, marié à Dieppe. Le P. Le Tac écrit: de Quer.

quée, envahie, plus ou moins abandonnée par la métropole, ne pourra trouver sur son propre territoire un nombre suffisant de défenseurs. Dès lors, sa perte est fatale.

Or, depuis 1662, les réfugiés huguenots affluent dans la Nouvelle Angleterre; ils deviennent un des éléments les plus sérieux de sa prospérité. Ainsi, affaiblissement des établissements français, condamnés à végéter, faute de colons, faute de ressources, et dérivation de tous ces colons, de toutes ces ressources vers les possessions anglaises : voilà le beau fruit de l'intolérance, voilà où a conduit cette politique, tant prônée, de Richelieu. Et pour n'avoir pas su discerner ces dessous et ces mobiles de notre politique, on s'en va répétant cette absurdité, que le Français n'est pas colonisateur, et l'on cherche là l'explication d'insuccès et de désastres qui ont eu de bien autres causes.

Jusqu'où est allé l'aveuglement d'un gouvernement fanatisé? Voici un exemple qui le montre. Tout à la fin du XVIIe siècle, la France a eu le bonheur d'avoir à la tête de ses possessions du continent américain un gouverneur d'une haute valeur, d'Iberville. Or un beau jour, d'Iberville signale les entreprises d'un groupe de huguenots, désireux d'explorer la vallée du Mississipi. C'était une bonne aubaine pour la colonie. Que va décider le ministre?

Il écrit de Versailles, le 2 juillet 1704, la lettre

suivante (1), adressée à l'Intendant de Rochefort :

« M. d'Iberville m'a donné avis qu'un français qui est arrivé à La Rochelle et qui est allé ensuite à Bordeaux, se faisant passer pour Suédois, a proposé au S^r^ Le Sueur de se joindre à une Compagnie de Religionnaires qui s'est formée pour aller à la découverte de la mer de l'Ouest par le Mississipi et qu'il a voulu l'engager à débaucher plusieurs Canadiens pour se joindre à eux; j'escris audit sieur d'Iberville de vous remettre son signalement ; l'intention de sa Majesté est que vous le fassiez chercher exactement à La Rochelle et dans les autres lieux de votre département pour le faire arrester. »

Un ordre semblable était donné à La Bourdonnaye pour faire chercher à Bordeaux ce criminel, coupable d'avoir voulu travailler à la prospérité de son pays.

On ne put cependant interdire totalement aux protestants l'accès du Canada; dans les régiments qui, à l'heure suprême, ont disputé aux envahisseurs les « quelques arpents de neige » abandonnés avec tant de légèreté, il y avait des huguenots. Parmi les officiers, nous citerons seulement Léonard de Bellecombe, qui commença brillam-

(1) Archives du ministère de la Marine, B2 **176**. M. de Richemond a publié cette lettre dans le *Bull. du prot.*, 1902, 91, d'après l'original conservé aux archives de la Marine à Rochefort; il n'y a qu'une variante insignifiante.

ment, en Amérique, une carrière, dont la belle défense de Pondichéry devait être le couronnement, d'ailleurs dûment récompensé.

Né le 23 février 1728, Bellecombe s'était engagé, le 25 mars 1747, dans le régiment de Royal Roussillon infanterie. Lieutenant le 1er juillet 1748, aide-major le 30 mars 1755, capitaine le 1er septembre suivant, il passe ses premières années de vie militaire dans les loisirs des garnisons. En 1756, il passe au Canada avec le 2e bataillon de son régiment, et y reste jusqu'en 1760. C'est maintenant la vie active; le jeune officier se distingue à l'attaque du fort Georges, il est blessé au ventre, en 1758, à l'affaire de Carillon.

Rentré en France, il est nommé lieutenant colonel le 9 mars 1761, et placé successivement à la tête des Grenadiers royaux de la Guyenne, puis de ceux de Cambis. L'an d'après, nous le retrouvons commandant en 2e à Terre-Neuve; il y est blessé de deux coups de feu, et, le 1er décembre, il parvient au grade de colonel. On l'envoie à la Martinique, où il remplit les fonctions d'aide-major général. Trois ans après, il quitte pour longtemps l'Amérique.

Il sera, jusqu'en 1774, commandant de l'Ile Bourbon, avec le grade de brigadier depuis le 3 janvier 1770. Le 24 janvier 1776, on le nommera commandant général dans l'Inde. C'est en cette qualité qu'il défendra Pondichéry où, en 1778, il sera blessé pour la troisième fois.

Nommé maréchal de camp le 1er mars 1780, commandeur de Saint-Louis le 25 août suivant, Bellecombe est appelé, le 13 juillet 1781, aux fonctions de Gouverneur général de Saint-Domingue. Le 25 août 1783, il recevait la Grande croix de Saint-Louis.

Rentré en France le 1er septembre 1785, Bellecombe mourut à Montauban, le 9 février 1792 (1).

(1) Archives de la Guerre, états de service de Guillaume Léonard de Bellecombe.

CHAPITRE XIV

MADAGASCAR

Connue depuis la fin du XV[e] siècle (1), l'île de Madagascar ne nous occupera qu'à partir de l'an 1632. C'est à ce moment que de hardis marins de Dieppe, Rézimont, Rigault, commencent à y faire de fructueux voyages (2). Pendant dix années, avec une belle audace, ils se lancent sans appui, sans protection, sans privilège, dans cet inconnu plein de périls. En 1642 enfin, Richelieu vient seconder leurs efforts : il leur donne, pour dix ans, « la concession et privilège » de coloniser Madagascar et les îles adjacentes, « et en prendre possession pour Sa Majesté très-chrestienne (3) ». Ils auront

(1) Cf. Alfred et Guillaume Grandidier, *Collection des ouvrages anciens concernant Madagascar.* T. II (1500-1613), 1903. (Cf. *Journal des Savants*, déc. 1903, article de M. Froidevaux.)

(2) Henri Weber, *La Compagnie française des Indes* (Paris' Rousseau, 1904), pp. 72 *ss.*

(3) Flacourt, *Relation de la Grande Isle de Madagascar.* (Paris, 1658.) Nous suivons pas à pas son récit pour tous les événements qui se sont passés de 1642 à 1656. Voir aussi : Souchu de Rennefort, *Histoire des Indes orientales,* Paris 1688.

aussi pour mission de convertir les indigènes à la foi catholique, mais comme les associés sont surtout protestants, ce côté de leur tâche restera quelque peu dans l'ombre.

Dès le mois de mars 1643, la « Compagnie française de l'Orient » (tel est son nom officiel) fait partir son premier navire, le *Saint-Louis*. Le capitaine, Cocquet, est huguenot; huguenots aussi les deux commis, Pronis (un Rochelais) et Foucquembourg, chargés de débarquer dans la grande île une avant-garde de douze colons et de prendre une cargaison d'ébène.

Après une traversée heureuse, Pronis reconnaît Diego-Rodriguez (1) et la Réunion, en prend possession, passe par Sainte-Marie et la baie d'Antongil et atterrit enfin à Sainte-Luce, par 24° 30' de latitude sud. Il y trouva six ou huit Français, laissés là par un navire dieppois, abandonné quelques années auparavant; le reste de l'équipage, vingt-cinq hommes, était rentré en France dans une barque de quarante tonneaux !

Au bout de quelques mois, Pronis est rejoint par un second navire de la Compagnie, le *Saint-Laurent* (2), qui lui amène un renfort de soixante-dix hommes. Mais le climat est si malsain qu'un mois après, le tiers de ces hommes a succombé; tous les

(1) Flacourt écrit Diego Roïs, Leguat, Diego Ruys. Le nom français est Rodrigue.

(2) Commandé par Rézimont.

autres sont atteints de fièvres paludéennes. Par surcroît, les indigènes, avec lesquels on a essayé de se mettre en relations, voient de fort mauvais œil les nouveaux venus. Pronis prodigue en vain de judicieuses largesses : six Français sont massacrés au passage d'une rivière, pendant une reconnaissance. Six autres, dont le fils de Rézimont, périssent de la même façon tandis qu'ils chargent de l'ébène. Et pour comble de malheur, le *Saint-Louis* est jeté à la côte. Cocquet en « mourut de déplaisir ». Au lieu de renflouer le navire, officiers et matelots vendirent aux indigènes, qui plus tard s'en servirent contre nous, les armes et les munitions qu'il renfermait.

C'en était trop. Pronis quitta ce lieu néfaste. Plus au sud, par 25° 6', il avisa une côte salubre, bien abritée, de facile accès, bordant un pays fertile et boisé. Il y dressa les bastions et la porte de Fort-Dauphin. Il y a quelques années à peine, le général Galliéni visitait les restes vénérables de cette petite forteresse, où le drapeau tricolore a remplacé le drapeau blanc.

Tandis que repartait le *Saint-Laurent*, Pronis envoyait Foucquembourg dans l'intérieur du pays, avec un petit détachement, pour étudier la région, se lier avec les indigènes et leur acheter des bœufs. Cette fois on put s'entendre. On s'entendit même très bien. Pronis épousa la fille d'un grand personnage, Dian Marval, exemple suivi plus tard par

Vacher de la Caze, qui devint ainsi prince d'Amboule. Mais si une telle politique était habile et pouvait devenir féconde, elle était dispendieuse. On reprochait à Pronis d'avoir toujours quelque parent à ses trousses et de dilapider les vivres de la colonie; reproche qu'il ne faut pas prendre au sérieux; on a vu, par l'histoire du *Saint-Louis*, à quels subordonnés Pronis avait affaire. Ceux-ci élevaient encore d'autres griefs; on les faisait travailler comme des esclaves, ils étaient moins bien traités que les nègres; sans doute, leur huguenot de chef prétendait les punir, par ce moyen, d'être catholiques apostoliques et romains, et d'aller faire leurs dévotions dans la chapelle, tandis que lui-même « faisoit faire le Presche tout haut ». C'est, en effet, généralement ainsi que se font les prêches.

Ces plaintes amères trouvèrent bientôt un écho. En septembre 1644, le *Royal*, parti de Dieppe le 25 mars précédent, jetait l'ancre devant Fort-Dauphin. Il jaugeait 400 tonneaux et amenait 90 passagers; comme le *Saint-Louis*, il avait d'abord passé par Antongil et Sainte-Marie, puis avait longé la côte jusqu'à Fort-Dauphin. Pendant les dix-sept mois qu'il y séjourna, jugez si l'on dauba sur Pronis !

En janvier 1646, le *Royal* repartit, chargé d'ébène, de cuirs et de cire, et emmenant Foucquembourg. Vers le mois de mai, il jeta l'ancre à Saint-Martin-de-Ré, puis reçut l'ordre d'aller débarquer

sa cargaison à Saint-Malo, « où il ne se paye pas tant de droicts. » De là, Foucquembourg s'achemina vers Paris, en compagnie d'un nommé Le Lièvre, dit la Barre, natif d'Angers, fort triste sire, « qui devoit s'en aller à la Martinique, commander cent soldats ». Comme ils traversaient tous deux la forêt de Dreux, « sur les six heures du soir », Le Lièvre, d'un coup de pistolet, casse la tête à Foucquembourg (il le croyait chargé de pierreries), le dépouille, cache le cadavre dans le hallier, enfourche le cheval de la victime et court vers Paris, par des chemins de traverse. En route, il racole un petit paysan, et le juche sur sa monture qui lui appartient légitimement. Il s'en va loger, rue Saint-Martin, à la *Croix-de-Fer*, hôtellerie que hantent les Flamands et les Allemands, et alors seulement, il se met en devoir d'examiner son butin : il n'y avait que des papiers. Il les brûla, craignant d'être découvert. Or ces documents, sans valeur pour lui, constituaient les archives de la Compagnie et lui apportaient la justification de Pronis contre les accusations d'abus de pouvoir, de désordre et de malversations de ses ennemis. Nous n'aurons donc jamais, sur son compte, que les dires, fort sujets à caution, d'adversaires qui n'étaient pas sans reproche (loin de là) et les impressions personnelles de Flacourt.

Ajoutons que Le Lièvre eut le sort qu'il méritait. Un garde-chasse, attiré par la détonation du pis-

tolet, avait tout vu, et le gamin congédié à Paris raconta où on l'avait conduit. Le Lièvre, dit La Barre, fut rompu d'une barre sur un échafaud, en la place de Grève.

Pendant ce temps de graves événements se passaient à Fort-Dauphin. Pronis se montrait de plus en plus incapable de se faire obéir. Presque tout son personnel se souleva et rédigea, pour la Compagnie, le procès-verbal de ses « prétendues malversations » (c'est ainsi que les désigne Flacourt). Le 15 février 1646, comme Pronis montait la garde, les insurgés l'arrêtent, l'entraînent dans sa chambre, lui mettent les fers aux pieds et ferment hermétiquement les volets pleins des fenêtres. Dans cette obscurité profonde, gardé nuit et jour par deux sentinelles, le malheureux vécut jusqu'au 26 juillet, où il fut délivré par l'arrivée du *Saint-Laurent*. Ce navire amenait un renfort de 43 colons. Les mutins, qui comptaient sur la complicité du capitaine et lui amenaient Pronis pour se défaire de lui, furent trompés dans toutes leurs espérances. Trente ou trente-cinq des plus coupables furent expédiés à Sainte-Marie et ailleurs, et pour un temps, la discipline fut rétablie. Trois mois après, tout était à recommencer. Mais cette fois, Pronis eut le dessus. Douze des meneurs sont arrêtés, on leur rase barbe et cheveux et on les exile à Mascareigne (1).

(1) Ancien nom de la Réunion.

Ici se place un incident qui eut des conséquences désastreuses. Un jour, on vit mouiller à Fort-Dauphin un petit bâtiment de cent tonneaux, d'où descendit le sieur Vandremester, gouverneur de l'Ile Maurice pour le compte de la Compagnie hollandaise des Indes Orientales (1). Vandremester allait voir Pronis pour lui demander des esclaves. Pronis refusa d'abord, mais à la fin, importuné, il céda. Dans le fort, allaient et venaient sans défiance une quarantaine de nègres, serviteurs ou vendeurs de « petites denrées ». Ils reçoivent l'ordre de se rendre à la boucherie, on les y enferme et on les livre deux à deux au Hollandais. Mais il n'y trouve pas son compte. Alors on envoie les soldats ramasser le long des chemins tous les noirs qu'ils rencontrent. On en livra soixante-treize.

Du coup, la confiance des indigènes pour les Français tomba. Ils nous vouèrent une haine mortelle. Par une seule maladresse — qu'il faut qualifier plus sévèrement au point de vue moral — Pronis avait anéanti toutes les espérances que son œuvre pouvait faire concevoir. C'en était fait de l'amitié cimentée par le mariage du gouverneur; c'en était fait de la paix et de la sécurité de la colonie; c'en était fait de cette grande pensée d'asseoir

(1) L'établissement des Hollandais à Maurice était alors bien peu considérable. Cinquante ans plus tard, Leguat devait n'y trouver qu'un fort avec une garnison de cinquante hommes et quelques habitations de colons.

la domination de la France, non sur la terreur, mais sur une alliance intime avec les indigènes. Il ne restait plus de faute à commettre. Pronis, qui fut un honnête homme, n'avait pas su se garder des erreurs de ses devanciers, au Brésil ou en Floride; comme eux, il avait négligé la culture pour ne s'occuper que du commerce, comptant, pour ravitailler la colonie, sur les ressources des indigènes. Il n'avait pas su non plus se faire obéir, soit qu'il manquât d'autorité naturelle, soit qu'il ait eu sous ses ordres des aventuriers indisciplinables. Enfin, sous les calomnies de ses ennemis, on discerne cependant cette vérité que Pronis fut à coup sûr un administrateur médiocre.

Que devinrent les esclaves si brutalement, si traîtreusement enlevés? Dans la courte traversée de Fort-Dauphin à Maurice, la plupart périrent. Les autres s'échappèrent dans les montagnes, réduits à la vie misérable des sauvages. C'est du moins ce que dit Flacourt. Il ne serait pas impossible que quelques-uns — un seul peut-être — aient pu rejoindre l'île natale. Jean Struys, dont, il est vrai, les récits sont sujets à caution (1), raconte en effet ceci. En octobre 1648, le capitaine Jean Maas, originaire des Pays-Bas, jetait l'ancre vers la pointe méridionale de Madagascar. A sa grande surprise,

(1) *Les voyages de Jean Struys*, Rouen (Machuel) 1724; 3 in-12, t. I, p. 21.

il s'entend interpeler en hollandais par un roi nègre. Qui est-ce donc? On se reconnaît bientôt. Le potentat est un ancien esclave, que Maas a eu comme pilote dans l'Océan Indien. Il est parvenu à regagner son pays, et s'y est taillé un royaume. Chose singulière et qui paraît significative : bien que Fort-Dauphin soit tout près, bien que le séjour de Maas dure cinq mois, pas la moindre allusion à la colonie française dans le récit de Struys ! Maas et son ex-pilote avaient-ils donc une raison d'ignorer les Français? On en conviendra, il est permis de le soupçonner, en dépit d'un certain vague dans les dates qui interdit toute appréciation certaine.

Fort compromise déjà, la situation de Fort-Dauphin s'aggrava encore le jour où Pronis s'avisa de demander la tête d'un chef indigène, amant de sa femme. Au moment où le mécontentement était à son comble parmi les noirs, et où tout annonçait une révolte prochaine, l'indiscipline sévissait plus que jamais dans la garnison de Fort-Dauphin; à telles enseignes qu'un jour, l'escouade de garde déserta tout entière, caporal et anspessade en tête, et alla s'embarquer sur un navire anglais en partance. Mauvais vouloir des naturels, indiscipline de la troupe : inutile de dire que la famine en résulta. C'est dans ces conjonctures qu'arriva, le 3 décembre 1648, le *Saint-Laurent*, expédié par la Compagnie sur les plaintes des ennemis de Pronis. Le *Saint-Laurent* était parti de La

Rochelle le 19 mai, et il amenait 80 hommes dont deux prêtres et le remplaçant de Pronis, Etienne de Flacourt.

La première entrevue des deux hommes fut cordiale. Elle eut lieu à bord du *Saint-Laurent*; on s'entretint « de beaucoup de choses tout le reste de la journée ». Le lendemain seulement, Flacourt débarqua. Il visita le fort; oui, les remparts étaient en mauvais état, les cases délabrées, les magasins vides, mais Pronis lui parut tout autre qu'on ne le lui avait dépeint; il reconnut en lui « une grande sincérité et franchise, et s'il y a eu du désordre, c'est qu'il n'a pas esté obéy ni respecté, le malheur n'estant venu que des volontaires que l'on avoit envoyé par le passé qui avoient tout perdu ». N'est-ce pas l'histoire de Laudonnière et de Ribaut? Flacourt ajoute ici, sur les qualités et l'âge que doivent avoir les colons, des considérations qui n'ont pas cessé d'être justes : ils devraient être une élite en pleine vigueur, et ils ne sont trop souvent que le contraire. Au surplus, comme il est précieux cet éloge de Pronis par Flacourt, qui avait toutes les raisons du monde d'être prévenu contre lui! Témoignage d'ailleurs corroboré par les actes. La femme de Pronis étant venue intercéder pour son mari, Flacourt promit de le traiter comme un frère, bien qu'étant son chef, et, en faisant la part de l'hyperbole que comportait cet émouvant palabre, il tint parole.

Quand les ennemis du gouverneur déchu vinrent présenter leur doléances, Flacourt leur imposa silence. Et, bien loin de le renvoyer en France, il lui confia une mission commerciale à Sainte-Marie et ailleurs. Si cette conduite est à l'honneur de Flacourt, il faut convenir aussi qu'elle ne donne pas mauvaise opinion de Pronis. Elle réduit à néant, dans tous les cas, les reproches de malversations par lesquelles ses turbulents administrés cherchaient à couvrir leurs mutineries.

A vrai dire, au premier moment, Pronis fut lui-même surpris de la conduite de son chef; il lui prêta l'arrière-pensée de vouloir le faire disparaître. Mais Flacourt sut lui faire comprendre qu'il avait bien réellement pensé faire appel aux lumières et à l'expérience d'un homme qui connaissait le pays. Le nouveau gouverneur n'était d'ailleurs pas en situation de se passer d'un tel concours. Il devait faire face à une tâche écrasante : rétablir la discipline, entretenir ou relever les postes éloignés, repousser les attaques des indigènes, déjouer leurs ruses, essayer de renouer avec eux les bons rapports d'autrefois (1); enfin, établir des rizières qui permissent à la colonie de se suffire, c'en était assez pour absorber toutes les activités. Flacourt voulut aussi marquer son arrivée par un acte de clémence.

(1) Contrairement à ce qu'avait d'abord fait Pronis, Flacourt songea surtout à la répression brutale. Il ne réussit guère.

Il fit rappeler les douze hommes que Pronis avait déportés à Mascareigne. Ceux-ci revinrent enchantés de leur lieu d'exil. « Pendant ces trois années, ils n'ont pas eu le moindre accès de fièvre, douleurs de dents, ny de teste, quoy qu'ils fussent nuds, sans chemises, habits, chapeaux, ni souliers, y ayans esté portez et laissez avec seulement chacun un meschant canneçon, un bonnet, une chemise de grosse toille : et comme ils croyoient y rester toute leur vie, ils résolurent d'aller ainsi nuds, afin d'espargner chacun ce caneçon et cette chemise pour s'en servir, estans ou malades ou blessez (1). »

Pays délicieux, sans serpents venimeux ni « insectes fâcheuses », terre fertile, climat sain, eaux pures, rivières poissonneuses, ce paradis ne pouvait porter d'autre nom que celui de la dynastie : Flacourt l'appela Bourbon, et, ne pouvant y envoyer des colons, il eut l'idée ingénieuse d'y lâcher un taureau et quatre génisses. Cinq ans après, le troupeau comptait plus de trente bêtes.

Plusieurs années se passèrent. Les navires de la Compagnie se faisaient rares. Sur l'un d'eux, Pronis s'embarqua, en compagnie des mauvais sujets qui lui avaient rendu la vie si difficile. Une fois rentré en France, il ne se désintéressa pas de Madagascar. Un beau jour (c'était le 15 juillet 1654), Flacourt apprenait des indigènes que

(1) Flacourt, *op. cit.*, p. 259.

deux vaisseaux français étaient arrivés à Sainte-Luce, et que dans l'un, on avait reconnu Pronis. Le gouverneur reste d'abord incrédule, mais bientôt, il est bien obligé de se rendre à l'évidence : les deux navires sont le *Saint-Georges*, commandé par La Forest, et l'*Ours*, que conduit Pronis.

Que s'était-il passé? La Compagnie de l'Orient avait fait renouveler pour quinze ans, par lettres patentes du 4 décembre 1652, son privilège expiré (1). Mais comme elle manquait de capitaux, le duc de La Meilleraye, conseillé, dit-on, par Pronis, s'était avisé de reprendre l'affaire pour son compte. Flacourt, bien entendu, ignorait cette situation, qui lui semblait fort peu claire. Néanmoins, il fit bon accueil à Pronis, il ne l'empêcha pas de se livrer au trafic. En effet, durant plusieurs mois, l'ancien gouverneur s'adonna, le long des côtes, à un actif cabotage, qui lui coûta plusieurs de ses compagnons (entre autres, le sieur d'Aubigny), mais au cours duquel il recueillit vingt-cinq à trente tonnes de cristal de roche.

Lorsque la cargaison de l'*Ours* fut complète, Flacourt insista pour s'embarquer; il désirait tirer au clair l'imbroglio des affaires de la Compagnie et le mystère de l'intervention de La Meilleraye. Comme gouverneur intérimaire, il installa Pronis.

(1) Charpentier. *Discours... touchant l'établissement d'une Compagnie française pour le commerce des Indes orientales*. Paris 1666. Cité par M. H. Weber, *op. cit.*, p. 88.

« J'ay jugé, disait-il en effet, qu'il n'y avoit personne plus capable que luy (1). » Et à vrai dire, à part les fautes graves, mais tout accidentelles, que nous avons signalées, à part la fatale vente d'esclaves notamment, ce que Flacourt reproche à Pronis, c'est beaucoup moins les insuffisances de sa gestion que... sa qualité de huguenot. En somme, la grande coupable, c'est la compagnie, qui demeura, elle, au-dessous de sa tâche, et fit preuve, en particulier, d'une incurie qu'il est difficile d'excuser. Mais ceci ne rentre pas dans notre sujet.

Pendant que Flacourt se débat vainement contre des gens qui ne veulent rien entendre, Pronis est, lui aussi, aux prises avec mille difficultés. Il est aussi piètre administrateur, aussi maladroit qu'à son premier séjour. Les indigènes massacrent La Forest, deux incendies ravagent Fort-Dauphin ; c'est la ruine, c'est la disette, et Pronis meurt de chagrin (1655).

Quant à Flacourt, il ne devait pas revoir Madagascar. Le navire qui l'y portait, en 1660, fut attaqué par des pirates barbaresques à la hauteur de Lisbonne, et sauta avec tout son contenu.

Après la mort de Pronis, Fort-Dauphin aurait péri sans les héroïques exploits d'un autre Rochelais, d'un autre huguenot, Vacher de la Caze (2), prince

(1) Flacourt, *op. cit.*, p. 377.

(2) Cf. M. de Richemond, *Vacher de la Caze, prince d'Amboule*

d'Amboule, pour avoir épousé, comme Pronis, une princesse indigène. Type étrange, aventurier d'une bravoure prodigieuse, Vacher de la Caze s'était embarqué pour Madagascar sans autre but que celui de voir du pays. Il arrivait à point pour soutenir la colonie prête à péricliter. Dès l'abord, il se comporte comme un héros d'Homère. Il tue de sa propre main, en pleine bataille, le prince Ramaël. Il provoque en combat singulier, entre la petite troupe des Français et la cohue des naturels, le prince Dalax; il le bat, puis, galant vainqueur, il lui rend ses états et s'en fait un ami. Il triomphe des potentats d'Anossy, de Mahapaly et des Caramboules; avec une poignée d'hommes, il terrorise tout le midi de la grande île, où, paraît-il, son souvenir n'est pas encore perdu.

De tels exploits, d'où la cruauté ne fut pas toujours bannie, auraient dû lui valoir les plus hautes distinctions : ils ne lui attirèrent que la jalousie du gouverneur Chamargou, que La Meilleraye avait placé à la tête des établissements français, après l'incapable des Périers, le successeur de Pronis. Chamargou tenta même d'assassiner son rival, qui se retira dans ses états d'Amboule, attendant des jours meilleurs.

Sur ces entrefaites, La Meilleraye mourut, et

(*Bull. de la Société de Géographie de Rochefort*, 1900, et *Marins rochelais* (2e éd.) 51 *ss*. V. encore Souchu de Rennefort, *Histoire des Indes orientales* (1682) *passim*.)

Colbert fonda la Compagnie des Indes (1664). Au début, les établissements de Madasgacar devaient lui servir de base d'opération. Au Havre, à La Rochelle, à Saint-Malo, on arma une petite escadre de quatre bâtiments, dont l'un, la frégate l'*Aigle blanc*, était commandé par le protestant rochelais Chadeau de la Clocheterie, dont nous avons déjà parlé (1). Presque tout l'équipage de l'*Aigle blanc* était également protestant. Rennefort, dont nous allons maintenant suivre le récit, faisait partie de l'expédition.

La situation de la colonie était de nouveau des plus critiques; les indigènes étaient en pleine révolte. La Compagnie comprit de quel secours Vacher de la Caze serait pour elle. Elle le prit à son service, avec une commission de lieutenant, et n'eut pas lieu de s'en repentir, loin de là. Quant à lui, qui depuis neuf ans « n'avoit pour tant de belles actions receu que du chagrin et des mauvais traitements », il fut ravi de cet honneur. Il offrit de conquérir toute l'île, et certes, il y serait arrivé, si on l'avait soutenu; mais il n'eut « d'autre réponse que de fades railleries (2) ». D'ailleurs, il était profondément désintéressé, car il ne demandait pour seule récompense « que de n'estre ..t sujet à rendre compte de ce qui luy seroit

(1) Ch. VII, pp. 181, 188.

(2) Rennefort, *Histoire des Indes orientales*, p. 114.

donné ». Au moment où il implorait cette rare faveur, il était si dépenaillé, que Rennefort lui envoya « des dentelles et deux justaucorps ».

En 1666, une nouvelle expédition part de La Rochelle pour Madagascar. Elle comporte, cette fois, dix bâtiments, et elle emmène Mondevergue, qui est nommé vice-roi, et Caron, dont Colbert, qui a su discerner ses éclatants mérites, a fait l'un des deux Directeurs du Commerce (1). Fort-Dauphin était dans le plus piteux état. Pénurie, anarchie, impuissance, tous les maux s'abattaient sur cette malheureuse colonie. Pour chercher à y établir un peu d'ordre, et en particulier, pour régulariser les distributions de vivres, la Compagnie avait embrigadé et payé tout le monde. Voici, à titre de curiosité, les tarifs prescrits. Les capitaines recevaient un écu par jour, les lieutenants 30 sols, les enseignes 18, les sergents 12, les soldats 6; les marchands avaient 40 sols, les sous-marchands 25, les chefs de colonie 20, les commis 15, les ouvriers 10 et les simples colons 6 (2).

Mondevergue s'efforca de tirer le meilleur parti possible soit des éléments nouveaux qu'il amenait, soit des ressources existantes. Chamargou devint

(1) L'autre était de Faye. Disons à ce propos que nous ne prétendons pas mentionner tous les événements dont Madagascar a été le théâtre à ce moment, ni nommer tous les gouverneurs et personnages de marque.

(2) Rennefort, p. 222.

lieutenant général, La Caze, major de l'île. La bravoure de La Caze, son crédit auprès des chefs indigènes, rendirent à la colonie un soupçon de prospérité, mais la Compagnie ne se faisait plus d'illusions sur le succès final de l'entreprise.

Dès 1667, elle tournait ses regards ailleurs : Madagascar était abandonné comme base d'opérations, et virtuellement condamné à perdre toute importance. Caron avait pris Surate pour quartier général. La Caze resta à son poste, toujours vaillant, toujours habile. Quand il mourut en juin 1670, son gendre La Bretesche lui succéda dans sa charge de major de l'île, tandis que sa veuve se remariait avec un Français nommé Thomassin. En novembre 1670 encore, une flotte de 10 vaisseaux, dont l'un était commandé par le Rochelais Foran, abordait à Fort-Dauphin; mais la fin approchait. La Bretesche, trahi, est égorgé avec presque tous les Français. Et pendant plus de deux siècles. les possessions de la France à Madagascar se réduisent à presque rien.

Cependant, quelques années après la Révocation de l'Edit de Nantes, on revit encore des huguenots dans ces parages. Mais ils ne débarquèrent ni à Madagascar ni à Bourbon, et ce n'est pas la Compagnie française des Indes qui les envoya. En 1689, c l'assentiment des Etats Généraux et de la ıpagnie hollandaise des Indes, Henri Du Quesne, ls aîné de l'illustre marin, arma deux navires

dans le dessein de transporter gratuitement à Bourbon tous les Réfugiés qui se présenteraient. Le roi eut vent de ce projet. Une escadre de sept vaisseaux alla croiser de ces côtés. Alors Du Quesne modifia ses plans. A défaut de Bourbon, on se rabattrait sur Diego Ruys, Rodrigue, comme l'appellent les Français. Au lieu de deux navires, on enverrait à la découverte une petite frégate. L'*Hirondelle* fut équipée; elle n'avait que six canons et dix hommes d'équipage, que commandait un Rhétais, Antoine Valleau. Le pavillon était à fond blanc, avec huit flammes alternativement rouges et bleues. Au centre, d'un côté, les armes des Du Quesne, d'argent au lion de sable, de l'autre l'inscription *Libertas sine licentia.*

Vingt-cinq colons s'étaient d'abord présentés, mais au dernier moment, la plupart se rebutèrent. Il n'en resta que dix. Le plus âgé, François Leguat, gentilhomme bressan, était un homme de cinquante-deux ans, qui a laissé de ses aventures un charmant récit (1). Les autres, presque tous de bonne famille, étaient des jeunes gens de 18 à 30 ans. Il y avait encore un garçon de douze ans, Pierrot, de Rouen.

L'*Hirondelle* partit d'Amsterdam le 10 juillet 1690. La traversée fut longue, accidentée, pénible. Un des passagers mourut du scorbut, tout à la fin

(1) Leguat, *Voyages et avantures*. Londres, 1708. Une deuxième édition a paru en 1721.

du voyage. Le capitaine eut une conduite plus qu'étrange. Il passa devant Bourbon sans même essayer de s'en approcher, et finit par jeter l'ancre devant Diego Rodriguez le samedi 25 avril 1691. Le 30 seulement, on commença à débarquer. Leguat prit terre le dernier, le 1er mai.

Un pilote, Pierre Thomas, ayant eu querelle avec le capitaine, se joignit aux colons. En revanche, Valleau, la veille de son départ, enleva deux d'entre eux, Jacques Guiguer, fils d'un marchand de Lyon et âgé de vingt ans, et le jeune Pierrot. Il restait donc huit personnes dans l'île. Le capitaine leur laissa des armes, des munitions, des outils, des ustensiles de ménage, « jusques à des moulins », des engins de pêche, du biscuit, « de tout en un mot, excepté des drogues pour les remèdes »; simple oubli, pense Leguat. De plus « chacun avoit ses hardes, et ses provisions particulières ».

Le navire partit, et les colons s'installèrent. L'île était alors un véritable Eden. Il paraît qu'aujourd'hui, il n'en est plus du tout de même (1). On choisit un lieu charmant, près de l'embouchure d'un ruisseau, qui, à 4 ou 500 pas en amont, formait, « en tombant de rocher en rocher, diverses Cascades, Bassins et napes d'eau, qui orneroient les jardins d'un prince ». Là, chacun bâtit à sa guise une cabane, généralement de dix à quinze pieds en

(1) E. Reclus, *Géographie universelle* t. XIV, p. 178.

carré, dont les parois étaient faites de troncs de lataniers, et les toits de feuilles du même arbre. Chaque maisonnette avait son jardin.

Thomas, sans doute par nostalgie de son métier, s'était établi en pleine rivière, dans une petite île que deux ponts relièrent à la terre ferme. Pendant une crue, il vécut juché dans un gros arbre. Gai compagnon, il jouait de la flûte, chantait, fumait... Il était le seul, et ce vice faisait scandale. Mais on l'excusait chez un matelot. « Quand son tabac fut fini, il fuma des feuilles. »

De la Haye, qui était orfèvre, avait bâti tout près sa hutte, dans laquelle il avait installé une forge. Il chantait aussi, mais c'était des psaumes. A côté, une grande cabane abritait Robert Anselin. « C'était là qu'on préparoit les sauces, mais on les alloit manger sous un grand et gros arbre » du voisinage. En face, sur l'autre rive, on avait installé le jardin général, carré de 50 à 60 pieds de côté, qu'une palissade serrée protégeait avec peine contre les crabes de terre. Les essais de culture des plantes européennes donnèrent des résultats assez médiocres, sauf pour les melons, qui devinrent une ressource fort appréciée. Près d'Anselin, Leguat avait abrité sa case sous un gros arbre. Il avait pour voisin M. de la Case, ancien officier dans les troupes de Brandebourg, qui passa plus tard en Amérique. Enfin, à côté du jardin général, il y avait encore deux cabanes, l'une habitée par Testard, qui était

droguiste, et l'autre par Boyer et un mystérieux Messin, dont Leguat n'imprime pas le nom *in extenso*.

« Ils passèrent là deux années idylliques, refaisant, costume à part, les expériences des condamnés expédiés par Pronis à Bourbon. Mais le laisser aller de cette existence dépourvue de tout souci ne leur faisait pas perdre de vue leurs devoirs religieux. Chaque jour (1), ils avaient leurs exercices de dévotion réglés. Le dimanche, ajoute Leguat, nous faisions à peu près ce qui pratiquoit dans nos Églises de France, parce que nous avions la Bible entière, nos saints cantiques, un ample commentaire sur tout le Nouveau Testament, et plusieurs sermons de la vieille roche, qui étoient des Discours raisonnables. *Si nous eussions cru passer là le reste de nos jours, ou y demeurer du moins fort longtemps, rien n'auroit empêché, ce me semble, que le plus sage d'entre nous n'eût été légitimement appelé par les autres à la charge du S. ministère et que ces deux ou trois assemblez au nom de Dieu n'eussent pris la forme parfaite d'une vraye Eglise*, et n'en eussent ainsi receu les particulières consolations, telle qu'est celle de participer ensemble à la Sainte Communion. »

Leguat eut plusieurs fois la pensée de le proposer. Une sainte pudeur le retint ; c'est certainement lui qu'on aurait désigné...

(1) t. I, p. 125.

« Nous trouvions, dit-il encore, une consolation très grande à nous tenir ainsi fermement retranchez dans cette pure et primitive doctrine Evangélique. » Et quand il ajoute qu'ils aimaient tous et répétaient avec joie « ces beaux passages » : Je ne me suis rien proposé de savoir, sinon Jésus-Christ, et icelui crucifié, et tant d'autres analogues, on sent vibrer dans son âme, la piété grave et forte, profonde et simple qui fait les héros, les saints et les martyrs.

Plus d'un an s'écoula ainsi. Alors quelques-uns commencèrent à s'ennuyer. « Ils regrettèrent la perte de leur jeunesse, et s'affligèrent dans la pensée qu'ils seroient peut-être obligez de passer les plus beaux de leurs jours dans une étrange solitude et dans une tuante fainéantise. » Puisque Du Quesne ne donnait pas de ses nouvelles, on s'efforcerait de gagner Maurice, escale suffisamment fréquentée pour que de là, il fut possible de s'embarquer pour n'importe où.

Nos colons se mirent donc à construire une barque. Ils n'avaient guère d'outils, pas de goudron, pas de cordages, pas d'ancre, pas de boussole... et pas d'expérience. Mais avec une belle ardeur et une louable ingéniosité, ils surent y suppléer. De leurs industrieux efforts, sortit un canot de 22 pieds de quille, 6 pieds de large, 4 pieds de creux, ponté aux deux bouts, ayant des manœuvres dormantes en fibres de latanier, une grosse pierre pour ancre et une voile faite comme l'on put.

On boucana de la chair de lamentin, on embarqua ce qui restait de biscuit et quelques melons, et le 19 avril 1693, on partit. La lune était pleine, les marées fortes par conséquent; on espérait donc franchir les brisants qui entourent l'île sans avoir à trouver une des deux passes étroites qui les interrompent. Vain espoir : on toucha. Le choc avait été léger, on se flattait de n'avoir subi aucune avarie, mais bientôt il fallut se rendre à l'évidence : la barque se remplissait rapidement. De plus, elle gouvernait mal et le vent la poussait au large. « La vérité est que nous perdîmes tous la tramontane », confesse Leguat; « et tous crioient ou prioient en gens qui périssent ». Quelqu'un, cependant, donne un si heureux coup d'aviron que la barque vire lof pour lof, et comme le vent était largue, quatre minutes après, elle franchit le brisant; mais à trente pas de là, elle coule tout à coup. Il n'y avait que six pieds d'eau. Les naufragés attendent, mouillés jusqu'à la ceinture, que la marée baissât. Puis ils regagnent la terre comme ils peuvent, sauvent la plus grande partie de leurs bagages et radoubent sommairement le bateau.

L'opération avait été épuisante. Nu et transi, ...ac Boyer s'étendit sur le sable brûlant. Il y gagna ... terrible insolation. En peu de jours, il succom... malgré les soins plus empressés que judicieux ...es sept médecins improvisés. Il mourut pieu...ent le 8 mai, et Leguat lui composa une épita-

phe bizarre et prolixe dont il nous a transmis le texte.

Malgré ce malheur, on parla de nouveau de départ. Leguat, en homme sage, ne goûtait guère ce projet, mais la jeunesse ne s'arrêtait pas à ses calculs de prudence. Pour tout dire, elle estimait qu'« il n'est pas bon que l'homme soit seul », et préférait de beaucoup Chimène à Rodrigue (le mot est de Leguat). Cette considération, discutée en des entretiens profonds autant que galants, finit par l'emporter. On repartit à la pleine lune prochaine, le 21 mai. Cette fois, comme on avait soigneusement balisé la passe, on franchit les brisants sans accident. On évita un autre écueil, vers lequel le bateau était porté à la dérive, tandis que l'on réparait une rame brisée. Puis, il y eut des vents contraires pendant six jours, puis une effroyable tempête. Les malheureux, ballottés sur l'immensité, sans moyen de se diriger, craignaient de manquer l'île Maurice. Ils fuyaient devant le temps, évitant les lames, et c'est un vrai miracle que l'ouragan les ait poussés précisément dans la direction où ils se proposaient d'aller.

Chose remarquable, ils ne perdirent « jamais tout à fait courage » (1), tant leur piété forte et sereine les soutenait. Enfin, lorsque se leva le soleil le 29 mai, Maucice parut. Le soir, on accostait dans

(1) t. II, p. 7.

une petite baie; à la faveur de la marée, on entra dans une jolie rivière, et l'on débarqua au pied d'un coteau couronné de grands arbres. Après avoir lentement côtoyé l'île pendant quelques jours, les échappés de Rodrigue arrivent à la partie déjà colonisée de Maurice. Ils sont admirablement reçus. Ils passent chez leurs hôtes un mois charmant. Après quoi, ils envoient une députation de cinq membres, dont Leguat, porter leurs hommages au gouverneur, le Genevois Rodolphe Diodati. Il les reçut avec de bonnes paroles. Ils trouvèrent chez lui leur ancien compagnon Guiguer et le chirurgien de l'*Hirondelle*, qui leur apprirent l'édifiante conduite de Valleau. Il avait commencé par lire à son équipage toutes les lettres que les émigrants lui avaient confiées, et comme elles ne chantaient pas ses louanges, il les avait jetées à la mer. Deux jours après, arrivait dans une chaloupe un capitaine anglais dont le navire avait fait naufrage près de Rodrigue. Il propose à Valleau d'aller piller l'épave et de partager le bénéfice. Valleau y consent. Il se fait remettre par le gouverneur (ce n'était pas encore Diodati) toute une cargaison de bestiaux, de volailles, de plantes, de graines pour nos colons, s'en va croiser devant Rodrigue où il se garda bien d'aborder, puis disparaît. Quant à l'épave il n'avait rien pu en tirer (1).

(1) Lorsque nos colons construisirent leur barque, ils tirèrent

L'orfèvre de la Haye avait rapporté de Rodrigue un morceau d'ambre gris de six livres, dont il ignorait la nature. Comme ses outils, qui étaient fort lourds, le gênaient, il en vendit une partie à un confrère qu'il rencontra à Maurice. Dans le lot, figurait le morceau d'ambre, que l'acheteur affirma être une résine commune, sans aucune valeur. Or, en faisant ce troc, le pauvre de la Haye avait sans s'en douter contrevenu au privilège de la Compagnie, qui avait le monopole du commerce de l'ambre. Grâce à la mauvaise foi de Diodati, cette innocente erreur eut les conséquences les plus graves. On ne voulut admettre aucune explication. Diodati emprisonne les cinq délégués, puis les jette sur un récif absolument nu, à une demi-lieue de la côte. Ils n'ont, pour s'abriter, qu'une méchante cabane. On les a spoliés de tous leurs biens. Ils restent là trois ans, en butte à la maladie, à la misère. L'un d'eux, Testard, meurt, en essayant de s'échapper; un autre, La Case, parvient à gagner Maurice, mais un colon le livre au gouverneur. Enfin, ayant pu communiquer avec des navires en rade, les malheureux finissent par sortir des griffes de Diodati. Ils se rendirent à Batavia. La suite de leur histoire ne rentre pas dans notre sujet. Disons seulement qu'au moment de la délivrance, Leguat employa les der-

un grand parti d'une poutre de chêne que la mer avait rejetée. Peut-être provenait-elle du vaisseau naufragé.

nières heures qu'il devait passer sur son rocher à composer un cantique d'action de grâces, hymne superbe, où s'unissent les plus beaux accents de louange de l'Ecriture Sainte. Le vieux huguenot est là tout entier.

CHAPITRE XV

Les Indes et l'Extrême-Orient

On a vu comment, en 1667, la Compagnie des Indes renonçait à faire de Madagascar sa base d'opérations, et, suivant le conseil de Caron, tournait ses regards vers les Indes. C'est là que nous allons retrouver Caron à l'œuvre. A vrai dire, si c'est à lui que revient l'honneur d'avoir fondé l'empire français des Indes, il n'est pas le premier huguenot qui ait hanté ces parages. Il n'était pas le seul dont la Compagnie hollandaise des Indes orientales ait eu à apprécier les services. Dans ses registres, on relève une foule de noms français (1), et cela dès 1625. A côté de Suisses et de Wallons, il y a des Picards, notamment ; il y a des capitaines et des matelots, des officiers et des soldats, des marchands et des commis, des artisans, il y a des pasteurs. Ces divers agents vont en Indo-Chine, au Japon, dans tous les archipels de

(1) J. Pannier, *Les Protestants de France en Extrême-Orient. Bull. du Prot.*, 1904, 481 *ss.*

l'Extrême-Orient; ils y déploient une activité féconde. Les pasteurs ne se confinent pas dans leur rôle d'aumôniers, ils annoncent l'Evangile aux indigènes, ils fondent des églises; jusqu'en 1711, on trouve aux Moluques des pasteurs portant des noms français.

Mais revenons à Caron. Voyant l'impossibilité de faire « une éclatante ouverture de commerce dans les Indes », le Conseil de Madagascar « résolut de commencer cette grande entreprise en fort petit équipage.

» Le sieur Caron se charge de passer sur le vaisseau le *Saint-Jean* accompagné seulement d'un Houcre (1), et d'aller à Surate acheter quelques marchandises pour les envoyer en France faire montre de quelque chose pour l'argent qui en estoit sorty.

» Le sieur de Faye (2) resta à Madagascar en attendant une flotte pour le faire porter avec plus de pompe (3). »

Le 27 octobre 1667, Caron met à la voile, emmenant avec lui plusieurs marchands et « sous-marchands » (4), ainsi qu'un Persan nommé Macara, qui plus tard lui causa mille ennuis. Il se dirige

(1) Houcre ou hourque, petit bâtiment à un mât.

(2) On a vu que de Faye était, avec Caron, directeur du Commerce de la Compagnie.

(3) Rennefort, *op. cit.*, p. 242.

(4) Traduction du terme hollandais *onder Koopman*.

vers Surate. L'agent Beber l'y avait précédé, et dès le 4 septembre 1666, il avait conclu avec le Grand Mogol un traité de commerce en bonne forme, qui nous assurait les mêmes avantages qu'aux Anglais et aux Hollandais, et nous concédait une loge à Soually, le port de Surate.

Aussitôt arrivé, Caron prend langue avec deux courtiers banians, et bientôt après, le *Saint-Jean* est en état de repartir pour Fort-Dauphin, avec une cargaison de cuirs, d'indigo, d'aloès, de gomme et de poivre. Il ramène aussi Macara, les fers aux pieds. Pourquoi ? Le 24 décembre 1667, à Cochin, Caron offre un dîner à quelques officiers de la garnison hollandaise; querelle de préséance entre Macara et un officier français; soufflet reçu par Macara, auquel, néanmoins, Caron donna tort. Il s'en fit un ennemi, toujours soucieux de le contrecarrer. A la fin, Caron l'accuse de révolte, de tentative d'assassinat, le révoque et le traduit devant le Conseil de Madagascar, qui, d'ailleurs, l'acquitta — peut-être à tort.

Tandis que le *Saint-Jean*, après une longue escale à Fort-Dauphin, faisait voile vers la France, de Faye, qui s'ennuyait dans la grande île, s'embarquait pour Surate. C'était le 19 octobre 1668. Le 15 janvier, à Cochin, il recevait l'assurance que les peuples malabares « souhaitaient fort les Français ». Le surlendemain, le gouverneur de Calicut lui offrait un emplacement de son choix pour cons-

truire un fort, et sagement, de Faye répondait qu'il importait d'en conférer à Surate. Enfin, le 10 mars, il arrivait à destination.

Il trouva Caron furieux de l'acquittement de Macara, mais disposé à l'accepter, dans l'intérêt supérieur de la Compagnie. D'ailleurs Caron, « l'un des plus subtils génies qui soit passé aux Indes pour la France (1) » se garda bien de mettre son collègue au courant des affaires de la Compagnie. De Faye n'eut pas le temps de s'en plaindre, car le 30 avril 1669, il mourait de la dysenterie. On l'enterra à un quart de lieue de Surate, dans un terrain concédé aux Français pour leur servir de cimetière.

Caron était maître de la situation, car de Faye n'eut pas de successeur. Dès le 11 mai 1669, Macara, Roussel et quatre commis partaient « pour aller par terre à Massulipatam, dans le royaume de Golconde. Ils estoient chargés de faire un présent au Roy pour obtenir permission d'y établir un comptoir (2). » Il continuait donc d'appliquer, méthodiquement, le plan qu'il avait conçu dès 1665, et qui, fort bien accueilli par Colbert, ne fut malheureusement pas entièrement réalisé.

Ce plan consistait à obtenir du Grand Mogol et

(1) Rennefort, p. 284

(2) Rennefort, p. 291.

des princes voisins l'autorisation de faire le commerce dans leurs États; des délégués leur seraient envoyés à cet effet. Pareille demande serait adressée « aux Roys de la Chine et du Japon », mais « par lettres d'ambassadeurs ». Et, en homme entendu et pratique, Caron s'étend longuement sur le cérémonial à observer, sur les présents qu'il sera convenable d'envoyer et la manière de les offrir. Il recommande, notamment, de composer exclusivement de protestants l'équipage du navire qui portera l'ambassade au Japon, « parce qu'il ne seroit pas receu s'il portoit aucun signe ny ornement appartenant aux cérémonies de la Religion catholique (1) ».

Sur le départ des flottes, sur les négociations avec les princes indiens, Caron n'est pas moins minutieux. Il parle de comptoirs à établir à Bantam, à Jambly, à Palamban, à Macassar, ailleurs encore. Il recommande d'élever, dans chaque port, une ville fortifiée, de planter des cocotiers; il indique les mesures transitoires à prendre, si les ressources manquent pour bâtir tout de suite la ville. Il estime à six bâtiments la flotte nécessaire, et il indique, d'une part les marchandises à envoyer, d'autre part celles à rapporter.

Le 29 décembre 1667, Caron était entré en rela-

(1) Rennefort, 300 — Les Portugais s'étaient rendus odieux au Japon, tandis que les Hollandais avaient su s'y faire aimer.

tions avec le roi de Ceylan, pour le commerce de la cannelle. Fort habilement, il lui avait rappelé que c'était lui, Caron, qui, en 1644, avait repris sur les Portugais le fort de Negombo, et le lui avait remis. Peu après, les rois de Siam et de Macassar invitaient les Français à s'établir dans leurs royaumes. Quant aux relations avec la Chine et le Japon, elles ne purent jamais être entreprises, « faute d'avoir envoyé de France les présens qu'il étoit nécessaire de faire aux Empereurs ». Enfin, un traité de commerce était conclu avec les autorités de Bassora (1), et des postes étaient fondés à Bantam et à Banca (2).

Il ne faudrait pas conclure de tout cela que jamais Caron n'ait rencontré, de la part des autorités indigènes, le moindre mauvais vouloir. Mais il était de ceux qui savent être tour à tour insinuants et fermes, et qui savent saisir les occasions et se servir des hommes. En voici quelques preuves.

Le gouverneur de Surate avait donné aux Français, par ordre du Grand Mogol, un jardin situé au bord de la rivière, à une demi-lieue de la ville. Dans ce jardin, il y avait un « divan » orné d'une pièce d'eau. On venait là se délasser et faire bonne

(1) Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la Compagnie des Indes françaises. On trouvera, sur ce sujet, tous les renseignements possibles dans l'excellent ouvrage de M. Weber, *La compagnie française des Indes*, Paris, Rousseau, 1904.

(2) Dans les îles de Java et de Sumatra.

chère. Les Hollandais, qui possédaient un pavillon analogue, y avaient fait transporter deux canons pour ajouter à l'éclat des fêtes le bruit joyeux des salves d'artillerie. Caron « se fit un point d'honneur » de les égaler. Il fit donc rouler deux petites pièces jusqu'à la porte de Surate. Là, elles sont « arrestées comme marchandises » et tenues en douane; le gouverneur donne même à entendre qu'il les a trouvées à son gré et « qu'il en auroit le présent fort agréable ».

Aussitôt, Caron assemble le Conseil des Français et réplique que si l'on ne restitue pas de bon gré ces canons, « ils en feroient venir d'autres de leurs vaisseaux pour l'y forcer et battre la ville ». Paroles audacieuses; la ville était grande comme Rouen, le château était solide, et les trois petits navires français étaient mouillés à cinq lieues de là. « Ces sortes de hauteurs qui sembleroient avoir deub nuire aux Français, acquéroient au contraire à la Nation l'estime du Gouverneur et des premiers officiers de Surate. » C'est ainsi que Caron établissait le prestige de la France (1).

Une autre fois, un conflit s'élève entre Caron et les autorités de Surate, qui l'accusaient, non sans raison, d'avoir fait passer en fraude de l'or venu de

(1) Rennefort raconte (pp. 321-322) la curieuse façon dont ces canons étaient arrivés en la possession de notre compagnie des Indes. Si le Gouverneur de Surate avait connu leur histoire, il aurait refusé de les rendre.

Bassora. Mais l'affaire s'arrangea, Caron ayant su mettre à profit le très grand crédit qu'avait, auprès du Gouverneur, le P. Ambroise de Preuilly, supérieur des Capucins.

Et pourtant, certes, Caron n'avait pas eu à se féliciter de sa conduite. Le P. Ambroise ameutait contre lui les négociants catholiques; pour eux, Caron n'était qu'un étranger, qu'un hérétique. Rennefort lui-même lui jette constamment à la tête sa prétendue qualité de Hollandais. Cette mésintelligence entre Caron et ses subordonnés devait avoir les plus fâcheuses conséquences. Le 2 janvier 1670, ils délibèrent, ils décident de perdre Caron. Ils enverront à Paris un émissaire, le sieur Joubert (1), porteur de leurs plaintes. Caron, ayant eu vent de ce complot, essaie de s'assurer de la personne de Joubert. Vives protestations des Français. Caron, les voyant unis, désespère d'avoir le dessus, et laisse partir Joubert, mais le recommande « secrettement par écrit au capitaine comme son prisonnier »; lorsque Joubert débarquera, il aurait été devancé auprès de Colbert par un émissaire de Caron. Enfin, pour la seconde fois, on met aux fers Macara, dont le rôle a été assez louche.

Malgré tout, les plaintes portées par Joubert arrivèrent à leur adresse et produisirent leur effet.

(1) Il était parent de de Faye.

On fait rentrer Caron en France, « sous prétexte du besoin que l'on y avoit de ses lumières pour la continuation de l'entreprise des Indes Orientales, mais effectivement pour luy faire rendre raison sur les plaintes qu'avoit apportées le Sieur Joubert, celles que l'on avoit écrites depuis, et du Sieur Macara qui faisoit bruit. Il s'embarqua pour le retour : mais son vaisseau doublant le détroit de Gibraltar, en rencontra un autre François, de quelque officier duquel le Sieur Caron apprit que le vent n'estoit pas bon pour luy à Paris. Il voulut entrer dans la rivière de Lisbonne, où tout prest à mettre pied à terre, et ayant déjà esté visité de la part de Monsieur de Saint-Romain qui estoit ambassadeur en Portugal pour Sa Majesté très chrestienne, son Bâtiment fut poussé sur une roche qui le brisa. Il avoit un fils avec luy, qui se sauva; mais le Sieur Caron y périt, et tout ce qu'il rapportoit des Indes fut perdu (1). »

Après la mort de Caron, Surate, où le Conseil souverain avait été transféré, conserva quelque temps son importance. Puis, par suite de diverses circonstances et en particulier de l'importance grandissante de Pondichéry, la décadence suivit. Dès 1690, Surate commençait à être délaissé; le centre de notre commerce se déplaçait encore une fois.

Nous n'avons aucune donnée précise sur le rôle

(1) Rennefort, pp. 385 *ss*.

que les protestants ont pu jouer, dans la Compagnie des Indes françaises, à la fin du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe. Et pour la période suivante, c'est tout au plus si nous connaissons quelques noms. La liste n'en est certainement pas complète. Les modestes, les obscurs n'y figurent pas, et les autres n'ont pas la réputation que devaient leur mériter de brillants services.

Parmi les marins, il faut citer de Chézeaux. C'était un Rhétais. Les touristes qui visitent Ars-en-Ré connaissent bien la charmante maison à tourelles, un bijou de la Renaissance, qui a été le berceau de sa famille et qui appartient encore à ses descendants (1). L'un d'eux prit un jour la peine de venir me trouver, pour me montrer l'acte de baptême du héros. Il a été baptisé à l'église, mais il est qualifié d'enfant naturel : ses parents avaient été mariés au désert. En 1778 — il avait alors cinquante ans — il est à Pondichéry, où il commande le *Brisson* (2). Avec ce bâtiment, il se joint à la flotte du roi, le 10 août, et sort du combat totalement désemparé. On retire l'équipage du *Brisson* pour le répartir sur l'escadre; pourtant de Chézeaux, avec l'aide de son seul état-major, trouve moyen de

(1) Bien que le nom lui-même soit éteint.

(2) Le *Brisson* appartenait aux armateurs protestants Amyrault, de La Rochelle. — Il était arrivé le 6 août, et portait 20 canons de 8 ; l'équipage était de 106 hommes. Cf. Bellecombe, *Relation du siège de Pondichéry*, pp. 50, 51, 54.

s'embosser devant l'estacade du nord; il attire sur lui tout le feu de l'ennemi, et n'abandonne son poste que sous l'irrésistible pression de forces supérieures. Il reçut, avec une lettre de félicitations de M. de Sartine (1), une épée d'honneur, que le gouverneur de Pondichéry, Bellecombe (encore un protestant), fut chargé de lui remettre.

Dans les troupes de terre, le peu que nous connaissons est singulièrement intéressant. Etrange amalgame que les forces, d'ailleurs bien insuffisantes, qu'un Dupleix avait sous ses ordres. On y trouvait du meilleur et du pire. « A côté d'auxiliaires intelligents et dévoués, dit M. de Fréville (2), ...on voit trop souvent figurer des officiers dénués de savoir, d'énergie, de principes, somme toute des officiers fort médiocres, qui n'en étaient pas moins —ou pour mieux dire — qui n'en étaient que plus infatués de leurs minces talents. Ce ne fut pas précisément le courage qui leur manqua, mais plutôt cette valeur morale qui donne aux chefs l'autorité nécessaire sur leurs subordonnés de tout grade. » On verra ci-après quel jugement un de ces officiers, et non des moindres, portait sur ses camarades.

Comme la solde était élevée, les cupides accouraient. L'enseigne avait 175 roupies par mois, le

(1) Publiée par M. de Richemond dans ses *Marins rochelais.*

(2) *Une armée coloniale au XVIIIe siècle* — Revue des questions historiques, octobre 1904.

lieutenant 200, le capitaine 400, le commandant de 800 à 1,000, et la roupie valait de 48 à 50 sous.

« Tels officiers, tels soldats. » Attirés par l'argent, ils désertaient volontiers (1), et il fallait parfois faire des exemples.

Les quelques protestants que nous connaissons ont joué un rôle honorable. Bellecombe, qui s'était déjà distingué au Canada, à Terre-Neuve, aux Antilles, s'est couvert de gloire à Pondichéry en 1778 (2). Law de Lauriston, neveu du célèbre financier, et, en sa qualité d'Ecossais, tout au moins protestant d'origine, était un officier d'une rare valeur, dont une récente biographie a révélé les mérites (3). Parmi les humbles, citons le lieutenant Vivier (4), fils de l'armateur Paul Vivier, de La Rochelle, dont nous avons parlé; le lieutenant Vivier fut tué à Pondichéry.

Enfin, voici un brave officier protestant, le lieutenant-colonel de Hügel, qui était absolument inconnu il y a encore bien peu d'années. C'est par hasard que M. Engel, professeur au lycée de Colmar, dé-

(1) Un mémoire anonyme, inséré dans le carton 3453 des archives de la Guerre, insiste sur le mauvais recrutement et l'indiscipline des troupes de la Compagnie vers 1760.

(2) V. *Essai biographique sur Guillaume Léonard de Bellecombe,* par H. de Bellecombe — Agen, Lamy, 1896.

(3) Publiée en anglais par Lady Amabel Kerr, traduite en français par L. de Beauriez. Paris, Perrin, 1904.

(4) Jacques Vivier du Noleau. Cf. *Marins rochelais*, 2ᵉ éd. p. 182.

couvrit l'existence de ce héros. Une lettre adressée, en 1788, à Puységur par de Wildermuth, major du régiment de Salm-Salm s'est égarée au ministère de la Guerre à Munich, dans un dossier relatif au régiment d'Alsace; M. Engel la trouve et s'empresse de la publier (1), en souhaitant que d'autres puissent ajouter quelques traits à cette esquisse.

Or, la même lettre, exactement, existe aux archives de la Guerre à Paris, mais adressée au ministre de la Marine; la même encore, avec quelques variantes intéressantes, a été écrite, probablement à la même époque (car elle n'est pas datée), par le brigadier des armées du roi de Hügel (2), au même Puységur. Enfin, on trouve encore, soit au ministère de la Guerre, soit au ministère des Colonies, quelques autres pièces, qui nous permettent de tracer un tableau relativement complet de la carrière de Hügel (3).

Qu'était sa famille? Je n'en sais rien. Son père, le brigadier de Hügel, chevalier du Mérite militaire, était né en 1711. Son nom ne figure ni dans l'*Alsace noble*, ni dans le *Livre d'or du patriciat de Strasbourg*; peut-être ne lui donnait-on la particule que par courtoisie. Il a habité Strasbourg, et plus

(1) *Revue d'Alsace*, nov-déc. 1904.

(2) Père de notre héros.

(3) V. Archives de la guerre, dossier Hügel père, et Travail du roi, mai 1769; archives des colonies, dossier Hügel.

spécialement la paroisse de Saint-Guillaume, et à la veille de la Révolution, il est retiré à Obernay.

Son fils Jean-Baptiste s'est engagé en 1747, en qualité de volontaire, dans le régiment de cavalerie de Madame la Dauphine. En 1749, il est enseigne dans le même régiment. En 1753, « à l'âge de seize ans », affirment, et son père, et son gendre Wildermuth, il passe aux Indes en qualité de lieutenant, et sert dans la brigade allemande (1). Il y rend de tels services qu'en 1760, après le siège de Madras, sur les rapports élogieux de Law de Lauriston et du maréchal de Castries, on lui donne le commandement de toute la cavalerie française et étrangère, au service de la Compagnie des Indes, avec le grade de capitaine. Que ce titre pompeux ne nous égare pas : il y avait en tout trois escadrons (2), autant que l'on peut en juger ; mais c'était donner à ce jeune capitaine les fonctions de colonel. Pendant la guerre de Sept ans, il est blessé quatre fois. Après la prise de Pondichéry, les Anglais essaient de le gagner par « des avantages considérables ». Il refuse. Il rassemble les débris

(1) Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce corps, formé sans doute du groupement de quelques escadrons isolés.

(2) Un rapport sur les événements de Pondichéry, inséré dans le portefeuille 3541 des archives de la guerre, dit que vers ce moment la cavalerie européenne se composait de trois esca ons, « dont on avait formé une espèce de régiment ». D'autre rt, un état des forces daté du 10 août 1759 mentionne une oupe allemande de cavalerie.

de sa troupe, et en forme un corps de 400 hommes, qu'il entretient à ses dépens; il se ruine à ce jeu. Plus tard, il présentera ses comptes à la Compagnie: de décembre 1760 à janvier 1765, il a reçu d'elle 36.489 roupies, mais il en a dépensé 111.251,32. On verra comment il fut payé.

Hügel se met au service d'Haïder-Ali, notre puissant allié. Pendant trois ans, il jouit de la confiance de ce prince qui, parfois, lui fait commander la plus grande partie de ses forces; c'est ainsi que, tout en combattant les Mahrattes et autres ennemis d'Haïder-Ali, Hügel nous conserve son amitié.

En 1764, Hügel apprend l'arrivée de Law de Lauriston. Aussitôt, refusant les offres brillantes d'Haïder-Ali, il se retire avec sa troupe à Goa, où il reste quatre mois, puis de là passe sur la côte de Coromandel. Il espère y trouver Law, mais son arrivée est retardée de neuf mois, et pendant ce temps, Hügel « épuise son crédit pour entretenir et faire subsister son détachement. » Quand Law arrive enfin, c'est pour lui dire que l'on ne peut conserver sa troupe. Alors Hügel, plutôt que de la laisser passer au service des Anglais, la cède aux Hollandais, et la conduit dans l'île de Ceylan.

Après quoi, il rentre en France, où il servira dans un régiment de hussards. Depuis 1760, il est proposé pour la croix du mérite Militaire; tout le monde lui rend le meilleur témoignage, le roi lui fait écrire en 1767, qu'il a été satisfait de sa conduite, mais

pendant au moins deux ans, tout se borne à des paroles.

En 1769, au moment où le privilège de la Compagnie des Indes va être suspendu, on se souvint de Hügel. Le 20 mai 1769, il est nommé lieutenant-colonel de cavalerie; il reçoit la croix du Mérite militaire (1), et 1.800 livres de pension. Enfin, on lui donne, en juillet, l'ordre de partir pour les Indes et il reçoit encore une gratification extraordinaire de 2.400 livres, pour lui permettre de subsister à Bordeaux en attendant son embarquement.

Il était, en effet, à bout de ressources. On a vu à quelle somme considérable s'élevaient ses avances à la Compagnie. Celle-ci ergota et lésina de la façon la plus mesquine. Tant qu'il ne s'agissait que de couvrir de fleurs un homme qui s'était dévoué pour elle; tant qu'elle pouvait se borner à solliciter en sa faveur des grades et des distinctions qui ne lui coûtaient rien, la Compagnie fit tout ce qu'elle pouvait et tout ce qu'elle devait. Mais du moment qu'on lui présentait un compte — qui, à vrai dire, tombait fort mal à propos —, elle se rebiffa. On éplucha le compte de Hügel, et on y trouva deux parties distinctes : d'abord la solde arriérée, sur laquelle on ne fit aucune difficulté de payer 10.341 ₶ 2s. Puis les dépenses faites pour le détachement; on

(1) Choiseul eut l'attention de faire remettre à Hügel sa croix par son père. J.-B. Hügel demeurait alors à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, à l'Hôtel de Bourbon.

arrêta la liquidation provisoire à 76.941 lb 18s, mais on exigea, avant de les payer, la production de pièces justificatives ! (1). Et l'on affecta de trouver mauvais que Hügel ait manifesté quelque mécontentement ! Inutile d'ajouter que les fameuses pièces justificatives ne furent jamais présentées et la dette jamais payée. Il eût été plus digne, si l'on ne pouvait l'acquitter, de le dire franchement.

Hügel devait partir avec une mission militaire destinée à organiser les forces d'Haïder-Ali Il se préoccupe beaucoup de la composition de cette mission, et je dois dire que l'on prit quelquefois ses avis en considération. Il demande l'envoi d'officiers d'artillerie, « et de préférence ceux qui seront nés dans l'Alsace et dans la Lorraine allemande, comme plus propres à remplir l'objet auquel il les destine ». A ces officiers, il faudra joindre deux ou trois bas officiers, ayant « fait toute la dernière guerre dans l'Inde, et qui sont actuellement à Strasbourg ». En les désignant, il demande pour eux le grade de lieutenant (2). Enfin, il « observe que le talent de l'Ingénieur géographe est absolument inconnu chez les Princes de l'Inde, et que d'ailleurs on n'a nulle carte de ce pays-là, surtout dans l'intérieur des terres. » En conséquence, il

(1) Archives des Colonies, dossier Hügel — Délibération du 17 juillet 1769 de la Compagnie des Indes.

(2) On voit que Hügel n'oubliait pas ses anciens compagnons d'armes.

demande que le « Sr Fortin, cyd. Ingénieur géographe à l'hôtel de la Guerre » soit joint à l'expédition. Fortin etait un sujet fort distingué, et qui avait fait ses preuves. Le choix fut agréé.

En revanche, Hügel n'eut pas lieu d'être aussi satisfait des autres membres de la mission (quatre capitaines dont un de cavalerie, cinq lieutenants et un sous-lieutenant). Dans une piquante lettre chiffree qu'il adresse de Port-Louis de l'Ile de France, le 25 juillet, il confesse que parmi ces officiers, il en est quelques-uns dont « il se seroit fort bien passé ». Ils sont « d'une ignorance crasse et d'un mauvais caractère ». Or, « il ne faut point de mauvais sujets » auprès d'Haïder-Ali. « D'ailleurs ils sont touts nuds, la plupart n'ont qu'un habit et point de chemise, autre défaut pour un début chez les nations de l'Inde, qui ne m'arrêtteroit pas s'ils n'étoient d'ailleurs très incapables et de mauvaise conduite. » Et puis, « ils se disputent entre eux sur le rang, chacun prétend être commandant en second et en 3e, etc., etc. L'humeur s'en mêle, et pour ne pas m'exposer à des scènes qui nous donneroient du ridicule chez les gens du pays, je ne me feray joindre par aucun de ces gens à prétentions qu'ils n'aient souscrit à ce que je désireray d'eux. Le seul commandant après moi sera M. Fortin. »

Haïder-Ali pensait attaquer les Anglais en janvier 1771. C'est en mars seulement que la mission française le rejoignit, lui apportant, avec l'assez

médiocre appoint de ses douze officiers, quatre pièces de campagne avec leurs munitions. Vainement, Hügel avait demandé des ressources plus considérables. Il avait envoyé à cet effet le chevalier de la Roche à l'Ile de France, mais on ne lui avait répondu que par des promesses.

Haïder-Ali, qui était campé près du cap de Melcotta, n'avait que 12,000 fantassins et 6,000 cavaliers. 80,000 Mahrattes l'attaquèrent. L'issue d'une lutte aussi inégale ne pouvait être douteuse. La petite armée d'Haïder-Ali est bousculée. Hügel, qui commandait l'arrière-garde, charge trois fois pour donner au nabab et à son fils Tippo-Saïb le temps de gagner la montagne. Notre héros reçoit neuf blessures. Le nabab le fait recueillir dans son palais de Seringapatam, où on lui prodigue les soins les plus dévoués. Mais Hügel se sent abandonné, et les soucis hâtent sa fin (1). On l'enterra dans le jardin du palais, et Tippo-Saïb lui fit élever un mausolée.

Il laissait une fille unique, née le 25 mai 1767 (2) à Trinquebar, « où elle était en pension », disaient

(1) Lettre de Coutanceau du 23 novembre 1772. Arch. des Colonies, dossier Hügel.

(2) Hügel n'avait donc pu rentrer en France qu'à la fin de 1766, au plus tôt. De janvier 1765, date du licenciement de son détachement, au moment de son retour, il est probablement resté à la tête de sa troupe, au service de la Hollande. On comprend sans peine que ni lui, ni les membres de sa famille qui ont fait valoir ses mérites auprès de la Cour, n'aient mentionné cette particularité.

plus tard son grand-père et son mari; en nourrice serait peut-être plus exact. On la confia à « Monsieur de Baudouin, Maréchal des camps et armées du Roi, adjoint au dépôt de la Guerre », qui la ramena en France, avec les papiers de son père. Elle fut « élevée avec beaucoup de tendresse » par son grand-père le brigadier Hügel, qui la maria, en mai 1784, à M. de Wildermuth, major au régiment de Salm-Salm et chevalier du Mérite militaire.

Depuis 1773, Hügel père avait une pension de 1.200 livres; se sentant vieillir, il voulut du moins assurer quelques ressources à sa petite-fille, ruinée par l'étrange conduite de la compagnie des Indes à l'égard de notre héros. En 1788, il fit démarches sur démarches pour obtenir que sa pension fût transférée à sa petite-fille; Wildermuth le seconda de toutes ses forces, et c'est précisément l'une de ces suppliques qui nous a révélé l'existence de son beau-père. On fit même apostiller la demande par l'ambassadeur de Tippo-Saïb. Mais la Révolution approchait. On eut d'autres soucis que la pension de Mme de Wildermuth.

Il est temps de conclure. Au début de l'établissement des Français aux Indes, nous trouvons le huguenot Caron, créateur de la féconde politique d'alliance avec les puissances indigènes; à la fin, voici le huguenot Bellecombe, commandant général des troupes, Bellecombe, dont nous n'avons peut-être pas assez parlé. Digne cadre d'un grandiose tableau.

Ce sont là des personnages et des faits peu connus. L'histoire coloniale de la France est très généralement ignorée. On se souvient que nous avons eu un grand empire colonial, et quelques noms illustres ont échappé à l'oubli. Ce sont presque invariablement des noms de catholiques. Ici, comme en tant d'autres domaines, ceux qui ont été, pendant plus de deux siècles, les éducateurs de la France, ont fait avec un soin jaloux le silence sur tous les grands serviteurs huguenots qu'a eus notre pays. Et comme les huguenots ont eu, très généralement un rôle prépondérant, et toujours un rôle honorable, dans notre histoire coloniale, il en est résulté que celle-ci est très généralement ignorée. Elle est ignorée dans la proportion exacte où les protestants l'ont faite.

Puissè-je avoir, pour ma petite part, contribué à réparer cette injustice.

APPENDICE I

LE CORSAIRE L'« ARLEQUIN », A Mr DE MONTIEU

ARMÉ A LA ROCHELLE

PAR Mr DE RICHEMOND

1779

Allant aux isles françoises de l'Amérique passant à Nantes (1).

Rolle de l'équipage du navire l'*Arlequin* de la Rochelle, du port de 120 tonneaux, armé de 18 canons de 4 et de 6 et de 10 pierriers, tirant d'eau chargé 9 pieds et non chargé 6 pieds appartenant au sieur De Montieu de... armé, à la Rochelle par M. De Richemond (Samuel-Pierre Meschinet) l'Equipage engagé au mois pour aller aux isles françoises de l'Amérique, sous le commandement du sieur Elie Dormant avec 2 mois d'avance qui doivent courir du jour de la sortie.

(1) Pièce communiquée par M. M. de Richemond.

MOUVEMENS	NOMS, SURNOMS DEMEURE ET QUALITÉS	AGE TAILLE ET POIL	QUALITÉS & SOLDES AU SERVICE DU ROI	CLASSE FOLIO et NUMÉRO	SOLDE PAR MOIS	AVANCES PAR MOIS
	Officiers.					
	LES SIEURS					
	Elie Dormant, de La Rochelle, capitaine.	31, m., ch.	R. Capne.	» 28, 163	150	300
	Etienne Duffaud, dudit, second capitaine.	26, h., ch.	»	» 29, 170	120	240
	François Oüalle, dudit, lieutenant	27, m., ch.	Mot à 18 lb.	1, 45, 268	90	180
	Jean Rullier, dudit, enseigne.	20, m., ch.	Id. à 12 lb.	» 24, 99	40	80
	François Trouillet, dudit, pilotin	20, m., ch.	Id. à 12 lb.	» 25, 100	21	42
	Charles St-Médard, de St-Pierre, isle d'Oleron, chirurgien.	24, h., ch.			60	120
						962

	Officiers mariniers.					
	Jean Baudouin, de La Rochelle, maître d'équipage.	52, m., g.	Gabier à 20 ℔		85	170
	Pierre-Louis Gadiou, dudit, charpentier.	27, m., b.	Ouvrier.		90	180
	Laurent Dubernay, de La Flotte, patron de chaloupe, permis du 10 août 1779 .	22, m., ch.	M.		65	130
						480
	Officiers non mariniers.					
	François Jeandreau, de La Rochelle, boulanger et cuisinier	20, m., ch.			30	60
	François Leousse, de Corzay, en Anjou, Cocq. . .	25, m., ch.			18	36
						96
	Matelots.					
	Pierre Jean, de La Rochelle.	19, m., ch,			30	60
						60

MOUVEMENS	NOMS, SURNOMS DEMEURE ET QUALITÉS	AGE TAILLE ET POIL	QUALITÉS & SOLDES au SERVICE DU ROI	CLASSE FOLIO et NUMÉRO	SOLDE PAR MOIS	AVANCES PAR MOIS
						60
	François Rotureau, de St-Martin, Isle de Ré . . .	25, m., ch.	Me canonnier à 14 ₶.		60	120
	Joseph Vincent, de Stunton.	30, h., ch.			50	100
	Joseph de Rosa, de Lisbonne.	32, m., b.			45	90
	Jacques Alose, de La Rochelle	21, m., ch.			24	48
	Jean-François Malassis, de Thouars en Poitou. . . .	21, p., n.			36	72
	Louis-Jean Denis, de Honfleur, habé à La Rochelle.	24, h., ch.			38	76
						566
	Novices.					
	Jacques Laurenty, de La Rochelle	18, m., ch.			26	52
						52

						52
	François Deniau, de Nantes, hé à La Rochelle.	21, m., ch.			21	42
	René-François Bijaud, de Rennes, habé id.	24, m., ch.			28	56
	Etienne Sarliez, de Bors en Auvergne, habitué id. .	26, m., ch.			28	56
	Jean Brunet, de Marsilly, près La Rochelle. . . .	33, h., ch.			36	72
	Jean Roche, d'Angoulême, hé idem..	19, m., ch.			18	36
	Pierre Blanchard, de La Mothe-St-Héray, hé idem. .	33, m., ch.			30	60
	Jean-Bte Jousselain, de La Rochelle.	18, m., ch.			24	48
	François Chollet, de Châteauneuf, hé à La Rochelle..	43, m., ch.			33	66
	Jean-Léonard Barreau, de Paris, habé id.	24, m., ch.			22	44
	Michel Pradeau, de Fouquebrune-en-Angoumois, habé id.	21, p., n.			26	52
						584

MOUVEMENS	NOMS, SURNOMS DEMEURE ET QUALITÉS	AGE TAILLE ET POIL	QUALITÉS & SOLDES au SERVICE DU ROI	CLASSE FOLIO et NUMÉRO	SOLDE PAR MOIS	AVANCES PAR MOIS
	Mousses.					
	Jacques-Denis Braud, de la Louisiane, hé à La Rochelle	12, p., n.			8	16
	Pierre Boutin, de St-Jean-d'Angély, hé à La Rochelle	16, m., ch.			12	24
N'embarque pas.	Etienne Chaumet, de Paris, hé à La Rochelle.	15, p., ch.			8	16
N'embarque pas.	André Laidet, de La Rochelle					56
	Engagés.					
	Les 6 places d'engagés, auxquelles le bâtiment est assujetti par arrêt du Conseil du 10 7bre 1774, ont été					

	payées à raison de 60 lt chacune faisant ensemble 360 livres par M. De Richemond, correspondant, à M. Pascal, trésorier des Invalides de la Marine de cette Amirauté, suivant sa quittance qui nous a été représentée.					
	BON POUR SIX PLACES D'ENGAGÉS P. M. BERTER. *Signé :* CREAGH.					
	Augmentation d'équipage prise après l'arrêté du rolle d'équipage, de laquelle les 6 d pour 1 vre des avances seront payées au désarmement.					
	Louis Sauvage, de La Rochelle, novice.	16, m., ch.			20	40
	François Ponsart, dudit, mousse.	14, p. ch.			8	16

Compte d'achat, armement et mise hors du navire l'*Arlequin*, cap[e] Elie Dohrmann du port de 120 tonneaux ou environ armé de..... canons de 6 et ..... de 4, et 10 pierriers, destiné pour S[t]-Domingue, passant à Nantes, parti de ces ports le 16 de ce mois, appartenant à M. de Montieux.

Prix de l'adjudication dudit navire sous le nom de la *Défiance* vendu en public par l'Amirauté le 10 juillet d[er]. . . . . 21.400 ₶ » »

Radoub, armement et mise-hors.

Payé au M[e] d'équipage sur un état signé du cap[e] pour journées de charpentiers, calfats, etc.	297	5	4
A Le Page frères, pour autres journées de matelots.	15	11	8
Pour d'autres journées de matelots, etc., sur un état du second capitaine.	81	4	6
A Guérit pour autres journées suivant un bon dudit officier . . .	18	»	»
A Le Page frères pour bordages, bois, journées de Rats etc. suivant l/c[t].	107	17	»
A de Tandebaratz pour brai, goudron, soufre, et autres objets suivant s/c[te].	590	19	»
Sac, forgeron pour ses fournitures.	284	7	»
A reporter. . . .	1395	4	6

Report				1395	4	6
A Ve Roi, cloutière, pour idem. . .				194	11	»
A Lucas, poulieur, pour idem . . .				67	17	»
A Bragneau frères et sœurs pour diverses fournitures tant pendant le radoub et armements que pour rechange suivt leur compte. . . .				228	9	»
Pour peinture, huile, etc. suivant un état du cape.				44	6	»
A Gogo et Baron pour bazane et cuir fort.				58	15	»
A Hérault et L'Allié pour emplacement des chaudières à brai et calage.				4	10	»
A 3 hommes qui ont gratté le navire.				12	»	»
A Seignette, pour avirons.				16	»	»
				2.021	12	6
A divers journaliers qui ont déchargé le navire				32	4	»
A la Ve Desloges et Bouhet poêliers pour ustensiles. . .	96	8	»			
A déduire pour une vieille chaudière.. .	66	»	»			
				30	8	»
A Prou, arquebusier pour raccommodage des armes contenues dans le coffre.				32	5	»
A Goujaud, apothicaire, pour le coffre de médicaments . .	96	19	»			
A reporter . . .	96	19	»	94	17	»

Report.	96	19	»	94	17	»
A Cuau, coutelier pour une caisse d'instruments de chirurgie.	52	»	»			
Au même pour un charingotome en argent	36	»	»			
A M. Debessé pour un algaly.	10	10	»			
A Saint-Médard, chirurgien, remboursé pour la vente de médicaments &c.. . .	10	8	»			
A Busson, pour linge pour les pansements.	80	10	»			
A la Vve Didier pour 3 matelas et 3 couvertes.	36	»	»			
				322	7	»
A divers pour bûches.				71	5	»
A Jousseaume pour linge de table et façon.				98	2	»
A Chasseriau Duchiron pour linge de cuisine et façon.				24	4	9
A Béguet, serrurier, suivant son compte.				19	10	»
A d'Hostes, pour une cloche. . . .				42	»	»
…vereau, pour raccommodage …e cuisine				45	»	»
A reporter. . . .				717	5	9

Report	717	5	9
A Dumeny pour 12 dames jeannes et 25 bouteilles.	54	15	»
A Bouscasse, pour bouchons. . . .	6	10	»
Au vitrier pour son mémoire . . .	15	4	»
Au marchand de lunettes pour une longue-vue.	24	»	»
A Piaud, pour plats, assiettes, etc. de faïence.	23	3	»
A Courjarret pour 60 ℔ bougies jaunes pour l'habitacle	147	»	»
A Chaboceau pour papiers, plumes, etc. suiv[t] s/c[te].	17	17	»
A Cuau, pour canifs, etc.	3	2	»
	1.008	16	9

Cordages et grèement.

1276 ℔ de divers cordages, comme haussières, orins, ralingues, de voiles &c à 48 ℔	612	9	7
Lignes de sonde, de pêche, etc. &c.	44	»	»
Bitor, merlin, etc.	9	2	»
	665	11	7

Voiles.

159 aunes de 6 fils, à 31 6 d. . . .	250	7	6
Payé à Basset, voilier pour façon			
A reporter. . . .	250	7	6

Report	250	7	6
d'une grande voile, raccommodage de vieilles, 8 ½ aunes de toile en supplément &c suivt sem. . . .	76	»	»
A Menuard pour 54 aunes fourrure à 10 s.	27	»	»
15 lb fil à voile à 22 s.	16	10	»
A Jousseaume, pour 12 aunes toile à pavillons fil, aiguille, &c. . . .	21	18	»
	391	15	6
A Mrs Vivier pour 500 lb poudre de guerre à 20 s., 60 do fine à 31 s. et barils suivant son compte. . .	605	»	»
A Dumoustier frères et de Jarnac pour 3.000 gargousses de 4 lb. . . . . 420; 100 dites à pierriers. . 20 ½; total 440 ½; Déduit pour le papier . 13 ½; Net . . . . 427 à 20 s.	427	»	»
	1.032	»	»

Vivres

[illegible] lb biscuit anglois à 9 lb le %. .	119	6	»
[illegible]0 dto blanc pour la table à 18 lb.	36	»	»
A reporter. . . .	255	6	»

Report				255	6	»
Pain frais en rade				7	1	8
8 barriques vin rouge pour la table, dont :						
2 de Bordeaux pour.	170	»	»			
6 de Thairé à 176 fut et vin.	264	»	»			
13 dites pour l'équipage dont :						
6 de blanc pur à 108 fut et vin.	162	»	»			
7 coupées de 2/3 blanc 1/3 rouge pour. . .	222	5	»			
				818	5	»
2 quarts de bœufs à 55 ℔ salés d'Irlande.				110	»	»
2 d° de lard à idem				110	»	»
A Brissonneau pour autres salaisons suiv^t s/c^te.				132	8	»
A divers pour beurre, huile, chandelle, fromages, morue, stokfish, etc.				344	10	6
A Abraham, boucher, pour viande fraîche				49	»	»
A Gaurande, pour poterie, légumes, sel, etc. ci.				51	6	»
Et pour 5 boisseaux de poïer à 8 ℔.				40	»	»
A Alleaume pour vinaigre				15	»	»
A la Méchain pour sardines fraîches.				25	»	»
A reporter. . . .				1957	17	2

[illegible]	1967	17	[illegible]
[illegible]	70	»	[illegible]
[illegible]	901	»	[illegible]
[illegible]	32	»	[illegible]
[illegible]	36	»	[illegible]
[illegible]	43	7	[illegible]
[illegible]	21	15	[illegible]
[illegible]	30	»	[illegible]
	2.192	19	[illegible]

[illegible] à 50 hommes

[illegible]	962
[illegible]	580
[illegible]	96
[illegible]	306
[illegible]	624
[illegible]	56
	2.784
[illegible]	360
	3.144

[illegible]

[illegible]	15
[illegible]	42
	57

A reporter [illegible]

Report	57	»	»
Au Pilote.	9	»	»
Divers traînages à Guillebat. . . .	32	16	»
A un officier qui a été à l'île de Ré pour faire du monde &c	9	10	»
A un tonnelier pour raccommodage de futailles à eau, conditionnement du vin, etc.	31	5	»
Aux portefaix qui ont chargé les allèges &c.	25	8	6
A l'Amirauté pour Commission en guerre et	154	8	»
Expédition aux classes et gardes .	18	»	»
Au Bureau pour l'acquit, domaines, etc.	24	»	»
Magasinage	30	»	»
Commission 2 %.	644	19	»
	1.036	6	6
Total général. . . .	32.893 ₶	2s.	»

Sauf erreur ou omission La Rochelle le 26 août 1779 (1).

(1) Il n'a pas été possible de préciser le culte de toutes les personnes qui figurent dans cet armement, cependant il est certain que le capitaine Elie Dormant, François Oüalle, François Trouillet, Jean Baudouin, Le Page frères, de Tandebaratz, Bragneau, Seignette, Debessé, Jousseaume, Bouscasse, Piaud, Vivier, Du Moutier et de Jarnac, Garnier, etc., appartenaient à l'Eglise Réformée, (Note de M. de Richemond.)

APPENDICE II

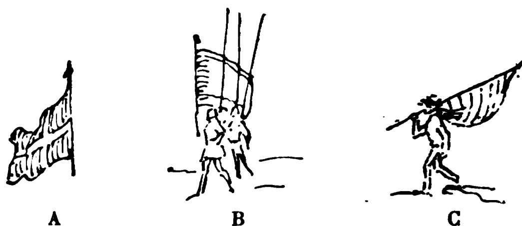
LE PAVILLON ROCHELAIS EN 1628

M. Alfred Vivier, qui a fait du pavillon rochelais une étude toute spéciale, a bien voulu rédiger à notre intention la notice suivante, dont nous le remercions vivement.

Les documents sont les suivants :

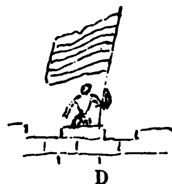
A. *Le siège de La Rochelle, Gravure de Jacques Callot.* A l'intérieur de la ligne d'investissement, à gauche : Combat entre des Rochelais opérant une sortie, et des troupes royales.

Les troupes royales portent un drapeau figuré comme ci-contre :



Les Rochelais sont divisés en deux groupes distincts; ns le premier est un porte-étendard B; dans le ›ond un porte-étendard C.

La disposition des couleurs pour les drapeaux rochelais semble être des bandes horizontales alternées. Evidemment, il en est de même pour le drapeau de la figure D, un porte-étendart debout le tient au milieu des défenseurs d'un bastion, placé à côté de la tour dite actuellement de la Chaîne. Un autre porte-étendart placé dans un bastion à côté de la tour Saint-Nicolas tient un drapeau semblable à bandes alternées.


D

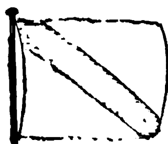
Les petits personnages dessinés par Callot sont simplement indiqués par quelques traits qui donnent le mouvement du corps; tout naturellement les objets accessoires sont traités aussi sommairement, et avec la même absence de précision. Donc il est impossible de savoir, parmi les bandes alternées, quelle est la couleur de chacune d'elles. Quelques indications à ce sujet sont fournies par d'autres documents.

Le nombre des bandes est, lui aussi, incertain : il varie suivant le caprice du dessinateur.

Dans une autre partie de l'œuvre de Callot, — au nº 71, prisonniers anglais présentés au Roi, — on trouve plusieurs drapeaux, dont les porte-étendarts forment trois groupes. Le premier groupe, le plus rapproché du Roi, placé immédiatement derrière les prisonniers anglais, porte des drapeaux à bandes alternées, mais qui dans l'angle supérieur *paraissent* avoir un carré chargé d'une croix. Ils seraient, dans ce cas, semblables aux pavillons, très distinctement dessinés, de la flotte anglaise, placée au premier plan de l'œuvre de Callot. Les deux autres groupes portent des drapeaux

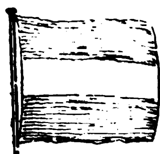
à bandes alternées, mais dans lesquels on n'aperçoit point de croix à l'angle supérieur. Ces derniers drapeaux seraient alors ceux des troupes rochelaises. Le nombre des bandes varie de 7 à 9.

B. *Un tableau à l'huile*, placé dans l'escalier du musée de peinture de La Rochelle. Cette toile de grandes dimensions, et dont la facture, le coloris et le cadre sont évidemment d'une époque peu postérieure au siège de 1628, représente une vue à vol d'oiseau des opérations d'investissement et d'attaque. On y trouve deux pavillons flottant sur les remparts de la ville ; ils sont blancs avec une bande diagonale bleue (E).


E

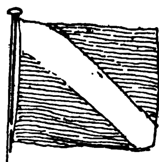
C. *Bibliothèque nationale*, galerie des Estampes. Dans un album de très grandes dimensions renfermant, depuis une époque fort reculée, toutes les gravures, dessins et lithographies relatifs à La Rochelle, on trouve :

1° Une vue de La Rochelle pendant le siège de 1628, sans signature et sans date, mais paraissant gravée à la fin du règne de Louis XIII ou au commencement de celui de Louis XIV. Plusieurs navires, qui sont dans le port, et un vaisseau qui y entre (ce sont évidemment des navires rochelais) portent un pavillon à deux bandes bleues et une blanche au milieu; la couleur est indiquée par les raies horizontales représentant l'azur en blason (F).

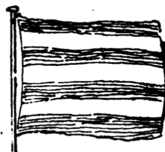

F

2° Une vue du siège (sans signature), portant la

date de MDLXXIII, avec une inscription-légende en allemand, représente des troupes rochelaises, portant un drapeau bleu (hachures horizontales) coupé en diagonale par une bande blanche (G).



G



H

3° Un très vieux plan de La Rochelle (sans signature et sans date) reproduit un pavillon à bandes horizontales bleues et blanches alternées (le bleu indiqué par des hachures horizontales) (H).

En dehors des indications fournies par ces documents anciens, Delayant (*Histoire des Rochelais*, t. II, p. 34) et Jurien de la Gravière (*Le Siège de la Rochelle*) disent également que le pavillon des Rochelais était bleu et blanc.

Après avoir considéré comme établi que le blanc et le bleu étaient les couleurs des pavillons, drapeaux et enseignes des Rochelais (le guidon de commandement de Guiton était mi-parti blanc et bleu), on peut se demander comment ces deux couleurs étaient disposées. On trouve en effet : deux bandes bleues et une blanche; plusieurs bandes alternées, en nombre variable; un fond bleu à diagonale blanche; un fond blanc à diagonale bleue. De ces divers pavillons, quel était le véritable?

A cette question on peut répondre que jusqu'à une époque relativement assez proche de la nôtre, ce qui restait invariable, c'était les couleurs; leur disposition, par contre, était assez variable. Quand la France a adopté ses trois couleurs, elles étaient disposées d'abord : un espace blanc et quatre triangles, deux bleus et deux rouges, placés aux angles du drapeau.

On peut toutefois remarquer que dans trois des documents cités, les couleurs sont disposées en bandes horizontales : dessins B, C, D du siège par Callot, 1er et 3e document des Estampes de la Bibliothèque nationale; et d'un autre côté, le tableau, presque contemporain du siège, que possède le Musée de La Rochelle, indique une disposition autre des couleurs.

En définitive, quelle qu'ait été la disposition des couleurs sur les drapeaux et les pavillons des Rochelais elles ont été fièrement portées, et héroïquement défendues; et il est précieux pour les compatriotes du maire Guiton et de ses vaillants soldats de pouvoir citer les lignes suivantes, qu'on retrouve dans le livre cité plus haut de l'amiral Jurien de la Gravière. Aux reproches que l'on a parfois adressés aux Rochelais, d'avoir accepté le secours d'une flotte anglaise, l'amiral répond (p. 180) :

« Du reste, ces Rochelais qui déniaient jadis à la couronne le droit de les aliéner, n'eussent pas été de leur temps, si, rebelles au roi, ils se fussent crus encore obligés envers la patrie. Ce mot même de patrie cessait d'avoir un sens du moment qu'on n'y attachait plus l'idée d'obéissance et de fidélité au souverain. L'obs-

tination de La Rochelle à repousser la main que lui tendait l'Angleterre eût été, au dix-septième siècle, un anachronisme. »

Et plus loin (p. 298) :

« Le siège de La Rochelle, c'est la Vendée du protestantisme. Bien que les protestants aient, en cette occasion, menacé l'unité de la patrie, il n'est pas, je crois, un Français d'aujourd'hui qui puisse rester insensible à l'énergie de leur défense. L'héroïsme des Rochelais, à la distance où nous sommes de toutes ces querelles, nous apparaît comme une des gloires de la France. Nous l'enregistrons avec une fierté largement satisfaite, dans notre histoire. On a comparé souvent le siège de La Rochelle au siège de Tyr. Ces deux sièges n'ont de commun que la digue élevée par l'assiégeant à l'entrée du port qu'il voulait fermer à tout secours. Tyr fut emporté de vive force; La Rochelle ne céda qu'à la famine — comme Paris. Dans l'un et l'autre cas, l'honneur, on peut le dire sans paradoxe, est pour le vaincu. »

Lors de la capitulation, le Roi avait voulu exiger que les délégués rochelais se missent à genoux pour lui faire leur soumission (p. 386) :

« Ce n'étaient pas de vulgaires factieux que la force des armes contraignait en ce jour à se prosterner : jamais depuis Vercingétorix plus mâles courages n'avaient honoré la race française. L'unité de la patrie menacée se vengeait, mais la gloire d'une aussi héroïque résistance ne rejaillissait-elle pas sur la France entière? Le triomphe de Richelieu ne parait pas le front de la mère commune d'une plus belle auréole que la défense prolongée de Guiton.

[illegible] ce sont deux noms qui passe- [illegible] la plus reculée. La Vendée [illegible] Austerlitz, sa place dans [illegible] n'aurait pas fait mettre — [illegible] — les héros de La Rochelle [illegible]

[illegible] ces lignes peut être [illegible] compétent en fait de valeur [illegible] moins cependant que [illegible] des marins hugue- [illegible] possible de nos [illegible] comme un mauvais [illegible]

INDEX ALPHABÉTIQUE SOMMAIRE

TABLE ALPHABÉTIQUE

